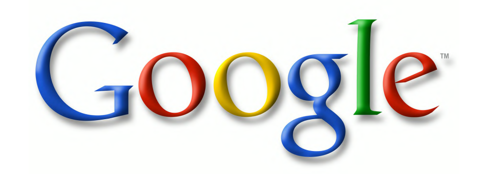




MÉMOIRES

DE

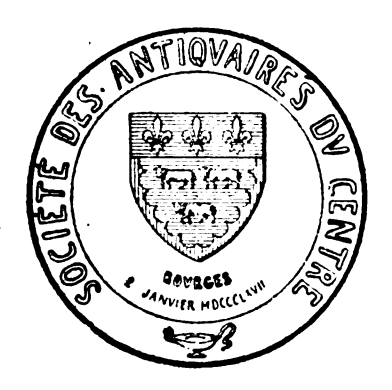
LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

Reconnue comme Établissement d'utilité publique
par Décret du 11 Mai 1891

1897 - 1898

XXIIe VOLUME

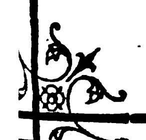


BOURGES

TYPOGRAPHIE TARDY-PIGELET

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1899




MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTE DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

tion expresse du souvenir que nous gardons de leur inscription au milieu de nous.

Comme compensation à trop de tristesses, vous me permettrez, Messieurs, de mentionner la joyeuse fierté que nous avons eue à voir l'Académie Française choisir deux de ses lauréats parmi les membres de notre Société : l'un, titulaire, M. le Vicomte de Brimont, auteur d'un ouvrage tout local : *M. de Puységur et l'Église de Bourges pendant la Révolution,* écrit avec cette conscience et ce riche recours aux sources authentiques qu'il nous a fait apprécier déjà, dans les communications dont nos Mémoires ont profité ; le second, associé libre, M. Baraudon, auteur d'un livre au titre « très alléchant, »[1] *La Maison de Savoie et la Triple-Alliance...* non pas de nos jours, mais en 1717.

J'arrive maintenant à l'exposé de notre situation financière, que j'ai cru devoir, Messieurs, pour une raison de sentiment que vous comprendrez tous sans que j'y insiste, reléguer cette fois au deuxième plan. J'en emprunte les éléments aux comptes dressés par M. Girard de Villesaison, avec un zèle et une ponctualité dont il a su, dès son début, s'approprier la tradition efficace.

1. Rapport de M. Gaston Boissier, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, sur les concours de l'année 1897, lu à la séance publique annuelle du 18 novembre.

En caisse, à la clôture du dernier compte........................ 3104,35

RECETTES

Revenu des fonds placés	125,80	
Cotisations recouvrées	1565 »	
Frais d'envoi recouvrés......	66,85	1942,45
Vente de volumes...........	143,50	
Recettes diverses...........	41,30	

Total de l'avoir...... 5046,80

DÉPENSES

Annuité payée à la ville.....	260,25	
Impôt.................. ..	29,50	
Assurances (2 années).......	11,80	
Solde de l'impression du XXIe volume	830,90	1315,60
Frais d'administration.......	80,35	
Frais d'envoi et de recouvrement	102,80	

Excédent des recettes...... 3731,20

Vous le voyez, la situation est prospère. L'encaisse de 1897 offre sur celui de 1896 un excédent de 626 fr. 85. Nous pourrons donc, avec cette

ressources, dans le projet de budget que nous allons dresser pour l'exercice courant, nous mouvoir sans entraves, et, dotant plus largement certains de nos services sociaux, pourvoir à la conservation des collections de notre Bibliothèque par de nombreuses reliures devenues indispensables, chercher à augmenter nos collections d'antiquités et spécialement d'inscriptions lapidaires, par des fouilles dont il sera facile de préparer le programme.

6 avril 1898.

RAPPORT

SUR

LA SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1898

Par M. DE LAUGARDIÈRE, Président

Pour se conformer à la décision prise par vous, le 6 avril de l'an dernier, en Assemblée Générale, votre dévoué trésorier a mis en recouvrement les cotisations de 1898 dans le courant de décembre, et les comptes qu'il vient de vous présenter sont arrêtés, en recettes comme en dépenses, au 31 de ce dit mois. Dorénavant, il en sera toujours ainsi, car il est plus régulier et meilleur que les opérations budgétaires concordent avec la durée exacte de l'année civile.

Je résumerai en quelques lignes et quelques chiffres les données détaillées qui vous ont été soumises, me bornant toutefois aux perceptions et aux déboursés de l'exercice écoulé[1].

1. En caisse, au 6 avril 1898, 3 731 fr. 20.

RECETTES :

Revenu des fonds placés....	174.95	
Cotisations recouvrées au 31 décembre	1445	
Frais d'envoi recouvrés.....	27.70	2730.35
Somme versée par M. Louis de Kersers et Mme la Baronne de Glatigny, en souvenir de leur père, ancien Président de la Société....	1000	
Recettes diverses..........	82.70	

DÉPENSES

Annuité payée à la ville.....	260.25	
Impôt	22.95	
Frais d'administration......	12.75	365.60
Entretien des collections.....	36.70	
Frais d'envoi et de recouvrement	32.95	
Excédent des recettes.......		2364.75

De ce qui précède, il résulte que depuis le dernier arrêté de comptes, qui date du 6 avril 1898, notre avoir s'est augmenté de 2 364 fr. 75. Cette augmentation insolite tient d'abord au versement généreux de la famille de Kersers, puis en grande

partie aussi à ce que, contrairement aux prévisions, le 31 décembre de l'année écoulée, rien n'avait encore été payé sur les frais d'impression du XXIIe volume des Mémoires, actuellement sous presse, et que nous espérons pouvoir vous distribuer prochainement. Il sera promptement suivi du XXIIIe volume, dont les éléments sont à moitié déjà réunis, et que nous nous efforcerons de livrer à nos Sociétaires avant la fin de l'année courante. Nous aurons donc à faire face, en 1899, à des dépenses considérables, et les ressources ne nous feront pas défaut.

Vous savez tous à quelle circonstance inopinée est dû le trouble apporté, cette fois, dans la régularité de nos publications, mais vous me permettrez de la rappeler et d'y insister, car il est bon de consacrer d'une manière spéciale, dans nos annales, le souvenir d'un événement qui fait honneur à la Société des Antiquaires du Centre, et n'a pas peu contribué à étendre au loin sa bonne renommée.

Quelques jours à peine après votre Assemblée Générale, l'un de nos meilleurs et plus honorés correspondants, M. le Comte de Marsy, Directeur de la Société française d'Archéologie, faisait appel à votre concours pour organiser, à l'improviste, à Bourges, la 65e session du Congrès Archéologique, qui aurait dû se tenir dans une ville depuis long-

temps désignée, où tout à coup et pour ainsi dire au dernier moment, sa réunion était devenue impossible. Assuré sans délai de votre coopération absolue, M. le Comte de Marsy venait assister à votre séance réglementaire de mai, y dressait avec vous le programme des questions à traiter et des excursions à faire. Au jour fixé, 6 juillet, le Congrès improvisé s'ouvrait dans des conditions de réussite qui ont vivement frappé les savants, plus nombreux peut-être que jamais, accourus de Paris, de tous les points de la France, même de l'étranger. Devançant le compte-rendu officiel que publiera ultérieurement la Société française d'Archéologie, plusieurs des congressistes ont déjà donné au public le fort intéressant résumé des réunions, où la Société que je me fais gloire de présider a su dignement occuper une large place[1]. Détournée de sa marche ordinaire pendant plusieurs mois, votre activité scientifique ne s'est point ralentie; tout donne lieu de croire qu'au contact des éminents archéologues avec lesquels nous avons noué les plus avantageuses relations, et dont plusieurs nous ont fait l'honneur d'entrer

1. Le Congrès Archéologique de Bourges, par le Comte Ch. de Beaumont, (extrait de la *Correspondance historique et archéologique*); — Compte-rendu du Congrès d'Archéologie de Bourges, par le Comte A. de Ghellinck d'Elseghem, (extrait du *Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique)*; — Le Congrès Archéologique de Bourges, par L. Quarré-Reybourbon, (extrait du *Bulletin de la Société de Géographie de Lille*).

dans notre Compagnie au titre de correspondants, elle s'est au contraire ravivée et accrue. Que viennent à nous maintenant les vocations nouvelles qui toujours s'éveillent au passage des Congrès, que continue ainsi à s'augmenter le nombre de nos adhérents, et l'année 1898, bien qu'elle n'ait point vu paraître notre XXIIe volume attardé, n'en comptera pas moins parmi les plus marquantes et les plus favorables de la Société des Antiquaires du Centre.

Il y a cependant des ombres funèbres au tableau de notre situation. Le doyen d'âge de nos correspondants et des archéologues français, M. Frédéric Moreau, qui nous gratifiait encore, il y a quelques mois à peine, d'une dernière suite à ses splendides publications sur ses fouilles si fructueuses de Caranda, est décédé plus que centenaire, et deux de nos membres titulaires nous ont été enlevés, coup sur coup, par la mort : M. le Dr Jugand et M. le Marquis Arthur de la Guère.

Le premier, auteur de l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu d'Issoudun,* œuvre sérieuse et bien informée, était de ces hommes faits pour honorer les associations qui se les agrègent. Quant à l'autre, adonné par goût aux études héraldiques, après avoir écrit et publié une excellente *Généalogie de la Maison de Stutt,* dans laquelle il avait pris alliance, il s'était, pendant de longues années, livré à la préparation

[illegible] éditeurs de la [illegible] à l'occasion des [illegible] manuscrit [illegible] partie [illegible] de son [illegible] Société [illegible] ornés, [illegible] Ambroise. [illegible] du [illegible] la mort [illegible]

[illegible] connaissance entre les anciens [illegible] se recommande [illegible] générations studieuses. [illegible] de ceux qui ont [illegible] soit, le [illegible] et toujours [illegible] érudition locale.

1er mars 1899.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

PAR LE SECRÉTAIRE

1897-1898

Messieurs,

Le dernier rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre remonte à deux années, et le présent compte-rendu devant, par suite, embrasser une durée inaccoutumée de votre vie, menace de prendre des dimensions que je m'efforcerai de restreindre, sans être assuré d'y parvenir ; car votre activité n'a pas été moindre que dans le passé, depuis la publication de votre XXIe volume et les communications faites en séance ont été aussi nombreuses que jamais. Si l'impression de votre XXIIe recueil a subi quelque retard, cela tient à diverses causes sur l'une desquelles je me permettrai d'insister : nous nous laissons aller trop souvent, il faut le reconnaître

à la tentation de parler au lieu de lire, et les explications verbales se rapportant à des découvertes que nous sommes, naturellement, désireux de communiquer le plus tôt possible, laissent attendre trop longtemps leur transformation en rapports écrits, prêts pour l'impression. Les procès-verbaux de nos réunions prennent ainsi plus d'étendue, mais, aux termes du règlement, ces procès-verbaux ne sont pas publiés, et nos volumes de mémoires ne paraissent pas avec la régularité qui serait assurée, si nous étions aussi zélés rédacteurs qu'observateurs empressés. Combien de constatations intéressantes vous ont été soumises, dont nous attendons, après plusieurs années, l'exposé écrit ! Efforçons-nous de réagir contre cette tendance à *remettre au lendemain.* Nous nous le devons à nous-mêmes et surtout nous le devons à nos membres associés libres qui, n'assistant pas aux réunions ordinaires, ont besoin, pour demeurer en communauté de vues et d'études avec leurs collègues titulaires, de recevoir régulièrement nos recueils.

D'ailleurs, les travaux déposés en ces derniers temps ont été assez nombreux pour que, notre XXII• volume à peine achevé, nous soyons en mesure d'entreprendre la composition du suivant, qui pourra vraisemblablement être distribué avant la fin de cette année ; de sorte que le repro-

che de lenteur, s'il est un peu mérité à l'heure actuelle, semble déjà ne devoir plus l'être à l'avenir.

Le volume auquel le présent rapport sert comme d'introduction, s'ouvre par une notice consacrée par son distingué successeur au président éminent, à l'ami excellent et sûr que nous avons eu la douleur de perdre il y a seize mois. M. de Laugardière s'était déjà fait, aux obsèques de M. de Kersers, l'éloquent interprète de la Société, en rendant hommage aux vertus du citoyen, aux rares et charmantes qualités de l'homme, aux talents de l'écrivain et du savant. Il apprécie aujourd'hui plus particulièrement l'œuvre archéologique de celui qui, sans parler des multiples travaux que rappelle une bibliographie complète, a ajouté par l'*Histoire et Statistique monumentale du département du Cher,* un durable ouvrage intellectuel à tous ceux qui font la gloire de notre Berry.

Dans l'exposé sommaire des communications qui ont fait, depuis le mois d'avril 1897, l'objet de vos amicales discussions, je suivrai, comme il est d'usage, l'ordre chronologique de leurs sujets divers.

A l'époque préhistorique, se rapporte un intéressant envoi de M. Sauvaget, agent-voyer à Lignières qui, habitant précédemment le canton de Graçay, a employé ses remarquables aptitudes

photographiques à conserver l'image des monuments mégalithiques de cette dernière région. A une représentation fidèle, donnée sous les différentes faces, des menhirs de Boisy (Bagneux) et de Pont-Bordat (Giroux); des dolmens de Bué (Bagneux), du village aux pois (Graçay), du Creuset (Graçay), et de l'allée couverte de Liniez, il a joint une notice dont la lecture a donné lieu à des observations qui expliquent pourquoi je la mentionne ici, quoique M. Sauvaget n'appartienne pas à notre Société. Celle-ci a joint ses vœux au souhait formulé par son correspondant occasionnel pour le classement, au nombre des monuments historiques et, par suite, la préservation d'une destruction plus ou moins prochaine, des deux derniers mégalithes de la liste ci-dessus.

Notre excellent collègue, M. de Saint-Venant, bien qu'éloigné de nous depuis quelques années, ne cesse point pour cela de recueillir tout ce qui se rattache à la pré-histoire du Berry. C'est ainsi qu'il a appelé notre attention sur l'utilité scientifique de noter les objets de provenance berruyère, répandus dans les collections particulières ou les musées situés en dehors de notre province. Il nous a, dans cet ordre d'idées, fourni la liste des objets de cette nature que possède le musée de Saint-Germain, et a également offert à nos archives le dessin d'une belle hache-marteau en

diorite, trouvée autrefois à Beffes (Cher) et conservée actuellement dans la Nièvre, au musée de Varzy.

Je ne dois point omettre de mentionner l'exhumation récente, signalée par M. Mater, près du pont de la Croix-Moreau, à Vierzon-Village, d'une poterie entière, a-t-on dit, au moment de sa découverte, mais malheureusement fragmentée pendant son extraction. Cette céramique, noire, non tournée, est décorée de dessins géométriques en lignes gravées et en pointillés. Quelques silex travaillés étaient dans le voisinage.

Le musée de Bourges possède une œnochoé en bronze à bec relevé, dont tout fait présumer la provenance locale. Son origine vous a paru assez certaine pour que vous ayez bien voulu décider l'impression dans le présent volume, quoiqu'ayant déjà paru dans le *Bulletin Archéologique*, d'une note descriptive que votre secrétaire, comme correspondant du Ministère, a envoyée au Comité des travaux historiques.

Comme toujours, les trouvailles de l'époque romaine ont été fréquentes en Berry et ont donné lieu à de nombreuses dissertations : M. Ponroy nous a entretenus de la découverte faite aux Valins, près Châteauneuf-sur-Cher, à côté d'un tumulus rempli de débris romains, de deux excavations, où les traces d'un feu violent sont évi-

[illegible]

[illegible] qu'il a trouvé [illegible] [illegible] de [illegible] dans un rap-[illegible]

[illegible] informé des [illegible] dans notre [illegible] substructions [illegible] Saint-Chris-[illegible] appartenant à [illegible] ont été trouvés [illegible] statue presque [illegible] de Jupi-[illegible] à lui adjuger le [illegible] cette sculpture.

[illegible] une collection [illegible] fort inté-[illegible] formes [illegible] proviennent [illegible] *Fin-lienne* [illegible] boulevard de [illegible] et nous [illegible] par notre con-[illegible] avec dessins à [illegible]

[illegible] même cimetière gallo-romain que pro-viennent une quantité d'autres céramiques, de vases en verre, de stèles et d'objets divers que M. Mater a recueillis pour le musée de Bourges et dont il fournit le catalogue raisonné que nous

publions, avec d'excellentes lithographies dues au crayon délicat de M. de Goy.

M. le président de Laugardière vous a parlé de la découverte près de Châteaumeillant, à lui signalée par M. Baudon, ancien instituteur, d'un puits renfermant un grand nombre de poteries antiques. Il n'est pas certain, comme l'a fait remarquer notre président, que ce puits ait jamais eu la destination funéraire qu'on lui a prêtée. Nous sommes assurés d'être renseignés exactement sur sa nature et sur l'intérêt que peuvent mériter les vases qui en ont été extraits, puisque nous savons qu'il a été étudié par notre zélé et érudit collègue, M. Chénon, qui lui consacrera, nous l'espérons, un chapitre dans une nouvelle série d'observations sur les environs de Châteaumeillant.

Peu de mois avant sa mort, notre si regretté président de Kersers lisait en séance une note relative à la date des murs d'enceinte élevés autour de beaucoup de villes romaines, par l'utilisation hâtive des débris des monuments et des temples païens. Dans cette note, que le *Bulletin monumental* a publiée [1], l'auteur qui a toujours attribué ces constructions au milieu du v[e] siècle et a distingué ces murs barbares des enceintes généra-

1. *A propos des murs de Saintes* (*Bulletin monumental*, 7[e] série, t. I[er], 61[e] volume, 1896, pages 141 et ss).

[illegible]

[illegible] M. L[illegible] de Kersers.

[illegible] trouvé dans les notes

[illegible] et que celui-ci écrivait pour

[illegible] des Antiquaires du Centre, [illegible] vol.

nous peu de jours avant sa mort. La question qu'il traite est de celles que M. de Kersers étudia dès le début de sa carrière scientifique et dont il ne cessa jamais de poursuivre la solution. C'est celle du *Classement des enceintes en terre,* qui fit l'objet du premier de ses travaux paru dans nos recueils et qui se trouve être aussi le sujet du dernier mémoire qu'il ait écrit. Nous le publions avec un empressement bien justifié.

Le moyen-âge a inspiré à plusieurs d'entre vous un certain nombre de sujets d'études. Le précédent rapport de votre secrétaire mentionnait une question posée par M. Gauchery, au sujet du gisement ignoré d'un grès dont il trouvait des échantillons dans les contreforts de beaucoup d'églises de Sologne, et qu'il constatait fréquemment avoir servi également à la fabrication des cercueils. Or, notre collègue, chez qui l'archéologue est doublé d'un géologue expert, a, depuis, complètement élucidé cette question en trouvant à Coulandon, près de Moulins-sur-Allier, la carrière qu'il recherchait. Mais il a fait de plus, à cette occasion, une découverte aussi curieuse qu'inattendue, en constatant que les blocs de ce grès particulier, dont il relevait l'emploi dans les contreforts d'églises, n'étaient autre chose que des morceaux de cercueils retournés. Il a ainsi établi que les constructeurs d'églises, aux environs de l'an

mil, ont pris leurs matériaux dans les cimetières, où les cercueils offraient des pierres toutes taillées dont un blocage venait remplir la cavité. Il est fort curieux que cette exploitation des cimetières n'est pas un fait spécial aux contrées, telles que la Sologne, où la pierre manque, mais a été générale au XIe siècle, dans le Centre tout au moins, puisque M. Gauchery le constate dans toutes les églises de cette époque qu'il étudie depuis sa très originale découverte. Le compte-rendu de celle-ci, donné par son auteur dans le présent volume, sera certainement accueilli avec intérêt.

M. Gauchery, il y a quelques mois, a eu l'occasion de montrer à plusieurs d'entre nous, cet emploi courant des cercueils dans la construction des églises lorsqu'une délégation de la Société, répondant à une gracieuse invitation de Mlle de [illegible] a visité les fouilles que la châtelaine de Sancerre poursuit depuis le mois de septembre dernier sur l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Romble. De cette visite, particulièrement intéressante, je ne veux en ce moment que retenir le souvenir reconnaissant du bienveillant accueil fait à notre délégation, et au nom de celle-ci consigner dans ces pages l'expression de notre reconnaissante gratitude. En effet, les fouilles reprendront à la belle saison, et il en sera rendu compte dans notre XXIIIe volume, par M. Gau-

chery, que ses travaux sur l'église du Monastère de Dèvres, dont l'analogie avec celle de Saint-Romble est frappante, désignaient tout naturellement au choix de notre commission comme son rapporteur.

M. Ponroy nous a entretenus des *enseignes de pèlerinage* dont il possède dans son cabinet des spécimens fort remarquables, trouvés dans le département du Cher. Nous comptons qu'il réalisera l'engagement qu'il a pris de nous mettre à même de publier une notice sur ce sujet, dans le volume de mémoires qui suivra celui-ci. Cette communication a donné à M. de Laugardière, l'occasion de nous présenter les bijoux de même nature qui font partie de ses collections.

M. le comte de Marsy, dans une lettre que nous publions, a signalé la trouvaille à Béthune (Pas-de-Calais), d'une médaille en étain, datée de 1586, gravée au profil et aux armes de Marie de la Châtre, dame de Châteauneuf. On s'est demandé, à cette occasion, quelle fut la raison du passage, en 1586, de cette dame d'honneur de la reine Louise de Lorraine dans les Pays-Bas, où cette médaille semble, par son procédé de gravure au trait, avoir été faite. Nos historiens locaux ne rapportent rien qui soit de nature à éclaircir la question.

A propos de la vente Poncet, de Lyon, et du ca-

[illegible]

[illegible]

cueil. Souhaitons aux bulletins numismatiques qui paraîtront désormais sous son nom, le succès que rencontrèrent constamment ceux de son devancier.

Les questions d'histoire locale n'ont pas été moins en honneur parmi nous que les recherches archéologiques.

M. Romieu nous a offert la primeur d'un chapitre de son *Histoire de Selles en Berry*. La lecture qu'il en fit à l'une de nos réunions et qui se rapportait à la remarquable église de cette localité, était bien faite pour nous donner l'impatience de voir paraître un livre que la librairie met en montre au moment où je termine ce rapport.

M. de Boismarmin nous a présenté l'*Histoire de Saint-Georges-sur-Moulon et de ses anciens seigneurs*, étude très fouillée que je ne fais que mentionner ici, puisque la place nous manquant dans ce volume, elle paraîtra seulement dans le prochain. Du même auteur, nous publions sous le titre de l'*Hôtel Pucelle à Mehun-sur-Yèvre,* une dissertation sur le passage de Jeanne d'Arc dans cette ville et sur la maison où la tradition indique qu'elle reçut l'hospitalité d'un chirurgien du roi Charles VII.

Nous publions également un travail que M. François Deshoulières a consacré au *Château de l'Isle-sur-Arnon* qui lui appartient. Parmi les possesseurs de cette seigneurie, depuis le XIIIe siècle,

[illegible]

[illegible]

[illegible] dans les ar-
chives [illegible]
et les documens [illegible] la date assignée par
La Thaumassière [illegible] les auteurs modernes
qui ont écrit sur l'hist[illegible] Châteauroux, à la
mort de Charles de [illegible] de la Tour-Landry,
comte de Châteauroux, [illegible] la Tour, dit la
Thaumassière, [illegible] Paris, en 1505. »
Or, des pièces de [illegible] existant dans mes ar-
chives de famille, font connaître que l'adversaire
du comte de Châteauroux [illegible] de Vandetar,
baron de Persan [illegible] informations faites
« pour raison du dit [illegible], le 28 juillet 1503. »
le baron de Persan [illegible] du mois d'octo-

bre de la même année, des lettres de rémission adressées au grand prévôt de France, avec interdiction au Parlement d'en connaître, « attendu, est-il dit, que le fait dont il est question, est arrivé à la suite de la Cour, » La sentence d'entérinement des lettres de rémission est prononcée, le 16 février 1605, par le grand prévôt qui « restitue le sieur de Vaudetar en sa bonne fame et renommée » et prononce, après paiement par lui de la somme de cent cinquante livres qui « sera employée en œuvres pies », son élargissement des prisons de Fort-l'Évêque. Il suit de là, que Charles de la Tour fut tué en duel par Henri de Vaudetar, non en 1605, mais une date probablement de peu antérieure au 28 juillet 1603. Henri de Vaudetar qui devint conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, capitaine et gouverneur du château de Fontainebleau et chevalier des Ordres, mourut en 1622. Il avait épousé, en 1607, Louise de l'Hospital, d'où naquit, le 10 avril 1617, François de Vaudetar, marquis de Persan, le défenseur de Montrond pour le prince de Condé pendant les guerres de la Fronde.

Depuis que notre bibliothèque est l'objet des libéralités de plusieurs de nos membres, parmi lesquels il faut nommer avant tous autres, Madame la baronne de Neuflize, qui ne se lasse pas de justifier le titre de membre bienfaiteur, nous avons

de temps à autre la bonne fortune d'entendre des dissertations bibliographiques de notre savant président. C'est ainsi que M. de Laugardière appelait naguère votre attention sur un petit volume de format in-16, relié en velin, bien conservé, d'une très jolie impression, intitulé : *Coustumes générales des pays et duché de Berry... de nouveau reveues et corrigées*. L'éditeur est Marc Guérin, libraire à Bourges, *à l'écu de Bâle*, au-dessous des grandes Ecoles, 1552, et le nom de l'imprimeur, Thibault-Payen, à Lyon, se lit à la dernière page. M. de Laugardière a rappelé que la marque de l'Ecu de Bâle fut employée par un autre libraire de Bourges, Pierre Bouchier, éditeur, lui aussi, d'une coutume de Berry, qui avait épousé Marie Guérin, fille de Marc. Celui-ci, comme on le voit sur le titre du petit volume en question, entourait cette marque de la legende : *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous*. Brunet, dans son manuel, cite bon nombre d'éditions de la coutume de Berry, mais n'a pas connu celle que nous possédons et qui est une pièce rarissime et des plus précieuses. Marc Guérin, d'après les recherches de M. de Laugardière, avait épousé Marie Maugis et demeurait rue Bourbonnoux, non loin de la rue des Trois-Maillets. Il était libraire à Bourges, dès 1541, et mourut vers 1555. Dans un travail de M. Léopold Delisle, publié en 1896 par la Société de l'Histoire

de Paris, on peut lire deux lettres, l'une du 20 novembre 1549, l'autre sans date, adressées à Jacques Montignon, libraire à Nevers, par son confrère de Bourges, Marc Guérin, que M. Delisle appelle Guarin, par une lecture probablement fautive de sa signature. Ces correspondances ont trait à des envois de livres, dont il est intéressant de relever les titres et les prix. Il y est fait mention d'une coutume de Berry, cotée deux solz, qui se trouva sans doute épuisée bientôt après et fut remplacée par la petite édition de 1552.

La quarante-neuvième session du congrès archéologique de France a été tenue à Bourges l'année dernière. Notre compagnie s'est montrée particulièrement empressée de répondre à l'appel que lui adressait personnellement, en assistant à notre séance du 4 mai 1898, l'éminent directeur de la Société française d'Archéologie, M. le comte de Marsy, depuis longtemps un de nos honorés membres correspondants. Dans cette séance fut constituée la commission d'organisation du congrès, formée, sous la présidence de M. de Laugardière, de membres des bureaux de la Société historique et de la Société des Antiquaires du Centre. Cette commission s'appliqua à proposer les excursions les mieux choisies pour faire goûter les richesses archéologiques de Bourges et du département du Cher aux nombreux savants français et étrangers,

[illegible] a pré-
[illegible] a
[illegible] souvent
[illegible] passage à
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] est
[illegible]

[illegible] ou igr-
[illegible]
[illegible] la Société
[illegible] nature
[illegible] écrits, ou
par des [illegible] une part
[illegible]
[illegible] quel-
[illegible]
[illegible]
[illegible] par l'una-
nimité de [illegible]
les [illegible] obtenues,
est un [illegible]
appartiennent.

Une grande [illegible] réservée
à M. le vicomte [illegible]

les de vermeil à Messieurs Gauchery, de Goy et Mater; des médailles d'argent à Messieurs l'abbé Duroisel et Roger[1].

Avant de clore cet exposé de nos travaux et de nos actes, je mentionnerai les efforts que, fidèle à ses traditions de conservation des monuments qui perpétuent dans le présent le souvenir des arts et de l'histoire du passé, la Société a tentés auprès de la municipalité de Bourges pour faire sauvegarder une maison ancienne aussi intéressante par son mérite architectural que par le nom du personnage qui la fit construire au xv[e] sièlce.

Des exigences d'édilité imposant la démolition de l'hôtel de Varye, vous vous êtes préoccupés de la possibilité d'une réédification de sa façade, et après examen de cette question, vous avez décidé de transmettre à M. le Maire et au Conseil municipal de Bourges, un extrait du procès-verbal de votre séance du 11 mai 1898, ainsi conçu :

« Plusieurs membres demandent ce qu'il y a
« de fondé dans un bruit, d'après lequel l'hôtel de
« Varye, à l'angle des rues Coursarlon et Porte-
« Jaune serait voué à une démolition prochaine.
« M. Mater confirme cette nouvelle, mais fait con-
« naître qu'il a reçu mission de désigner tout ce

1. M. des Méloizes oublie de mentionner le rappel de la grande médaille de vermeil qui lui fut décernée, pour ses *Vitraux de la Cathédrale de Bourges*, au Congrès d'Orléans, en 1895.
(Note du Comité de rédaction.)

« qui, dans l'architecture de cette maison, pré-
« sente un intérêt archéologique, afin que les dé-
« tails en soient réservés par l'entrepreneur chargé
« de la démolition et remis à la ville. C'est ainsi,
« qu'en outre de certains morceaux de sculpture
« et des épis des toitures qui seront déposés au
« musée, la porte à tympan sculpté sur la rue
« Coursarlon, avec la fenêtre qui la surmonte, et
« l'encadrement de la petite boutique de la rue
« Porte-Jaune sont dès maintenant désignés pour
« être réédifiés dans le square.

« La Société estime que cela n'est pas suffisant.
« La disparition de cette maison lui paraît regret-
« table, car c'est la seule du xve siècle, en pierre,
« offrant un réel mérite architectural, qui existe
« à Bourges. De plus, des souvenirs historiques
« locaux s'y rattachent, puisqu'elle fut bâtie par
« Guillaume de Varye, un des principaux facteurs
« de Jacques-Cœur, et elle présente ce caractère
« intéressant de montrer dans le même édifice le
« magasin typique du marchand du xve siècle et
« sa riche habitation bourgeoise.

« On rappelle le souci archéologique dont
« beaucoup de villes de France : Rouen, pourtant
« si riche en belles maisons anciennes, Orléans et
« tant d'autres, ont fait preuve en relevant, dans les
« dépendances de leurs musées, des façades en-
« tières de maisons que les nécessités de voirie

« avaient fait démolir. La Société émet le vœu « qu'il soit fait de même à Bourges et qu'indé- « pendamment des réserves déjà faites par la « ville pour la sauvegarde de certains détails de « l'hôtel de Varye, la municipalité prenne les me- « sures nécessaires pour la conservation intégrale « de la façade de cet édifice, en la transportant et « la reconstruisant sur un emplacement apparte- « nant à la ville, dans le square du musée, par « exemple. »

La Société historique du Cher a émis un vœu semblable. La commission du musée vient de formuler une demande analogue. Nous ne voulons pas désespérer du succès de ces démarches.

12 avril 1899. DES MÉLOIZES.



NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. DE KERSERS

Le Président hors ligne que regrettera longtemps la Société des Antiquaires du Centre, Alphonse-Louis-Marie Buhot de Kersers, est né à Bourges le 6 mai 1835, d'un père qui joignait aux aptitudes et aux connaissances spéciales de l'ancien élève de l'Ecole polytechnique, devenu ingénieur, une culture littéraire étendue et des facultés d'historien et de critique dont témoignent plusieurs ouvrages estimés : *Histoire de La Tour d'Auvergne, premier grenadier de France, rédigée d'après sa correspondance, ses papiers de famille et les documents les plus authentiques,* (1841) ; *Etude sur le génie et les écrits du Cardinal de Retz,* (1862) ; *Éloge de Bourdaloue,* (1874). Fille et doublement petite-fille de hauts magistrats, Madame Buhot de Kersers avait transmis avec leur sang, à son propre fils, les tendances ancestrales à l'étude du droit et aux fonctions de la justice. Ce fut, en effet, dans cette direction qu'il fit ses premiers pas, en devenant *attaché* au Parquet de première instance de

sa ville natale ; mais n'en était qu'être aspirant, ce n'était pas encore avoir pris rang dans la hiérarchie judiciaire. Aussi, lorsqu'il résolut de changer de voie, il n'eut pas à démissionner : il se borna simplement à retirer une candidature, appuyée de titres déjà sérieux.

Félicitons-nous de cette détermination. Il n'est possible qu'à un Louis de Raynal d'être en même temps un Avocat-Général des plus écoutés et le remarquable auteur de l'*Histoire du Berry*. Magistrat, M. de Kersers aurait pu, comme quelques autres, se distraire, se délasser parfois des absorbantes occupations professionnelles, par des recherches archéologiques ou historiques. Quelle qu'eût été sa puissance de travail, il n'aurait pas certes pu pousser et approfondir ses études sur tous les points qu'il a, en histoire et en archéologie, victorieusement attaqués ; fût-il parvenu, même au prix d'efforts surhumains, à rassembler en majeure partie les innombrables matériaux de son grand ouvrage, le temps lui eût manqué pour les compléter ; il ne les aurait ni coordonnés, ni livrés à l'impression.

Dressée avec le plus grand soin par la plume amie de M. le Mis Albert des Méloizes, la liste complète des publications de M. de Kersers, à laquelle cette courte notice sert d'introduction, montre sur combien de sujets s'exerçait son

activité et quelle place importante il s'était faite, non seulement au sein de notre Société, mais encore parmi les savants et les érudits de l'époque. Je n'entreprendrai point de reproduire par fragments, en ce qui concerne les spécialités archéologiques et historiques, ni de paraphraser cette nomenclature de travaux variés qui tous, dans cet ordre d'idées, tendaient au même but : élucider les problèmes multiples de notre passé local. Il en est certains, toutefois, sur lesquels j'appelle plus particulièrement l'attention, parce qu'ils ont contribué à donner à leur auteur sa notoriété scientifique et à la bien établir. En première ligne je citerai, comme je l'ai déjà fait ailleurs[1], les dix-neuf bulletins numismatiques dont le savant Adrien de Longpérier encourageait les débuts. J'y joindrai les nombreuses dissertations sur les inscriptions romaines sorties en abondance de notre sol, dissertations que le distingué directeur de la *Revue épigraphique*, M. Robert Mowat, appréciait à si juste titre, et notamment le mémoire sur les *Monuments consacrés à Mars, découverts à Bourges en 1885*. Je noterai aussi les recherches sur les tumuli, sur les enceintes et les forteresses en terre, dont les théories avaient reçu la haute approbation de Jules Quicherat ; les

1. Discours prononcé le 15 décembre 1897, aux obsèques de M. de Kersers.

considérations, plusieurs fois reprises, sur les murailles des fortifications gallo-romaines et leur date controversée; les études, particulières ou synthétiques, sur l'architecture religieuse et féodale en Berry. Je m'arrêterai enfin sur un sujet qui tenait grandement à cœur à M. de Kersers, et qu'il avait traité dans diverses notes : les vestiges archéologiques laissés, surtout dans leurs sépultures, par les premiers Bituriges et leurs prédécesseurs immédiats. Dans un tableau d'ensemble, précis et substantiel, résumé de ses investigations personnelles et de celles de ses collègues, et que pour ce motif il a laissé anonyme, le Président de la Société a groupé l'énumération de ces restes de si grande valeur au point de vue ethnographique. Nos archives conservent les témoignages de la faveur qui accueillit cette publication vraiment révélatrice; j'y choisis les plus caractéristiques, signés des noms les plus notables :

« La Société des Antiquaires du Centre, écrivait M. Gabriel de Mortillet, a eu l'excellente idée de publier la liste raisonnée des découvertes d'*Objets du dernier âge du bronze et du premier âge du fer* faites dans le Berry, c'est-à-dire dans les départements du Cher et de l'Indre, 14 se rapportant au bronze et 21 au fer. C'est plus que suffisant pour bien établir que la première industrie du fer s'est

répandue aussi bien dans le Centre de la France que dans l'Est, et avec le même luxe. »

« C'est un travail du plus grand intérêt, disait de son côté M. de Nadaillac, et si l'on pouvait le dresser dans toutes nos provinces, on obtiendrait de nouveaux aperçus sur ces temps encore si peu connus. »

Et M. de Quatrefages ajoutait : « Démontrer que l'âge de Halstadt est représenté dans le Berry, est évidemment un fait d'une très réelle importance. En le mettant hors de doute, votre Société a bien mérité de l'archéologie et de l'histoire. »

Des archives sociales j'aurais à extraire bien d'autres marques de la considération qu'accordaient à notre Président, dans la plus large mesure, et M. Chabouillet qui le traita vite en ami, et M. Alexandre Bertrand, et M. de Lasteyrie, et plus d'un savant étranger. Les preuves de ses relations étendues dans le monde de la science deviendraient surabondantes, si je pouvais feuilleter aujourd'hui, comme parfois il m'avait amicalement admis à le faire avec lui, les richesses de sa correspondance privée. En sus des Sociétés et des Commissions berruyères entre lesquelles il partageait son dévouement, il appartenait à des corps savants haut placés ; depuis longtemps Associé Correspondant national de la Société des Antiquaires de France, il était devenu, de Corres-

pondant très zélé, Membre non-résidant du Comité des travaux historiques établi près le Ministère de l'Instruction publique. Aussi de toutes parts on le consultait, on avait recours à ses obligeantes lumières.

Une gigantesque entreprise, qu'il a su réaliser, a mis le sceau à sa réputation d'écrivain et, tout à la fois, d'artiste, d'archéologue et d'érudit.

Au mois de mars 1868, la Société Française d'Archéologie tenait à Bourges des séances générales. Son directeur, M. de Caumont, avec son ardeur d'apôtre habile à provoquer les grandes initiatives, invita les archéologues du pays à s'occuper de publier la Statistique monumentale des départements de l'Indre et du Cher, en adoptant une marche régulière, basée sur les circonscriptions administratives, commune par commune, canton par canton, comme il l'avait fait récemment lui-même pour le département du Calvados. L'Indre avait déjà la première édition de ses *Esquisses pittoresques;* tout à peu près était à faire pour le Cher. Pour cette région, M. de Kersers entendit l'appel. Immédiatement il se mit au travail, et tenant tour à tour le crayon du dessinateur exact et sans fantaisie, la plume de l'archéologue observateur, celle de l'historien qui veut être bien informé, il visita un à un les cantons de chaque arrondissement, l'une après l'autre les communes

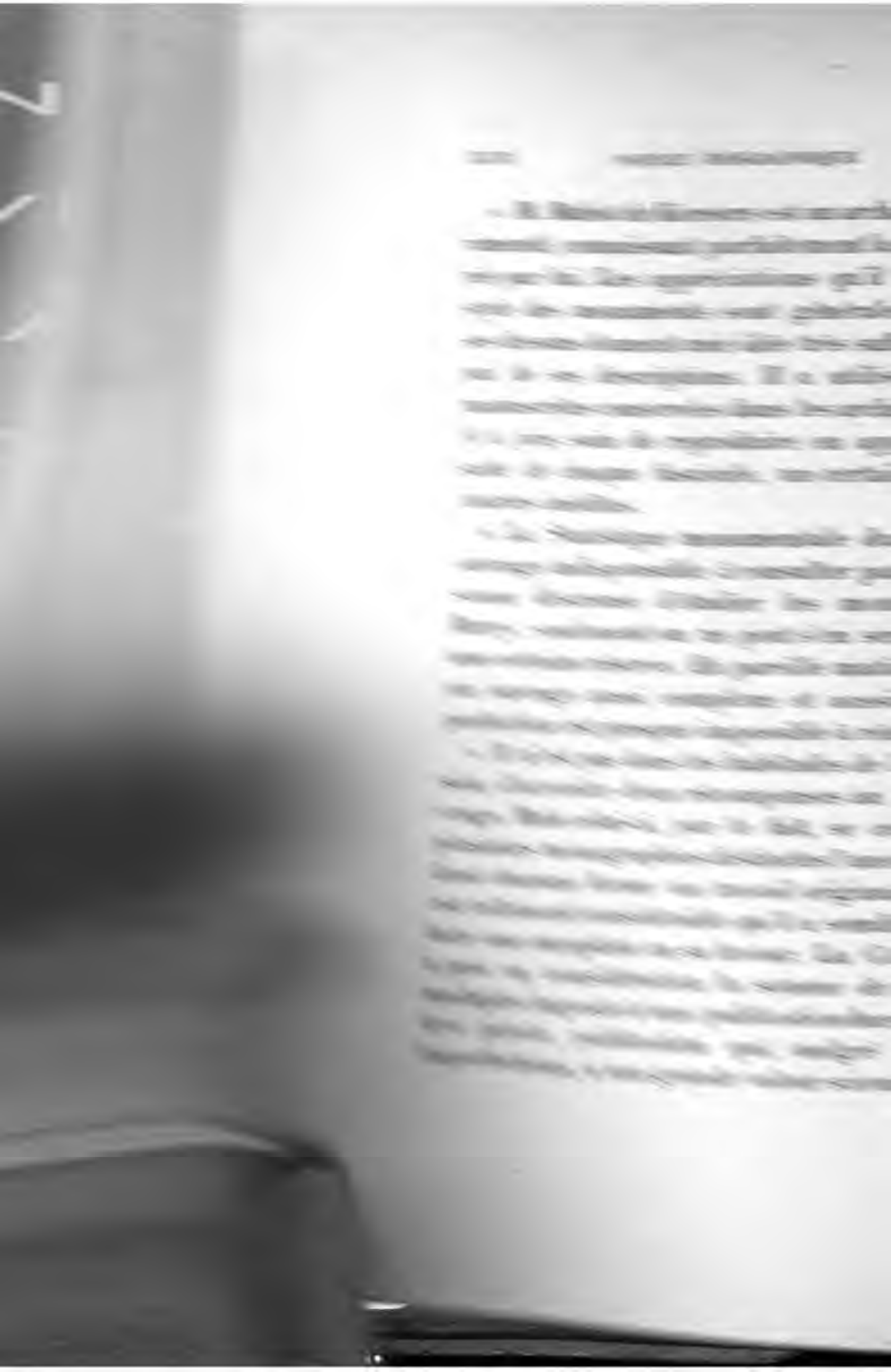
de chaque canton, se consacrant en outre au dépouillement, mené avec une sagace célérité, des archives départementales et des archives particulières qui lui furent libéralement communiquées. Plusieurs années d'active préparation lui furent nécessaires pour mûrir son plan, pour en tracer soigneusement les lignes principales, en esquisser sauf révision les détails essentiels. En 1875, le premier fascicule de la *Statistique monumentale du département du Cher*, consacré au canton des Aix-d'Angillon, voyait le jour, et, la même année, le canton d'Argent était publié. Le canton d'Aubigny paraissait en 1876. L'ordre alphabétique par noms de chefs-lieux de cantons qu'avait choisi M. de Kersers lui avait, par une heureuse rencontre, permis d'inaugurer son œuvre par la description et l'historique des monuments et des contrées qu'après Bourges et Nérondes, il aimait le plus et connaissait le mieux. Sur la couverture de ces trois premières livraisons se lisait le titre indiqué par M. de Caumont ; mais l'auteur avait élargi le cadre, il y avait fait entrer les données philologiques, les textes inédits, les résumés historiques, tantôt sommaires et tantôt développés selon l'importance de chaque sujet. Lorsqu'en 1877, le canton de Baugy eut complété le premier volume, le titre de l'ouvrage était à bon droit libellé : HISTOIRE ET STATISTIQUE MONUMENTALE.

[illegible] parties le volume [illegible] merveilleusement [illegible] le 12e fasci- [illegible] le troisième vo- [illegible] de La Chapelle- [illegible] de Charost [illegible] M. de Kersers [illegible] d'augmenter son [illegible] d'une médaille [illegible] au concours [illegible] De cette date à [illegible] aux sous- [illegible] que je croirais [illegible] nominative- [illegible] en [illegible] 1882 [illegible] fascicule, [illegible] en 1895. [illegible] ans, sans [illegible] avait [illegible] d'une [illegible] triom- [illegible] des [illegible] au mi- [illegible] au [illegible] 1896. [illegible] sa [illegible]

que je tire l'indication qui précède ; je ne saurais mieux faire que de lui emprunter, pour bien caractériser le mérite de l'œuvre couronnée, les appréciations suivantes :

« La seconde médaille est attribuée à M. Buhot de Kersers pour son ouvrage intitulé : *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*. Ce livre n'était qu'à son début, en 1885, lorsque l'Académie lui a déjà décerné une seconde médaille. Depuis, l'auteur l'a mené à bonne fin, et il forme aujourd'hui 7 volumes grand in-8°. Le texte et les dessins sont dus exclusivement au travail personnel de M. Buhot de Kersers ; c'est le fruit d'un labeur de près d'un quart de siècle, qui représente l'ouvrage le plus considérable tenté depuis longtemps et consacré à l'étude des antiquités nationales.

« L'auteur, avec une louable persévérance, a parcouru le département du Cher canton par canton, commune par commune, relevant tout ce qui pouvait présenter quelque intérêt depuis l'époque anté-historique jusques aux siècles les plus voisins de notre temps. Il a pris la peine de visiter lui-même tous les monuments dont il donne la description, de dessiner de sa main tous ceux qu'il jugeait mériter d'être reproduits. Il en est résulté le répertoire le plus complet, formant un ensemble de plus de 2,000 pages.



Ce sont ces derniers mots qu'il faut retenir. Peut-être M. de Barthélemy aurait-il atténué ses réserves, en somme légères, s'il s'était reporté à ce qu'imprimait l'auteur, au mois d'octobre 1885, dans l'avis qui termine son troisième volume : « Concilier la crainte des erreurs avec les exigen- « ces du temps qui fuit sous nos pieds ; ne nous « attarder, ni aux hésitations, ni aux scrupules ; « franchir au besoin même quelques lacunes ; telles « sont les obligations qui nous sont faites si nous « voulons ne pas laisser notre œuvre inachevée. »

Il n'a pas été donné à M. de Kersers de publier lui-même le complément nécessaire de cette œuvre, tout apprêté par lui : les CONCLUSIONS, synthèse lumineuse dont une première rédaction, profondément remaniée et conduite à terme depuis, avait paru dès 1888 dans la *Revue Archéologique* ; les ADDITIONS et les CORRECTIONS, fruits d'une attentive et constante révision du texte édité ; la TABLE GÉNÉRALE, patiemment et minutieusement disposée sur fiches. La main pieuse et déjà experte de son fils, M. Louis de Kersers, notre jeune collègue, s'est chargée et parfaitement acquittée de ce soin.

Les distinctions académiques que je viens de rappeler n'étaient point les premières qu'avait obtenues, pour ses productions, le savant si complet qu'était M. Alphonse de Kersers. La Société Française d'Archéologie, en 1873, au Congrès de

[illegible]

[illegible] des [illegible] jeu- [illegible] des Ali- [illegible] des [illegible]

[illegible] des [illegible]

teur général de la Bibliothèque Nationale, dans des lettres que renferment aussi nos archives, lui donnait de fréquents témoignages de sa haute estime. Tantôt le louant du zèle avec lequel il dirigeait nos travaux, tantôt le félicitant de la part active qu'il y prenait, un jour il lui accusa réception du tome XIX des Mémoires de la Société en ces termes : « Je ne veux pas ranger dans ma bibliothèque ce volume, sans vous dire combien j'apprécie vos efforts et ceux de vos collaborateurs pour étudier, avec critique et dans les moindres détails, toutes les questions d'histoire et d'archéologie auxquelles peut donner lieu le passé de votre province. » Après un tel suffrage, il serait superflu d'insister sur les mérites et la fructueuse influence du Président auquel il a été décerné ; à plusieurs reprises déjà, je me suis fait un devoir de leur rendre pleine et publique justice.

Mais ce que je n'ai pas assez dit, c'est l'affection en quelque sorte familiale qui unissait à tous ses collègues le chef de notre Compagnie. Tous ceux, et déjà ils se font rares, hélas ! qui ont assisté aux fêtes intimes données par M. de Kersers, pour célébrer le vingtième et le trentième anniversaire de notre fondation, ont gardé l'impérissable souvenir d'un accueil dont la splendeur n'avait d'égale que la cordiale aménité. Avec quelle joie évidente il prolongeait, à son hôtel de la rue du Doyen, les

succès de sa présidence à l'Hôtel Lallemant ! Il nous aimait, comme il était aimé de nous ; il aimait la Société des Antiquaires du Centre et lui en a légué une preuve suprême.

Notre Président, dans la maturité de son âge et la plénitude des facultés de son exceptionnelle intelligence, nous a été enlevé, le 11 décembre 1897, alors qu'il se trouvait à sa propriété de La Chaumelle, près Les Aix-d'Angillon, par un mal inexorable qui l'avait effleuré quelques années auparavant, et que l'on se plaisait à croire conjuré pour toujours. Dans les dernières heures de sa vie brisée, il s'est souvenu et a parlé des Antiquaires du Centre ; il a manifesté le désir qu'une somme de mille francs fût remise à la Société, en son nom. Ses enfants, M[me] la B[onne] de Glatigny et M. Louis de Kersers, en se conformant religieusement à cette dernière volonté généreuse, nous ont fourni le moyen d'inscrire en tête de la liste de notre association, au nombre des *Membres bienfaiteurs,* le nom vénéré de leur père. Ce nom, durable illustration de la Société, rappellera jusqu'à la fin à nos successeurs notre reconnaissance. Les œuvres qui en sont signées leur serviront comme à nous, et longtemps après nous, de guides et de modèles.

CHARLES DE LAUGARDIÈRE.

BIBLIOGRAPHIE

DES

ŒUVRES DE M. ALPHONSE BUHOT DE KERSERS

(1865-1897)

---

1. Une société d'Agriculture au XVIIIe siècle. (*Courrier de Bourges.* Numéros des 2, 5 et 7 avril 1865.)

2. Jacques Cœur. (Poésie couronnée à la suite d'un concours ouvert par la Revue du Berry). (*Revue du Berry, année* 1865, Bourges, 1865, p. 105-110.)

3. La cathédrale de Bourges, poésie. Bourges, 1er juillet 1866. (*Semaine Religieuse du Berry,* IIe vol. 1866, p. 353-357.)

4. Les enceintes en terre dans le département du Cher. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* 1867, Ier volume, Bourges, 1868, p. 13-57, et pl. I à VIII ; et tirage à part in-8°, 45 pages.)

5. Bulletin numismatique. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* 1867, Ier vol., Bourges, 1868, p. 325-335 ; et tirage à part in-8°, 11 pages.)

6. Observations sur l'église collégiale des Aix (Cher). *Congrès archéologique de France,* XXXVe session, 1868, p. 35-41.)

7. Note sur les aqueducs romains de Bourges. (*Congrès archéologique de France*, XXXVe session, 1868, p. 56-59.)

8 Fouilles exécutées au domaine des Grandes-Barres, commune de Menetou-Couture. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1868, IIe vol., Bourges, 1869, p. 21-27.)

9. Les Tumuli et les forteresses en terre dans le département du Cher. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du*

[illegible] Bourges, [illegible] I à III [illegible]

[illegible] Mémoires de la Société [illegible] Bourges, 1869, [illegible] pages.

[illegible] Mémoires de la Commission d'histoire et [illegible] Bourges, [illegible]

[illegible] des antiquaires [illegible] Mémoires de la Société des [illegible] Bourges, [illegible]

[illegible] Bourges. [illegible]

[illegible] Mémoires [illegible] Bourges, [illegible] pages.

[illegible] Mémoires de la Société [illegible] Bourges, [illegible] pages.

[illegible] Bourges, [illegible]

[illegible] Bulletin [illegible]

19. Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre, années 1870, 1871, 1872. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1870-71-72, IVe vol., Bourges, 1873, p. I-XVII et pl.)

20. Catalogue du Musée lapidaire de Bourges. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1870, 1871, 1872, IVe vol., Bourges, 1873, p. 1-40 ; et tirage à part in-8°, 40 pages.)

21. Epigraphie romaine dans le département du Cher. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1870, 1871, 1872, IVe vol., Bourges, 1873, p. 103-192, fig. 1 à 10, pl. I à V.)

22. Bulletin numismatique, n° 4. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1870-71-72, IVe vol., Bourges, 1873, p. 335-350, et pl. ; et tirage à part in-8°, 16 pages.)

23. Recueil des inscriptions gallo-romaines de la 7e division archéologique : Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Nièvre. (*Congrès archéologique de France*, XLe session, 1873, p. 183-264.)

24. Lettre à M. de Cougny, directeur de la Société française d'Archéologie, sur l'existence probable des murs de ville antérieurement à l'invasion des Barbares. (*Bulletin monumental*, 5e série, t. Ier, XXXIXe vol., 1873, p. 610-616.)

25. Même sujet : réplique de M. Ledain. (*Bulletin monumental*, 5e série, t. IIe, XLe vol., 1874, p. 184-189.)

26. Même sujet : un dernier mot à M. Ledain. (*Bulletin monumental*, id., id., p. 466-468.)

27. Les chapelles absidales de la cathédrale de Bourges, (*Bulletin monumental*, 5e série, t. IIe, XLe vol., 1874, p. 417-430, et pl. I à III.)

28. Deux pierres tombales de l'église de Méry-ès-Bois, septembre 1874. (*Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie du diocèse de Bourges*, 1867-1875, p. 354-356.

29. Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre, années 1873-1874. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1873 1874, Ve vol., Bourges 1875, p. I-XVII, et pl.)

[illegible] sur le [illegible] des [illegible] du département du Cher. *Mémoires de la Société* [illegible], t. VII. Bourges [illegible].

[illegible] *Bulletin de la Société des* [illegible].

[illegible] dans le département du Cher. *Mémoires de la Société des antiquaires du* [illegible], t. VII. Bourges [illegible].

[illegible] *Mémoires de la Société* [illegible], t. VII. Bourges [illegible].

[illegible] du Cher. *Revue* [illegible]. Paris [illegible].

[illegible] Bourges.

[illegible]

41. Stèles découvertes à Bourges en décembre 1875 et en septembre 1877. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1875-76, VIe volume, Bourges, 1878, p. 91-96, et pl. I à III.)

42. Essai sur l'architecture militaire et féodale au XIIe et au XIIIe siècle dans le département du Cher (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1875-76, VIe vol., Bourges, 1878, p. 107-128, et pl. I et II.)

43. Bulletin numismatique, n° 6 (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1875-76, VIe vol., Bourges, 1878, p. 329-344, et fig. 1 à 5 ; et tirage à part in-8°, 16 pages.)

44. Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre, année 1877. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, VIIe volume, Bourges, 1878, p. I-XII, et pl.)

45. Boucle mérovingienne découverte en 1877 à Issoudun. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, VIIe vol., Bourges, 1878, p. 243-247, et pl.)

46. Bulletin numismatique, n° 7. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*. 1877, VIIe vol., Bourges, 1878, p. 319-325, et pl. ; et tirage à part in-8°, 7 pages.)

47. Communication sur la date de construction du pont de Moulon. — Comité diocésain d'hist. et d'archéol., séance du 15 février 1878. (*Semaine religieuse du diocèse de Bourges*, XIVe vol., p. 217.)

48. Communication sur les antiquités d'Alléan. — Comité diocésain, séance du 15 mars 1878 (*Semaine religieuse du diocèse de Bourges*, XIVe volume, 1878, p. 244.)

49. Le Millénaire de sainte Solange, patronne du Berry, poésie. (*Semaine religieuse du diocèse de Bourges*, XIVe vol., 1878, p. 284-287 ; et tirage à part in-8°, 4 pages.)

50. Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre, années 1878-1879. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, VIIIe volume, Bourges, 1879, p. LXXV-LXXXVIII, et pl. I à III.)

51. Note sur trois épées de bronze et un mors de bride

[illegible] Mémoires de la Société des Antiquaires [illegible], VIIe volume. Bourges. 1879, p. 1-9 et [illegible]

[illegible] sur l'emplacement du cercle, rue [illegible] à Bourges. — Peigne en os mérovingien. Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, VIIIe volume. Bourges [illegible] et pl. I et II.

[illegible] du département du Cher. Mémoires [illegible], VIIIe volume, Bourges [illegible]

[illegible] Mémoires de la Société [illegible] volume. Bourges. 1879, [illegible] pages.

[illegible] d'architecture. Revue archéologique [illegible] année. XXXVe volume. Paris, [illegible]

[illegible] sépulcrale des Arche[illegible] d'hist. et d'archéol., [illegible]

[illegible] sur les travaux de la [illegible] année [illegible] Mémoires [illegible] volume. Bourges, [illegible]

[illegible] Antiquaires du [illegible]

[illegible] Mémoires de la Société [illegible] Bourges [illegible] p. [illegible]

[illegible] Bulletin de [illegible]

[illegible] à [illegible] Mémoires de la Société [illegible]

62. Stèles romaines découvertes à Bourges en mars 1882. (*Revue Archéologique*, nouvelle série, 23e année, XLIIIe volume, Paris, 1882, p. 257-263, et pl.)

63. Bulletin numismatique, n° 10. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, Xe vol., Bourges, 1882, p. 285-306, et pl.; et tirage à part in-8°, 22 pages.)

64. Lettre à M. le Rédacteur de la *Semaine Religieuse*, sur l'apostolat de saint Ursin. (*Semaine Religieuse du diocèse de Bourges*, XIXe vol., 1883, p. 474-476.)

65. Bulletin numismatique, n° 11. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XIe vol., Bourges, 1884, p. 277-317, et pl. I et II ; et tirage à part in-8°, 41 pages.)

66. Rapport du président de la Commission d'examen des écoles libres. (*Œuvre des Ecoles chrétiennes dans le diocèse de Bourges. — Réunion générale du* 18 *janvier* 1885. — Bourges, 1885, p. 14-22.)

67. Monuments consacrés à Mars découverts à Bourges en 1885. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XIIIe vol., Bourges, 1885, p. 135-154, et pl. I à III.)

68. Bulletin numismatique, n° 12. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XIIIe vol., Bourges, 1885, p. 237-249 ; et tirage à part in-8°, 13 pages.)

69. Plaque de bronze émaillée du XIVe siècle. (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1885, p. 159.)

70. Essai de classification des enceintes fortifiées en terre. (*Bulletin monumental*, 6e série, t. II, LIIe vol., 1886, p. 594-619, 27 figures et une planche; et tirage à part in-8°, 28 pages.)

71. La fontaine des Baptisés, dans le Cher. (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1886, p. 174.)

72. Stèles romaines avec bas-reliefs et inscriptions trouvées à Bourges (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1886, p. 173.)

73. Rapport du président de la Commission d'examen des écoles libres. (*Œuvre des Ecoles chrétiennes dans le diocèse de Bourges. — Réunion générale du* 23 *janvier* 1887. — Bourges, 1887, p. 4-11.)

74. Epée en fer et rasoir en bronze trouvés à Lunery. (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1887, p. 209.)

75. Stèles découvertes à Bourges en avril 1886. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XIVe vol., Bourges, 1887, p. 21-25, et pl. I et II.)

76. Inscriptions murales de l'église de Plaimpied (Cher). (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XIVe vol., Bourges, 1887, p. 35-51, et pl. I à IV.)

77. Bulletin numismatique, n° 13. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XIVe vol., Bourges, 1887, p. 327-341, et pl.; et tirage à part in-8°, 15 pages.)

78. Saint-Aoustrille-les-Graçay (Cher). (*Bulletin monumental*, 6e série, t. III, LIIIe vol., 1887, p. 511-521, et pl. I à IV.)

79. Note sur une épée en fer et un rasoir en bronze trouvés à Lunery (Cher) en 1887. (*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1887, p. 359-362 et fig.; et *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVe vol., Bourges, 1888, p. 29-35.)

80. Statistique monumentale du département du Cher. Conclusions. Histoire de l'architecture dans le département du Cher. (*Revue archéologique*, nouvelle série, 29e année, XLVIIe volume, Paris, 1888; et tirage à part grand in-8°, 28 pages.)

81. Lettre à M. le président du Comité des Travaux historiques et scientifiques sur une barque prétendue antique trouvée à Vierzon. (*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1887, p. 419.)

82. L'architecture religieuse aux XIe et XIIe siècles. (Conférence faite à Bourges, résumée dans le *Messager du Cher* du 15 février 1888.)

83. Théâtre romain d'Alléan. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVe vol., Bourges, 1888, p. 63-69, et pl. I et II.)

84. Bulletin numismatique, n° 14. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVe vol., Bourges, 1888, p. 293-310 et pl.; et tirage à part in-8°, 18 pages.)

85. Commission d'examen des écoles libres. Rapport sommaire du président sur les opérations de l'année 1888. (*Œuvre des Ecoles chrétiennes dans le diocèse de Bourges. — Réunion générale du* 20 *Janvier* 1889. — Bourges, 1889, p. 6-9.)

86. Bulletin numismatique, n° 15. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVI° vol., Bourges, 1889, p. 269-274, et fig.; et tirage à part in-8°, 6 pages.)

87. Discours prononcé, le 4 décembre 1889, à la première séance tenue par la Société des Antiquaires du Centre à l'Hôtel Lallemant. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVII° vol., Bourges, 1890, p. XXI-XXVII.)

88. Note sur une découverte de haches en bronze près Graçay. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVII° vol., Bourges, 1890, p. 11-14, et pl. I et II.)

89. Ruines romaines découvertes à Bourges, en 1883, chez M. Lacave, place Séraucourt, n° 5. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVII° vol., Bourges, 1890, p. 37-42, pl. et fig.)

90. Les Aubels, près Sancerre. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVII° vol., Bourges, 1890, p. 55-63, et pl.)

91. Bulletin numismatique, n° 16. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVII° vol., Bourges, 1890, p. 293-304, et pl.; et tirage à part in-8°, 12 pages.)

92. Objets du dernier âge du bronze et du premier âge du fer découverts en Berry. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVII° volume, Bourges, 1890, p. 305-316, et carte; et tirage à part in-8°, 12 pages.)

93. Caractères de l'architecture religieuse en Berry à l'époque romane. (*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques,* année 1890, p. 25-37, avec plans d'églises.)

94. Découverte de stèles antiques à Bourges. (*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1891, p. 46-47.

95. Découverte d'une sépulture mérovingienne à Bour-

ges. (*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1892, p. 220-222.)

96. Rapport sur la situation financière et morale de la Société des Antiquaires du Centre, année 1891. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVIIIe volume, Bourges, 1892, p. IX-XII.)

97. Stèles romaines découvertes à Saint-Aoustrille près Bourges, en 1890. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVIIIe volume, Bourges, 1892, p. 39-49.)

98. Sépulture mérovingienne du cimetière des Capucins. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVIIIe volume, Bourges, 1892, p. 51-63, et pl. I et II.)

99. Le château de Jussy, note. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVIIIe volume, Bourges, 1892, p. 107-115.)

100. Bulletin numismatique, no 17. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVIIIe volume, Bourges, 1892, p. 385-397, et pl. I et II ; et tirage à part in-8o, 13 pages.)

101. Commission diocésaine d'examen des écoles libres, Rapport du président sur les opérations de l'année 1892. *Œuvre des Écoles chrétiennes dans le diocèse de Bourges. — Réunion générale du* 20 *janvier* 1893, Bourges, 1893 p. 27-33.)

102. Note sur une barque monoxyle découverte dans le Cher. (*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1893, p. 264-266 ; et tirage à part grand in-8o, 3 pages.)

103. Stèles et sculptures trouvées à Bourges. (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1893, p. 132.)

104. Rapport sur la situation financière et morale de la Société des Antiquaires du Centre, année 1892. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XIXe volume, Bourges, 1893, p. III-VI.)

105. Rapport sur la situation financière et morale de la Société des Antiquaires du Centre, année 1893. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XXe volume, Bourges, 1895, p. III-VII.)

106. Rapport sur la situation financière et morale de la Société des Antiquaires du Centre, année 1894. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XX° volume, Bourges, 1895, p. IX-XIV.)

107. Note sur les stèles découvertes à Bourges, boulevard de l'Arsenal, en janvier et février 1893. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XX° volume, Bourges, 1895, p. 17-22.)

108. Observations sur un aqueduc romain découvert dans les travaux du chemin de fer de Bourges à Cosne, en 1893. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XX° volume, Bourges, 1895, p. 26-28.)

109. Notes archéologiques. — Fragment de borne milliaire. — Tombe carlovingienne près de Quantilly. — Tombes découvertes à Pleinpied en 1891. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XX° volume, Bourges, 1895, p. 29-37, et pl. I et II.)

110. Bulletin numismatique, n° 18. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XX° volume, Bourges, 1895, p. 335-341, et pl.; et tirage à part in-8°, 7 pages.)

111. A propos des murs de Saintes. (*Bulletin monumental*, 7e série, tome Ier, LXIe volume, 1896, p. 441-447.)

112. Rapport sur la situation financière et morale de la Société des Antiquaires du Centre, année 1895. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XXI° volume, Bourges, 1897, p. I-VI.)

113. Rapport sur la situation financière et morale de la Société des Antiquaires du Centre, année 1896. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*. XXI° volume, Bourges, 1897, p. VII-XIII.)

114. Fouilles à l'église de la Comtale, 1896. (Salle du Lycée). (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XXIe volume, Bourges, 1897, p. 49-64, et pl. I à III.

115. Bulletin numismatique, n° 19. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XXI° volume, Bourges, 1897, p. 243-255, et pl.; et tirage à part in-8°, 13 pages.)

116. La numismatique moderne. (*Revue numismatique*,

[illegible] tirage à part. [illegible] pages.

[illegible] *Mémoires de la* [illegible] volume. Bourges. 1899. [illegible]

[illegible] Histoire et statistique monumentale du département du Cher. 8 volumes [illegible] texte et dessins :

Tome Ier — Cantons des Aix-d'Angillon, d'Argent, Aubigny et Baugy. Paris. [illegible] pages, 4 cartes et 75 planches.

Tome I. — Canton de Bourges. Bourges. 1883. 375 pages, [illegible] carte et [illegible] planches.

Tome II. — Cantons de la Chapelle-d'Angillon, Charenton, Charost, Châteaumeillant et Châteauneuf ; Bourges, [illegible] pages, 5 cartes et [illegible] planches.

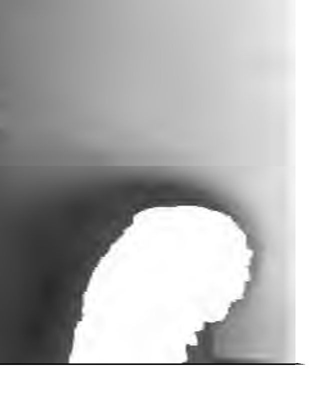
Tome [illegible] — Cantons du Châtelet, de Dun-le-Roi, Graçay, La Guerche et Henrichemont. Bourges. 1889. 339 pages, 5 cartes et [illegible] planches.

Tome V — Cantons de Léré, Levet, Lignières, Lury et Mehun. Bourges. [illegible] pages, 5 cartes et [illegible] planches.

Tome VI. — Cantons de Nérondes, Saint-Amand-Montrond, Saint-Martin-d'Auxigny et Sancergues ; Bourges, 1892. 346 pages, 4 cartes et [illegible] planches.

Tome VII. — Cantons de Sancerre, Sancoins, Saulzais-le-Potier, Vailly et Vierzon. Bourges. 1895. 369 pages, 5 cartes et 72 planches.

Tome VIII. — Conclusions. Histoire de l'architecture dans le département du Cher. Additions et rectifications. Table générale des matières ; Bourges, 1899. 208 pages.



ŒNOCHOÉ EN BRONZE

DU

MUSÉE DE BOURGES

Par M. DES MÉLOIZES

Une œnochoé à bec relevé, en bronze, dans un bel état de conservation, est entrée, il y a peu de temps, par acquisition, au musée de Bourges. On ne connaît pas le lieu précis de la découverte de ce vase ; mais il ne paraît pas douteux qu'il a été trouvé dans le département du Cher, car le marchand qui l'a cédé au musée venait de l'acheter à des ouvriers de la campagne lorsqu'il me le montra encore empreint de terre et portant la marque, qui semblait toute récente, du coup de pioche qui l'avait fait sortir du sol. D'ailleurs, l'enquête que j'ai tenté de faire pour arriver à connaître les circonstances de la découverte, s'est heurtée à la crainte manifeste qu'avaient les inventeurs, travaillant sur le terrain d'autrui, de se voir, s'ils fournissaient des renseignements, exposés à une poursuite en restitution.

Dans une note intitulée : *Objets du dernier âge du bronze et du premier âge du fer*, la Société des Antiquaires du Centre a publié en 1890 [1] la liste des armes

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XVII[e] v. 1890, p. 305 à 316.

et ustensiles appartenant à ces deux époques et trouvés en Berry. La quasi-certitude d'une provenance semblable paraît suffisamment acquise pour que le vase que je signale aujourd'hui doive prendre place dans la deuxième série de cette liste et soit compté à l'avenir comme une nouvelle preuve du séjour des Gaulois dans nos contrées du centre, à l'époque contemporaine des grandes invasions d'Italie et de Grèce.



Fig. 1.

Je crois devoir joindre à la reproduction de cet objet (fig. 1) une description détaillée et le relevé de quelques dimensions :

Hauteur prise à lapartie dominante de l'anse, 0 m. 227;

Hauteur prise à l'extrémité du bec relevé, 0 m. 273;

Hauteur de la panse, 0 m. 187;

Diamètre de la panse à sa partie la plus large (0 m. 155 au-dessus du fond), 0 m. 142;

Diamètre de la base, 0 m. 097;

Diamètre du col dans sa partie cylindrique, 0 m. 067.

Le col s'épanouit en une ouverture ovale dont le grand axe, perpendiculaire à l'anse, mesure 0 m. 099, y compris la bordure, de 0 m. 008 à 0 m. 012 de largeur, qui l'entoure. Cette bordure, plane en dessus et ornée de trois rangs de perles séparés par une gorge entre deux filets, est rabattue sur son pourtour, qui forme une tranche de 0 m. 0077 d'épaisseur, décorée d'oves.

Le bec, relevé suivant un angle de 25 degrés, est long de 0 m. 075 et large de 0 m. 041, bordure comprise. Aux deux angles de la bordure, à la naissance du bec,



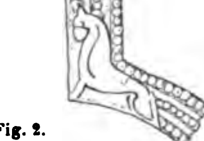


Fig. 2.

sont deux lions assis, tournés vers l'intérieur du vase. (V. fig. 2.)

L'anse, fixée par des rivets, s'appuie sur la panse par une palmette à neuf branches surmontée de deux paires de spirales en forme d'S horizontalement superposées,

avec deux spirales latérales obliques dont la volute supérieure se confond avec l'enroulement extérieur des spirales voisines. La tige de l'anse est unie en dessous et creusée en dessus de trois gorges, avec rangée de petites perles sur les arêtes extérieures. Elle se bifurque à angle droit en deux branches qui s'appliquent sur la bordure du goulot, où deux rivets les fixent. L'une de ces branches a été brisée à la place du rivet et son extrémité est perdue. L'autre se termine par la figure sommaire d'un animal couché, les pattes de devant allongées, la tête un peu relevée.

Le fond du vase est replié en dessus pour s'unir à la base en formant un léger bourrelet orné de perles.

La décoration est complétée par une ornementation gravée qui entoure le col : quatre traits horizontaux



Fig. 3.

laissent entre eux un vide de 0 m. 001, dont l'intermédiaire est rempli de stries verticales. Au-dessous, de petits cercles, réunis par des arcs formés de deux traits et tournant leur convexité vers le haut, sont espacés de 0 m. 014 et s'appuient sur un double trait horizontal qui sert de base, alternativement, à une sorte de gland accosté de deux pendants, et à une palmette de sept lobes (voir fig. 3). La hauteur de ce bandeau décoratif est de 3 centimètres.

Cette œnochoé est beaucoup plus ornée que celle qu'on a trouvée dans un tumulus à Prunet, commune de Morthomiers (Cher), en 1880, et dont j'ai fourni la même année une description aux réunions de la Sorbonne[1].

Elle se rapproche beaucoup, dans les détails de son ornementation, de l'œnochoé d'Eygenbilsen.

1. *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, IXe vol., 1881, p. 1 à 10.



NOUVELLES DÉCOUVERTES

AU

CIMETIÈRE ROMAIN DU FIN-RENARD

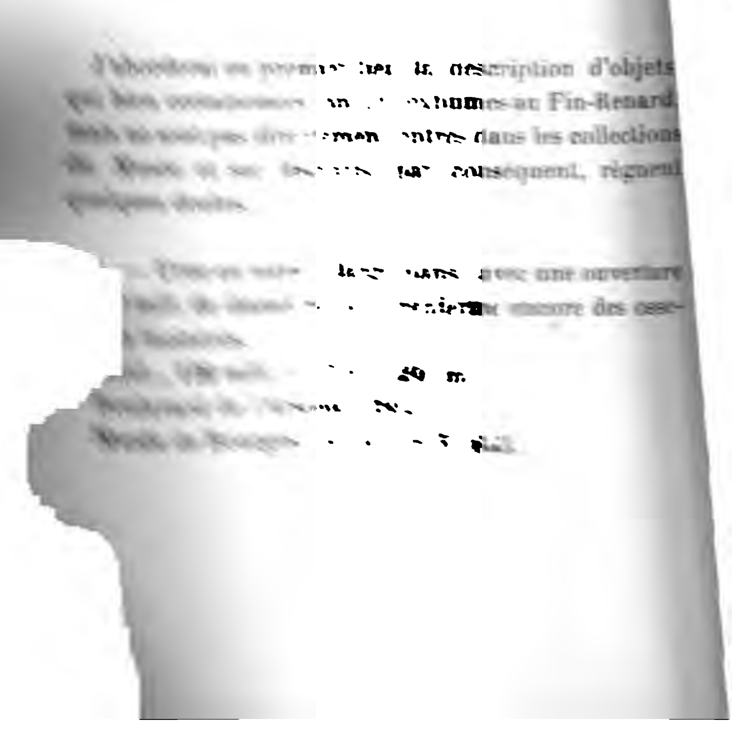
Par M. D. MATER

L'importance du cimetière romain du Fin-Renard s'est sans cesse affirmée depuis l'époque où l'ouverture du boulevard de l'Arsenal[1], révéla définitivement son existence jusque-là à peine soupçonnée. Messieurs Alphonse de la Guère[2], Vallois[3], de Goy[4] et de Kersers[5] en 1882, de nouveau M. de Goy[6] et M. Ponroy[7] en 1884, M. Albert des Méloizes[8] en 1889 et enfin une seconde fois M. de Kersers[9] en 1895, ont fait connaître ici même,

1. 1881.
2. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. x : Sépultures antiques du boulevard de l'Arsenal à Bourges, observations de M. Alphonse de la Guère.
3. *Ibidem* : Observations de M. Valois.
4. *Ibidem* : Observations de M. Pierre de Goy.
5. *Ibidem* : Partie épigraphique par M. de Kersers.
6. *Ibidem*, t. xi : Vases romains découverts au Fin-Renard.
7. *Ibidem*, t. xi : Sépultures antiques du boulevard de l'Arsenal.
8. *Ibidem*, t. xiii : Notes archéologiques sur les fouilles faites à Bourges en 1884-85.
9. *Ibidem*, t. xx : Note sur les stèles découvertes à Bourges, boulevard de l'Arsenal, en janvier et février 1893.

dans de savants mémoires, les fouilles dont ils a[illegible] été les témoins vigilants et les objets qu'ils avaie[illegible] recueillir. Depuis lors, la moisson archéologiq[illegible] Fin Renard ne s'est pas arrêtée, et, à mon tour, [illegible] porte sur cet ancien cimetière d'Avaricum, mon co[illegible] gent de renseignements ainsi que la description d[illegible] collection déjà nombreuse de pièces qui en prov[illegible] nent.

Ces objets qui se trouvent aujourd'hui pour la plu[illegible] déposés au Musée, y sont entrés dans des conditi[illegible] différentes : pour quelques-uns il y a certaines ince[illegible] tudes sur l'époque et le lieu précis de leur découver[illegible] tandis que pour les autres cette double circonstan[illegible] est fixée avec précision. Pour ces divers motifs il se[illegible] donc préférable de les réunir en groupes distincts et [illegible] les étudier successivement.



J'aborderai en premier lieu la description d'objets qui, bien [illegible] exhumés au Fin-Renard, mais ne sont pas [illegible] entrés dans les collections du Musée [illegible] par conséquent, règnent quelques doutes.

[illegible] avec une ouverture [illegible] encore des oss[illegible]

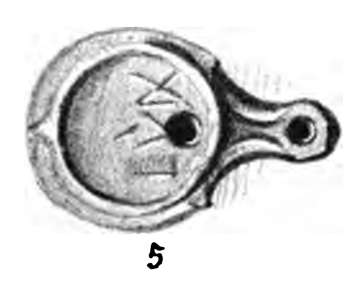
[illegible] 40 m.

[illegible]

[illegible]



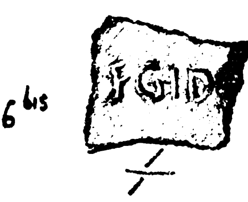
4



5



6



6 bis

1/1

P.G.



légèrement convexe, orné
e sa hauteur.

210 mill.
1892.

galbe légèrement convexe,
e sa hauteur d'ornements en
s, d'un cordon d'hippocam-
grise recouverte d'un vernis

224 mill.
n° 50, 1896.

ouge.
320 mill.
1892.

piriforme à goulot étroit et
l'autre ; — terre rouge.
., 269 mill.

e travail sont dues au crayon fidèle
e de Goy, que nous remercions de



2. Calix, gobelet à galbe légèrement convexe, orné de stries sur les deux tiers de sa hauteur.

Pl. I, n° 3 [1].

Haut., 95 mill. — Circ., 210 mill.

Boulevard de l'Arsenal, 1892.

Musée : *Ibid.*, 644.

3. — Calix, gobelet à galbe légèrement convexe, décoré sur les deux tiers de sa hauteur d'ornements en relief, de cercles d'arcatures, d'un cordon d'hippocampes et de fleurons ; — terre grise recouverte d'un vernis plombifère jaunâtre.

Pl. I, n° 2.

Haut., 90 mill. — Circ., 224 mill.

Boulevard de l'Arsenal, n° 50, 1896.

Musée : *Ibid.*, 1022.

4. — Biberon en terre rouge.

Haut., 66 mill. — Circ., 320 mill.

Boulevard de l'Arsenal, 1892.

Musée : *Ibid.*, 645.

5. — Guttus, bouteille piriforme à goulot étroit et anse qui manquent l'un et l'autre ; — terre rouge.

Haut., 111 mill. — Circ., 269 mill.

Rue des Chalets, 1896.

Musée : *Ibid.*, 1209.

1. Les planches jointes à ce travail sont dues au crayon fidèle de notre collègue, M. Pierre de Goy, que nous remercions de son aimable concours.

6. — Stèle en pierre à portique, fronton triangulaire avec une feuille au centre, acrotères ; guirlande dans le tableau ; sur la frise l'inscription :

FLORINA

Pl. III, n° [illegible].
Haut., [illegible] cent. — Larg., 28 cent.
Boulevard de l'Arsenal, 1896.
Musée : *Ibid.*, [illegible].

7. — Stèle rectangulaire en pierre, à portique, fronton triangulaire et acrotères, feuille au centre du fronton ; sur la frise l'inscription :

SECVELVS

Pl. III, n° 3.
Haut., 68 cent. — Larg., 30 cent.
Boulevard de l'Arsenal, 1896.
Musée : *Ibid.*, 1019.

8. — Stèle en pierre à fronton triangulaire, au centre duquel est figuré un oiseau picorant à gauche ; dans le tableau une draperie.

Pl. III, n° 4.
Haut., 49 cent. — Larg., 29 cent.
Boulevard de l'Arsenal, 1896.
Musée : *Ibid.*, 1020.

II

En 1892, sur l'initiative d'un de nos collègues, passionné chercheur, quelques fonds furent réunis pour faire des fouilles dans un terrain situé au point de rencontre de la rue des Chalets et de la rue Pasteur, voies de nouvelle création, ouvertes à l'est du boulevard de l'Arsenal et dans son voisinage.

Les recherches conduites et surveillées avec soin par plusieurs membres de la Société des Antiquaires, ne donnèrent pas cependant tous les résultats que l'on en espérait ; les objets découverts furent ensuite partagés et dispersés sans avoir été jusqu'ici ni décrits, ni étudiés par suite de douloureux événements dont personne, parmi nous, n'a perdu le souvenir[1]. Heureusement, par suite de l'abandon généreux que leurs propriétaires en ont fait depuis au Musée[2], la presque totalité de la collection s'est, de nouveau, trouvée reconstituée, ce qui permet de l'étudier ici.

Les fouilles de 1892 ont produit 52 objets dont 5 en verre, 20 vases ou fragments de vases anépigraphes en terre, 15 vases ou fragments en terre avec marques de potier, et 12 médailles ou objets divers en bronze. En voici la description :

1. La mort si subite de MM. Raymond de la Guère et de Kersers. qui avaient suivi les fouilles avec attention et recueilli des renseignements qui paraissent perdus.

2. MM. Bazenerye. Antoine de Bengy-Puyvallée, Pierre Dubois de la Sablonière. Paul Girard de Villesaison, Pierre de Goy, Albert et Henri de Grossouvre, Mater, marquis des Méloizes, Ponroy, Roger, Tarlier père, Toubeau de Maisonneuve et de Verneuil.

9. — Grande urne en verre de forme cylindrique à goulot, avec anse plate de 65 mill. de large.

Pl. I, n° 1.

Haut., 313 mill. — Circ., 1035 mill.

Musée : *Ibid.*, 918. — Don du marquis des Méloizes.

10. — Urne en verre à panse arrondie, (incomplète).

Haut., 100 mill. — Circ., 380 mill.

Musée : *Ibid.*, 922. — Don de M. Ponroy.

11. — Ampoule en verre dont le goulot manque.

Haut., 55 mill. — Circ., 100 mill.

Musée : *Ibid.*, 1011. — Don de M. Toubeau de Maisonneuve.

12. — Fragment de verre formant une mosaïque de plaques rouges, bleues, jaunes, vertes et blanches alternées.

Long., 41 mill.

Musée : *Ibid.*, 940. — Don de M. Girard de Villesaison.

13. — Fragment de vase en verre violacé, marbré de blanc avec bordure striée de blanc.

Long., 56 mill.

Musée : *Ibid.*, 939. — Don de M. Girard de Villesaison.

14. — Flacon avec anse, représentant un animal couché de l'espèce des cervidés ; — terre blanche avec vernis plombifère verdâtre.

(Le catalogue du Musée de Moulins mentionne une pièce semblable découverte à Vichy, n° 604, p. 44.)

Pl. II, n° 3.

Haut., 104 mill. — Long., 68 mill.

Musée : *Ibid.*, 927. — Don de M. Henri de Grossouvre.

15. — Jouet d'enfant : animal fantastique tenant du chat ; — terre blanche, (incomplet.)

Pl. II, n° 4.

Haut., 105 mill. — Circ., 126 mill.

Musée : *Ibid.*, 930. — Don de M. Roger.

16. — Vase en forme d'amphore à deux anses se terminant par un pied ; — terre grise revêtue d'une couverte plombifère verdâtre, (incomplète.)

(Une pièce semblable a déjà été rencontrée en 1882, dans le même cimetière par M. Valois. (T. X., n° 21).

Pl. II, n° 1.

Haut., 130 mill. — Circ., 145 mill.

Musée : *Ibid.*, 912. — Don de M. de Goy.

17. — Calix, gobelet à galbe légèrement convexe dans le bas et évasé dans le haut, décoré de stries sur les deux tiers de sa hauteur.

Pl. I, n° 4.

Haut., 94 mill. — Circ., 168 mill.

Musée : *Ibid.*, 998. — Don de M. Henri de Grossouvre.

18. — Pot de forme évasée (Calathus), dont les parois extérieures sont décorées de stries sur toute la hauteur ; — terre jaune.

Haut., [illegible] m. — Circ., [illegible] m.

Musée [illegible] — Don de M. de Verneuil.

[illegible] — [illegible] en terre jaune, [illegible]

Haut., 70 m. — Circ., [illegible] m.

Musée [illegible] — Don de M. T[illegible] de Mai[illegible]

20. — [illegible] à anse, en terre rouge, avec couverte [illegible] manque.

Haut., 120 m. — Circ., 275 m.

Musée [illegible] — Don de M. Pierre Dubois de la [illegible]

21. — [illegible] en terre blanche dont le goulot manque.

Haut., 95 m. — Circ., 262 m.

Musée [illegible] 423. — Don de M. P[illegible]

22. — Petite cruche à goulot (Epichysis), et à anse [illegible], panse large, en terre rouge.

Haut., 135 m. — Circ., [illegible] m.

Musée [illegible] 420. — Don du marquis des Meloizes.

23. — Petite cruche analogue à la précédente, incomplète.

Haut., 135 m. — Circ., 475 m.

Musée : *[illegible]* 413. — Don du marquis des Méloizes.

24. — Petite cruche analogue à la précédente.

Haut., 152 mill. — Circ., 420 mill.

Musée : *Ibid.*, 925. — Don de M. Tarlier.

25. — Biberon en terre rose, couverte blanche avec quelques traces de peinture rouge.

Haut., 57 mill. — Circ., 330 mill.

Musée : *Ibid.*, 921. — Don du marquis des Méloizes.

26. — Petite tasse dont les parois sont décorées de stries couvrant tout le bas; — terre rosée avec traces d'enduit rouge.

Haut., 60 mill. — Circ., 260 mill.

Musée : *Ibid.*, 933. — Don de M. Girard de Villesaison.

27. — Olla, petite urne en terre rose, (incomplète.)

Haut., 66 mill. — Circ., 90 mill.

Musée : *Ibid.*, 924. — Don de M. Ponroy.

28. — Olla, petit vase en terre noire fine, (incomplète).

Haut., 90 mill. — Circ., 95 mill.

Musée : *Ibid.*, 1009. — Don de M. Toubeau de Maisonneuve.

29. — Petit bol (patella) à bords arrondis en terre rouge lustrée.

Haut., 47 mill. — Circ., 235 mill.

Musée : *Ibid.*, 960. — Don de M. Antoine de Bengy.

30. — Petite écuelle en terre rose avec couverte rouge, (incomplète).

Haut., 38 mill. — Circ., 90 mill.

Musée : *Ibid.*, 909. — Don de M. Bazenerye.

31. — Ecuelle en terre rouge, (incomplète).

Haut., 34 mill. — Circ., 80 mill.

Musée : *Ibid.*, 914. — Don de M. de Goy.

32. — Petite écuelle en terre rouge, (fragmentée).

Haut., 33 mill. — Circ., 75 mill.

Musée : *Ibid.*, 916. — Don de M. Mater.

33. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

AD

Long., 45 mill.

Musée : *Ibid.*, 1001. — Don de M. Albert de Grossouvre.

34. — Tasse en terre rouge lustrée, à l'extérieur un bandeau de stries ; au fond l'estampille

CIANVS F (?)

Haut., 53 mill. — Circ., 371 mill.

Musée : *Ibid.*, 932. — Don de M. Girard de Villesaison.

35. — Petite écuelle à bords arrondis en terre rouge; au fond l'estampille deux fois répétée

IOTHVR (VR liés)

(Ce nom a déjà été trouvé à Primelles et à Autun : *Mém. Soc. Ant. du Centre*, T. II. — Harold de Fontenay : Inscriptions céramiques gallo-romaines découvertes à Autun : *Mém. Soc. Eduenne*, nouv. série, T. III, 1874, n° 196.)

Haut., 42 mill. — Diam., 80 mill.

Musée : *Ibid.*, 913. — Don de M. de Goy.

36. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

IVLI-F

(Conf. de Fontenay, n° 509 : C. IVLI SVRI.)

Long., 55 mill.

Musée : *Ibid.*, 1002. — Don de M. Albert de Grossouvre.

37. — Petite écuelle en terre jaune ; an fond l'estampille

OFIVII peut-être OF IVLI

(Schuermans : Sigles Figulins, 1872, n° 2781, Allier, Tudot).

Haut., 36 mill. — Diam., 75 mill.

Musée : *Ibid.*, 917. — Don de M. Mater.

38. — Fragment de bord de vase en terre rouge avec l'estampille placée en dehors

MATVRIX

Long., [illegible] mill.

Musée [illegible] 1400. — [illegible]

[illegible]

39. — [illegible] vase [illegible]

[illegible] l'estampille

[illegible]

(Schuermans, n° [illegible]

[illegible]

Haut., 40 [illegible] — Larg., [illegible]

Musée [illegible] — [illegible]

40. — [illegible] de vase en terre [illegible] intérieurement l'estampille

[illegible] SCUENTS

(Schuermans, n° 5092, [illegible] Paris) — de Fontenay, [illegible], n° 152.

Long., [illegible] mill.

Musée d'Aut., 1006. — Don de M. Albert de Grosmauve.

41. — Fond de vase en terre rouge ; intérieurement l'estampille

SENIS.F

(Schuermans, n° 5095, [illegible] en Poitou d'après Fillon.)

Long., 64 mill.

Musée : *Ibid.*, 1004. — Don de M. Albert de Grossouvre.

42. — Fond de vase en terre rouge ; intérieurement l'estampille en deux lignes

SVAVII
RVANVS

Long., 50 mill.

Musée : *Ibid.*, 1003. — Don de M. Albert de Grossouvre.

43. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

TOCOSFII

(Conf. TOGO, rencontré par M. de Goy dans le même cimetière ; *Mém. Soc. Antiq.* T. XI, p. 191.)

Long., 55 mill.

Musée : *Ibid.*, 1005. — Don de M. Albert de Grossouvre.

44. — Petite tasse en terre rouge ; au fond l'estampille

VITLV

Haut., 44 mill. — Diam., 80 mill.

Musée : *Ibid.*, 915. — Don de M. de Goy.

45. — Petite tasse en terre rose avec couverte rouge; au fond une estampille indéchiffrable.

Haut., 41 mill. — Diam., 82 mill.

Musée : *Ibid.*, 910. — Don de M. Bazenerye.

46. — Petite écuelle en terre rouge lustrée ; à l'extérieur bandeau de stries ; au fond une estampille indéchiffrable.

Haut., 47 mill. — Diam., 114 mill.

Musée : *Ibid.*, 908. — Don de M. Bazenerye.

47. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement une estampille indéchiffrable.

Long., 44 mill.

Musée : *Ibid.*, 1007. — Don de M. Albert de Grossouvre.

48. — Tintinnabulum, petite clochette en bronze avec son battant.

Pl. II, n° 8.

Haut., 16 mill. — Diam., 22 mill.

Musée : *Ibid.*, 926. — Don de M. Tarlier.

49. — Monnaies romaines, sept moyens bronzes :

2 de la colonie de Nimes ;
2 de Tibère (autel de Lyon) ;
1 de Vespasien ;
2 de Trajan.

Musée : *Ibid.*, 941. — Don de M. Girard de Villesaison.



50. — Quatre anneaux en bronze de dimensions variées :

A.	Anneau de	42	mill. de diamètre
B.	»	30	»
C.	»	26	»
D.	»	23	»

Musée : *Ibid.*, 941. — Don de M. Girard de Villesaison.

III

Depuis longtemps, M. Philosa, un de nos compatriotes, rencontrait des objets antiques chaque fois qu'il remuait le sol d'un terrain lui appartenant rue de Dun-sur-Auron. Ces découvertes continuelles l'engagèrent à profiter de la saison d'hiver pour procéder avec ses deux fils à l'exploration méthodique de sa propriété ; en même temps son patriotisme berrichon lui suggéra, ainsi qu'à ses enfants, l'excellente pensée de réserver pour le Musée de sa ville natale, tout ce qui serait trouvé dans les fouilles. Ils se mirent à l'œuvre à partir de 1895, et à l'heure présente le Musée possède le produit de leurs récoltes archéologiques des hivers 1895-96, 1896-97 et 1897-98, formant déjà une collection d'une certaine importance puisqu'elle atteint le chiffre de cent dix pièces.

En même temps qu'ils mettaient au jour, dans un sol profondément bouleversé, de nombreux spécimens du mobilier funéraire des cimetières romains, MM. Philosa faisaient une série de constatations archéologiques

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

—En effet, au point A commençait une forte muraille, construite en grosses pierres et avec soin, se dirigeant vers le Nord-Ouest ; elle a été reconnue sur une trentaine de mètres de longueur jusqu'au point B, à la limite de la propriété Philosa.

Au point A, et à angle droit avec la précédente, on trouva une seconde muraille A C, de 6 mètres de longueur, orientée vers le Nord-Est. Du point C, un troisième mur sensiblement parallèle au mur AB, se dirigeait comme lui vers le Nord-Ouest. On l'a suivi sur 8 mètres de longueur, jusqu'au point D où il pénétrait sur les propriétés voisines. La largeur des murs AC et CD n'était que de 50 centimètres ; ils étaient régulièrement construits en petit appareil.

Le quatrième mur découvert n'appartenait plus au bâtiment BACD ; il s'en détachait au milieu du petit côté AC, pour se prolonger dans la direction du Sud-Est, où l'on a suivi ses traces pendant une trentaine de mètres environ. Ce mur, qui porte sur le plan les lettres EF, avait 60 centimètres de largeur, et était construit d'une façon très défectueuse.

Parallèlement, et au Nord-Est de ce mur, on a rencontré trois lignes successives de fossés ou de tranchées, espacées inégalement entre elles et ayant deux mètres de profondeur et autant de largeur. Entre le premier et le second fossé on trouva une excavation rectangulaire profonde de trois mètres qui était remplie de charbons et de cendres (au point G du plan).

C'est principalement autour de ces fossés que les découvertes funéraires ont été faites. La terre était littéralement mélangée de débris de poterie et de verre, les

[illegible] bouleversés par la cul-
[illegible] Cependant on a cons-
[illegible] comme groupées
[illegible] les vases de terre se
[illegible] au point I. On n'a rien
[illegible] au Nord-Est du troi-
[illegible] recouvert de
[illegible] l'aspect de l'empierrement
[illegible]

[illegible] il faut dire un mot
[illegible] Les murs
[illegible] destruc-
[illegible] le mur A B,
[illegible] son aspect
[illegible] Ce mur était
[illegible] on a
[illegible] qui doit
[illegible] importance.
[illegible] dans le
[illegible] de hauteur et
[illegible] avec
[illegible]

[illegible] que les
[illegible] on peut
[illegible] pas voir
[illegible] BACD un édi-
[illegible] de
[illegible] la disposi-
[illegible] ensuite dans la
[illegible] exhumées, on pour-
[illegible] de cendres et de char-

PLAN DES FOUILLES

dans la propriété de Mr PHILOSA.

Route de Dun-s-Auron

N° 111.

N° 109.

N° 107.

N° 105.

Rue Mazagran

F

I

A

J

E

H

C

G

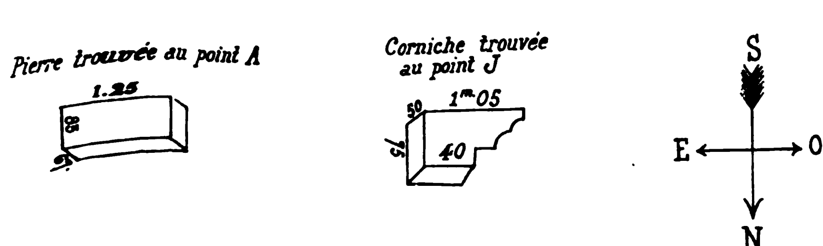
N° 1

N° 2

N° 3

D

B



bons[1], un *Ustrinum*, bien qu'à vrai dire son installation paraisse un peu rudimentaire pour l'annexe indispensable du cimetière d'une métropole romaine. Quant aux trois tranchées parallèles, aucune hypothèse ne semble pouvoir être proposée, aucune explication tentée et le problème archéologique reste absolument entier et insoluble.

Tels sont les renseignements qu'il a été possible de recueillir de la bouche des propriétaires du terrain. Malgré les lacunes et les incertitudes que laisse subsister l'inexpérience archéologique des laborieux explorateurs, on entrevoit l'existence de faits intéressants. Si dès le début on avait relevé avec un zèle pareil toutes les indications fournies par les nombreux travaux de voierie et de construction, poursuivis depuis une trentaine d'années sur l'emplacement de l'ancien cimetière romain, on aurait sur sa topographie générale, ses dispositions et son histoire, des données qui seraient d'un puissant secours pour résoudre des problèmes particuliers, comme celui qui se présente dans la circonstance.

Quoi qu'il en soit, ce que l'on constate, c'est que les constructions dont on a retrouvé les vestiges, avaient été élevées à la limite même du cimetière du côté du Sud-Ouest. Dès lors étaient-elles une dépendance du champ funéraire ou bien, malgré leur étroite proximité, lui étaient elles absolument étrangères ? Ici il serait

1. Messieurs Philosa m'ont affirmé avoir trouvé au milieu des cendres des morceaux de bois et de pommes de pin non entièrement consumés.

téméraire de proposer aucune conclusion, malgré les vraisemblances qui résultent peut-être du voisinage immédiat des sépultures et des constructions.

VASES EN VERRE

51. — Urne en verre de forme ovoïde, avec une large ouverture à rebord de 85 mill. de diamètre.

Haut., 132 mill. — Circ., 445 mill.

Fouilles 1897-98.

Musée : *Inv.* B., 1162.

52. — Urne en verre à panse évasée.

Haut., 130 mill. — Circ., 499 mill.

Fouilles 1895-96.

Musée : *Ibid.*, 901.

53. — Urne en verre à panse évasée dont l'ouverture a 72 mill. de diamètre.

Haut., 112 mill. — Circ., 490 mill.

Fouilles 1896 97.

Musée : *Ibid.*, 1052.

54. — Urne en verre de forme ovoïde coupée en deux au milieu par un étranglement circulaire.

Pl. II, n° 2.

Haut., 100 mill. — Circ., 250 mill.

Fouilles 1896-97.

Musée : *Ibid.*, 1053.

55. — Urne en verre à large panse, de forme évasée,

ouverture à rebord dont le diamètre est de 70 mill. (Incomplète.)

(Cette forme d'urne a déjà été rencontrée plusieurs fois au cimetière du Fin-Renard : Voyez Sépultures antiques du boulevard de l'Arsenal par M. Alphonse de la Guère, pl. II, n° 6. *Mém. Soc. Antiq. du Centre*, T. X.)

Haut., 128 mill. — Circ., 520 mill.

Fouilles 1897-98.

Musée : *Ibid.*, 1160.

56. — Petite urne en verre à panse évasée ; ouverture à rebord ayant 55 mill. de diamètre. (Incomplète.)

Haut., 95 mill. — Circ., 330 mill.

Fouilles 1897-98.

Musée : *Ibid.*, 1161.

57. — Petit vase en verre à six pans concaves, décore de lignes bleues transversales. (Très incomplet et tout brisé.)

Haut., 60 mill.

Fouilles 1897-98.

Musée : *Ibid.*, 1163.

58.— Ampoule en verre bleu, déformée par le feu et dont le col manque.

Haut., 25 mill. — Circ., 110 mill.

Fouilles 1896-97.

Musée : *Ibid.*, 1054.

59. -- Grosse perle de collier de forme annulaire, en verre bleu tordu avec les filets multicolores.

Diam., 30 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Inv.*, 1199.

60. — Deux fragments de vase en verre jaune, décorés d'une bande de cannelures.
Fouilles 1896-98.
Musée : *Inv.*, 994.

61. — Petit fragment de pâte de verre rouge avec des incrustations d'émail jaune.
Long., 33 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Inv.*, 1198.

VASES EN TERRE AVEC DÉCORATION EN RELIEF
[illegible]

62. — Petit [illegible] à goulot et à anse, qui n'existent plus, panse évasée, décorée dans le haut d'un feston dont chaque dent est terminée par une fleur à cinq pétales et, au-dessous, une suite d'ornements géométriques [illegible] de feuillages et enfin d'un [illegible] double filet. — Terre blanche [illegible].

M. [illegible] deux vases analogues [illegible] ouverte. *Mém.* de [illegible] XII, p. 129 pl. [illegible]

[illegible]

Haut., 40 [illegible] — [illegible] 30 mill.

Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1055.

63. — Flacon analogue au n° 14, représentant un cerf accroupi, l'anse manque. — Terre blanche, vernis plombifère verdâtre.
Haut., 73 mill. — Long., 86 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1067.

64. — Oiseau en terre blanche, (incomplet.)
Haut., 51 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1181.

65. — Partie antérieure d'une tête d'enfant à cheveux bouclés, en terre blanche, portant les traces d'une couverte rouge.
Pl. II, n° 5.
Haut., 61 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1084.

VASES ANÉPIGRAPHES EN TERRE

66. — Urne en terre noire, décorée de trois rangs de stries, (incomplète).
Haut., 148 mill. — Circ., 390 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1180.

... sphérique allon... diamètre, (in-

... grains de sable;

... 48 mill. de

... 50 mill. de

... en forme de ... diamètre : — terre jaune.

72. — Petite olla à panse évasée dont la partie inférieure se termine en forme de pied, ouverture à rebord de 31 mill. de diamètre ; — terre noire.

Haut., 78 mill. — Circ., 229 mill.

Fouilles 1896-97.

Musée : *Ibid.*, 1058.

73. — Petite olla de forme évasée et allongée, ouverture à rebord de 37 mill. de diamètre ; — terre jaune fine avec couverte rouge.

Haut., 73 mill. — Circ., 210 mill.

Fouilles 1896-97.

Musée : *Ibid.*, 1056.

74. — Guttus, bouteille à long col et à anse (laquelle manque) ; — terre jaune avec traces de couverte blanche.

Haut., 149 mill. — Circ., 230 mill.

Fouilles 1897-98.

Musée : *Ibid.*, 1174.

75. — Guttus, ou bouteille piriforme à anse et à goulot étroit en terre rosée recouverte d'un enduit blanc.

Haut., 134 mill. — Circ., 233 mill.

Fouilles 1895-96.

Musée : *Ibid.*, 969.

76. — Petit guttus, bouteille à anse et goulot étroit de moindre dimension ; — terre rose avec un enduit blanc.

Haut., 113 mill. — Circ., 228 mill.

Fouilles 1895-96.

Musée : *Ibid.*, 970.

[illegible] en lettre [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] en lettre [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] et lettre [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] en [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] d'un [illegible]

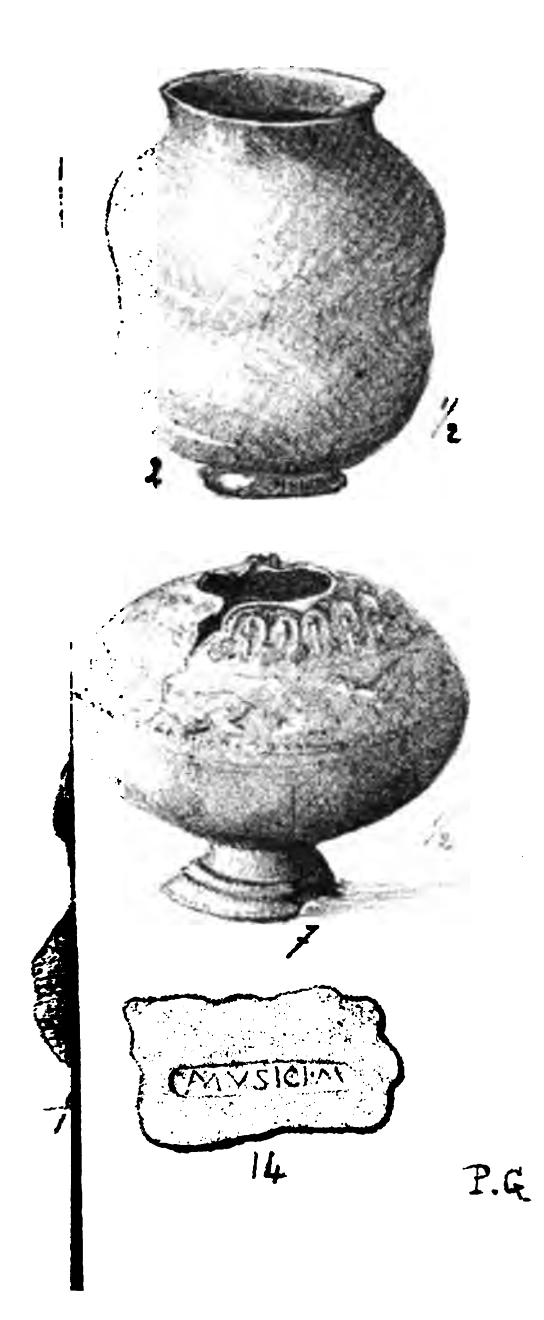
[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Pl II



P.G

Haut., 102 mil. — Diam., 198 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1061.

83. — Tripus, plat à trois pieds en terre rose avec traces d'enduit cuivré ; — poterie commune.
Haut., 72 mill. — Diam., 163 mill.
Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 972.

84. — Tripus, plat à trois pieds, terre jaune, fabrication grossière.
Haut., 50 mill. — Diam., 158 mill.
Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 973.

85. — Tripus, plat à trois pieds en terre rouge, (un pied manque).
Haut., 50 mill. — Diam., 132 mill.
Fouilles, 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1060.

86. — Trois fragments de tripus, en terre jaune, recouverts d'un enduit cuivré.
Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 990.

87. — Patera à pied, en terre grise d'un grain tres fin.
Haut., 34 mill. — Diam., 192 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1064.

[illegible]

— Diam. ... mil.

[illegible]

— Diam. ... mil.

[illegible]

... de vase coupé de façon à lui donner la ... petit plateau.

... mill. — Diam. ... mil.

Fouilles 1895-96.

Musée, *Ibid.*, 975.

94. — Biberon en terre jaune, (incomplet). Cet ustensile, rencontré à différentes reprises dans les fouilles du cimetière du Fin-Renard, accompagnait sans doute des sépultures de petits enfants. (*Mém. de la Soc. des Ant. du Cent.,* T. XI, Pl. II-3).

Haut., 50 mill. — Circ., 311 mill.

Fouilles 1897-98.

Musée : *Ibid.*, 1171.

95. — Boule creuse de forme aplatie, percée d'un trou et renfermant un corps dur résonnant comme un grelot, jouet d'enfant en terre rouge avec couverte blanche.

Haut., 45 mill. — Circ., 230 mill.

Musée : *Ibid.*, 1066.

FRAGMENTS DE VASE EN TERRE AVEC ESTAMPILLES ANÉPIGRAPHES VARIÉES

96. — Fond de vase en terre jaune, estampillé d'une rosace à cinq pétales.

Long., 69 mill.

Fouilles 1895-96.

Musée : *Ibid.*, 989.

97. — Fragment de vase en terre rouge lustrée, estampillé d'une rosace à sept pétales.

Long., 85 mill.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

lustrée, portant des figurations d'hommes ou d'animaux en relief.

A. — Animaux sauvages : un éléphant et un oiseau de proie.
B. — Combats de gladiateurs et d'animaux.
C. — Animaux marins : dauphin.

Long., 70 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1196.

103. — Trois fragments de vases décorés de rangs de stries :

A. — Terre brune : 1 rang de stries.
B. — Id. 2 id.
C. — Terre rouge : 6 id.

Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 992.

104. — Fragment de vase décoré de deux bandes de stries et d'olives en relief, terre rouge avec enduit brun.
Long., 78 mill.
Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 993.

105. — Fragment de poterie rouge lustrée avec le rebord décoré de feuilles d'eau.

110. — Fragment de vase en terre rouge recouverte d'un enduit vert, décoré de trois rangs de perles blanches.

Long., 56 mill.

Fouilles 1895-96.

Musée : *Ibid.,* 991.

VASES ÉPIGRAPHIQUES EN TERRE

111. — Fragment de vase en terre rose grossière ; extérieurement, sous le rebord, l'estampille

ABIA

(Schuermans, n° 18, ABIANI.)

Long. 50 mill.

Fouilles 1897-98.

Musée : *Ibid.*, 1182.

112. — Fond de grand vase à ombilic, en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

ACVRIO F

(Schuermans, n° 50.)

Long., 125 mill.

Fouilles, 1896-97.

Musée : *Ibid.,* 1080.

113. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

[illegible]

Schuermans, n° 192. [illegible].
Long., 74 mil.
Fouilles 1896-97.
Musée : Inv., [illegible].

114. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; [illegible] l'estampille

[illegible]

Schuermans, n° 194, mais avec [illegible].
Long., 63 mil.
Fouilles 1897-98.
Musée : Inv., 1184.

115. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; [illegible] l'estampille

[illegible]

(Schuermans, n° 333. Paris. — De Fontenay, nos 36 à 40.)
Long., 63 mil.
Fouilles 1897-98.
Musée : Inv., 1183.

116. — Pareils à bords arrondis en terre rouge lus-

trée, avec un bandeau extérieur de stries ; intérieurement l'estampille

AVIII peut-être AVILI

(Schuermans, n° 674.)
Haut., 31 mill. — Diam., 81 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1167.

117. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

AVITVS

(Schuermans, n° 689. Allier, Bavay, Londres.)
Long., 68 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1072.

118. — Patina à bords évasés en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

AVNIM (?)

(Schuermans, n° 697. Amiens.)
Haut., 63 mill. — Diam., 140.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1165.

119. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

BILINIC[illegible]

S[illegible] n° [illegible]. P[illegible] L[illegible], etc. — De Fontenay, n° [illegible].

Long., [illegible] mill.

Fouilles [illegible].

Musée : Ibid., [illegible].

12[illegible]. — Deux [illegible] de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

[illegible]

Voir S[illegible] n° [illegible] et [illegible], et de Fontenay, n° [illegible]. — M. des Meloizes a signalé en 1884 le nom [illegible] (Mém. Soc. Antiq. du Centre, T. XIII.

Pl. [illegible], n° [illegible]

Long., [illegible] et [illegible] m[illegible].

Fouilles 1895-96 et 1896-97.

Musée : Ibid., 983 et 10[illegible].

12[illegible]. — Patere à pied en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

CAMVLO. AM liés)

Haut., 34 mill. — Diam., 168 mill.

Fouilles 1896-97.

Musée : *Ibid.*, 1065.

122. — Trois fonds de vase en terre rouge lustrée et terre rose avec enduit rouge ; intérieurement l'estampille

CARVSSA.F

(Schuermans, n° 1119.)
Long., 80, 110 et 130 mill.
Fouilles 1895-96, 1896-97, 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 987, 1170 et 1185.

123. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

F.E.L.I.X.F (l'F initial et l'E rétrogrades.)

(Schuermans, n° 2203, Londres, Douay, Bavay, etc., et de Fontenay, n° 169.)
Long., 75 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1076.

124. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

IVLLINI F

(Schuermans, n° 2819, Londres).
Long., 47 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1074.

125. — [illegible] en terre jaune grossière avec un bec d'écoulement ; rebord avec une nervure et portant l'estampille

LYTTVS F

Schuermans, n° [illegible]. [illegible].
Haut., 37 [illegible].
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1179.

126. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

MACRINVS

(Schuermans, n° 3163, Bavay, Douai, Londres, etc., et de Fontenay, n° 243-244.)
Long. 43 mill.
Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 982.

127. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

MASTICENI

Long., 35 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1187.



128. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

MAS...

Long., 80 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1186.

129. — Fond de patère en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

MATEAVNI (AVN liés)

Pl. II, n° 11.
Long., 166 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée, *Ibid.*, 1188.

130. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

MOSSI.M

(Schuermans, n° 3712.)
Long., 53 mill.
Fouilles de 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 981.

131. — Deux fonds de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille de grandeur différente

MVSICI.M

(Schuermans, n° 3767.)
Long., 90 et 56 mill.
Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 980 et 1082.

132. — Patella en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

ODVSINI

Haut., 31 mill. — Diam., 74 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1069.

133. — Patère en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

ONTICOR

Haut., 35 mill. — Diam., 170 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1164.

134. — Fond de vase en terre grise ; intérieurement l'estampille

ORVI

Long., 66 mill.

Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1189.

135. — Fond de patère à ombilic, en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

PRIMANI

(Schuermans, n° 4423, Calvados, Douai, etc.)
Long., 115 mill.
Fouilles de 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 979.

136. — Fond de patère en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

QVARTIO

(Schuermans, n° 4566, Arrezo, et de Fontenay, n°s 332 et 333.)
Long., 155 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1190.

137. — Fond de patère en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

QVARTI

(V. le n° précédent.)
Long., 114 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1071.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Pl VI



2

PG

141. — Fond de patère en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

SANTIANI M (ANT liés)

(Schuermans, nº 4919, Orléans.)
Long., 105 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1191.

142. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

SEV.....

(De Fontenay, nºˢ 370-373.)
Long., 60 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1078.

143. — Patella en terre rouge lustrée avec un bandeau extérieur de stries ; intérieurement l'estampille

TOƆO

(Le sigle TOCO avec le C non rétrograde a déjà été signalé par M. de Goy qui en a rencontré quatre exemplaires : *Mém. Soc. Ant. Cent.*, t. XI.)
Haut., 34 mill. — Diam., 80 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1068.

144. — Fond de vase en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

VENERAND

(Schuermans, n° 5614, Poitiers, Londres.)
Long., 106 mill.
Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 985.

145. — Fond de vase à ombilic, en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

VIINIIRMIIDI.M

(Déjà rencontrée en 1895-96 sous la forme VENERAND : Voy. le n° précédent.)
Long., 123 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.* B. 1083.

146. — Patère à pied en terre rouge lustrée ; intérieurement l'estampille

VIAMOS-F

[illegible] 34 mill. — Diam., 173 mill.
[illegible] 9.
[illegible] 1896-97.
[illegible] *Ibid.*, 1062.

147. — Fond de vase en terre rouge lustrée, intérieurement l'estampille

...SI·M

Long., 61 mill.
Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 986.

LAMPES EN TERRE

148. — Lampe à bec peu saillant, ornée de 3 boutons en terre rouge lustrée ; dessous l'estampille en relief

EGIDI

Pl. I, n° 6 et 6 *bis*.
Haut., 22 mill. — Long., 70 mill.
Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid.*, 976.

149. — Lampe en terre grise avec couverte rouge portant en relief sur le dessus de la lampe l'inscription rétrograde

PAIX

Pl. I, n° 5.
Haut., 20 mill. — Long., 67 mill.
Fouilles 1895-96.
Musée : *Ibid*, 902.

[illegible]

[illegible]

Haut., [illegible] — Larg., [illegible]

[illegible]

Musée [illegible]

[illegible] — Partie [illegible] d'une [illegible] en terre [illegible]

Haut., [illegible] — Larg., 50 m.

Fouilles de 1885-6.

Musée [illegible]

[illegible] — Partie [illegible] d'une [illegible] en terre [illegible]

Haut., [illegible] m. — Larg., [illegible] m.

Fouilles [illegible]

Musée [illegible]

[illegible]

[illegible] — Fibule [illegible] au point de [illegible]

Long., [illegible]

Fouilles [illegible]

Musée [illegible]

154. — Fibule en bronze ornée de filets guillochés.
Long., 41 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1085.

155. — Deux anneaux de bronze, soudés par l'oxyde.
A. — Diam. 39 mill.
B. — *Id.*, 28 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1201 et 1202.

156. — Monnaies de bronze :

1 Potin gaulois.	
1 Auguste (autel de Lyon),	moyen bronze.
1 Colonie de Nimes	»
1 Vespasien	»
1 Tetricus,	petit bronze.

Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1086.

157. — Clou en fer à large tête.
Long., 65 mill.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1203.

158. — Morceau d'os long de 61 mill. et large de 14 mill., percé de deux trous et orné de stries transversales.
Fouilles 1897-98.

[illegible]

[illegible]

[illegible] — [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] — [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] — [illegible]

[illegible]

[illegible]

Haut., 72 cent. — Long., 26 cent.
Fouilles 1897-98.
Musée : *Ibid.*, 1208.

162. — Stèle en pierre à fronton triangulaire et à arcade surbaissée ; au centre du fronton un mascaron ; de chaque côté de l'arcade deux triangles ; dans le tableau l'inscription

DIS MAN
L GRAECVS

Pl. III, n° 3.
Haut., 63. cent. — Larg., 27 cent.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1050.

163. — Base de stèle : boîte funéraire en pierre, percée d'une cavité, avec les ferrements scellés qui fixaient la stèle.
Haut., 16 mill. — Larg., 37 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1051.

164. — Corps d'une petite statue en pierre représentant une femme assise.
Pl. III, n° 7.
Haut., 200 mill.
Fouilles 1896-97.
Musée : *Ibid.*, 1087.

de Claude (41-54), quatre monnaies de Néron (54-58), et un denier d'argent de Titus (79-81). En 1893 on a recueilli deux bronzes de Nîmes, deux de Tibère (14-37), un de Vespasien (69-79) et deux de Trajan (98-117). Enfin chez M. Philosa on a trouvé un potin gaulois, des bronzes de Nîmes, d'Auguste, de Vespasien et un petit bronze de Tetricus (268-274).

En résumé, toutes les monnaies, sauf celles de Tetricus, appartiennent au premier siècle de l'empire romain. En admettant qu'elles aient circulé pendant un siècle environ, et leur état de conservation ne trahit pas une plus longue circulation, il en résulterait que l'on s'est servi de la partie du cimetière qui est au Sud-Ouest et à proximité de la grande voie de Lyon, pendant les deux premiers siècles de la domination romaine. Il faut toutefois se hâter d'ajouter que pour le moment cette indication ne saurait avoir qu'un caractère essentiellement hypothétique et qu'elle aurait besoin d'être confirmée par des découvertes ultérieures.



DEUX INSCRIPTIONS ROMAINES

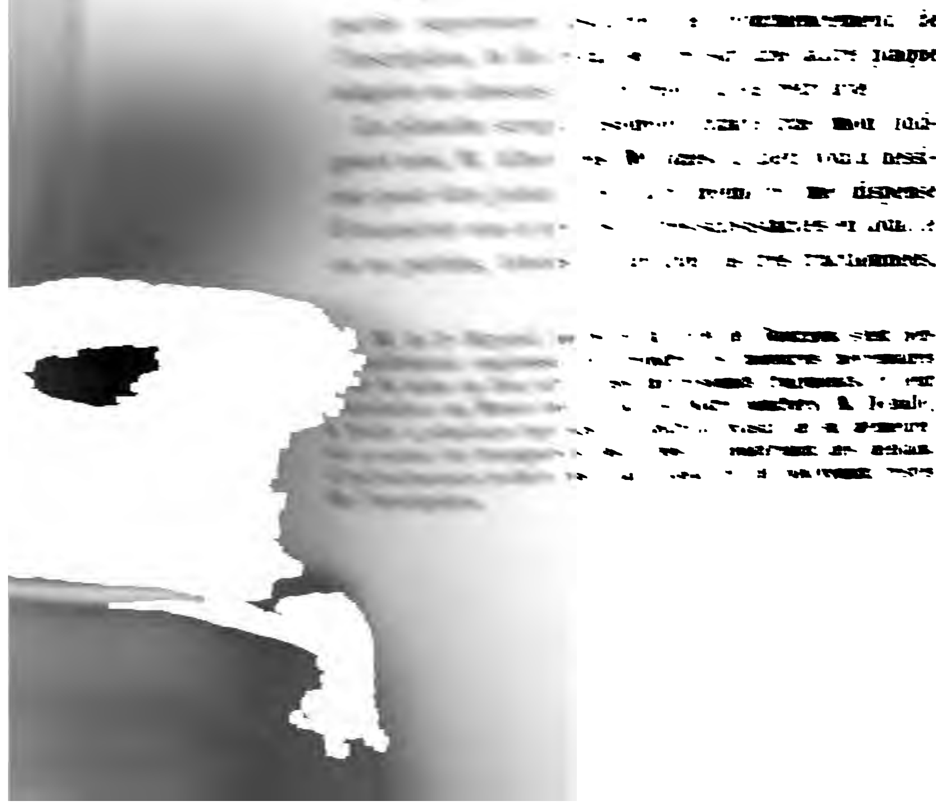
TROUVÉES A BOURGES

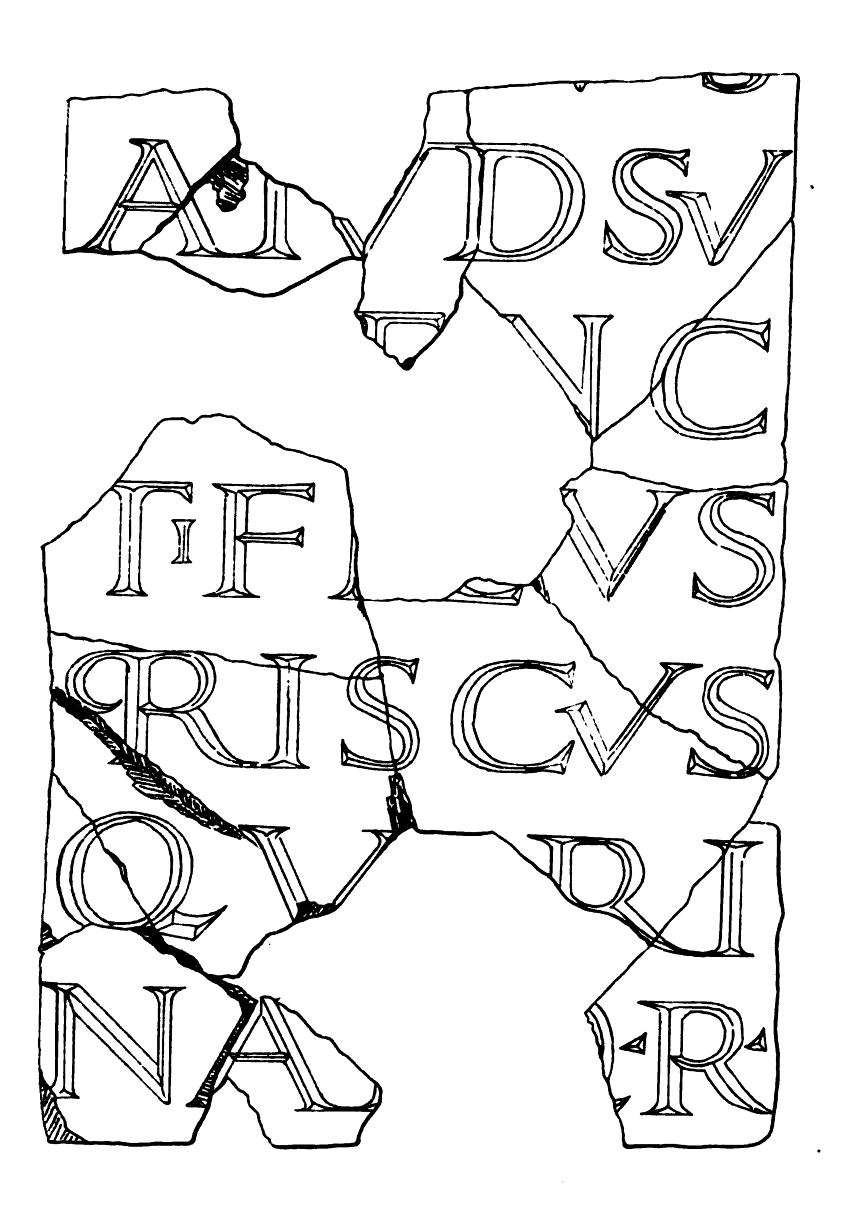
Par Ch. DE LAUGARDIÈRE

La journée du 26 juillet 1898 a été marquée par la découverte, à Bourges, de deux inscriptions romaines, dans deux chantiers de construction différents.

Dans les fouilles exécutées, au n° 16 de la rue du Commerce, en vue de la réédification de la maison de M. Duteil, pharmacien, les terrassiers qui travaillaient à l'extrémité de l'emplacement et non loin du coude en retour de l'impasse du Chat, arrivés à 2 m. 80 environ de profondeur, rencontrèrent sur un dallage antique un amoncellement de pierrailles calcinées, mélangées de gros morceaux de charbons et de longs clous en fer, indiquant la chute de la toiture incendiée d'un important édifice. Un pilastre, engagé dans la paroi droite de l'excavation, et auquel aboutissait l'extrémité d'un mur romain en petit appareil avec chaîne de briques, offrait sur toute sa surface, largement érodée, les traces évidentes de l'action d'un feu intense.

M. Rollin, conducteur des travaux de la ville, étant survenu, remarqua des apparences de lettres sur l'un des débris que remuaient la pioche et la pelle des ou- · il le fit soigneusement mettre à l'écart, et recom-




DSV
VC
T·F
VS
RIS CVS
QV
RI
NA
·R·



mais cependant jamais douteuses, qui composent les six lignes conservées de l'inscription. Ces lettres, gravées profondément en biseau, avec une remarquable sûreté de main et une rare habileté, sont renfermées entre deux légers traits horizontaux à peine apparents. Elles ont 75 millimètres de hauteur, sauf l'I de la troisième ligne qui n'en a que 28. La forme asymétrique du V, dont l'une des branches est plus courte que l'autre, doit être remarquée à la première et à la quatrième ligne. L'autre V indiqué à cette même première ligne par quelques traces, et celui dont on voit à peine le commencement à la seconde ligne, devaient, l'un et l'autre, affecter cette même forme ; il n'y faut chercher aucune signification prosodique, mais bien reconnaître le résultat d'une obligation imposée au lapicide par le peu d'espace dont il disposait. Un V identique, non signalé jusqu'à présent, si je ne me trompe, se voyait déjà dans une inscription exhumée à Bourges, celle de Cavia Quieta, où le même défaut d'espace avait forcé de l'employer dans CVB, abréviation du surnom des Bituriges Cubi[1].

Le P et le R de la quatrième ligne sont liés.

A la sixième ligne, R final est accosté de points triangulaires. Il pouvait en être de même du T à rétablir à cette ligne.

1. Cette particularité. non reproduite dans la planche insérée entre les pages 134 et 135 du IVe volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, est très reconnaissable dans la reproduction phototypique donnée par M de Kersers dans son *Histoire et Statistique monumentale du département du Cher*. tome II, pl. VII. Chacun peut au surplus en constater l'existence sur la pierre même, conservée au Musée Lapidaire de l'Hôtel Lallemant.

Sans tenir compte des lacunes existantes, faciles à combler, on peut donc lire d'une façon certaine :

APVD SV
OS FVNC
T: FILIVS
PRISCVS
Q V I R I
NA T Q. R.

Les caractères brisés de la partie supérieure de l'inscription sont incontestablement la fin du mot *HONORIBVS*, lequel devait être précédé, probablement en abrégé, de l'autre mot OMNIBVS, complément de la formule bien connue : *omnibus honoribus apud suos functus*, placée ici d'une manière insolite, entre le gentilice du dédicant et sa filiation puis son surnom. Il est vraisemblable que ces deux mots n'occupaient que deux lignes.

Peut-être n'est-il pas défendu d'aller plus loin dans la reconstitution de la partie qui manque au début de ce texte épigraphique, si fâcheusement mutilé.

On se souvient que l'une des deux inscriptions consacrées à Mars, trouvées en 1885, dans les substructions de la maison de M. Chicot, portant aujourd'hui les nos 18 et 20 de la rue du Commerce, présentait une dédicace par TI[berius] IVL[ius] EVNVS à Mars *Rigisamus*, surnom divin qui, selon les plus récentes conjectures du savant celtiste, M. d'Arbois de Jubainville,

voudrait dire « celui qui a les plaisirs d'un roi[1] ». Or, la proximité de gisement de cette inscription et de celle qui nous occupe, sorties de terre à treize ans d'intervalle, suggère la présomption qu'elles peuvent émaner de deux membres de la même famille, le père et le fils. Le dédicant de notre inscription, TI[berii] FILIVS, aurait donc eu le gentilice IVLIVS, et il n'est pas impossible ni même improbable que, comme premier né, fils plus ancien (PRISCVS), son prénom ait été comme celui de son père : TIBERIVS[2]. On peut admettre enfin, sans invraisemblance, que la dévotion à Mars était héréditaire dans la famille.

La restitution, au moins partielle, de la portion absente en haut serait donc celle-ci :

DEO MARTI TI[berius] IVLIVS... OMN[ibus] HONORIB

Se continuant par le développement de la portion subsistante :

VS APVD SVOS FVNC[tus] TI[berii] FILIVS PRISCVS QVIRINA T[ribu] Q[uæstor] R[omanorum civium]...

Le tout complété par quelques lignes peut-être, que mon insuffisance dans la pratique de l'épigraphie m'interdit de suppléer, se terminant par les lettres sacramentelles : V. S. L. M. (*Votum solvit libens merito.*)

1. *Les noms gaulois chez César et Hirtius, première série.* Paris, Bouillon, 1891, in-18 ; p. 12.

2. M. de Kersers, en publiant cette inscription à l'époque de la découverte, dans le XIII• volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, avait proposé, toutefois avec le signe du doute, de compléter en *Titus* l'abréviation TI, indicative du prénom de TI. IVL. EVNVS (p. 153). Je crois meilleur d'adopter la notation *Tiberius*, enseignée par M. Cagnat dans son *Cours d'épigraphie latine*. Paris, Thorin, 1889, in-8 ; p. 420.

Traduction : *Au Dieu Mars, Tiberius Julius... qui a passé par toutes les charges chez les siens* (dans sa ville natale), *fils de Tiberius, Priscus, de la tribu Quirina, questeur des citoyens romains... s'acquitte satisfait d'un vœu envers qui le mérite.*

La mention de la tribu, qui disparaît après Caracalla, ne permet pas de faire descendre la date de notre inscription plus bas que la fin du IIe siècle. Certains indices de facture, et le rapprochement que j'ai cru légitime de proposer avec l'inscription dédiée à Mars Rigisamus, où le Dieu et son adorateur ont un surnom gaulois, tendraient à lui attribuer une antiquité plus reculée et à la faire croire plutôt de la fin du siècle précédent.

Si mes déductions sont acceptables, une dernière hypothèse en naît en quelque sorte naturellement, c'est que le monument incendié, dont un pilastre et le commencement d'un pan de muraille ont apparu dans des fouilles fortuites et insuffisamment prolongées, pourrait bien être le temple élevé, chez les Bituriges résignés d'Avaricum, à la divinité romaine de la guerre.

La seconde inscription, de moindre importance, trouvée le même jour que la précédente, dans la démolition d'une bâtisse récente élevée sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Notre-Dame du Fourchaud, devenu dépendance de l'hôtel de Varie, rue Porte-Jaune, nº 2, est une modeste inscription funéraire, gravée par une main peu experte entre les deux colonnes d'une petite stèle, privée de son fronton et réduite à l'aspect et au rôle d'un moellon vulgaire, empâté de mortier. Des

lavages énergiques et réitérés m'ont permis d'y lire en deux lignes, dont la seconde tracée entre deux réglures mal parallèles :

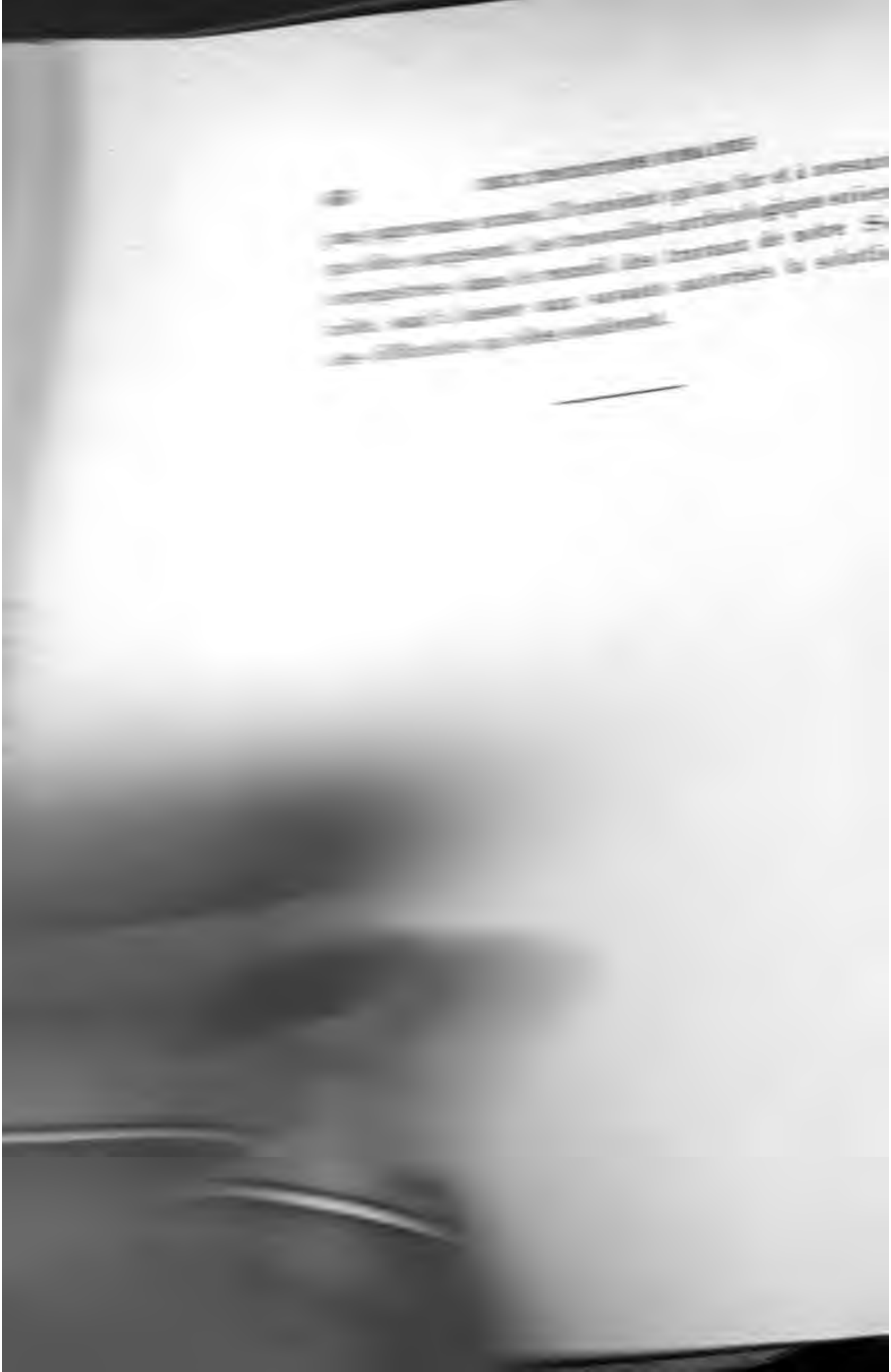
D. MIL M
TAVRILLA

La première branche du V est arrondie, et les courtes bases des L s'adaptent au montant en formant un angle très obtus. L'aspect est barbare et de basse époque.

Ce n'est pas sans beaucoup d'hésitation que je propose d'insérer, entre les deux abréviations banales de la consécration funéraire *Dis Manibus,* la lecture MIL dont je ne tenterai pas la traduction. Le caractère initial est formé par une suite de jambages incurvés qu'il faudrait peut-être considérer comme constituant la ligature MV, ce qui ne rendrait ni la forme du mot évidemment abrégé plus satisfaisante, ni son interprétation plus facile [1].

Comment ne point regretter que cette double découverte n'ait pas eu lieu quinze jours plus tôt? Le Congrès Archéologique siégeait à Bourges ; M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, l'honorait de sa présence. D'un mot, l'éminent épigraphiste aurait arraché leur secret aux sphynx que je viens d'interroger avec une témérité qu'on voudra bien cependant, je l'espère, ne

1. La pierre est actuellement déposée au Musée Cujas, ainsi que les fragments étudiés en premier lieu dans ce mémoire.



TUMULUS

ET

FOURS CRÉMATOIRES DES VALINS

PRÈS CHATEAUNEUF (CHER)

Par H. PONROY

Au lieu dit *Les Valins,* propriété de M. André Dubois de la Sablonière, à 400 mètres de la route de Châteauneuf à Issoudun, des ouvriers occupés à niveler un tertre de 15 mètres environ de diamètre et d'une très faible hauteur rendue surtout sensible par les terrains plats qui l'entourent, ont reconnu un tumulus, découvert deux excavations probablement crématoires, et mis au jour deux squelettes.

Ces squelettes qui se trouvaient à fleur de terre étaient placés côte à côte presque parallèlement et orientés de l'ouest à l'est. Ils n'avaient pas été remués ; mais on n'a constaté autour d'eux aucun mobilier funéraire, et rien n'indique l'époque à laquelle remonte l'inhumation.

Le tumulus, dont l'élévation était à peine sensible, par suite des travaux de culture qui avaient nivelé le sol, était parfaitement circulaire et régulier dans son bombement. Il mesurait 1 m. 90 de diamètre et était entouré par un cercle d'assez grandes pierres plates

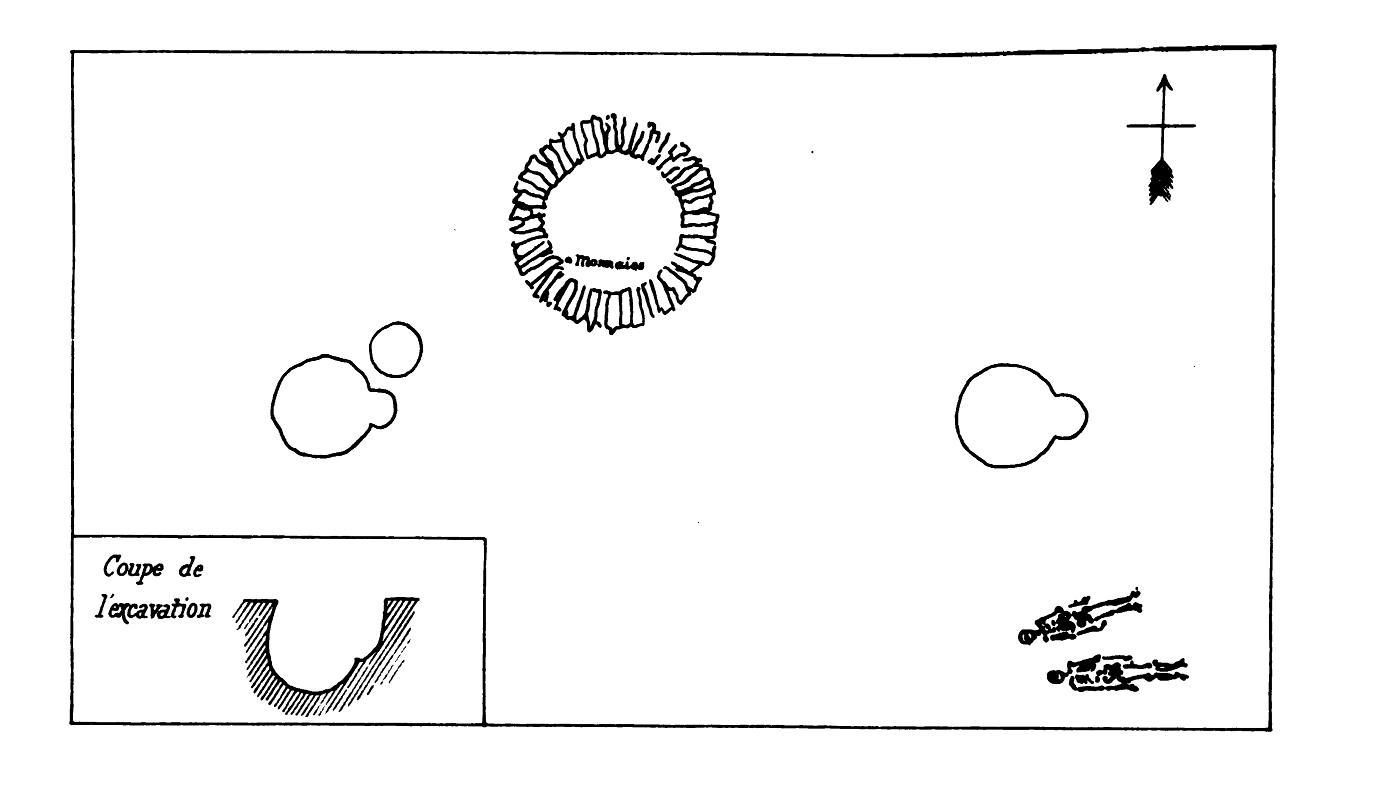
placées debout, régulièrement disposées et formant comme un petit mur de 0 m. 40 de hauteur sur 0 m. 50 d'épaisseur.

A l'intérieur de ce cercle, point de trace de squelette, ni d'urne cinéraire, mais de nombreux débris d'amphores de grande taille, de vases en terre vernissée et de poteries plus grossières dont les fragments épars semblent indiquer une violation ancienne. A cette violation aurait pourtant échappé une petite coupe en terre rouge lustrée qui fut trouvée brisée, en dedans et près de l'enceinte de pierre, et qui contenait des monnaies inventoriées plus loin, représentant peut-être les offrandes funéraires.

En dehors et tout autour on a remarqué d'abondants débris de vases en terre et de briques à rebords, des dents de cheval, de porc ou de sanglier.

A deux mètres environ au sud-ouest du cercle de pierres se trouvait un trou aux parois évidées, dont on ne peut mieux indiquer la forme qu'en la comparant à celle d'une énorme marmite de 1 m. 20 de profondeur et de 1 m. 30 de diamètre à l'ouverture. Cette excavation creusée dans un sol argileux avait manifestement subi l'action d'un feu violent qui en avait calciné les parois. Elle était depuis longtemps comblée et remplie de pierres qui, par leur teinte spéciale, décelaient l'action du feu. M. A. Dubois a bien voulu la faire déblayer. On a constaté sous les pierres une terre très noire mélangée de cendres dans lesquelles on trouva du charbon, un cornillon de chèvre et des débris d'ossements.

Près de l'orifice de cette excavation qui, nous le sup-


Monnaies
Coupe de
l'excavation

posons, avait dû servir à incinérer un corps [1], existait un trou comblé comme l'autre mais beaucoup plus petit; il mesurait 0 m. 50 de diamètre et 0 m. 60 de profondeur et avait été pratiqué, sans nul doute, pour servir de cheminée d'appel et activer la combustion.

A dix mètres environ plus à l'est était une excavation également comblée, toute semblable et de dimensions presque identiques, avec la même cavité annexe.

A 0 m. 30 au nord-est du premier trou, il s'en trouvait un autre très régulièrement circulaire, mesurant 0 m. 60 de diamètre sur 0 m. 80 de profondeur. Il était exactement rempli de pierres plates posées sur champ. Ses parois ne montraient pas l'action du feu. Nous ne pouvons émettre aucune opinion sur l'utilisation de cette cavité, et nous bornons à cette constatation.

Il est possible que d'autres tumulus, d'autres sépultures, existent aux alentours. Il n'a point été fait de recherche dans ce sens.

Nous devons mentionner qu'à huit cents mètres environ des Valins, des ouvriers plantant de la vigne, en 1896, ont découvert de nombreux vases en terre grossière dont la plupart contenaient des cendres et des débris d'os, vestiges de sépultures par incinération.

1. A la séance du soir du 14 avril 1898, au Congrès des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, M. Vigne a signalé la découverte des débris d'un bûcher gallo-romain à Nîmes. On a trouvé un mélange de cendres, de terre brûlée, de charbons. de poteries brisées et de verres fondus par le feu. Ce bûcher avait été allumé au fond d'un trou rectangulaire dont les parois sont calcinées.

(*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques ;* année 1898, 1re livraison, p. LXVI.)

Les monnaies trouvées dans le tumulus des Valins sont :

Un potin gaulois ;

Un denier en argent de Néron : Tête laurée à droite. NERO CAESAR AVGVSTVS, — ℞ : SALVS. La santé assise à gauche tenant une patère ;

Trente-sept moyens bronzes du haut empire couverts d'une belle patine verte, ayant peu circulé et, presque tous, d'une conservation parfaite. Ils se subdivisent de la manière suivante :

Octave-Auguste,	4 pièces (n° 237 de Cohen),
Agrippa,	3 pièces (n° 3 de Cohen),
Claude Ier,	4 pièces (n° 47 de Cohen),
Néron,	16 pièces en trois variétés (n°s 100, 141 et 288 de Cohen.)
Vespasien,	3 pièces en deux variétés (n°s 24 et 607 de Cohen.)
Titus,	1 pièce (n° 207 de Cohen.)
Domitien,	4 pièces en deux variétés (n°s 444 et 647 de Cohen.)

et 2 pièces sans attribution possible à cause de l'usure.



CLASSEMENT

DES

ENCEINTES EN TERRE

Mémoire inédit de M. DE KERSERS

MESSIEURS,

Les difficultés que présente la détermination des enceintes en terre, difficultés qui ont donné naissance sur ce point aux théories les plus contraires, m'excuseront, j'espère, si je reviens à nouveau sur ce sujet. Il s'est imposé à moi dès les premiers jours de mes études sur les mouvements de notre sol et j'ai été à diverses reprises amené à le traiter devant vous. Ayant émis quelques hypothèses sur ces vestiges obscurs, j'ai dû suivre avec intérêt les diverses vues produites sur le même objet ; et il est très intéressant pour moi, et peut-être pour quelques-uns de vous, de voir quels progrès a faits cette question, quels points peuvent être regardés comme acquis, quels doutes subsistent encore.

Rappelons les singulières fantaisies auxquelles donnaient lieu ces vestiges, il y a une trentaine d'années. On confondait absolument les tumulus funéraires et les donjons en terre ou mottes féodales. Les uns y voyaient des buttes à signaux, d'autres des prétoires romains.

Les enceintes de fossés étaient universellement connues sous le nom de *camp de César*. Ce n'est pas que là, comme sur toute notre archéologie nationale, le sagace de Caumont n'eût déjà jeté la saine lumière de son jugement presque impeccable, et n'eût fait quelques observations certaines et quelques distinctions justes. Mais ces indications étaient peut-être trop générales et trop vagues ; ou bien, dès lors, un certain nombre d'archéologues négligèrent d'étudier ce que l'illustre et modeste fondateur de la Société française d'Archéologie appelait l'ABC ; ou bien enfin ces humbles monuments n'ayant pas de pierres qui puissent parler ont le privilège de provoquer les dissentiments les plus complets entre les esprits qui les étudient : en tout cas, les avis les plus divers et les confusions les plus fantaisistes se produisirent.

Ainsi, il y a peu d'années, le savant M. Ledain, dans une lecture à la Sorbonne, n'hésitait pas à attribuer à l'époque romaine l'universalité des ouvrages en terre ; il est vrai que, par contre, dans un travail paru plus récemment, M. de la Noé ne croit pas possible d'attribuer à cette même époque un seul de ces monuments. Un autre auteur les place sans exception au moyen-âge, au XIe et au XIIe siècle ; tandis que M. Maitre, dans la Loire-Inférieure, ne voit dans toutes les mottes et vieux châteaux que des amas de scories ! A en juger par ces travaux aux conclusions si diverses, il ne semble pas que la certitude soit près d'être établie.

Mais à suivre de près les observations qui ont été faites depuis quelques années, il semble possible de fixer, d'une façon à peu près définitive, quelques-uns

des points de cette intéressante histoire. Ces observations précisent nos précédentes hypothèses ou les rectifient sur certains points ; il nous semble donc opportun de les signaler et de les rapprocher de nos propres constatations.

M. de la Noé a trouvé dans des parapets d'oppidums des haches en pierre taillées et il a observé que ces parapets n'étaient précédés d'aucun fossé ; il en a conclu qu'ils étaient antérieurs à l'époque où l'on a commencé à creuser la terre et ils seraient donc contemporains des premiers tumulus, dont les matériaux étaient aussi recueillis à la surface du sol. Nous avons un exemple très caractérisé de ce type dans l'oppidum des Minettes, commune de la Groutte, en face de Drevant. Établi, comme l'on sait, sur une croupe élevée, les escarpements en ont été accrus par un relèvement énergique du sol à la crête supérieure et le col a été barré par un agger haut de quatre à cinq mètres sans fossé extérieur, avec porte dont les côtés sont légèrement repliés à l'intérieur.

A la vérité, M. de la Noé pense que ces enceintes avaient un but religieux, ce qui est bien vague ; mais il corrige immédiatement lui-même ce que sa déduction peut avoir d'exagéré en observant que les populations d'alors devaient être fort inexpérimentées et barbares et que leurs sièges n'étaient peut-être que des attaques brusques et rapides, sans suite ni durée.

Les vastes enceintes à circuit ondulé et à défenses formées de remparts doubles ou triples, semblent bien gauloises, et cette attribution n'est contestée par personne. Nous y voyons des réductions plus ou moins

importantes des oppidums gaulois. Nous avons remarqué, à Sidiailles et ailleurs, que ces vastes enclos étaient parfois divisés par un fossé d'importance secondaire. Était-ce une première limite de l'enceinte ultérieurement accrue, comme l'ont été plus tard les villes fortifiées du moyen-âge? Étaient-ce des réduits, des refuges ou citadelles pour la défense extrême? Ce point reste douteux.

Mais nous avons été appelé à constater qu'en dehors de ces forteresses immenses de 20 hectares et plus, les Gaulois avaient fortifié d'autres points auxquels fut donné le nom de *Dunum*, dérivé de son sens primitif de *tertre* pour prendre celui de *lieu fortifié*, et souvent ce dunum, comme à Dun-le-Roi et à Mehun, fut établi non sur une éminence proprement dite, mais sur une pente relativement escarpée.

A cet ordre appartient un camp, celui de Corny, étudié par M. des Meloizes et dont l'origine et la date peuvent être regardées comme certaines. En effet le savant observateur a recueilli dans les débris des remparts des tiges de fer; celles ci, d'après leurs dimensions, semblent avoir eu l'emploi indiqué par César dans les fortifications gauloises contemporaines de ses guerres : c'est-à-dire de lier ensemble les poutres croisées dans les remparts. Ce détail nous affirme ainsi l'époque approximative, voisine de la conquête, où de tels ouvrages étaient élevés. La situation de l'enceinte de Corny sur une déclivité, correspond bien à celle des autres centres gaulois que nous connaissons sous le nom de *Dun*.

L'époque Romaine nous présente les plus grandes

difficultés. M. de la Noë nous affirme, et nous prouve par une étude serrée des auteurs latins, qu'aucune troupe romaine ne fut cantonnée dans la Gaule centrale pendant les premiers siècles de l'occupation.

Mais les affirmations, les preuves même les plus formelles ne peuvent rien contre les faits; et nous avons des camps proprement dits, rectangulaires, que des indices nombreux nous forcent à placer à cette même époque, où aucune troupe, nous dit-on, ne les occupait. Parmi ces enceintes, nous avons placé jadis les *Camps Sarrasins*, près de Sainte-Sévère; l'enceinte de *Boiroux*, où a été trouvé un aureus d'Auguste à hippocampe que nous connaissons. Cette pièce, un peu usée par le frai, doit même avoir été enfouie un certain temps après son émission; mais elle n'est point percée et ne porte aucune trace d'avoir perdu son caractère monétaire, comme il arrivait parfois aux pièces romaines de métal précieux. Tout paraît donc bien placer son enfouissement aux temps de la domination romaine.

Tout récemment encore, une enceinte rectangulaire, au nom si expressif de *Villeville*, que d'après nos indications générales nous avions rattachée, mais avec hésitation, à l'époque romaine, vient de révéler des pièces du III[e] siècle : nous avons tenu cet été, dans les mains, des monnaies de Gordien III que l'ouvrier venait d'y trouver. Cette découverte confirme donc nos inductions et oblige de la classer aux temps romains.

Cette conciliation entre les textes et les faits est la lourde tâche des archéologues. Peut-être ici pourrait-on la tenter en admettant que ces enceintes carrées, conformes aux principes de la castramétation romaine

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

parts des forteresses innombrables, et d'autant plus réduites que les populations menacées sont plus fractionnées. Chaque villa s'entoure d'un fossé, et la ferme, ainsi fortifiée, change de caractère et devient un centre de sécurité et de défense, une ville.

Nous n'avons pas à déterminer ici la part fort difficile à reconnaître, qui, dans la constitution primitive de la féodalité, revient à cette organisation de la défense locale par la population autochtone et celle qui doit être attribuée aux peuplades envahissantes et aux guerriers conquérants, rapport qui doit varier suivant les diverses parties du territoire. Nous croyons qu'il faut attribuer à ces hautes époques, de nombreuses fortifications en terre, circuits de fossés el de remparts, que couronnaient des pals ou madriers plantés verticalement.

La disposition de ces accessoires rend fort difficile la détermination des dates.

Toutefois dans cette longue série une modification sensible se manifeste, une importation se reconnaît; c'est celle du *tertre normand*, l'énorme cône tronqué formé des terres que fournit le profond fossé creusé à sa base et qui n'a pas moins de 10 à 12 mètres de hauteur verticale. C'est au IXe et au Xe siècle que l'invasion normande nous apporte ces forteresses; et ici, dans notre Centre, où les invasions barbares n'ont guère laissé que des traces négatives et dévastatrices et quelques rares sépultures, les Normands ont semé leurs mottes agressives ou défensives parfaitement élevées.

Et cette importation de conquérants ou bandits heureux (un poète ne les a-t-il pas assimilés?) a une influ-

ence décisive sur la fortification. Dès lors le noyau de la forteresse féodale n'est plus une enceinte fossoyée, mais un tertre tronc-conique, un *donjon* en terre, une *motte* féodale entourée d'ouvrages plus ou moins complexes.

Sous cette forme elle subsiste, nous l'avons dit et le maintenons, jusqu'au XIVe et au XVe siècle, couronnée de défenses et d'habitations en bois, puis, plus tard, en pierre, et demeure le centre féodal. Lorsqu'au XVe et au XVIe siècle on construira à côté d'elle de plus somptueuses et plus accessibles habitations, elle demeurera le lieu de la seigneurie, le siège où sera porté l'hommage et rendue la justice.

Jusqu'à quel moment ces défenses furent-elles en terre, imposant le doute sur leur origine? Comme M. de Caumont l'a dit, des tours de pierre, dès le XIe et le XIIe siècle, s'élevèrent souvent au centre de ces buttes féodales ; nous en avons dans nos contrées de fréquents exemples, à Saint-Désiré, à Bruères ; sur ce dernier point, l'emploi de l'appareil spicatum, incliné à larges joints, témoignait de l'antiquité de la construction.

Ainsi c'est à cet ordre de faits que se doit rapporter une étude curieuse d'un très ingénieux archéologue qui a signalé toute une série de tours romaines entourées de tertres coniques à leurs bases. Notre savant collègue est-il bien sûr que les tours soient romaines et ne soient pas tout simplement des tours romanes du XIe siècle élevées au centre de mottes féodales du IXe au XIe ?

Nous avons dit ailleurs et souvent que l'introduction de la pierre dépendit de la *richesse* des propriétaires qui ne reconstruisirent leur demeure que suivant leurs

ressources ; la construction de pierre était chère à cette époque où les chemins manquaient. Cela dépendit aussi de leur *puissance ;* les suzerains redoutaient la trop grande force de leurs vassaux et ne toléraient la reconstruction des châteaux de leurs féaux que sous des conditions très précises. Quand le vassal devenait puissant, il en prenait à son aise. Mais grâce à tous ces obstacles, que probablement, en Berry, la puissance royale et la nature plane du pays maintinrent jusqu'au XIVe siècle, la substitution de la pierre au bois se fit lentement ; et la guerre de Cent ans et ses troubles furent l'occasion qui amena le changement général.

Tels sont les points principaux qui nous semblent acquis pour cette classification difficile des enceintes et ouvrages en terre. Ces conclusions redressent et complètent quelques-unes de nos inductions primitives, mais sans altérer l'ensemble ; et comme nos premières conclusions ont eu l'honneur de paraître dès l'abord dans les mémoires de notre Société, c'est un devoir pour nous d'indiquer ici même à nos collègues les lumières qu'un quart de siècle a fournies sur cette intéressante question.

DE L'EMPLOI DES CERCUEILS DE PIERRE

DANS LA

CONSTRUCTION DES EGLISES

A L'ÉPOQUE ROMANE

Par M. P. GAUCHERY

A la séance du 2 décembre 1896, nous attirions l'attention de la Société des Antiquaires du Centre sur un problème à la fois archéologique et géologique dont nous recherchions la solution :

Dans les églises de Sologne les parties de contreforts, qui remontent au XIe siècle, sont construites en pierre de taille ne ressemblant à aucune de celles que nous connaissons dans la contrée. C'est une sorte de grès grossier qu'un examen superficiel a pu faire prendre d'abord pour une pierre factice composée d'un mortier de ciment et de gros sable quartzeux avec petits cailloux, mais qu'une étude plus attentive a permis de reconnaître pour une roche naturelle : grès ou plutôt arkose, dont les carrières restaient à trouver.

Dans cette contrée les seuls gisements ayant quelque analogie avec ces pierres, consistent en minces bancs de grès tertiaires, que l'on rencontre entre Neuvy-sur-Barangeon et Brinon ; mais ces bancs sont trop faibles

[illegible] les [illegible] que nous avions remarquées.

Les églises de Sologne où l'on trouve ces grès, sont [illegible] de Saint-[illegible], La Ferté-Saint-Aubin, de Menes[illegible], de S[illegible], de [illegible], de Chemiat, de Salbris, de Saint-[illegible], de [illegible], de Sainte-[illegible], etc.

De [illegible] premières observations nous avons ren[illegible] grès dans les parties du XIe siècle de [illegible] du Berry, notamment au Gravier [illegible] à Mehun-sur-Yèvre, etc.

[illegible] M. [illegible] de G[illegible] qui [illegible] les gisements de grès de Sologne, [illegible] un fragment de contrefort de [illegible] de Saint-[illegible] grès ressemblaient bien plus [illegible] de Bourbon-l'Archambault qu'aux grès de Sologne.

La [illegible] qui sépare les entrées de ces carrières, [illegible] de supposer que la masse si considérable [illegible] composant les contreforts d'une [illegible]. Et puis, on se demandait [illegible] à pareille distance [illegible] très ordinaire, alors que [illegible] bien meilleurs : au Gravier [illegible] pierres de taille de l'étage jurassique [illegible] calcaires sur lesquels [illegible] même [illegible].

[illegible] les carrières de Bourbon-l'Archambault [illegible] entre Souvigny et Moulins-sur-Allier [illegible] les matériaux de ces églises.

[illegible] sédimentaire située sur le [illegible]

seulement les constructeurs du XIe siècle ne sont pas allé les y chercher, les ayant trouvés au pied de l'édifice qu'ils bâtissaient, apportés sous forme de cercueils par les générations précédentes.

En effet, nous savons que les églises antérieures à l'an mil étaient presque exclusivement construites en bois et qu'elles étaient entourées de cimetières où les sépultures les plus importantes étaient faites dans des cercueils en pierre. Le luxe des sépultures, qui se montre à notre époque par de nombreux monuments élevés au-dessus du sol, se traduisait, depuis la période gallo-romaine, par l'emploi d'auges monolithes recouvertes par une dalle d'un seul morceau. Nous retrouvons auprès des murs des églises qui nous occupent, des auges entières ou en morceaux de la même roche que les contreforts. Ces cercueils nous les rencontrons dans tous les anciens cimetières compris entre les vallées de la Loire, de l'Allier et du Cher, et dans toute la Sologne.

Il existait des fabriques de cercueils à Coulandon comme il y en avait à la Celle-Bruère, sur le Cher, et à Quarré-les-Tombes, en Bourgogne.

Le grès de Coulandon, qui a servi et sert encore de pierre de taille pour Moulins et les environs, est un grès tendre, se taillant facilement quand il sort de la carrière, puis durcissant à l'air. Les auges transportées principalement par voie d'eau, étaient pour Coulandon l'objet d'une fabrication qui dura très longtemps. On les trouve dans les comptes de la batellerie sur l'Allier, au moyen-âge, comme un élément impor-

tant de trafic. Elles venaient jusqu'en Sologne, par l'Allier et la Loire [1].

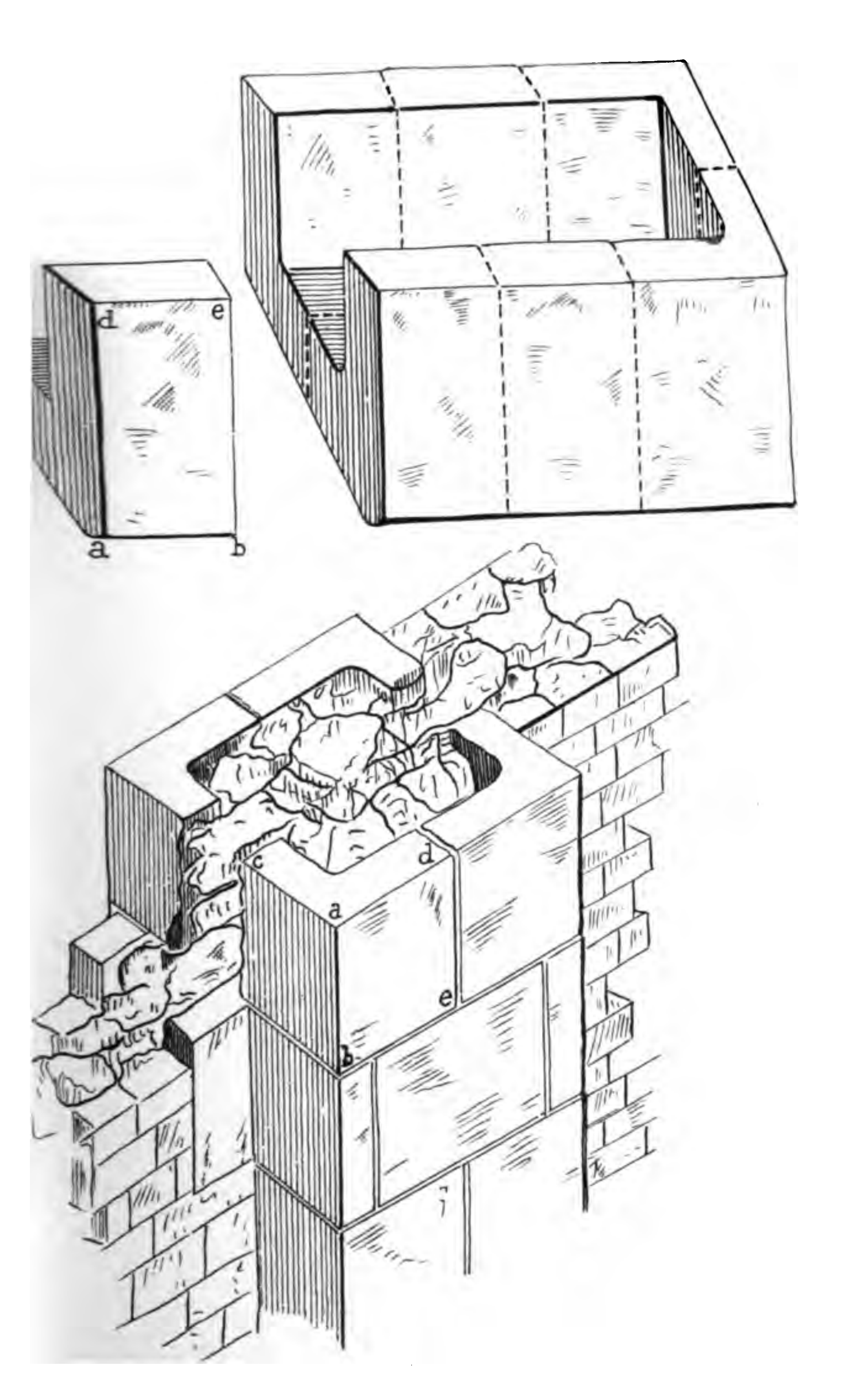
Quand arriva, vers l'an mil, ce merveilleux mouvement qui fit surgir de terre les nombreuses églises en maçonnerie dont il reste tant de débris, les paroisses les moins fortunées, sous le rapport des matériaux, ne furent pas les dernières à élever leurs églises. On voulait aller vite ; les constructeurs ouvrirent donc la carrière factice qui était au pied de l'édifice, et employèrent les cercueils qui avaient servi à la sépulture des générations antérieures.

En utilisant les faces taillées de ces auges, chacune, par son découpage, pouvait fournir 10 ou 12 encoignures; le couvercle servait à faire des carreaudages. Le parement des contreforts étant ainsi établi, on remplissait l'intérieur en blocage de petits matériaux, suivant le mode de l'époque.

Il nous a été facile de contrôler cette explication en examinant dans une de ces églises, les pièces descellées d'un contrefort. Nous avons constaté que les encoignures étaient évidées, qu'elles étaient taillées aussi bien sur les faces saillantes que sur celles rentrantes ; ces dernières retenaient le blocage faisant la masse même du contrefort.

La retaille des faces saillantes ne faisait pas complètement disparaître les bas reliefs qui existaient sur certains cercueils : nous avons vu, à la Ferté-Saint-Aubin,

1. Ce trafic se prolongea pendant le XIVe siècle et peut-être un peu plus tard Voir MANTELLIER : *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et les fleuves descendant en icelle,* Orléans, imp. G. Jacob, 1867.


d
e
a
b
c
d
a
e
b



des sarcophages ainsi utilisés, portant encore des sculptures qui reproduisent absolument les ornements des bières conservées au musée lapidaire de la Société des Antiquaires du Centre, sous les n°s 99 et 167. Un contrefort de l'église de Mehun montre un fragment de bière en pierre calcaire sur lequel sont figurés dans un encadrement trois personnages vus en buste de profil[1].

En examinant avec soin ces contreforts, on voit qu'à côté des encoignures en grès, il en est d'autres provenant de cercueils de roches différentes : le calcaire oolithique de la Celle-Bruère, le calcaire tendre du Château-les-Bourges, le calcaire de Malvaux, près la Charité, etc., etc.

A toutes les époques, et même de nos jours, on a détruit des monuments pour en prendre les matériaux : on a recoupé les pierres pour les employer dans les constructions nouvelles. Bien avant l'an mil, les cercueils en pierre de différentes provenances étaient employés dans les parties maçonnées des églises : A Saint-Viatre (Loir-et-Cher), la crypte, du IXe ou du Xe siècle, a sa paroi composée de petites arcatures. Les piles et leurs couronnements (sortes de chapiteaux grossiers), sont faits en plaques de grès de l'Allier et les claveaux des arcatures en plaques de cercueils calcaires, séparés par une grande brique dans le joint.

Nous avons tout dernièrement fait constater à nos collègues de la Société des Antiquaires, cet emploi de

1 C'est une sculpture assez grossière qui semble pouvoir être buée à la basse époque gallo-romaine.

découpages de cercueils dans l'église de Saint-Romble, à Sancerre.

Mlle de Crussol d'Uzès fait faire en ce moment des fouilles fort importantes et fort curieuses sur l'emplacement de cette église, construite dans les premières années du XIe siècle, et ruinée à l'époque des guerres de religion. Nous avons pu suivre pas à pas, le plan, c'est-à-dire la section horizontale de cet édifice, au niveau de la crypte remise au jour par les très intéressantes recherches de Mlle de Crussol.

A cet endroit, les matériaux pris sur place sont d'ordre tout-à-fait secondaire : silex de l'argile à silex, petits moellons calcaires, etc., etc. Comme il fallait de la pierre de taille pour les nombreuses encoignures de la crypte et que l'on n'avait sans doute ni le temps, ni les ressources nécessaires, pour l'extraire toute des carrières de la contrée, on en prit une partie dans les découpages des cercueils du cimetière environnant. C'est ainsi que nous avons reconnu, dans les encoignures évidées, le grès de Coulandon, la pierre tendre de Sancerre, semblable à celle du Château-les-Bourges, la pierre de la Celle, la pierre de Malveaux, etc., etc. Ces découpages retiennent la maçonnerie en rognures de silex.

La planche ci-jointe montre comment les cercueils étaient coupés en morceaux réguliers et utilisés dans la construction. Nous ne croyons point que cette constatation ait jamais été faite ni signalée jusqu'à présent.

ESSAIS HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR LE

CHATEAU DE L'ISLE-SUR-ARNON

ET SES SEIGNEURS

Par François DESHOULIÈRES

> « Tout ce qui vit longtemps a « une histoire. »
> (Vte D'AVENEL.

I

LES PREMIERS SEIGNEURS DE L'ISLE — LES PREMIERS « DU MAS »

Le château de l'Isle-sur-Arnon est situé dans la commune de Touchay, sur les bords de la rivière à laquelle il a emprunté une partie de son nom. Cette place, importante sans doute pendant plusieurs siècles, ne conserve plus que la moitié de ses constructions primitives qui en faisaient alors un vaste quadrilatère composé de plusieurs corps de bâtiments aux murs épais, flanqués de tours, défendus par des meurtrières, couronnés de mâchicoulis et entourés de vastes douves, dérivation de l'Arnon, qui ont été comblées il y a environ trente ans.

Comme tous les châteaux du Berry, il a joué son rôle dans l'histoire locale, tant à cause des importantes

situations qu'occupèrent plusieurs de ses seigneurs, qu'en raison de la valeur qu'avait toute place aux murs assez épais et aux fossés assez larges pour présenter un semblant de défense et d'abri à une époque où successivement, la guerre contre l'Anglais, la révolte contre le roi, la lutte contre l'hérésie, dissimulaient souvent le vol et le brigandage.

Quelque infimes que soient les faits qui se rattachent à l'histoire, par cela même qu'ils n'y sont pas étrangers, ils sont toujours dignes d'être recueillis, et plusieurs des seigneurs de l'Isle ont fait assez bonne figure dans les armées, à la cour, dans le commerce des beaux-arts, pour qu'il soit permis de rappeler qui ils étaient et par quelles vicissitudes ont passé leur demeure et leur domaine.

Nous ne savons trop ce qu'était la seigneurie de l'Isle avant le xve siècle. Son siège, sans doute, était dans une construction plus ancienne à laquelle fut lié ce qui reste du château actuel ; elle existait cependant incontestablement. En 1175, Jean II, seigneur de Linières, traite avec l'abbé Isambert et les chanoines réguliers Augustins du couvent qui venait de se fonder non loin de là, sur la colline de Puy-Ferrand [1], à propos de certaines contestations relatives aux dîmes de vin, lin, blé, etc., de la paroisse de Saint-Martin d'Ids [2]. Jean de Linières abandonna ces dîmes aux religieux [3],

1. Canton du Châtelet.

2. Commune d'Ids-Saint-Roch, canton du Châtelet.

3. Thaumas de la Thaumassière, *Histoire de Berry*, liv. X, ch. xxxiii.

mais avec cette restriction que cela ne doit pas préjudicier au seigneur de l'Isle [1].

Nous ne saurions dire quel fut ce seigneur de l'Isle. On cite au XII[e] siècle un « Bernardus de Insula », dont on ne connaît que le nom ; de même pour Humbault de l'Isle, chevalier, en 1201 [2] et Reynaud de l'Isle présent en 1252 à l'appel du ban et de l'arrière-ban de la Province, convoqué à Issoudun [3]. C'est plus d'un siècle après, en 1311 et en 1319, que nous voyons le seigneur de l'Isle constituer sur sa terre une redevance en faveur de ce couvent de l'ordre de Fontevrault, que le bienheureux Robert d'Arbrissel avait fondé à quelques kilomètres de là, dans la solitude d'Orsan, et auquel les seigneurs du voisinage distribuèrent leurs bienfaits [4].

Il est fait mention en 1368 d'une Jeanne de l'Isle, dame de Thizay [5], et ensuite nous trouvons une série de chevaliers appartenant à une même famille, la famille du Mas, Dumas ou du Matz, qui posséda la terre pendant deux cents ans et dont certains membres paru-

1. Extrait des mémoires manuscrits de M. Dupré mort en 1816. Une partie de ces mémoires a été publiée, il y a quelques années, nous aurons l'occasion d'y revenir. Mais nous en possédons dans les archives du château de l'Isle plusieurs extraits manuscrits qui nous ont été remis par M. l'abbé Périgaud, mort en 1896, doyen de Lignières, et dont les patientes recherches. auxquelles il n'a malheureusement pas donné jour, dénotaient un savant aussi modeste qu'érudit et consciencieux.

2. Buhot de Kersers, *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*, canton de Linières, commune de Touchay.

3. *Recherches sur la ville d'Issoudun*, par Armand Pérémé, p. 123.

4. Archives du Cher. Fond d'Orsan. État des revenus et dépenses du couvent d'Orsan dressé en 1710.

5. Buhot de Kersers, *loc. cit.*

rent honorablement dans l'histoire et illustrèrent leur maison, soit par de nobles alliances, soit par des actions d'éclat, soit en occupant avec distinction des charges importantes.

Les du Mas étaient originaires du Berry et tiraient leur nom du lieu dit le Mas-Sarrazin, situé dans la commune de Préveranges[1]. Ils restèrent dans cette province jusqu'à la fin du XVIe siècle, époque à laquelle, par suite de plusieurs mariages, non des moins honorables, ils s'établirent dans le midi, où leurs descendants existent encore.

§

Les deux premiers seigneurs de l'Isle du nom de du Mas sont Isambert et Humbault. Ils vivaient à la fin du XIVe siècle, tous les deux à la même époque. Nous ne savons s'ils n'étaient pas frères; il semble cependant plus probable qu'Isambert était le père d'Humbault.

En 1396, Isambert du Mas rend aveu à Philippe, baron de Linières[2]. A la même époque, Jeanne du Mas, sans doute sa fille, rendait également aveu au même seigneur pour le bois de la Font[3], terre située à quelques kilomètres du château de l'Isle[4].

1. BUHOT DE KERSERS. *ibid.*
2. Dupré, extr. mss. cités.
3. Commune de Rezay.
4. Extrait des notes manuscrites de M. Pelletier, curé de Neuvy-Saint-Sépulcre. — M. Pelletier, mort à un âge très avancé vers 1855, a laissé des notes manuscrites sur l'histoire de Linières. Ils les avait surtout puisées dans l'histoire manuscrite de Linières écrite vers 1640 par M. Jacquemet d'abord

Humbault ou Humbert du Mas était homme d'armes en 1386. C'était l'époque désastreuse de la guerre des Anglais, marquée par tant de ravages et de dévastations dans la partie du Berry confinant le domaine de l'ennemi. Contre celui-ci, s'étaient levés, non sans succès, les plus valeureux chevaliers de l'époque, et des combats nombreux s'étaient livrés sur les « marches du Berry ». Parmi les seigneurs qui guerroyaient ainsi, se trouvait Humbault du Mas, écuyer, comme l'indique une quittance de gages du 18 mars 1386, qui lui furent octroyés pour l'indemniser de ses frais pendant la dernière campagne.

Cette quittance est scellée de son sceau, sceau rond à la fasce accompagnée de trois tourteaux, deux en chef et un en pointe, brisé d'une étoile [1]. Ce sont bien là les armes des du Mas que nous retrouverons d'une façon authentique dans plusieurs témoignages incontestables, entre autres sur les ornements d'architecture du château de l'Isle [2].

procureur fiscal, puis notaire à Linières, en 1638. Ce document déposé au secrétariat de l'archevêché de Bourges par le fils de l'auteur, le chanoine Jacquemet, a disparu en 1847. Mais M. Pelletier l'aurait consulté avant cette époque. Les notes de M. Pelletier ont été trouvées à Linières, cachées derrière une armoire. — Les descendants du notaire M. Jacquemet les avaient communiquées à M. l'abbé Périgaud; celui-ci nous en a donné quelques extraits manuscrits qui sont déposés dans les archives du château de l'Isle.

1. Inventaire Clérambault, publié dans le *Recueil des documents historiques*, p. 613.

2. Les armes des du Mas sont en effet d'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois tourteaux d'azur, deux en chef et un en pointe. (Voir détails d'architecture au château de l'Isle et dans l'église de Touchay.) LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionn. de*

Vers la même époque Humbault du Mas était seigneur du Mas-Sarrazin, et en 1404, il était seigneur de l'Isle [1]. C'est à ce titre qu'il fait une fondation au couvent d'Orsan [2].

II

PIERRE Ier DU MAS. PHILIPPE DU MAS. L'ÉVÊQUE GABRIEL DU MAS. LE VÉNÉRABLE PIERRE DUMAS, ABBÉ DE CHEZAL-BENOIT. JACQUES Ier DU MAS.

A Humbault du Mas succéda Pierre du Mas [3]. Il était seigneur de l'Isle vers 1450, alors qu'Édouard de Beaujeu possédait la terre de Linières par son mariage avec

la noblesse. — BOREL D'HAUTERIVE, *Annuaire de la noblesse*, an. 1852 et 1877. ANSELME. *Histoire généalogique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*, t. VIII, p. 899. — Différents manuscrits enluminés sur lesquels nous reviendrons plus tard, entre autres : Bibliothèque nationale, Manuscrits f. fr., nos 2,608. 6,448. 9.140. Malgré certains auteurs, les émaux véritables sont ceux que nous donnons ; nous nous appuyons pour le soutenir sur les peintures murales du château de l'Isle et sur les enluminures des manuscrits précités.

1. BUHOT DE KERSERS, *loc. cit.*

2. Archives du Cher. fond d'Orsan. invent. précité.

3. *Histoire manuscrite de Linières*, par M. l'abbé Périgaud. Cette histoire à laquelle M. l'abbé Périgaud a consacré de longues années de recherches et de travail, fait partie des archives du château de Linières. Nous devons à l'obligeance de M. le comte de Bourbon d'avoir pu l'étudier à loisir. Ce manuscrit porte que sous Édouard de Beaujeu, seigneur de Linières, mort en 1465, vivait Pierre du Mas, seigneur d'Hauterive. Il y a évidemment confusion, c'est « seigneur de l'Isle » qu'il faut lire. Hauterive à cette époque appartenait à la famille de Melsac. V. LA THAUMASSIÈRE, l. IX, ch. XXIX.

Jacqueline fille unique de Jean VI, dernier baron de Linières.

Pierre épousa Jacqueline de Chamcour. Ce serait lui, d'après une tradition que rien ne vient confirmer, qui aurait construit le château de l'Isle. Nous pensons au contraire qu'il existait déjà, à cet endroit, une construction féodale qui fut plus tard embellie par un des successeurs de Pierre, Jean Ier du Mas.

Pierre du Mas mourut le 8 juillet 1456, il fut inhumé dans une chapelle latérale de Saint-Martin de Touchay, chapelle qui porte encore aujourd'hui le nom de chapelle de l'Isle. Celle-ci, restaurée dans le goût du xve siècle montre, ainsi que le chœur de l'église, les armes des du Mas à la clé de voûte. La pierretombale existe encore ; elle est de forme rectangulaire et sert de marche à l'autel de la Vierge ; l'arête supérieure en est taillée en chanfrein, et, tout du long, court cette double inscription séparée par un cœur et gravée en lettres gothiques :

« *Cy gist noble hôme Pierre du Mas escuier en son vivant seigneur de lisle du Mas de Bousgueffier et de Bosquot lequel trépassa le VIII° jour de Juillet mil CCCCLVI. Priez Dieu po lui. — Cy gist noble damoiselle Jaqueline dame en son vivant de Châccour fême et espouse du dt seigeur et trespassée le VIIIe jour... mil... priez Dieu pour elle.* »

De son mariage, Pierre du Mas laissa plusieurs fils qui nous sont connus : Philippe, Gabriel, Pierre et Jean qui méritera une place spéciale dans cette étude.

§

Nous savons peu de chose de Philippe du Mas. Il était seigneur de l'Isle en 1460 et à ce titre il fait abandon au couvent d'Orsan de la locature de Jonchereux, puis, en 1471, il transige avec le prieur de Saint-Blaise en la ville de Linières, Blaise Drouen ou Macé de La Châtre, au sujet des messes qui devaient se dire tous les premiers vendredis du mois dans l'église de ce prieuré, et pour la rente du blé qui était dû à cet établissement par les seigneurs de l'Isle. Cette transaction est du 9 décembre 1471[1]. Nous connaissons encore deux aveux et dénombrements rendus par noble homme Philippe du Mas, écuyer, seigneur de l'Isle, en 1467 et 1472[2]. Mais là se borne tout ce que nous savons sur ce personnage dont les frères devaient être plus illustres.

§

Gabriel du Mas entra dans les ordres, mais ce ne fut sans doute qu'assez tard. Différents documents lui attribuent la construction du château de l'Isle, sans fournir aucune preuve[3]. Nous croyons, au contraire,

1. Pérémé, *Histoire manuscrite de Lignières*, *loc. cit.* et Arch. du Cher, fonds d'Orsan.
2. Arch. nat. P. 798 (II) Reg. in-f°, titre du duché-pairie de Châteauroux.
3. Dupré, extraits ms. cités. — Pelletier, extr. ms. cités. — Pierquin de Gembloux, *Guide de l'antiquaire dans la ville de Bourges et le département du Cher*, Bourges 1848. — Buhot de Kersers, *loc. cit.*

que s'il a habité l'Isle, il n'en a jamais été seigneur. On cite d'autre part un Gabriel du Mas, seigneur du Mas-Sarrazin en 1476 [1] et c'est vraisemblablement de celui-ci qu'il s'agit.

Mais c'est dans la vie ecclésiastique qu'il devait rencontrer les honneurs. Il occupa d'abord certaines charges sacerdotales dans le diocèse de Bourges et fut nommé abbé de Sainte-Marie des Pierres « l'abbaye aux Pierres », ce couvent de l'ordre de saint Bernard, bâti dans un site sauvage non loin du Mas-Sarrazin, grâce aux libéralités de Raoul le Vieil, prince de Déols.

En 1475, Gabriel du Mas était promu à l'épiscopat et une bulle de Sixte IV, datée du 5 avril, le nomme évêque de Mirepoix [2]. Il occupa ce siège jusqu'au 15 juin 1486, époque à laquelle il fut nommé à Périgueux, s'il faut en croire les auteurs de la *Gallia christiana*. C'est pendant qu'il était évêque de Périgueux et seulement le 9 mai 1497, que lui fut conférée une dignité recherchée, celle de trésorier de la Sainte Chapelle de Bourges. Ce n'était pas une charge à dédaigner que celle de conservateur de tous ces trésors que le duc Jean avait réunis dans la « chapelle du Saint-Sauveur du palais de Bourges ». Les titulaires nommés par le roi avaient été jusqu'alors, presque tous, des évêques ou de futurs évêques, et le duc de Berry, entre autres avantages, leur avait concédé deux prébendes et la jouissance du manoir d'Ouzy [3].

Quelle que soit la date de cette nomination et sa con-

1. Buhot de Kersers, *ibid.*, canton de Châteaumeillant.
2. *Gallia christiana*, t. XIII, p. 273.
3. Raynal, *Histoire du Berry*, l. VI, ch. II.

cordance avec celle de l'évêché de Périgueux, il est certain que l'évêque ne prit pas aussitôt possession de ce dernier diocèse et qu'il l'administra d'abord par l'intermédiaire d'un tiers [1]. Il résida probablement pendant cette période dans la province du Berry et sans doute il fit de fréquents séjours dans le château de l'Isle qui appartenait alors à son frère Jean. C'est là que, le 15 novembre 1495, nommé à cet effet par une bulle du pape Alexandre III, donnée l'année précédente, il procéda à l'érection canonique de deux vicairies sollicitées par Jacques de Beaujeu, seigneur de Linières [2], pour être établies dans la chapelle de Saint-Philippe et Saint-Jacques, dépendant du château de ce seigneur [3].

Dans son diocèse de Périgueux et alors qu'il n'y résidait pas encore, Gabriel du Mas eut des démêlés avec l'autorité urbaine au sujet de conflits de juridiction, et e différend se termina par une transaction en 1490. On cite encore un aveu que lui rendit en 1497, nous ne savons à quel titre, Hugues de Savary, seigneur de Lancosme [4].

La date de la mort de Gabriel du Mas ne nous est pas connue, il avait été le dix-huitième évêque de Mirepoix et le soixantième évêque de Périgueux.

1. *Gallia christiana*, t. II, p. 1.482.
2. Jacques de Beaujeu, seigneur de Linières, 1483-1516, conseiller et chambellan du roi, fils de François de Beaujeu et d'Anne de Culan.
3. Dupré, ms. cité. — Périgaud, ms. cité.
4. *Gallia christiana*, ibid.

§

Pierre du Mas, un autre des fils du seigneur de l'Isle, se consacra également à l'Église. Son rôle fut moins brillant que celui de l'évêque de Périgueux, mais il eut une portée autrement considérable et un retentissement qui dura longtemps. Ayant pris la robe de moine, ce jeune seigneur fut bientôt nommé abbé d'un monastère du voisinage, déjà célèbre, mais auquel il devait donner un nouvel éclat, le couvent de Chezal-Benoît.

C'est en 1093 qu'un religieux italien, le bienheureux André, disciple de Jean Gualbert, le fondateur du célèbre couvent de Vallombreuse, appelé par Eudes Arpin, le pieux comte de Bourges, et par Adalbert, l'archevêque de la province, vint faire une fondation de l'ordre de Saint-Benoît, dans un lieu sauvage situé au milieu de vastes forêts et que l'horreur de son site avait fait baptiser du nom de Chezal-Malan. Grâce aux libéralités des seigneurs du voisinage, à la puissante protection du nouvel archevêque de Bourges Leodgaire ou Léger, et aux encouragements du pape Pascal II, l'abbaye de Dom André avait pu peu à peu s'affranchir de la tutelle ecclésiastique que prétendaient exercer sur elle les chapitres voisins [1], prendre une autonomie complète et acquérir une puissance qui s'étendait bien au-delà de la province.

1. Le chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun qui voyait avec peine cette atteinte portée à ses privilèges. Sur la façon curieuse dont les moines de dom André surent se soustraire à cette autorité, cfr. RAYNAL, *Histoire du Berry*, l. III, ch. III ; PERIGAUD, ms. cit.

Mais, peu à peu, avec les années de prospérité, était venue cette période de dégénérescence de la vie monacale qui était générale au milieu du xve siècle et qui ne devait prendre fin que dans les épreuves de la Réforme. Les richesses des couvents y avaient amené la corruption dans les mœurs, le relâchement dans la règle, la paresse dans le travail, l'abandon dans les études, la négligence dans les habitudes de discipline, de piété et de régularité qu'avait créées la si grande puissance civilisatrice des moines.

Pierre du Mas fut un des premiers réformateurs, et son influence se fit ressentir bien en dehors de Chezal-Benoît.

Il apporta dans la pratique de la vie monacale une ardeur à l'étude, une soumission à la règle, une rigueur dans l'austérité qui le désignèrent bientôt pour diriger une abbaye. Entré d'abord dans un couvent que nous ne saurions désigner d'une façon précise, peut-être le *château* d'Issoudun[1] ? il en devint bientôt prieur. C'est de là que le pape Sixte IV l'appela pour diriger, en qualité de trente-cinquième abbé, le monastère de Chezal-Benoît. La nomination fut faite par un bref apostolique du 18 août 1479. Le couvent était dans un triste état ; au relâchement de la discipline étaient venues s'ajouter les ruines matérielles que les guerres avaient apportées dans cette région. Les bâtiments du monastère n'étaient plus que décombres ; ils venaient d'être pillés et incendiés par les Anglais, leur reconstruction s'imposait, mais la dépense était considérable et les re-

1. *La Gallia christiana* dit : « abbatia de Castro », t. II, p. 165.

venus des moines ne pouvaient plus suffire. Aussi bien fallait-il une occasion favorable et celle-ci s'offrait au nouvel abbé. Pierre du Mas avait en effet, ainsi que nous le verrons dans la suite, un frère puissant dans la personne de Jean, seigneur de l'Isle. Ce dernier jouissait d'un crédit considérable à la cour, aussi ce fut à lui que le vénérable abbé s'adressa, et, grâce à cette puissante protection, le monastère put être entièrement reconstruit. De ces travaux, il ne reste plus rien aujourd'hui, un incendie ayant, de nouveau, au XVIII[e] siècle, détruit le couvent de Chezal-Benoît qui fut alors rebâti pour la troisième fois ; mais, à certains détails du mobilier actuel de l'église qui, comme les stalles du chœur, datent de cette époque, on peut juger de l'œuvre matérielle de l'abbé du Mas.

Une autre tâche, non moins importante, incombait à celui-ci : c'etait d'apporter l'ordre intérieur là où il avait établi l'harmonie extérieure. Si des abus avaient pu s'introduire dans le couvent, c'est que la règle les avait laissé passer ; il fallait donc changer celle-ci, l'adapter aux mœurs nouvelles, non pas pour l'élargir et la rendre plus douce, mais bien plutôt pour la resserrer et faire ses mailles plus étroites.

Les couvents s'étaient perdus par leurs richesses : les donations, les généreuses aumônes, les fondations dont ils avaient été l'objet avaient amené la corruption dans leurs murs ; c'est la richesse qu'il fallait frapper. « La richesse, écrivait le pieux abbé, est la ruine de la « vie monacale, aussi voulons-nous que ni l'abbé du « couvent, ni aucun de ses frères ne puisse rien posséder en propre, qu'il n'ait que ce qui lui sera distribué

« pour ses seuls besoins, qu'il abandonne tout béné« fice, tout avantage particulier.[1] » L'abbé du monastère doit tout le premier donner l'exemple du renoncement, et, pour lui faciliter la pratique de cette vertu, son mandat doit avoir un temps, ne plus être à vie. « Afin que son administration puisse s'armer d'une « autorité plus grande, et, ce qui est encore moins aisé « de lui donner, s'exercer avec plus de fruit, elle doit « ne pas être exposée à succomber sous le poids « d'une tâche incessante, encore moins se rendre « accessible à l'orgueil, à l'ambition ou à toute autre « passion affaiblissante. L'abbé n'est pas nommé pour « que son titre soit à sa personne un motif de gloire et « d'honneur, sa mission est de servir le couvent. Il doit « faire abstraction de tout ce qui se rapproche de sa « personne. Agir autrement, c'est agir pour sa propre « perte et pour la perte de ses frères[2]. »

Il fallait certes une grandeur d'âme peu commune, une pureté de mœurs à toute épreuve et une autorité que donne seul le renom de la vertu pour établir de telles règles. Celles-ci peuvent paraître simples aujourd'hui, mais dans les temps où l'autonomie locale existait encore presque intégralement dans la vie civile, la vie seigneuriale et la vie religieuse, ces lois faisaient une révolution complète avec l'état des mœurs.

1 Pièces et titres concernant les abbayes de Chezal-Benoît. Imp. chez Lambert, Paris, MDCCLXXIV. — Extrait des réglements de Pierre du Mas pour la réforme de Chezal-Benoît : Règlement sur le chap. 33 de la règle de saint Benoît. Bibl. nat., Impr. Ld. 18, n° 61.

2 Ibid. Règlement sur le chapitre 64 de la règle de saint Benoît « de ordinando abbate ».

Pour donner plus de poids à sa réforme, le vénérable Pierre du Mas sollicita des lettres d'approbation du Souverain Pontife. Le pape Innocent VIII députa pour étudier ces statuts l'archevêque de Bourges Pierre Cadouet et le 9 mai 14... ce prélat les approuvait solennellement et les imposait à tous les religieux dépendant de Chezal-Benoît.

Cette réforme devait avoir un retentissement considérable ; de nombreux couvents d'hommes et de femmes vinrent se ranger sous la règle de Pierre du Mas et formèrent « la congrégation de Chezal-Benoît ». Ce furent les monastères de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Alire de Clermont, de Saint-Vincent du Mans, de Saint-Martin de Séez, de Saint-Martin de Tours, de Sainte-Colombe de Sens, de Saint-Germain des Prés de Paris, de Saint-Laurent de Bourges, de Saint-Pierre de Lyon, de Notre-Dame de Nevers, d'Iseure près de Moulins, de Charenton en Berry [1]. Plus tard, enfin la congrégation de Chezal-Benoît devait se confondre dans celle de Saint-Maur dont les membres par leurs savantes recherches et leurs travaux d'érudition ont su accumuler tant de précieux monuments historiques.

La Règle de Pierre du Mas subsista jusqu'à l'époque où Richelieu, dans le but que l'on sait, sécularisa, à son profit, tant de couvents et d'abbayes et se fit nommer administrateur général de Chezal-Benoît, au temporel et au spirituel.

Le vénérable descendant des seigneurs de l'Isle, ne

1. RAYNAL, *Histoire du Berry*, l. VII, ch. v. — LA THAUMASSIÈRE, *loc. cit.*, l. X, ch. XVII. — CARTIER DE SAINT-RENÉ, *Histoire du duché de Charost*, passim.

devait pas assister à l'épanouissement de son œuvre. Sa tâche accomplie, il terminait une vie si bien remplie, laissant à la Providence le soin d'étendre les rameaux de l'arbre qu'il avait planté. Il s'éteignit dans son monastère de Chezal-Benoît et fut enseveli, le 25 mars 1491, dans le chœur de l'église, au milieu de ses frères. Sur sa tombe on grava ces vers :

Hic generose jaces, Petre du Mas, quo Benedictum
Patre Casale novum cœpit habere decus :
Quique reformator tantos novus inter abusus
Denique prodieris, fama perennis erit.
Nempe secunda tibi debetur gloria, teque
Germanum Andreas rite vocare potest.[1]

§

A côté de ces deux hommes d'Église, un homme de guerre : Jacques du Mas, frère des précédents. Il y a tout lieu de croire que celui-ci habita peu le château de l'Isle, toujours est-il qu'il n'en fut jamais qualifié seigneur.

Nous verrons en traitant de son frère aîné, Jean Ier, seigneur de l'Isle, de quelle grande faveur celui-ci jouissait auprès du roi. Mais à l'avènement de Louis XI, il est certain que les du Mas étaient au nombre des seigneurs qui, enrôlés sous la bannière du duc de Berri, cherchèrent à défendre leurs prérogatives seigneuriales contre la politique autoritaire du monarque.

1. *Gallia christiana, loc. cit.* Le tombeau de Pierre du Mas n'existe plus depuis longtemps. Nous laissons à l'auteur cité la responsabilité de l'épitaphe qui sent le XVIIIe siècle.

Si Jean ne tarda cependant pas à abandonner le parti des rebelles, Jacques au contraire, suivit jusqu'au bout la politique du plus grand ennemi du roi, et resta un fidèle compagnon de Charles le Téméraire.

En 1465, il était sous les murs de Montlhéry déjà connu par sa bravoure, nous dit le chroniqueur. Dans cette bataille restée indécise, il marchait avec l'infanterie du Comte de Charolais [1].

Il dut suivre ce dernier dans toutes ses expéditions, et lorsque son maître fut devenu duc de Bourgogne, il fut récompensé de ses services par d'insignes faveurs. En 1471, Charles le Téméraire lui donna la terre de Navilly telle que la tenait Baudoin, soi-disant bâtard de Bourgogne [2], et sans doute il lui fit d'autres dons, car la succession de Jacques du Mas devait être importante. Il le nomma quelques années après son écuyer d'écurie, (1475) puis le fit son porte-étendard et l'honora d'une amitié toute particulière.

Mais Jacques du Mas ne devait pas survivre à son maître. C'est quand l'adversité s'attacha aux pas de Charles le Téméraire que ce hardi chevalier devait succomber en cherchant à opposer sa bravoure à la fortune qui s'acharnait contre le duc de Bourgogne.

On sait que peu de temps avant le désastre de Nancy qui devait coûter la vie au duc, celui-ci éprouva deux

1. COMMINES, *Mémoires*, l. I, ch. III.

2. *Mémoires d'Olivier de la Marche, maître d'hôtel et capitaine des gardes de Charles le Téméraire*, édition publiée par la Société de l'histoire de France : y voir la note d'après PEINCEDÉ, *Recueil de Bourgogne*, XXV-739, et GINGINS LA SARRA, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, II-332. (Nous n'avons pas pu contrôler cette dernière source.)

échecs considérables dans la campagne qu'il avait entreprise contre les Suisses. Battu une première fois à Granson, il essuya peu après une déroute complète à Morat. C'est là que le duc de Lorraine qui, à l'instigation secrète de Louis XI, s'était mis à la tête des troupes suisses et allemandes, après avoir, dans la matinée du 22 juin 1476, harcelé dans une série d'escarmouches les Bourguignons retranchés près de la ville, fondit sur eux au moment où ceux-ci, croyant l'engagement terminé, rentraient dans leur camp, déposaient leurs armes et se préparaient à prendre leur repas. Cette attaque, aussi prompte qu'inattendue, répandit dans les troupes de Charles le Téméraire une terreur si grande que celles-ci épouvantées, sans chercher à se rassembler, se dispersèrent aussitôt dans toutes les directions, ne regardant ni le lac voisin où un grand nombre se noya, ni les marais où, empêchés par le terrain fangeux, ils devinrent les faciles victimes des assaillants.

Inutilement les chefs de l'armée bourguignonne cherchèrent-ils à rallier les fuyards et à ranimer leur courage : leurs efforts s'épuisèrent en vain et ils ne purent que mourir en héros. Jacques du Mas fut de ceux là. Grand étendard de Charles le Téméraire, il déployait sa bannière pour ramener les soldats éperdus ; mais pour l'ennemi, les couleurs du duc étaient un objet de convoitise et c'est autour d'elles que la bataille se faisait avec le plus d'acharnement. « Mais ce très « hardi et vaillant gentilhomme ne voulut oncques « tourner le dos aux ennemis, ni rebourser » (rebrous-

ser)[1]. Couvert de blessures, il tenait toujours son étendard droit et ferme pour servir de signe de ralliement. S'il ne put enrayer la déroute, il eut au moins la suprême consolation de remettre le précieux emblême entre les mains de son maître, puis il expira[2]. « Et ce « ainsi, ajoute un autre chroniqueur, eust le duc de « Bourgoingne la fortune deux fois contre luy; et là, « moururent le comte de Marle, fils du conte de Saint-« Pol, et ce bon et vaillant escuyer Jaques du Mas, « l'estendard du duc de Bourgoingne en ses bras que « oncques ne voulut habandonner[3]. »

Ainsi fut tué ce courageux enfant du Berry dont il faut regretter de voir la bravoure s'être épuisée à un autre service qu'à celui de son roi ; faute qu'il partagea avec bien d'autres seigneurs de son temps, mais dont la responsabilité doit certainement être atténuée en raison des mœurs de l'époque, et aussi de cette politique dominatrice, fausse et tortueuse par laquelle le roi Louis XI tout en établissant l'unité du royaume, s'aliénait nombre de cœurs vaillants qui, autrement, se seraient consacrés au service de la France.

Jacques du Mas ne s'était sans doute pas marié, car « après son trépas à Morat, ses biens qui n'étaient pas « petits furent envoyés à son frère Jehan du Mas, « chambellan de Mons. de Beaujeu, comte de Cler-« mont[4]. »

1. Journal de Jean de Roye (*Chronique scandaleuse*), interpolations et variantes rédigées par Jean le Clerc, en 1502, édition publiée par la Société de l'Histoire de France, t. II, p. 359.

2. Daniel, *Histoire de France*, Paris, MDCCXXIV, t. IV, n° 489.

3. *Olivier de la Marche*, ibid.

4. Journal de Jean de Roye, ibid.

Mais le roi devait pardonner ces écarts de jeunesse. Si le Berry et le Bourbonnais furent les provinces où la rébellion s'exerça avec le plus d'animosité, c'est là aussi qu'elle fut le plus vite apaisée. Louis XI s'y rendit en personne, il visita Linières, Le Châtelet, Châteaumeillant, Culan, mais au lieu d'user de rigueur après la victoire, il crut plus politique de s'attirer les sympathies en distribuant des faveurs. Nous ne savons si Jean du Mas combattit avec le comte de Sancerre et les autres rebelles, s'il prit part à la défense de ce château de Montrond, que, par lettres datées de Linières le « IX jour de may (1465) » le roi qualifiait d'une des plus belles et des plus fortes places du Berri[1], s'il prit part aux combats de Châteauneuf-sur-Cher, et aux autres engagements qui se donnèrent dans le voisinage, mais on peut dire qu'en 1465, Louis XI passa certainement devant le château de l'Isle, alors au père de Jean du Mas, et que son attention étant attirée par le sommet des tours du castel, dans un moment où sa politique inclinait vers la clémence, peut-être résolut-il de comprendre la famille de son seigneur au nombre de ceux qu'il allait s'attacher par ses bienfaits.

1. Arch. nat. J. 1 021 publiées par Quicherat. *Collect. des documents inédits, mélanges historiques*, t. II. p. 253-254. — V. Public. de la Société de l'Histoire de France. *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 286 et suiv. — V. aussi sur le séjour de Louis XI à Linières. trois lettres de ce monarque que nous croyons inédites. Bibl. nat., fond Bourrée, manuscrits f. fr. 20.496. Nos 25, 26. 27.

§

Quelques années après nous retrouvons Jean du Mas comblé d'honneurs. Louis XI l'avait attiré à sa cour et l'avait attaché à la maison de sa fille Anne de France qu'il devait, en 1475, donner en mariage à Pierre de Beaujeu, plus tard duc de Bourbon. Anne de France avait conçu pour la fille du châtelain de l'Isle, Jacqueline, une grande amitié ; elle avait été « nourrie avec elle »[1] ; elle s'était attachée à cette jeune compagne et lui avait prodigué les témoignages d'une sympathie qui devait rejaillir sur toute sa famille. Pierre de Beaujeu, après son mariage, attira Jean du Mas et nous verrons celui-ci associé à toutes les grandes entreprises du duc.

Mais Louis XI avait déjà commencé la fortune des du Mas. En 1475, nous voyons ce dernier, écuyer d'écurie du roi, fonction à laquelle était attachée une pension de 1,000 livres, puis capitaine des places de Mauzain, Alaize et Vertoizon et appointé à ce titre de 500 livres[2]. Enfin il allait bientôt se voir l'objet de nouvelles faveurs comme prix des services chers à Louis XI : l'accomplissement d'un de ces actes de rigueur, sinon de justice, qui tenaient tant au cœur du vindicatif monarque.

1. Contrat de mariage de Jacqueline du Mas et de Gilbert de Levis. Arch. nat., titres de la maison ducale de Bourbon, ms. sur parchemin P. 1.397 [3], cote 1,148. Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur cette pièce. Mais les dates ne permettent pas de prendre cette assertion au sens littéral. Anne de France naquit en 1462 et Jacqueline du Mas, nous le verrons, ne serait née qu'en 1480. V. Bibl. nationale, ms. f. fr. 2,408, p. 1.829.

2. Anselme, *Généalogie de la maison de France et des grands officiers de la couronne*, t. VIII, p. 879.

Il s'agissait de punir la trahison de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. On sait que ce seigneur, malgré les bienfaits du roi qui, à son avènement l'avait marié à sa propre filleule Louise d'Anjou, lui avait assuré des droits contestés sur le duché de Nemours, lui avait confié une importante mission en Roussillon, qui, en un mot, ne demandait qu'à grandir sa fortune, n'avait pas craint de rompre avec son souverain, d'entrer dans la ligue du Bien-Public, et, alors que Louis XI l'envoyait pour soumettre les rebelles, de faire cause commune avec eux. Pardonné pour cette faute, peu de temps après Jacques d'Armagnac traitait avec Charles le Téméraire et ne dissimulait pas son dépit en apprenant que le duc de Bourgogne avait laissé échapper le prisonnier de Péronne. Nouveau pardon du roi, nouveau serment de fidélité, mais aussi nouvelle trahison : à quelques jours de distance Nemours entretenait des négociations avec le comte de Saint-Pol dans un but qu'il lui fut impossible de dissimuler. L'exécution du connétable devait montrer à son complice que la fortune se tournait contre lui même sans rémission. Jacques d'Armagnac demanda encore une fois pardon à Louis XI en témoignant un repentir que le désespoir de sa cause rendait probablement sincère. Mais le roi, voyant que la ruse était devenue inutile, résolut d'abattre ce sujet si souvent rebelle. Celui ci s'était réfugié dans son château de Carlat, place forte presque inexpugnable, plantée à pic sur un rocher des montagnes de l'Aveyron. C'est là que Louis XI dépêcha son gendre, Pierre de Beaujeu, pour s'emparer de la personne de son ennemi, au mois de février 1476. Beaujeu avait avec lui

une importante escorte commandée par ses meilleurs compagnons au nombre desquels nous trouvons Jean du Mas, seigneur de l'Isle [1]. Le duc de Nemours se sentant perdu, dépêcha pour faire sa soumission, deux de ses serviteurs jusqu'à Aurillac où s'était arrêté Pierre de Beaujeu. Satisfait, celui-ci se contenta de faire avancer jusqu'à Carlat une centaine d'hommes commandés par Tanneguy du Châtel, vicomte de la Bellière et Jean du Mas, seigneur de l'Isle pour, au nom du roi, mettre main sur la forteresse. D'Armagnac voulut encore parlementer, et afin de tenter d'apitoyer les envoyés de Louis XI, il fit avancer à leur rencontre sa femme Louise d'Anjou, grosse d'un enfant qui, peu de jours après, devait lui coûter la vie; celle-ci les conjura de vouloir bien entendre son mari avant de s'emparer du château. La Bellière et Jean du Mas, touchés de cette démarche, mais ne pouvant pas enfreindre les ordres, promirent à Madame de Nemours de retourner à Aurillac et de faire part de sa demande. Ils partirent donc tous les deux, et revinrent peu de temps après, sans armes, à titre de simples mandataires prêts à prendre acte de la soumission bénévole qui allait leur être faite. Ils reçurent en effet Jacques d'Armagnac, mais dès les premiers mots de l'entretien, ils lui annoncèrent qu'il eût à remettre entre leurs mains, sa personne, ses enfants et ses biens. Nemours protesta, mais sur ces entrefaites, Pierre de Beaujeu arrivait, il fallut se soumettre. On rédigea une sorte de convention par laquelle

[1] B. de Mandrot, *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*. *Revue historique*, 1890, n° 88, p. 275. — Pour tout ce qui concerne cet épisode, v. *Revue historique*, n°s 87 et 88, passim.

d'Armagnac s'engageait à rester dans son château sous la garde de ses gens et la surveillance des envoyés du roi, jusqu'à ce que celui-ci en ait décidé autrement ; il demandait en échange quelques garanties pour lui, sa famille et sa fortune. On expédia à Louis XI un envoyé porteur de cet acte de soumission que Pierre de Beaujeu, par déférence, voulut bien nommer un traité, et Jean du Mas, ayant assemblé les hommes d'armes et les capitaines du château, leur fit prêter entre les mains du bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, serment de fidélité au roi de France.

Nous ne suivrons pas les diverses étapes du long martyre de Jacques d'Armagnac. Si son ingratitude avait été complète, si ses fautes étaient sans excuse, la répression devait être terrible, et la légende s'empara bientôt de ce que son supplice eut de cruel pour voiler ce qu'il pouvait avoir de mérite. Aussi bien n'insisterons-nous que sur les points du procès dans lesquels le seigneur de l'Isle fut appelé à jouer un rôle. Conduit d'abord à Vienne, puis à Lyon, Nemours fut enfermé dans un de ces cachots comme savait en découvrir la vengeance du roi, et là il subit les premiers interrogatoires. Quelques temps après, on le transféra à la Bastille Saint-Antoine, et Louis XI, redoutant l'indulgence du Parlement de Paris, nomma une commission spéciale pour instruire sur le crime de lèse-majesté. C'est dans cette commission que siégea M. de l'Isle[1]; elle était composée du Chancelier, de Louis de Gré-

1. C'est ainsi que les actes officiels du temps nomment souvent Jean du Mas.

ville, seigneur de Montaigne; de Jean du Blossel, seigneur de Saint-Pierre; de Boffile de Juge, vice-roi de Roussillon et de Cerdaigne, de Jean du Mas, seigneur de l'Isle[1] et d'un certain nombre de conseillers au Parlement. Nous ne croyons pas que du Mas ait joué un rôle très actif dans ce tribunal d'exception qui se borna surtout à entendre des dépositions, à déjouer une tentative d'évasion (qui valut au prisonnier d'être enfermé dans une cage étroite), et à provoquer des aveux complets. L'instruction terminée, la cause fut remise au Parlement. Nous sortirions de notre cadre en insistant sur tous les incidents de procédure, conflits de juridiction, exceptions d'incompétence, etc., etc., qui surgirent dans le cours de ce douloureux procès. Disons seulement que, pour en finir, Louis XI évoqua l'affaire par devant lui; mais, par un sentiment de dignité, facile à comprendre, il délégua pour le remplacer Pierre de Beaujeu qu'il chargea de présider un tribunal composé de la première commission d'enquête (ce qui replaça Jean du Mas au nombre des juges), du Parlement convoqué à cet effet et de certains membres du conseil du roi. C'est à Noyon que l'on se réunit pour discuter la peine à appliquer. Plusieurs des juges se récusèrent; nous ne voyons pas le nom de Jean du Mas figurer parmi ceux-ci. Est-ce parce que Louis XI avait pris la précaution de distribuer par avance les dépouilles du condamné et que le seigneur de l'Isle figure parmi les bénéficiaires? La sentence qui condamna

1. Procès du duc de Nemours. arch. nat. Reg. X, 2e 51, cité B. de Mandrot, ibid.

Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, à avoir la tête tranchée fut prononcée le 29 juin 1477 et elle fut exécutée le 4 août suivant.

Le roi avait à l'avance récompensé ceux qui devaient servir d'instrument à sa vengeance, et ce ne fut pas un des moindres scandales de ce procès que de voir les biens de l'accusé donnés aux juges longtemps avant le prononcé de la sentence. Jean du Mas, dès le 20 février 1477, s'était vu attribuer la seigneurie de Vigouroux et la vicomté de Murat[1].

Il est vrai qu'un mois après l'exécution Louis XI assura ces donations; mais il ne s'agissait plus que d'une confirmation, et le salaire avait précédé la tâche. C'était du reste une jolie part pour le seigneur de l'Isle : la vicomte de Murat, aujourd'hui dépendant du département du Cantal, était estimée comme rapportant en moyenne 2,400 livres tournois[2]. Il faut ajouter que le Parlement n'admit jamais la validité des donations; il en resulta, pour plusieurs des bénéficiaires, des procès dans lesquels nous ne savons si la vicomté de Murat fut impliquee. Du reste après la mort de Louis XI, l'opinion publique que les circonstances pénibles de ce procès avaient remplie de commisération pour les deux malheureux orphelins qu'avait faits le bourreau, porta naturellement Charles VIII à faire rentrer ceux-ci en possession de l'héritage paternel. Aussi nous voyons, en 1485, Jean d'Armagnac s'intituler vicomte de Murat. Jean du Mas ne devait donc plus posseder cette seigneurie.

1. Anselme, *loc. cit.* — Mandrot, *loc. cit.*
2. Bibl. nat., ms., f. fr. 10,235, cité par B. de Mandrot, *ibid.*

§

Vers la même époque, le seigneur de l'Isle qui ne quittait guère la cour et était tout dévoué à Louis XI, semble avoir été encore l'instrument de celui-ci pour mener à bout un autre dessein du roi. Il s'agissait pour le roi de faire épouser sa fille, Jeanne de France, au futur Louis XII, son cousin le duc d'Orléans. La princesse n'avait qu'un an lorsqu'elle fut fiancée, et à peine douze ans lorsque le mariage fut célébré ; si elle donnait déjà l'exemple de toutes les vertus, elle était difforme et disgracieuse de toute sa personne. Louis d'Orléans n'avait que quinze ans et les qualités morales devaient être de peu de poids dans le choix qu'il avait à faire; aussi ne donna-t-il son consentement au projet de son royal cousin qu'après de longues hésitations, qu'il devait plus tard faire envisager comme n'ayant cédé qu'à une véritable contrainte. Un de ceux qui paraissent avoir agi d'une façon décisive pour arracher la volonté du duc d'Orléans, est incontestablement Jean du Mas. Le seigneur de l'Isle reçut-il dans ce but une secrète mission de Louis XI? Voulut-il seulement faire sa cour à son maître ou à sa protectrice Anne de Beaujeu qui désirait ce mariage? Rien ne le dit; mais son rôle semble avoir été concluant.

C'était le jour fixé pour la cérémonie : l'évêque d'Orléans, François de Brilhac, qui allait conférer le sacrement aux fiancés, prend à part le duc d'Orléans en présence de deux seuls témoins : Jean du Mas, seigneur de l'Isle et un autre personnage muet. Devant

l'irrésolution du prince, il croit devoir lui exposer la gravité de l'acte qui va s'accomplir, lui montrer les liens de consanguinité qui l'unissent à sa future, et lui déclarer, qu'alors que sa liberté est encore entière, il ne doit pas s'engager sans une réflexion approfondie. Tout d'un coup et brusquement, ces paroles son interrompues : c'est Jean du Mas qui intervient ; il semble craindre de voir les exhortations de l'évêque triompher des hésitations du duc, et se tournant vers François de Brilhac il l'apostrophe avec ces paroles pleines de menaces : « Taisez-vous, par le diable ! vous en pourriez bien trop parler. » L'évêque semble comprendre et s'adressant à Louis d'Orléans il se borne à lui dire : « *Monseigneur doncques, estes-vous délibéré de passer outre.* » Et Louis répondant : « *Il m'est force et n'y ai remède,* » on procède de suite à la cérémonie[1].

La scène est ainsi rapportée dans la déposition de l'évêque François de Brilhac lorsque plus tard Louis XII fit casser son mariage, déposition tendant à prouver la contrainte morale, cause de nullité, et si le témoin insiste sur le rôle de Jean du Mas, et rapporte textuellement ses paroles, c'est sans doute pour faire ressortir l'inexorable influence qui présida à cette union et dont le seigneur de l'Isle est présenté comme l'instrument. On pourrait objecter à l'authenticité de cette intervention que cette déposition aurait pu être inventée pour les besoins de la cause. Il ne le semble pas,

1. *Procédures politiques du règne de Louis XII,* publiées dans la collection des documents sur l'histoire de France. *Procès en divorce du roi et de Jeanne de France,* déposition de l'évêque Brilhac, p. 1,018.

car si les défenseurs[1] de la reine, avec un courage qu'on paraît méconnaître, ont énergiquement réfuté plusieurs allégations d'un ordre plus intime, qui furent portées au procès et qui rendirent le divorce encore plus odieux, nous n'avons trouvé, dans les pièces de procédure que nous avons parcourues, rien pour démentir la véracité de l'intervention de Jean du Mas.

§

Les devoirs politiques et les complaisances du courtisan de Louis XI n'empêchaient pas M. de l'Isle de s'occuper de la gestion de ses affaires en Berri. L'Isle relevait féodalement de Linières. Jean du Mas voulut se soustraire à cette tutelle dont le plus grand désavantage était de lui retirer certains revenus. C'était en effet le seigneur de Linières qui exerçait, sur le domaine de l'Isle, les droits de guet et de justice[2].

1. Il est assez piquant de rappeler que le principal avocat de Jeanne de France fut François de Bethoulat dont la famille devait plus tard tenir un rôle important dans celle des seigneurs de Prévert, château situé en face du château de l'Isle sur l'autre rive de l'Arnon. Voir ce que nous disons des seigneurs de Prévert dans notre travail intitulé : *Extraits des registres paroissiaux de la commune de Touchay*. Saint-Amand, 1894.

2. Le droit de guet remontait au recours qu'eurent les habitants des campagnes au seigneur dont ils dépendaient pour venir s'abriter. pendant les guerres. derrière les murailles du château. En revanche les protégés devaient faire le guet pour prévenir les surprises et les attaques imprévues de l'ennemi. Peu à peu le « guet » fut remplacé par une redevance en argent ou en nature qui subsista même lorsque les temps troublés eurent disparu.

Le droit de justice consistait, sous le nom de haute justice à connaître de tous les crimes punissables de mort et toutes les

Ces deux droits à l'epoque où nous sommes se traduisaient par des bénéfices serieux, ils étaient de plus la marque d'une importance que Jean du Mas chercha à donner à sa terre de l'Isle. Aussi entra-t-il en négociation avec François de Beaujeu, seigneur de Linières, pour les acquerir. En effet, en 1476, celui-ci vendait à Jean du Mas, moyennant la somme de 1200 livres, les droits de justice haute, basse et moyenne, ainsi que le droit de guet qu'il exerçait sur la terre de l'Isle, à la condition, cependant que l'appel relèverait du bailli de Linières [1].

Quelques annees après, Louis XI, qui avait nommé Jean du Mas son conseiller et chambellan, confirmait cette vente par lettres de juin 1482, et en même temps il lui permettait de creer quatre foires par an dans la terre qu'il possedait à Yvoy en Berri et par conséquent l'autorisait a prelever les droits qui en résultaient.

§

Lorsque Louis XI mourut en 1483, la fortune de Jean du Mas ne subit pas d'atteinte. Le seigneur de l'Isle était le favori du Duc et de la Duchesse de Bourbon, et ceux-ci le firent entrer dans le conseil de la régence qui leur était confiée. Ce n'était pas une

causes civiles sauf les cas réservés aux tribunaux spéciaux. La moyenne justice connaissait de toutes les actions dont les amendes ne dépassaient pas certains chiffres, enfin la basse justice s'étendait sur toutes les matières dont l'amende ou l'importance n'atteignait pas le taux réservé à la moyenne justice.

1. Abbé Périgaud, ms. cit. — Anselme, *loc. cit.* — Pierquin de Gembloux, *loc. cit.*

simple place honorifique que conférait cette nomination : le conseil s'assemblait tous les jours et nous voyons la présence de « M. de l'Isle » attestée dans presque tous les procès-verbaux des séances de l'année 1484.

A cette époque il portait le titre de chambellan de Charles VIII et il venait d'être nommé bailli de Cotentin [1], charge qu'il occupa d'autant plus naturellement qu'il possédait dans cette province la terre de Tourville dont il portait le titre de baron [2]. C'est sous cette dénomination qu'il reçut du roi, le 20 août 1486, le château et la place de Renneville. Il dut, à ce moment de son existence, résider souvent en Normandie où il entretenait des troupes pour le roi, ce qui lui valut une pension de 2,000 livres [3].

Nommé déjà chambellan de Pierre de Beaujeu [4] il reçut de ce dernier, le 9 décembre 1488, la prévôté et la seigneurie de la Chapelle qui touchait sa terre de Bannegon en Berri. Il eut la faculté d'y avoir un sceau à contrat, mais il dut cependant payer 30 livres de rente

1. V. Clairambault : quittance de pension du 25 juin 1484, scellée d'un sceau rond portant un écu à la fasce accompagnée de trois tourteaux, deux et un, timbré d'un heaume, surmonté d'une tête de lion couronné. — Demay, *Inventaire des sceaux Clairambault*, collection des documents historiques, p. 613.

2. Anselme, *loc. cit.*

3. Jean du Mas, seigneur de l'Isle, chambellan du roi, donne quittance, le 19 avril 1484, au receveur général Jehan Lallemant de 2.000 livres pour sa pension et son entretenement au service du roi.

4. V. Arch. nat. titres de la maison ducale de Bourbon, 1,390 [3], col. 477 *ter*, une lettre par laquelle Jean Dumas, seigneur de l'Isle, conseiller et chambellan du duc de Bourbon, mande à Pierre de Thisy de procéder à plus ample information sur la limite de Thisy et de Ranchol, signé : — Dumas.

à son donateur. Cette donation fut expédiée le 22 mai 1489 [1].

Mais la dignité la plus éclatante qu'il obtint, fut celle de Grand Maître réformateur des eaux et forêts de France, à laquelle il fut élevé par Charles VIII, le 22 avril 1489. C'était là une des charges les plus importantes de la couronne ; elle plaçait son titulaire au rang des grands officiers, en lui donnant la haute direction de tout ce qui concernait l'administration, l'entretien, la conservation des forêts réparties sur toute l'étendue du royaume. Cette fonction ne perdit de sa valeur que sous le règne de Henri III qui la divisa entre six maîtres des eaux et forêts. Mais à l'époque que nous étudions elle était encore dans toute son intégrité : elle permettait à son titulaire de pourvoir à tous les postes et offices qui dépendaient de son administration, sauf à ceux qui pouvaient être fieffés et héréditaires ; prérogative importante que Charles VIII, par lettres données à Vienne le 3 décembre 1490, confirme expressément en faveur du seigneur de l'Isle. D'ailleurs si l'on considère que le prédécesseur de celui-ci dans cette charge avait été Louis de Laval, seigneur de Comper et de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, puis de Guyenne, de Paris, de Champagne et de Brie, chevalier de l'Ordre du roi [2], on peut voir que cette place était réservée aux grands seigneurs jouissant de toute la faveur royale.

Jean du Mas était d'ailleurs de ceux-là ; il était de plus un des membres les plus assidus du Conseil de

1. Anselme, *loc. cit.*
2. Moréri, *Dict. généal.*

Charles VIII. Dans la plupart des actes émanant de l'autorité royale, nous voyons la signature du monarque contresignée par celle du sieur de l'Isle, le plus souvent sous ce seul titre, ailleurs accompagnée de son nom et de ses autres qualités [1].

Citons seulement, comme intéressant notre région, les lettres patentes du 3 décembre 1493 [2] où le « sieur « de l'Isle, Grand Maître et réformateur des eaux et « forêts » est témoin avec le sieur de Gréville de la confirmation des privilèges donnés en faveur des habitants de la basse cour du château de Linières.

§

Mais si les revenus de Jean du Mas devaient être considérables, il savait dépenser largement, et sa bourse était grande ouverte pour encourager les artistes de son temps. Nous avons tout lieu de croire qu'il fit faire au château de l'Isle d'importantes réparations et que le bâtiment contenant l'élégante chapelle que l'on admire encore aujourd'hui fut, sinon construit, au moins restauré et décoré par ses soins dans le goût de l'époque. Il est probable qu'il fit entreprendre également à l'église Saint-Martin de Touchay des travaux analogues dans le chœur et dans une chapelle latérale, consacrée à la Vierge, qui offre de grandes analogies avec l'oratoire du

1. V. *les Pièces justificatives de l'histoire de Louis XII* par G. de Jaligny. — V. aussi par exemple la nomination du maréchal de Gié à la lieutenance générale d'Anjou le 20 octobre 1489 rapportée en note dans les *Procédures politiques de Louis XII*.

2. Abbé Périgaud, ms. cité.

château et où nous avons vu qu'un de ses ancêtres avait été inhumé.

En véritable grand seigneur, Jean du Mas était non seulement un amateur des arts mais aussi un lettré ; il possédait une importante bibliothèque de manuscrits dont on peut voir plusieurs précieux échantillons conservés à la Bibliothèque nationale[1]. Ces livres sont les types les plus ravissants des manuscrits enluminés du xv[e] siècle. L'un d'eux[2], la *Chronique de France de Saint-Denys*, avait appartenu au duc Jean de Berri qui y a apposé sa signature, puis il passa à « la Duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne » Anne de France. Il porte les armes du duc Jean, puis à côté, et, sans doute ajoutées plus tard, celles des du Mas avec les émaux que l'on retrouve sur les écus des hottes des cheminées du château [3]. On lit sur la dernière page « ce livre est au duc de Berry. — Jehan. — Et de présent à Jehan Dumas, seigneur de l'Isle. — Dumas ». Les enluminures sont d'un style gracieux et d'un coloris charmant ; les scènes de la vie des rois de France y sont représentées avec une naïveté, et, en même temps, une science qui révèlent un maître.

Un autre volume est la « *Légende dorée* de Jacques

1. Mgr le duc d'Aumale, dans ses *Notes sur deux petites bibliothèques françaises de la fin du* xv[e] *siècle* (Philobiblion Society Miscellanies, vol. I[er], 1854), a décrit douze manuscrits somptueusement décorés qui ont appartenu à Jean du Mas, puis aux familles de Montmorency et de Condé et qui se trouvent à Chantilly.

2. Bibl. nat. f. fr. ms. 2,608 (vidi.).

3. D'or à la fasce de gueules accompagnée de trois tourteaux d'azur, deux en chef et un en pointe.

de Voragine[1] », on lit sur le dernier feuillet : « Ceste légende dorée est à Jehan Dumas s^r de lile ouquel a cent soixante-seize histoyres. — Dumas. » Les miniatures sont peut-être encore plus délicates que celles de l'ouvrage précédent ; on y retrouve cette limpidité dans le gamme des couleurs, cette conscience dans les détails, cette touchante sincérité dans les expressions qui semblent être l'apanage des peintres de Cologne ou de Bruges et ces petits chefs-d'œuvre pourraient être signés Breughel le Vieil ou Van Eyk. Ce livre semble avoir été composé tout exprès pour le seigneur de l'Isle : son écusson est reproduit à la première page, timbré du bonnet de chambellan, surmonté d'une tête de lion avec deux aigles en supports ; on retrouve ce blason dans tout le cours de l'ouvrage, tantôt formant avec des lettres initiales une heureuse combinaison, tantôt se mêlant aux guirlandes des marges dans un élégant enlacement. On le voit à la seconde page du manuscrit accolé à un autre qui est coupé de gueules et d'azur chargé de trois quinte-feuilles d'or posées deux et une[2].

Enfin citons « *le livre de la propriété des choses* de Barthélemy l'Anglais »[3] dont les miniatures enluminées par Everard d'Espingles ne sont pas inférieures aux précédentes.

Jean du Mas était donc non seulement un noble chevalier, mais un grand seigneur dans le sens complet du

1. Bibl. nat. f. fr. ms., 648 (vidi.).
2. Sans doute les armes de la femme du seigneur de l'Isle, Carbonnel de Canizy. Cependant les auteurs héraldiques donnent cette famille : coupé de gueules sur azur à trois besants d'argent chargé d'hermines.
3. Bibl. nat. f. fr. ms. 9,140 (vidi.).

terme. Une médaille[1] le représente sous ce double aspect (V. la planche ci-jointe). Au droit il est en buste : la figure est grave et intelligente, encadrée d'une barbe courte qu'il porte entière et de cheveux rognés au-dessous de l'oreille suivant la mode de l'époque ; le profil est accentué, le regard profond et connaisseur ; autour on lit : « I. Dumas chevalier s^r de lisle et de Bannegon cham- « bellan du Roy. » Au revers, Jean du Mas est figuré à cheval, coiffé d'un casque qui se termine en arrière par un couvre-nuque ; il porte une armure ; la main droite tient une lance, la gauche dirige sa monture de guerre, au côté pend une épée. Le cheval est caparaçonné de fer et porte sur la croupe et sur l'épaule l'écu des du Mas ; au-dessus court la devise : « presit decus ».

1. D'un article de M. Aloïss Hess paru dans l'*Annuaire de la Société française de Numismatique et d'Archéologie*, *année 1884*, sous ce titre : *Médailles de personnages français exécutées à Lyon. en 1494, par Niccolo Spinelli de Florence,* il résulte que la médaille de Jean du Mas, que nous donnons dans la planche ci-jointe, d'après une ancienne reproduction en plomb du musée de Bourges, serait l'œuvre de cet artiste italien. M. Heiss la décrit ainsi d'après un exemplaire de la collection Prosper Valton à Paris : I. DVMAS. CHEVALIER. SR. DE. L'ISLE. ET. DE. BANNEGON. CHAMBELLAN. DV. ROY. Buste à gauche, tête nue. – ℟. PRESIT. DECUS. Jean du Mas en armure, tenant le bâton de commandement. sur un cheval armé et couvert d'un caparaçon orné de l'écu des seigneurs de l'Isle. — D. 80. Et il consacre à Jean du Mas une courte notice à laquelle nous nous bornons à renvoyer. Cette médaille avait déjà été publiée dans l'*Annuaire de la noblesse* de Borel d'Hauterive (année 1877, p. 162), comme faisant partie de la collection Dreyfus. M. de Cazenove, descendant de la famille du Mas, en possède un moulage, il a bien voulu nous en offrir une photographie.





§

Jean du Mas avait épousé Jacqueline Carbonnel[1] de la famille des Carbonnel Canizy[2]. De ce mariage il eut deux fils, Albert et Jacques, dont nous parlerons plus loin, et plusieurs filles, Jacqueline, Claude et Françoise au sujet desquelles nous croyons devoir donner quelques détails qui édifieront sur le monde dans lequel vivaient leurs parents.

Nous avons dit que Jacqueline avait été élevée avec ou plutôt par la fille du roi Louis XI, Anne de France, depuis duchesse de Bourbon. Celle-ci chercha à marier sa jeune compagne d'une façon digne de l'amitié qu'elle avait pour elle. D'ailleurs à cette époque le duc de Bourbon qui allait nommer Jean du Mas capitaine châtelain du château d'Ainay le Chastel[3] avait une dette à remplir vis-à-vis de son chambellan. Le précédent duc de Bourbon, Jean II, dit le Bon, celui-là même à qui Anne de Beaujeu avait su, par son habileté, soustraire la régence, était mort sans enfant le 1er avril 1488, mais il avait deux frères : l'aîné, Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, prélat querelleur et turbulent, aux mœurs plus ou moins régulières, et Pierre de Beaujeu, mari d'Anne de France. Il s'agissait pour celui-là de soustraire à son frère aîné le duché de Bourbonnais

1. ANSELME, *loc. cit.*
2. Renseignement communiqué par M. de Cazenove.
3. ANSELME, *loc. cit.* Cette nomination fut confirmée par lettres données aux Montils le 28 décembre 1491. — BOREL D'HAUTERIVE, *loc. cit.* donne la date de 1481. Nous croyons qu'il y a là une erreur.

laissé vacant par la mort de Jean. L'habile et astucieuse fille de Louis XI entreprit cette tâche et elle envoya auprès de son beau-frère son chambellan Jean du Mas[1] avec mission d'amener une renonciation. Le seigneur de l'Isle, accompagné de quelques gentilshommes de l'entourage de la Régente, se rendit auprès du cardinal Charles de Bourbon. Celui-ci, accablé d'infirmités que lui avait values sa vie aventureuse, menacé d'une mort prochaine, finit par céder et abandonna à son frère tous les domaines qu'il tenait de Jean, ne se réservant que la seigneurie de Beaujolais et sacrifiant le titre de duc de Bourbon[2]. Le succès de Jean du Mas avait été complet, aussi le nouveau duc ne devait pas se montrer ingrat : lorsque Jacqueline du Mas fut en âge de se marier, il fit demander sa main par l'héritier d'une des plus illustres maisons du royaume : Gilbert de Levis, seigneur de Mirbel et de la Voulte. La maison de Levis était de haute origine[3]; la légende la fait remonter jusqu'à la tribu de Lévi du peuple Juif; elle s'était vu attribuer le comté de Ventadour par le mariage de Louis de Levis, seigneur de la Voulte, avec Blanche de Ventadour, fille de Louis de Ventadour et de Catherine de Beaufort, en 1472[4].

Louis de Levis était, ainsi que Jean du Mas, chambellan de Charles VIII, et son fils Gilbert avait été élevé comme enfant d'honneur du roi[5]. C'est sans doute à la

1. V. BOREL D'HAUTERIVE, *loc. cit.*
2. MICHAUD, *Biographie universelle.*
3. Elle blasonne d'or à trois chevrons de sable.
4. MORERI.
5. ANSELME, ibid. — SANDRET. *Rev. nob.*, t. X, p. 22. Bibl. nat. f. fr. ms. 20,229, cote 206.

cour de France qu'il connut sa fiancée, et lorsque celle-ci eut onze ans, il l'épousa. Le contrat fut passé le 22 novembre 1450[1] par devant Jean Baudreuil « garde du scel établi par le roi en la paroisse de Saint-Pierre-le-Moutier ». Il porte que, en considération du mariage de sa fille Jacqueline « le noble et puissant seigneur « Messire Jean du Mas, seigneur de Lisle et pour iceluy « accomplir, lui donne et constitue en dot pour tous « ses droits paternels et maternels, la somme de « six mille livres tournois monnayés, sonnants, dont « la tierce portion en nature et meubles et dont le sur-« plus monte à quatre mille livres, de harantayé au « profit de leur fille selon la coutume du pays de Bour-« bonnois. »

Quant au futur, il recevait en dot la moitié des biens présents et à venir de son père, non compris les biens de sa mère. C'est alors qu'interviennent dans le contrat Pierre de Beaujeu et Anne de France : il existait depuis de longues années un procès entre les ducs de Bourbon et les seigneurs de Levis, au sujet de l'importante propriété du Comté de Villiars, de Don, Mazillac, Vachères, Vauvert, Porsain, Marguerittes et Annonay[2]. Tous ces droits, le duc de Bourbon les abandonna en faveur de Gilbert

1. Ce contrat existe en double aux arch. nat. L'original est sur parchemin et la copie est sur papier; *Titres de la maison ducale de Bourbon*, P. 1397 [3], cote 1148 et P. 1362 [3], cote 1,148 (vidi.).

2. Il y a à ce sujet une procédure qu'il serait très intéressant d'étudier et qui épuisa toutes les juridictions et même donna lieu à l'intervention papale. -- Arch. nat., titres de la maison ducale de Bourbon, P. nos 1,375 [1], cote 2,496; — 1,362 [2], cotes 1,026, 1,029, 1,114, 1,141; — 1,362 [1], cote 1,017; — 1,362 [3], cote 1.142.

de Levis. « Item en faveur et contemplation du dict « mariage, mes dicts seigneur et dame suffisamment « autorisée de mon dit seigneur et duc (de Bourbon- « nais) par amour qu'ils ont des dicts seigneurs de la « Voulte et de l'Isle, singulièrement de la dicte Jacque- « line qui a été nourrie avec ma dicte dame... ap- « prouvent la convention, cèdent et transportent au « seigneur de la Voulte tous les droits et actions, etc. »

Certes le cadeau n'était pas banal, et la haute intervention qui apparaît à ce contrat n'était pas un mince titre d'honneur pour Jean du Mas. D'ailleurs il ne semble pas que le gendre de celui-ci ait eu dans la suite à se plaindre de la fortune : Gilbert de Levis devint grand pannetier du roi, en 1496 ; plus tard, il accompagna François I[er] dans ses guerres ; il combattit avec courage à Marignan où il fut blessé, et il mourut en 1529. Son corps fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Rulfe près Valence, lieu ordinaire de sépulture des membres de sa famille [1]. Quant à sa femme, elle vécut jusqu'à un âge avancé et mourut en 1566, à quatre-vingt-six ans [2]. Disons pour terminer qu'elle eut quatre enfants et que tous firent bonne figure dans le monde [3]. Gilbert II qui continua la lignée de la maison de Ventadour, bientôt érigée en duché-pairie, et épousa Suzanne

1. Anselme, *loc. cit.*

2. Bibl. nat. f. fr. ms. 24,008, p. 1,825 et 24,048, p. 241. — Ces deux manuscrits disent par erreur évidente que Jacqueline du Mas était fille de Jacques du Mas I[er] de l'Isle, chambellan du roi de Sicile, grand maître des eaux et forêts. C'est Jean du Mas qu'il faut lire. On sait que Charles VIII porta le titre de roi de Sicile. V. Jaligny, *loc. cit.*, p, 147.

3. Borel d'Hauterive, *loc. cit.*

de Leyre [1]; Pétronille qui, veuve d'André de Crussol, se remaria en 1524 avec Joachim de Chabanne; Blanche qui devint baronne du Sault par son mariage avec Louis d'Argout[2]; enfin Jacqueline qui épousa, le 28 juillet 1539, Jean de Damas, baron de Digouin, seigneur de Clessy, du Cheylard, de Mareuil, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant du roi en Bresse. Ajoutons à ce propos que si la fille du seigneur de l'Isle se montra sans doute bonne fille, bonne épouse et bonne mère, elle ne fut cependant pas le modèle des belles-mères, car en 1547, son gendre, Jean de Damas, était obligé de protester contre la prétendue détention dont sa femme était l'objet de la part de sa belle-mère qui refusait de se séparer de sa fille, et il était obligé de lui faire sommation pour rentrer en possession de son épouse [3]. Il devait s'en séparer judiciairement en 1550.

La seconde fille de Jean du Mas, Claude, contracta une alliance non moins illustre : elle épousa Adrien de Hangest [4], fils de Jean de Hangest, conseiller chambellan du roi. Lui-même parvint aux plus hautes dignités à la cour, il fut à son tour conseiller chambellan du roi, puis bailly et capitaine d'Evreux et du château du Louvre, seigneur de Genlis et enfin, en 1520, grand

1. Bibl. nat. f. fr. ms. 24,048 précité.
2. D'après Bibl. nat. ms. f. fr., 24.048 précité, elle aurait épousé Louis de Paule, baron de Roussillon.
3. Arch. du Cher, E, 1.118. C'est M. de Cazenove qui a bien voulu nous indiquer cette pièce. V. aussi *Généalogies berruyères* par le comte de Maussabré, *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XXI[e] volume, p. 212 et suiv.
4. Hangest porte d'or à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'argent.

échanson de France [1], ce qui était une des plus grandes charges du royaume. Adrien de Hangest mourut en 1532, et Claude du Mas en 1535, laissant quatre enfants : Jean qui fut évêque de Noyon en 1577 [2] ; François qui succéda à son père dans la charge de capitaine du château du Louvre, et serait mort de la rage à Strasbourg ; N... qui se distingua à la bataille de Cérisoles, et fut tué à Châlons en 1544, et Jean qui eut la seigneurie d'Ivoy, du chef de sa mère Claude du Mas. Il prit, comme protestant, et sous le nom du capitaine d'Ivoy, une part active aux guerres de religion, s'empara de Bourges en 1562, et mourut sans laisser de postérité.

La dernière fille de Jean du Mas aurait été Françoise ; elle est citée comme ayant épousé Adrien de Genlis [3]. Il y a tout lieu de croire qu'elle doit se confondre avec Claude dont nous venons de parler.

Jean du Mas avait richement marié ses enfants, il avait dignement et honorablement rempli ses charges à la cour. Malgré les faveurs dont il avait été comblé, il faut croire qu'il ne s'était pas enrichi, car nous voyons que le roi est bientôt obligé de faire à son favori de nouvelles générosités. Par lettres adressées de Montils-lès-Tours du 28 décembre 1491, Charles VIII lui faisait payer en 1493 « une somme de 4,000 écus d'or en récompense de ses services et frais qu'il avait faits en Picardie, l'année précédente, pour ses affaires urgentes et des dettes qu'il avait contractées en mariant ses

1. Moreri. — Anselme, VII, p. 747.
2. Anselme, II, p. 297.
3. Abbé Périgaud, ms. cité.

filles, et ce en outre des bienfaits qu'il avait reçus du roi et qu'il pourrait en recevoir à l'avenir [1]. »

C'est en Italie que devait mourir Jean du Mas. Il accompagna le roi dans cette promenade plus triomphale que belliqueuse et il était, le 4 mai 1495, à côté de Charles VIII quand celui-ci fit son éclatante entrée à Naples; mais il ne le suivit pas à son retour en France, il resta pour accomplir certaine mission sur laquelle nous n'avons pas de détails. Il ne devait pas en revenir : il mourut à Florence le 13 juillet 1495 et y fut inhumé dans l'église de l'Annonciata [2].

Jean du Mas avait été chambellan et conseiller de Louis XI, de Charles VIII et du duc de Bourbon, écuyer d'écurie de Louis XI, grand-maître enquêteur et réformateur des eaux et forêts de France, bailli du Cotentin, vicomte de Murat, baron de Tourville, capitaine de Pontorson, capitaine d'Ainay-le-Chastel, seigneur de l'Isle, de Bannegon, d'Ivoy [3], de Vigouroux, de Renneville et de la Chapelle.

IV

JACQUES II DU MAS.

L'un des fils de Jean fut Jacques II[e] du nom ; il est qualifié seigneur de l'Isle en 1507, quoique cependant,

1. ANSELME, VIII, p. 899.
2. Nous devons ces derniers renseignements à l'obligeance de M. de Cazenove.
3. M. BUHOT DE KERSERS, *loc. cit.* dit que Ivoy aurait été porté dans la famille du Mas par Jehanne de Rochechouart. Nous n'avons rien pu découvrir se rattachant à ce fait.

à la même époque, son frère Robert portât déjà ce titre, ainsi que nous allons le voir dans la suite[1]. Il prit aussi le nom de seigneur d'Ivoy[2], et aurait possédé également la seigneurie de Bannegon en 1516[3]. Il n'aurait pas eu d'enfants.

Il prit part sous Louis XII aux guerres d'Italie, et s'y fit remarquer dans deux circonstances qu'il est intéressant de signaler.

C'était en 1507, Louis XII avait déjà perdu le royaume de Naples, il venait, pour combattre les Vénitiens, de contracter une alliance avec ce même pape Jules II qui lui avait suscité de graves embarras pendant la dernière campagne, lorsqu'une révolte éclata à Gènes. Il fallait se hâter d'arrêter ces troubles si la domination française ne voulait pas se voir tenue tout à fait en échec dans l'Italie. Le roi partit donc lui-même pour l'Italie et rassembla autour de Gènes une importante armée qu'il fit avancer devant la ville en passant par les gorges de Pozzevera (Poulcevera). C'est là qu'eut lieu un engagement dont Jacques du Mas fut le héros. Les rebelles ayant appris le mouvement de l'armée française, avaient envoyé un parti des leurs défendre ces défilés montagneux. Ceux-ci construisirent sur la hauteur un camp retranché qui dominait le passage. C'est alors que Charles d'Amboise, commandant pour le roi, « appela un jeune gentilhomme, nommé Jacques du Mas, sei-

1. Jean d'Auton, *Exorde sur les gestes annales du christianissime roi Louis XIIe du nom.* Collection de l'Histoire de France. t. IV, p. 183.
2. Buhot de Kersers, *loc. cit.*, canton de La Chapelle-d'Angillon.
3. Ibid.

gneur de l'Isle, lui bailla [1] » un certain nombre de soldats et lui donna mission d'aller reconnaître et de forcer le passage. Jacques du Mas s'adjoignit quelques compagnons et partit à la tête de sa troupe ; « mais « ceux-ci n'eurent guère monté, que villains de toute « part leur furent en barbe et commencèrent à bien « escarmoucher [2]. » Le combat fut vif : les ennemis descendaient les pentes de la montagne, se précipitaient sur les Français et, pendant que ceux-ci cherchaient à réparer le désordre mis dans leurs rangs, ils remontaient dans les retranchements et accablaient les assaillants d'une grêle de traits. Cependant l'attitude martiale de cette poignée de Français vint à bout des Génois qui, au nombre de 600, durent abandonner leurs positions [3]. Jacques du Mas avait accompli courageusement sa mission.

Il devait également pendant le siège de Gênes se conduire avec éclat. Il faisait partie des troupes qui tenaient en échec les Génois occupant les positions qui dominaient la ville. Les Suisses voyant le danger de l'attaque avaient refusé de marcher ; Louis XII dut avoir recours à ses chevaliers : c'est là qu'on vit donner la fine fleur de la noblesse française, la plupart gentilshommes de la maison du roi : Jacques de Bourbon Comte de Roussillon, Jean Stuart, Jacques de Rohan, Meri de Rochechouard, le chevalier Bayard, Louis de Genlis ; « là aussi, dit le chroniqueur, était à cheval « Jacques du Mas, seigneur de l'Isle... lesquels firent

1. Jean d'Auton, *ibid.*
2. Ibid.
3. Guichardin, *Histoire.*

une sanglante exécution des Gennevoys qui toujours « se défendoient et eux retirant en la cime de la mon- « tagne. Et tant de traits tirèrent que quatre-vingts « François et Allemands y moururent et plus de quatre « cents y furent blessés [1]. »

Nous ne savons pas autre chose sur Jacques du Mas, mais ses deux faits d'armes constituent des « états de services » suffisants pour que le seigneur de l'Isle mérite de ne pas se voir oublié.

V

ROBERT DU MAS. — PIERRE II DU MAS.

Robert du Mas semble avoir été le fils aîné de Jean ; c'est lui qui continua la lignée de sa maison. Il porta les titres de seigneur de l'Isle, le Coudray, Felletin, Hauterive et de Boisgueffier en Berri, terre que possédait déjà Pierre Iᵉʳ mais que nous n'avons pas retrouvée dans la liste des fiefs de Jean. Il semble qu'il hérita auprès de Charles VIII et de Pierre de Beaujeu de la faveur dont jouissait Jean du Mas, quoique le rôle qu'il joua n'ait pas été si important ; tout au moins, nous n'avons pu en retrouver trace.

Il fut cependant chambellan de Charles VIII [2] et il semble qu'il ait accompagné ce dernier pendant l'ex-

1. D'Auton, op. cit. V. aussi Daniel, *Histoire de France*, VII, p. 128.

2. La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*. — Robert de Briançon, *État de Provence dans sa noblesse*, II, 35. — Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse*. 1852.

pédition d'Italie, mais il ne resta pas après la campagne comme le fit son père et il était avec le roi quand celui-ci revint en France[1].

Le duc de Bourbon lui octroya la succession de Jean du Mas dans la charge de capitaine chatelain d'Ainay-le-Chastel[2] par lettres données à Lyon le 21 novembre 1495, et le dernier jour de novembre 1503, il le nomma capitaine du château de Crozan, dans la Marche, importante forteresse dont les ruines grandioses couronnent encore aujourd'hui l'un des sites les plus sauvages et les plus pittoresques des bords de la Creuse.

Il épousa le 29 mai 1505, Jeanne de Fontenay, nièce d'un des compagnons de son père à la cour, Amaury de Fontenay, chambellan du roi ; celle-ci d'une noble maison du Bourbonnais, qui devait bientôt se confondre avec celle de Montsaulnin, lui apporta en dot la terre de Riffardeau qu'elle tenait de son père, Jean de Fontenay, seigneur de Moison, Montigny et Riffardeau, époux de Louise de Saint-George et qu'il avait achetée vers 1479[3].

Robert du Mas mourut en 1525 ou 1526 laissant sept enfants ; trois filles : Gilberte et Catherine dont nous ne savons rien ; Françoise qui épousa N... seigneur de Verrières, et quatre fils : Jean, Jacques et Pierre que nous étudierons séparément, qui tous portèrent le nom de seigneur de l'Isle, et enfin N... qui embrassa la vie religieuse[4].

1. Renseignement fourni par M. de Cazenove.
2. Borel d'Hauterive, *ibid.* — Anselme, *loc. cit.*
3. La Thaumassière, *Histoire de Berri*, IX, LVI.
4. Abbé Périgaud, ms. cité.

Robert du Mas avait en 1505 acheté la seigneurie d'Hauterive[1] située sur les bords de l'Arnon à peu de distance de l'Isle. Quelque temps après la mort de son mari, Jeanne de Fontenay eut sans doute à traverser quelques moments difficiles car elle fut sur le point de vendre Hauterive à sa belle-sœur Françoise (ou Claude[2]) que nous avons vu épouser Adrien de Genlis. Les fermiers, comme aujourd'hui, étaient récalcitrants pour payer, et il fallait trouver de l'argent. Mais si nous avons bien compris le passage du manuscrit qui rapporte ce fait[3], Jeanne de Fontenay put faire rentrer ses fermages et la vente fut annulée. La veuve de Robert du Mas mourut vers 1550 ou 1552[4].

1. Buhot de Kersers, *loc. cit.*
2. Voir plus haut, p. 130.
3. Abbé Périgaud, ms. cité. On y lit le curieux passage suivant d'après M. Bauldon : « En 1528, en présence de Jean Deblois, « notaire royal à Concressault, demoiselle Jeanne de Fontenay, « dame de Riffardeau, veuve de Robert du Mas, en son vivant, « seigneur de l'Isle et d'Hauterive, tant en son nom qu'en la « garde de Jehan, Jacques, Pierre, Françoise, Philiberte et « Catherine Dumas, ses enfants, vendit à noble et puissant « seigneur Adrien de Genlis et dame Françoise Dumas, son « épouse, sœur dudit défunt Robert, le château et terre d'Haute- « rive tenu en fief et justice du seigneur baron de Linières aux « charges anciennes qui sont 10 livres de rente pour le lumi- « naire de la chapelle du dit lieu, envers le vicaire et chape- « lain d'icelle, 20 livres de rente dus au curé de la Celle, 5 aux « religieux de Chezal-Benoît, et 38 livres de rente à elle vendresse « et autres moyennant la somme de 3.590 livres payée « comptant en acquit de la vendresse à plusieurs créanciers en « écus d'or au soleil aujourd'hui Louis d'or de 20 livres qui « valaient 41 livres tournois. Mais tôt après la dite dame retira « cette terre et fit compter l'argent par Mre François Amourette « licencié en lois, fermier de l'Isle et Pierre Marchand fermier « de Hauterive en présence de Pierre Cauchois, notaire. »
4. Son testament est du 6 janvier 1550. — Robert de Briançon, *loc. cit.*, II-125.

§

Des fils de Robert Dumas et de Jeanne de Fontenay, Jean et Jacques semblent être restés seuls en Berri. Pierre II, qui porta cependant le nom de seigneur de l'Isle et de Bannegon, se retira dans le pays de Foix, sans doute au moment de son mariage qui eut lieu le 4 décembre 1528 avec Marie Dupuy, fille de Marie Jérôme Dupuy, seigneur de Pradies, gouverneur et capitaine du château de Bastide.

Pierre du Mas était capitaine de cent hommes d'armes et fut nommé par François I[er] commandant du quartier des Bordes, titre qu'on retrouve rapporté dans son testament le 4 juillet 1539 et dans celui de sa veuve le 14 mai 1546. En 1542 il reçut encore en qualité de seigneur de l'Isle aveu de servitude de Jean Roulet demeurant à la Marche [1]. Il mourut de blessures reçues au service et laissa deux enfants : une fille, Jacqueline, et un fils, Armand, qui embrassa la religion réformée et dont la postérité s'est continuée jusqu'à notre siècle sous le nom de du Mas de Marveille [2].

1. Arch. nat., série P, 798 (II). Reg. in-f°, titre du duché de Châteauroux.

2. Borel d'Hauterive, *loc. cit.*, 1852. C'est à un des descendants de cette branche, M. de Cazenove, que nous devons plusieurs des renseignements reproduits ci-dessus : M. de Cazenove, avec la plus gracieuse obligeance, a bien voulu nous mettre au courant du résultat des recherches qu'il a entreprises sur sa famille et faciliter ainsi notre travail par son érudition et sa courtoisie. Nous lui en exprimons nos remercîments les plus sincères.

VI

JEAN II ET JACQUES III DU MAS.

Jean et Jacques semblent avoir possédé l'Isle simultanément à la mort de leurs parents. Cela paraît ressortir de l'ordonnance de terrier rendue par François Ier en 1546 en faveur de « Jean et Jacques du Mas, écuyers, seigneurs de l'Isle, Chanceaux, Felletin et le Coudray [1]. » D'après ce terrier, à cette époque la seigneurie de l'Isle atteignait les localités suivantes : La Noue, les Mottes, le Perron, Malleray, les Mousseaux, Touchay, la Ruelle, Saint-Hilaire, les Chenuats, Rezay, Prealle, les Martinats, les Cotes et les Matherons.

Nous retrouvons encore ces deux frères plaidant ensemble contre Jean Acarie, seigneur de Bourdel en 1552 [2]. Mais peu de temps après, ils se séparèrent. Jacques eut alors Riffardeau et Bannegon, qu'il habita sans doute [3]. Il mourut vers 1555 après avoir épousé Françoise de Sorbiers [4] dont il n'aurait eu qu'un fils, Antoine du Mas, sieur de Riffardeau dont la postérité ne nous est pas connue.

Jean, qui posseda seul la terre de l'Isle quand son frère se fut retiré à Bannegon, ne semble pas y avoir beaucoup résidé. Cependant il est cité au nombre des

1. Arch. du Cher. E-800 copie collationnée faite en 1722.
2. Anselme, *loc. cit.*
3. Buhot de Kersers, *loc. cit.*
4. La noble famille de Sorbiers était de Châtillon-sur-Indre. La Thaumassière, XI. L. 1.

seigneurs de Berry qui assistèrent à l'assemblée réunie en vertu de l'ordonnance du 9 juillet 1539 par le rédacteur des coutumes. Il épousa le 27 décembre 1542, Honorade de Castellane, fille de François de Castellane, baron d'Allemagne et de Jeanne Gaste de la Barge, dame d'Oize et de Vitrolle[1]. La maison d'Allemagne appartenait à la plus haute noblesse de Provence et prétendait retrouver son origine dans les premiers rois de Castille[2]. Ce mariage honorable appela Jean dans le pays de sa femme, mais il ne négligea pas ses propriétés du Berri. C'est ainsi que nous le voyons, en 1546, vendre à Claude de Laubespine la terre de Hauterive sur laquelle celui-ci fit bâtir un château princier dont il reste à peine quelques ruines aujourd hui[3]. C'est ainsi encore qu'il rendit, en 1559, hommage pour l'Isle à Charles de La Rochefoucault, seigneur de Linières[4]. Jean du Mas laissa trois enfants, Nicolas, Timothée et Sara. Cette dernière épousa Thadée Baschi, seigneur de Saint-Estève et en deuxièmes noces, Simon de Villeneuve, seigneur de l'Espinouze.

1. La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*
2. Moreri.
3. M. Buhot de Kersers dit que Jean II du Mas vendit la terre de l'Isle à Claude de Laubespine ; c'est évidemment Hauterive qu'il faut lire. Voir d'ailleurs ce que dit le savant archéologue sur cette dernière terre.
4. Abbé Périgaud, ms. cité. Charles de La Rochefoucault fut seigneur de Linières de 1559 à 1583.

VII

TIMOTHÉE ET NICOLAS DU MAS.

Avec Timothée et Nicolas du Mas, la terre de l'Isle devait sortir de cette maison. Le père de ces deux seigneurs mourut-il en laissant une situation embarrassée? Son mariage ne semblerait pas devoir autoriser à le penser, non plus que les alliances brillantes que contractèrent ses enfants. Il faut plutôt dire que cette famille qui avait quitté le Berri pour vivre en Provence et dans le midi chercha à se défaire d'une terre éloignée, située en dehors de son rayon d'existence. Cependant nous voyons que Timothée du Mas n'accepta la succession de son père que sous bénéfice d'inventaire : Henri III rend en effet une ordonnance de terrier en 1576 en faveur de : « notre cher et bien-aimé Timothée « du Mas, seigneur de l'Isle et des seigneuries de « Chanceaux, Boys de Lafont et Felletin, héritier sous « bénéfice du défunt, Jean du Mas, son père[1]. » Ce terrier fut terminé en 1578 et nous verrons qu'en 1579 la terre de l'Isle était passée à d'autres mains.

Timothée mourut vers 1576; il avait épousé Françoise d'Albert, fille d'Antoine d'Albert, seigneur de Rogasse et d'Honorade de Bernus. Sa femme lui avait apporté en dot la seigneurie de Lac qu'elle reprit à son veuvage et qu'elle donna le 14 juillet 1577, à son second

1. Arch. du Cher, E, 801.

mari, François de Vintimille, des comtes de Marseille, baron de Tourves, gouverneur de Provence[1].

§

Nicolas rendit hommage pour l'Isle à Charles de la Rochefoucault, seigneur de Linières, le 27 septembre 1576[2], sans doute à la mort de son frère qui n'eut pas d'enfants et dont il hérita. Il avait également bénéficié de l'héritage de son oncle, Melchior de Castellane, baron d'Allemagne, en 1558, à la condition de porter le nom et les armes de cette maison.

Il fut chef du parti des Huguenots et fut tué à la bataille qui eut lieu entre Allemagne et Riez[3] et où Lesdiguières infligea au sieur de Vins, commandant pour la Ligue en 1586, une sérieuse défaite[4].

Il avait épousé Jeanne de Grasse, fille de Claude, comte de Bar et eut des enfants qui ont continué la postérité des comtes d'Allemagne et des du Mas de Castellane dont descendait le maréchal de l'Empire[5].

1. Anselme, *loc. cit.*
2. Abbé Périgaud, ms. cité.
3. Riez, chef-lieu de canton des Basses-Alpes.
4. Davila, *Histoire des guerres civiles*, l-viii, p. 526.
5. Communiqué par M. de Cazenove.

VIII

BEAUFORT MONTBOISSIER, MARQUIS DE CANILLAC, SES CAMPAGNES PENDANT LA LIGUE. — SA MORT, SON FILS. — PREMIER SIÈGE DU CHATEAU DE L'ISLE.

De la famille du Mas, la seigneurie de l'Isle passa entre les mains de celle des Beaufort-Montboissier Canillac.

Les Montboissier prenaient leur origine de Hugues-Maurice, surnommé le Décousu[1] qui vivait en 966, et plusieurs d'entre eux furent illustres. Vers la fin du XV[e] siècle ou au commencement du XVI[e], Jacques, fils de Jean, seigneur de Montboissier, et d'Isabeau de Beaufort, hérita de son oncle maternel Jacques de Beaufort, marquis de Canillac, vicomte de la Motte[2], à la charge de porter le nom et les armes des Beaufort[3]. Ce fut cette branche qui posséda l'Isle après les du Mas.

1. DECOURCELLE, *Dictionnaire de la noblesse*. — MORERI.

2. La maison de Beaufort remonte à Roger ou Rogier qui prit son nom d'une terre située en Limousin. Le nom de Beaufort lui vint d'un autre fief dépendant de la province d'Anjou, qui fut donné à Guillaume II, seigneur de Rozier par Philippe de Valois. Cette famille alliée aux plus considérables du royaume a donné naissance aux papes Clément VI, 1342-52, et Grégoire IX, 1370-78.

3. Ecartelé au 1 et 4 d'azur à un lévrier rampant d'argent colleté de gueules, à une bordure crénelée d'argent, qui est Montboissier ; au 2 et 3 d'argent à une bande de gueules accompagnée de six roses de même posées en orle, qui est Canillac ; sur le tout : d'or semé de croisettes de sable au lion de même brochant sur le tout, qui est Beaufort. La branche aînée de cette famille fut celle des comtes d'Alais, Champeaux, et Saint-Georges qui s'est éteinte en 1725. *Archives de la noblesse*, par LAINÉ, Auvergne. — *Armorial général*, Auvergne, II.

En effet nous voyons le 10 janvier 1579, « Jehan de « Beaufort, seigneur du fief de l'Isle, rendre hommage « à Charles de la Rochefoucault, seigneur de Linières [1].» et quelques mois plus tard, le 4 juillet 1579, nous retrouvons « Messire Jean de Beaufort de Montboissier, « marquis de Canillac » donner une procuration à l'effet de rendre hommage à « Monseigneur le duc de « Montpensier, seigneur du Chastelet » pour raison des fief et seigneurie de l'Isle-sur-Arnon, Justice de Malleraye, les Mousseaux Vigoune, etc. [2] »

Jean de Beaufort Montboissier, marquis de Canillac, comte d'Alais, seigneur de l'Isle, était fils de Jacques de Montboissier, l'héritier de Jacques de Beaufort. Il épousa en 1565, Gilberte de Chabanne, fille de Joachim de Chabanne, marquis de Curton, sénéchal de Toulouse, chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis et de sa quatrième femme Charlotte de Vienne [3]. Sans être parent de la maison des du Mas, le nouveau seigneur de l'Isle n'était pas étranger à cette famille ; son beau-père Joachim de Chabanne, qui s'était marié quatre fois, avait épousé en premières noces Pétronille (ou Péronelle) de Levis-Ventadour, veuve d'André de Crussol qui n'eut qu'un fils mort jeune, et qui, comme nous l'avons vu, était la petite fille de Jean du Mas, le

1. Abbé Périgaud, ms. cité.

2. Arch. de l'Indre, registre du duché-pairie de Châteauroux. — Acte sur papier coté n° 2... signé Simonneau, notaire. — François de Bourbon, duc de Montpensier, avait épousé Louise de Bourbon, femme d'André dernier des Chauvigny et par cela même héritier des biens de cette maison.

3. Bibl. nat. f. fr. ms. 24,048, p. 63. — Moréri, à l'article Chabanne. V. plus haut, p. 129.

Pontivy, vint établir son artillerie. Il pensait que la seule vue des canons, braqués sur la ville, suffirait pour intimider la défense, aussi, avant de commencer l'attaque, envoya-t-il un trompette sommer Beaufort de rendre la place. Le marquis de Canillac répondit que lui et les siens voulaient mourir sur les remparts plutôt que de souscrire à aucune condition. René de Pontivy commença alors le bombardement et en même temps dépêcha son lieutenant, Soubise, avec une colonne volante pour donner l'assaut. Canillac, à la tête des troupes du roi, s'élança contre les protestants, les repoussa furieusement jusque dans leurs retranchements où Soubise fut ramené blessé. Un second assaut fut encore repoussé avec la même vigueur, mais le bombardement continuait, tandis qu'à l'intérieur de la ville les vivres commençaient à manquer. Bien plus, les assiégés apprirent que Puygaillard qui devait accourir à leur secours venait d'être battu. Il fallut donc capituler, mais Beaufort obtint les honneurs de la guerre et put conduire ses troupes jusqu'à Saint-Jean-d'Angély avec armes et bagages[1].

Le marquis de Canillac était déjà depuis quelques années seigneur de l'Isle, lorsqu'il fut chargé d'une mission aussi délicate qu'importante, mais dans laquelle ses convictions de ligueur furent mises à une épreuve qui devait en avoir raison.

Marguerite de Valois, la célèbre femme d'Henri de Navarre, venait de quitter son mari sous le prétexte

1 Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle*, t. III, l. V, ch. xxvii. — Massion, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge*, t. IV, p. 227.

qu'il avait été excommunié par le Pape Sixte V, et vers 1585, elle s'était retirée dans sa ville d'Agen. Les habitants l'en chassèrent bientôt et elle dut se réfugier dans son château de Carlat : là encore ne se croyant pas en sûreté, elle voulut chercher une retraite ailleurs. Mais le roi Henri III, par une de ces intrigues comme il s'en nouait et s'en dénouait tant à cette époque, voulant faire croire à la mort de la reine de Navarre pour pouvoir lui-même se rapprocher de son mari en faisant miroiter devant ses yeux la possibilité d'un autre mariage, dépêcha Jean de Beaufort[1] pour arrêter Marguerite et l'enfermer étroitement dans la forteresse d'Usson en Auvergne, château situé à pic sur un rocher et où il était facile de séparer un prisonnier du commerce des humains. Il ne devait pas être facile d'en séparer Marguerite. Jean de Beaufort s'empara cependant de la reine de Navarre et la conduisit à Usson. Là il commença par surveiller étroitement sa prisonnière, mais il avait affaire à forte partie. L'astucieuse Marguerite chercha-t-elle à corrompre son geôlier ? Celui-ci fut-il fatalement subjugué par des charmes qui s'étaient si souvent prodigués ? Toujours est-il qu'Amour eut raison de Mars et que Canillac devint éperdûment épris de la prisonnière. La jalousie même s'emparant de son cœur, il fit juger, condamner et pendre le dernier amant de la reine, un nommé Aubiac, ancien valet d'écurie, que par un caprice royal, celle-ci avait honoré de son attention.

Marguerite résolut de profiter du sentiment qu'elle

1. Sur cette intrigue et le rôle qu'y joua le seigneur de l'Isle, V. *Mémoires inédits* de Michel de la Huguerye, II, 373, édition de la Société de l'histoire de France.

voyait naître : elle sut si bien enjôler son gardien, que, pour plaire à sa dame, celui-ci changea complètement le personnel de la garnison et eut la complaisance de le remplacer par des hommes que désigna la prisonnière. Mais le tour était joué : le galant marquis ne devait même pas obtenir la récompense qu'il espérait et malgré ses supplications, et aussi, dit-on, la force qu'il ne dédaigna pas d'employer pour briser la résistance, une fois le château rempli de ceux que la reine y avait appelés, il en fut chassé et dut abandonner sa captive[1].

Nous ne savons comment Henri III récompensa le seigneur de l'Isle sur la façon dont il avait exécuté ses ordres ; cependant celui-ci n'en resta pas moins dévoué ligueur, et nous le retrouvons quatre ans plus tard en Touraine, commandant l'artillerie du duc de Mayenne, qui s'avançait sur Tours où le roi de France et le roi de Navarre venaient de se réunir en 1589. Établi à Châteaurenault, Mayenne apprenait que quelques compagnies royales, commandées par le comte de Brienne, occupaient Saint-Ouen, position située entre Châteaurenault et Amboise, il y envoya une troupe flanquée d'artillerie sous les ordres de son favori Canillac avec mission de le déloger. L'engagement fut assez vif, Brienne dut se rendre, mais le seigneur de l'Isle fut blessé à mort d'un coup d'arquebuse tandis qu'il s'occupait à dresser une batterie, le 28 avril 1589[2].

1. *Divorce satyrique*. — V. également les *lettres* de Marguerite de Valois, édition de l'*Histoire de France*, p. 208. — Mémoires de Marguerite de Valois, même édition, p. 3. — Michel de la Huguerye, *loc. cit.* — Davila, *Histoire des guerres civiles*, II, VIII, p. 521.

2. De Thou, *Histoire universelle*, l. 95. — Pierre de l'Estoile,

C'est uniquement par le troisième mariage de la veuve de Jean-Timoléon de Beaufort que nous sommes ramenés dans les environs du château de l'Isle. Et cependant les murailles du manoir des du Mas éprouvaient le contre-coup des guerres qui désolaient cette province. Déjà, en 1569, le pays avait été ravagé, pillé et incendié par les reitres du duc de Deux-Ponts qui, à quelques centaines de mètres du château de l'Isle, avaient brûlé toute une partie de l'église Saint-Martin de Touchay, mais il semble qu'à cette époque, aucun fait de guerre ne se soit passé sous les murs de l'Isle. Il n'allait pas en être longtemps de même : peu de temps après la mort de Jean de Beaufort dans le combat de Saint-Ouen, le château qui devait appartenir encore à la famille du ligueur était compté au nombre des places du Berri qui tenaient pour le roi. Jean-Timoléon de Beaufort s'était-il déjà rallié au parti de Henri IV? Cela ne semble pas probable s'il faut en croire les historiens qui le font commander la Ligue en Auvergne en 1592, après la bataille d'Issoire [1].

Ce qui est plus probable, c'est que ne s'occupant pas de son château de Berri, il l'avait laissé à la garde d'un

erreur. Nous avons en effet sur les registres paroissiaux de la commune de Touchay (V. notre étude précitée, p. 22) relevé « Gasparde Chevrière. espouse du seigneur de Châteauneuf » marraine de Philippe de Brosse le 22 septembre 1637.

V. aussi Bibl. Nat. f. fr. ms. 24,005, p. 209 où on trouve la confirmation de ce que nous avançons.

1. V. Président Imberdis déjà cité. Mais cette histoire contenant quelques faits certainement inexacts, nous nous demandons s'il n'a pas été fait confusion avec quelque autre membre de la famille de Canillac. Nous ne donnons cette opinion que sous la plus extrême réserve.

intendant ou même d'un simple fermier, et que celui-ci ne crut pas devoir faire bande à part au milieu du mouvement qui se produisait dans la province en faveur du roi et de son gouverneur, M. d'Arquian, qui avait remplacé M. de la Châtre après que celui-ci eut publiquement rompu avec Henri IV. Il y eut à ce moment une incessante guerre d'escarmouches dans tout le pays, prises et abandon des moindres places ou châteaux, attaques à main armée, pillages, incendies, faits de guerre de toutes sortes qui causèrent une ruine et une désolation générales. C'est ainsi qu'en 1591, Claude de la Châtre, qui venait d'être obligé de lever le siège d'Aubigny, résolut, pour se venger de son échec, de porter la guerre sur les confins du Bourbonnais. A la tête d'une petite armée, muni de deux canons et d'une couleuvrine, il se rendit à Saint-Amand, reçut sans résistance la soumission de Linières et se dirigea vers Le Châtelet qu'il s'apprêtait à occuper lorsqu'il apprit que M. d'Arquian arrivait au secours de cette place avec 1,200 chevaux. Il dut se réfugier à Châteaumeillant et mettre son artillerie à l'abri du formidable donjon de Culan. Mais entre Linières et Le Châtelet, le 8 janvier 1591, il avait été arrêté par le château de l'Isle. La place était forte ; elle était entourée de larges fossés qu'alimentait, au moyen d'une ingénieuse canalisation, la rivière l'Arnon ; de plus elle avait d'épaisses murailles et, à travers ses courtines un système de ponts-volants, servant de murs de ronde, qui rendaient la défense plus mobile.

L'artillerie de M. de la Châtre devait être impuissante à faire brèche dans ces gros murs, et la position

de la rivière rendait impossible l'établissement des canons devant la porte d'entrée. Il fallut qu'un homme du pays, le nommé Tixier, habitant le village voisin de Malleraye, s'avançât seul probablement par surprise, jusqu'à la porte, et y attachât un pétard[1] pour que, par une explosion dont la trace est encore visible aujourd'hui, l'accès fût ouvert aux assiégeants. M. de la Châtre fit détruire les remparts du château et poursuivit sa route [2].

Que devint le château de l'Isle à la suite de cette guerre ? Quels furent ses seigneurs? Pendant une période de plus de trente ans les documents nous font défaut.

IX

MAISON DE VARIE — ORIGINE — RENÉ DE VARIE.
GÉNÉRAL MILLET — PHILIPPE DE VARIE ET SES FRÈRES.
LE CHATEAU DE L'ISLE PENDANT LA PESTE DE LINIÈRES 1638.

Nous ne savons à quelle date ni comment la terre de l'Isle sortit de la maison de Beaufort-Montboissier-Canillac ; mais, au commencement du XVII[e] siècle, elle était entre les mains des Varie, et René de Varie en était qualifié seigneur.

1. Ces pétards qui furent en fréquent usage pendant les guerres de religion étaient de petits canons qu'on accrochait aux portes des places fortes pour les défoncer. Un engin semblable servit en 1589 à la prise de Dun-le-Roi. V. *Hist. de Dun-le-Roi*, par Paul Moreau, I. p. 341. note 1.

2. Extrait des *Mémoires* de M. Dupré et de M. Pelletier précités. — Arch. du château de l'Isle. — Pierquin de Gembloux, *loc. cit.*, Raynal *Histoire*, IV, p. 173 et suiv.

Cette famille n'était pas étrangère au Berri. L'arrière-grand-père de ce nouveau seigneur de l'Isle, Guillaume de Varie (ou Varye) avait joué un certain rôle dans l'administration des finances de Charles VII. Principal facteur de l'argentier Jacques Cœur, il avait été le bras droit de ce dernier dans un grand nombre d'opérations financières et il semble en outre qu'il ait, à l'exemple de son maître, traité nombre d'affaires personnelles avec les favoris du roi, ce qui l'entraîna dans la chute de Jacques Cœur [1], aussi fut-il lui-même emprisonné et ses biens furent-ils vendus en même temps que ceux de l'argentier en 1453 [2], mais il eut la chance de ne pas mourir en exil, et il put profiter de la réhabilitation que le roi accorda à la mémoire de Jacques Cœur, qui n'atteignit que les enfants de ce dernier, mais dont Varie sut profiter en personne [3], en 1457. Il semble même que sous Louis XI, il devint favori de la cour : nous le voyons bailli de Touraine, général des finances, commis au fait des affaires de la chambre du roi, seigneur de l'Isle-Savary [4]. Il avait épousé Charlotte de

1. V. à ce sujet l'Inventaire des papiers de Jacques Cœur : *Jacques Cœur et Charles VII*, par Pierre Clément, pièces justificatives.

2. Par une lettre du 1er juin 1453, Charles VII commet Jean Briçonnet pour vendre les biens appartenant à Jacques Cœur et à Guillaume de Varie son principal clerc. Arch. Nat. P 1,358[3] cote 585.

3. Pierre Clément, *loc. cit.* — Raynal, III, p. 53 et 79.

4. Ne pas confondre l'Isle Savary (départ. de l'Indre) avec l'Isle-sur-Arnon. — Anselme, *loc. cit.* — La Thaumassière (l. XII) donne de la famille de Varie une généalogie qui contient plusieurs erreurs ; nous le rectifions dans ce qui suit en nous appuyant de Bibl. Nat. ms. fond Bourrée no 20,496, no 4.

Bar et avait donné naissance à une lignée qui contracta les plus nobles alliances [1].

Entre autres enfants, il eut Guillaume II, mort vers 1543 [2], qui, de sa femme Isabeau Frotier, eut un fils Charles marié à Renée de la Barre. De ce mariage naquirent entre autres deux fils : Jean, chevalier, vicomte de Bridier, qui continua la branche des seigneurs de l'Isle-Savary, et René que nous trouvons qualifié de « seigneur de la Lande, Puybouillard et de l'Isle-sur-Arnon » [3] et qui épousa en premières noces N. de la Forest des Sablettes et ensuite Gabrielle de Grailly.

§

C'est sans doute René de Varie qui succéda à la maison de Beaufort dans la possession de la terre de l'Isle, mais il ne posséda pas longtemps cette seigneurie, du moins d'une façon intégrale ; en effet par contrat du 20 mars 1600 il constitua une rente sur sa terre de l'Isle au profit de Jean Penot, avocat de Bourges, puis il en vendit ou en engagea une portion à M[e] Mathurin, procureur fiscal à Lignières, et à Pierre Algret, marchand à Touchay [4]. L'Isle, ou partie de l'Isle, aurait été également à cette époque entre les mains d'un certain général Millet [5].

1. Varie porte de gueules à 3 casques de profil d'argent 2 et 1.
2. Bibl. Nat. ms. f. fr. 22.270, p. 126 et 24,048, p. 343, qui complètent celui cité ci-dessus.
3. Bibl. Nat. ms. cité ci-dessus
4. Archives du Cher, E, 4.838 ; mém de Silvain Roze, notaire à Bourges, registre, f° IIII[xx]-xviii. C'est à une obligeante communication de M. le vicomte Ch. de Laugardière que nous devons ce renseignement.
5. Ms. de M. L. Pelletier et de M. Dupré, *loc. cit.*

C'était probablement Daniel Millet, d'abord huguenot en 1589, puis trésorier général de France, conseiller du roi, élu maire de Bourges en 1607[1].

Cependant nous retrouvons l'Isle d'une façon certaine entre les mains des fils de René de Varie qui y habitèrent. Celui-ci avait eu au moins trois fils, Philippe, Hugues et Silvain et une fille, Gilberte, qui épousa Louis de la Brosse, seigneur du Poirier et mourut après 1654 : Hugues ne semble pas s'être marié ; Silvain, seigneur de la Lande-Saulzay contracta vraisemblablement deux alliances : l'une avec Antoinette de Bar qui lui apporta la terre de Saint-Loup, en septembre 1605, et la deuxième avec Barthélemye de Muriat. Quant à Philippe il fut seigneur de l'Isle-sur-Arnon et de la Brosse ; il épousa en premières noces Marguerite Morne, puis en deuxièmes noces, le 10 novembre 1635 (?)[2], Louise de la Châtre, fille de son voisin René de la Châtre, seigneur du Plaix[3], et de Marguerite Porte, fille du seigneur de la Bayarderie. Sa résidence habituelle était son château de l'Isle ; c'est ainsi que nous le voyons, en 1629, parrain d'une cloche dans l'église de Saint-Jean-de-Touchay[4]. De ses deux femmes il n'eut

1. V. Lettres du maréchal de La Châtre au Duc de Nevers du 22 mars 1589 et aux maire et échevins de Bourges du 30 avril 1608. (*Mémoires de la Société Historique du Cher*, 4e série, Xe volume, pages 26 et 204). — La Thaumassière, III, xv.

2. La Thaumassière, *ibid.*

3. Le château du Plaix est situé sur les bords de l'Arnon à quelques kilomètres du château de l'Isle.

4. Le 14 mars 1629, baptême de la petite cloche de Saint-Jean « parrain noble homme Philippe de Varie, seigneur de l'Isle », marraine Magdeleine de Bethoulat. Arch. de l'État civil de Touchay. V. notre notice sur ces actes paroissiaux, *loc. cit.*, p. 7, 10 et 29.

point d'enfant, cependant aux actes de la paroisse, nous avons trouvé, à la date du 21 avril 1636, peu de temps après son second mariage, le baptême de Marie, fille de « Philippe de Varie, seigneur de l'Isle et de Marie Allegret[1] ». Les mœurs étaient sans doute faciles à l'époque.

Les frères de Philippe devaient habiter également l'Isle, car le 1er mai 1634, nous relevons le baptême de « Hugues, fils de noble Silvain de Varie et de demoiselle de Muriat », le parrain est « noble homme Hugues de Varie et la marraine Anne de Chevry, dame de Moulin-Porcher ». L'acte est signé : « Deuarie Dechevry[2] ».

§

Ces seigneurs étaient hospitaliers, s'il faut en croire la légende. Une terrible épidémie de peste avait éclaté dans le Berri en 1628, et le fléau sévissait à Bourges, Issoudun, La Châtre, Saint-Amand, avec une intensité accablante. Les habitants de Linières éperdus firent alors le vœu d'envoyer une députation en pèlerinage à Notre-Dame de Liesse, au diocèse de Laon, et d'y offrir un présent à la Vierge s'ils étaient préservés de la contagion[3]. Ce vœu fut exaucé et Linières miraculeusement préservé. Mais dix ans plus tard la peste

1. *Extrait des actes paroissiaux de Touchay*, ibid.
2. *Extrait des actes paroissiaux*, ibid.
3. Un procès-verbal de ce vœu existe encore dans l'étude de Me Durand, notaire à Lignières. Nous en avons vu une copie dans l'Histoire manuscrite de M. l'abbé Périgaud. C'est d'ailleurs à ce manuscrit que nous empruntons les détails qui suivent sur la peste de 1628-1638.

(c'était ce que nous appelons aujourd'hui la peste bubonique) reparut et ravagea de nouveau toutes les localités voisines. Le seigneur de Linières, qui était alors Philippe de Brichanteau, avait fait défense de recevoir dans la ville les étrangers arrivant des lieux contaminés. Cette sage précaution ne fut malheureusement pas ponctuellement exécutée, et la chronique raconte qu'un taillandier de Saint-Baudel, dont plusieurs domestiques étaient morts de l'épidémie, vint chercher un asile à Linières et y apporta la contagion[1]. L'épouvante s'empara de tous et en moins de deux jours, la ville fut abandonnée. « La plupart des « habitants se réfugièrent dès lors au château de « l'Isle[2] en juillet 1638, où l'hospitalité leur fut « donnée; les autorités elles-mêmes se rendirent dans « les environs du château et le bailly tint pendant « quelque temps ses audiences de justice à Touchay[3]. »

§

C'est vers la même époque qu'un des frères du seigneur de Linières, Philibert de Brichanteau, 81e évêque

1. Ce taillandier « nommé Lacofrette » fut reçu à Linières chez Aline au grand faubourg, aussitôt le fils et le valet de ce dernier sont frappés par la maladie. Le fils de Jean Cornier qui demeurait à la métairie de Barbançois, étant venu avec son frère visiter Lacofrette, mourut aussitôt et fut enterré derrière le four de la métairie. Le mal s'étendit dès lors de maison en maison et en peu de jours il mourut 15 à 20 personnes à Linières ou dans les environs. Abbé PÉRIGAUD, ms. cité.

2. Notes ms. de M. Pelletier, archives du château de l'Isle.

3. Abbé PÉRIGAUD, *Histoire manuscrite*, *loc. cit.*

de Laon[1], vint au château de l'Isle et y consacra plusieurs pierres d'autel, dont l'une sert encore au culte dans la chapelle du château[2]. On y lit cette inscription :

« *Altare hoc portabile consecratum est ab Mgr D. D.* « *Philiberto de Brichanteau Laudunensi episcopo in* « *castro* (ou *castello*) *de l'Isle die* 23 *Aprilis* 16... *ac* « *super illud ipse die celebravit.* »

X

CHARLES DE LONGUEVAL, SEIGNEUR DE L'ISLE.
ANTOINE DE VILLENEUVE, MARQUIS DE TRANS.
SECOND SIÈGE DU CHATEAU DE L'ISLE.

Nous ne saurions déterminer d'une façon exacte à quelle époque les Varie quittèrent l'Isle. Après eux, les représentants de deux illustres familles posséderont cette seigneurie, les Longueval et les Villeneuve Trans.

Les différents manuscrits locaux, que nous avons cités dans le cours de cette étude, rapportent qu'à la mort de Philippe de Varie, le sieur de la Brosse fi l'acquisition de la seigneurie de l'Isle[3]. Or, en 1648,

1. Philibert de Brichanteau, évêque de Laon, après son frère Benjamin, fut exilé de son diocèse par la volonté du Cardinal de Richelieu et vint mourir en Berri le 12 janvier 1652. Il fut inhumé dans l'église de Meillant. — *Gallia christiana*, X, 502. — Moreri.

2. Cette pierre a été restituée au château de l'Isle, il y a quelques années, par l'intermédiaire de M. l'abbé Périgaud.

3. Pelletier, ms. cité. — Dupré, ms. cité.

nous voyons, dans les actes de la paroisse de Touchay, le baptême d'un enfant Bardelot dont est parrain : « haut et puissant seigneur Charles de Longueval, « écuyer, seigneur de la Brosse[1]. » L'acte ne donne pas le nom de seigneur de l'Isle au parrain, qui, probablement à cette époque, ne l'était déjà plus; mais l'étude de la généalogie de cette famille prouve, sans réplique, que Charles de Longueval posséda cette seigneurie.

La maison de Longueval de Picardie était une des plus anciennes du royaume; elle portait : bandé de vair et de gueules, depuis Walter de Longueval, surnommé le Dragon, brave chevalier qui, combattant contre les Sarrasins, avec les seigneurs de Coucy et de Châtillon, coupa son manteau d'écarlate fourré de vair et le partageant avec ses compagnons pour en faire un emblème de ralliement, le disposa en fasce sur l'écu de Châtillon, en pal sur celui de Coucy et en bande sur le sien[2].

La famille de Longueval se divisa en plusieurs branches dont l'une, celle des seigneurs de Tenelle et de Vaux, suivit la fortune du duc de Bourgogne et resta ensuite attachée à la Maison d'Autriche : quant à la branche cadette, celle des seigneurs de Haraucourt, elle donna naissance à Philippe de Longueval, seigneur de Cresmail-Haraucourt, maître d'hôtel ordinaire de François Ier, qui, marié avec Suzanne de

1. Notes. *Extrait des registres paroissiaux de Touchay*, déjà cité. p. 12.
2. Bibl. Nat. ms. f. fr., 32,469. V. aussi La Chesnaye-Desbois. *loc. cit.*

Vignancourt, dame de Manicamp, eut plusieurs fils : l'aîné qui eut sa postérité, et le plus jeune Charles qui fut marié à Louise de Buz[1], fille du seigneur de Villemareuil « ce qui le fit père des seigneurs de Crécy, de « Gury et de l'Isle, sur lesquels, dit le document[2] qui « donne ces détails, nous n'avons pas de mémoires. » Nous nous trouvons donc certainement en présence de l'auteur du titulaire de la seigneurie de l'Isle, mais nous n'avons pas d'autres renseignements sur ce dernier[3].

§

Quelle que soit la date à laquelle l'Isle fut à Charles de Longueval, en 1644, il appartenait à la famille de Villeneuve Trans. Un acte de baptême de cette date nous indique comme parrain d'un enfant N... « haut « et puissant seigneur Messire Anthoine de Villeneuve « marquis de Trans, seigneur de l'Isle[4] » et les différents textes s'accordent à dire que cette propriété commença en 1645[5]. Cependant à la suite de l'acte de baptême que nous citons, nous lisons après la signa-

1. Anselme, VIII, 136. — Baron Trouvé, *Histoire de Jacques Cœur*, p. 178.
2. Bibl. Nat. ms. f. fr., 32,469, précité.
3. Les armes de Longueval, telles que nous venons de les décrire sont également données par l'*Armorial général* de d'Hozier, province de Bourges, avec la désignation de N., marquis de Longueval.
4. V. notre étude précitée p. 11.
5. Buhot de Kersers. *loc. cit.* — *Mémoires inédits pour servir à l'histoire de la ville et des seigneurs de Linières,* par Gilles le Duc et L. J. B. Dupré, publiés par Lucien Jeny. Bourges 1890, p. 152. — Dupré, ms. cité. Pelletier, id.

ture « Trans » celle de « Vary » ; cette dernière famille était donc restée attachée au pays.

Anthoine de Villeneuve, marquis de Trans, appartenait à une ancienne maison de Provence, dont l'origine remonterait à un cadet des comtes de Barcelone, rois d'Aragon. L'un de ses membres Louis de Villeneuve connu du vivant de son père sous le nom de Serenon, commanda l'armée navale et fut, sous Louis XII, deux fois ambassadeur à Rome ; aussi pour prix de ses services, le roi érigea sa baronnie de Trans en marquisat, en 1505. C'est la première terre de France décorée de ce titre avec enregistrement au Parlement[1].

Anthoine de Villeneuve, marquis des Arcs, puis marquis de Trans, par héritage de Jean de Villeneuve marquis de Trans, seigneur de Flayoses en 1626, était troisième fils d'Arnaud de Villeneuve, baron des Arcs et d'Élisabeth de Halluin. Il naquit à Paris où il passa sa première jeunesse. Ayant d'abord eut l'idée de se faire recevoir chevalier de Malte, il abandonna ce projet et épousa, en 1624, demoiselle Gabrielle du Mas de Castellane, fille d'Alexandre du Mas, baron d'Allemagne et de Marthe d'Oraison qui, plus tard, fonda la maison des Capucins de Marseille où elle mourut en odeur de sainteté.

Nous avons vu[2] que Nicolas du Mas, dernier seigneur de l'Isle, hérita en 1558, de son oncle Melchior de

1. Robert de Briançon, *État de Provence*, III, p. 242. — Moreri. — Les armes des Villeneuve Trans sont : de gueules, fretté de six lances d'or et semé dans les claires-voies d'écussons de même ; sur le tout, d'azur, chargé de fleurs de lys d'or.

2. V. plus haut, p. 141.

Castellane, baron d'Allemagne, à la condition de porter le nom et les armes de cette maison. La femme d'Anthoine de Villeneuve devait être la petite fille de Nicolas du Mas. Était-elle hantée du désir de revoir le Berri, berceau de ses ancêtres? Il est assez curieux de retrouver ce vieux donjon, après des vicissitudes bien diverses, retourner aux mains de ceux qui lui avaient donné un instant de célébrité. Il semble d'ailleurs que c'est en propre à la marquise de Trans qu'ait appartenu le château de l'Isle. Nous voyons en effet que c'est en faveur de « la dame de l'Isle » qu'est rendue, le 22 août 1666, une sentence de la conservatoire de Bourges attributive des dîmes de la paroisse de Saint-Christophe[1].

Anthoine de Villeneuve mourut en 1672 sans laisser d'enfants[2] et sa veuve vendit ou donna l'Isle ainsi que nous le verrons, à Henry de Mousnier, écuyer, seigneur de Meslan[3].

§

Mais pendant cette période de temps, l'époque troublée de la Fronde n'avait pas été sans laisser de nouvelles traces sur les murailles de la forteresse.

Condé venait de se déclarer ouvertement contre la cour, et il avait résolu de concentrer une partie de ses troupes dans la puissante place de Montrond pour

1. Arch. du Cher, E 802.
2. Nous devons une partie des renseignements qui précèdent à l'obligeante communication qui nous a été faite par M. le marquis de Villeneuve Trans.
3. Pelletier, ms. cité. — Dupré, id.

résister à M. de Saint-Aignan, duc de Beauvillier, qui commandait pour le roi en Berri. Il y enferma donc une importante garnison commandée par ses plus fidèles, Bussy de Rabutin, qui devait cependant bientôt réintégrer l'armée royale, Chavagnac, Tavannes, et surtout François de Vaudetar, marquis de Persan.

M. de Saint-Aignan s'avançait donc vers Montrond en prenant les châteaux qui se trouvaient sur son passage ; c'est ainsi qu'il s'empara de Vouillon, de Bommiers et de Pruniers. Pour répondre à ces succès, Persan dépêcha dans le tout voisinage des partis de soldats, afin de ravager le pays et se rendre maître des places importantes. C'est ainsi qu'il fit une tentative sur Dun-le-Roy et alla même jusqu'à Baugy dont il s'empara. Une de ces expéditions fut dirigée au mois de juillet 1650 contre le château de l'Isle, elle se composait d'un détachement assez important, traînant avec soi de l'artillerie. Le château avait sans doute été réparé depuis l'assaut qu'il avait eu à soutenir contre la Châtre, car il fallut faire un siège en règle. Les canons, suivant la tradition, furent mis en batterie au sud ou au sud-ouest du château, défilés dans un fossé que l'on montrait il y a quelques années, et les traces des boulets qui sont encore marquées sur la façade sud du donjon, prouvent que c'est par là que fut dirigée l'attaque. Une brèche fut ouverte de ce côté, et à onze heures du soir les assiégés devaient se rendre. Les *Condéistes* occupèrent alors la place et se mirent en devoir de la démanteler. Ils passèrent plus de huit jours à ce travail ; une grosse tour fut rasée, on en voyait encore les vestiges il y a quelques années ; toute la

partie Est du château fut démolie et enfin, pour achever leur œuvre de destruction les vainqueurs allumèrent un incendie qui détruisit la moitié de la place. Une inscription gravée probablement par un soldat, sur la muraille intérieure d'une tour et qui est religieusement respectée, donne à ces faits une authenticité réelle. La voici, telle qu'on peut encore la lire.

« *Cette place a été prise le XIII juillet 1650 à XI heures de nuict et brûlée le XXVI du mesme mois par les Condéistes* [1] ».

Quelques semaines après, la paix de Bordeaux venait mettre un semblant d'accord entre les combattants du Berri. L'article IV de ce traité du 30 octobre 1650 porte : « Tous les châteaux occupés par les dites troupes de « part et d'autre, comme ceux de Beaugy, Saint-Florent, Bommier, Culan, le Châtelet, les Barres et autres seront remis entre les mains de ceux qui les « avaient auparavant et les garnisons retirées de part « et d'autre. » Le sort de l'Isle dépendait évidemment de l'exécution de ce traité qui, on le sait, ne fut pas appliqué, car le véritable siège de Montrond par Palluau ne devait commencer que l'année suivante. Les combats allaient reprendre sous les tours du château de l'Isle, mais si la place démantelée n'offrait plus de retraite aux combattants, le souvenir du dernier siège avait suscité des passions belliqueuses chez les habitants de Touchay, à tel point que dans différentes rencontres

1. V. aussi Pierquin de Gembloux, *loc. cit.*

qui eurent lieu aux alentours, ils se montrèrent les plus acharnés et aussi les plus rusés, car la légende rapporte « qu'ils avaient appris l'art d'ensorceler l'ennemi dont « ils savaient charmer les armes » ce qui leur donnait tout naturellement l'avantage[1].

XI

LES MONNIER DE MESLAN, SEIGNEURS DE L'ISLE.
HENRY DE MONNIER. — LOUIS DE MONNIER.

Les mémoires du temps, que nous avons cités[2], disent que la veuve du marquis de Trans, Gabrielle du Mas de Castellane, n'ayant pas d'héritiers directs, vendit ou donna la seigneurie de l'Isle à Henry de Mosnier ou de Monnier. L'hypothèse de la donation n'est pas invraisemblable, car la famille de celui-ci n'était pas étrangère aux du Mas.

La maison de Monnier, des seigneurs de Meslan ou de Chateaudreuil, était originaire de la ville de Moustier

1. *Mémoires inédits* publiés par M. Jeny, *loc. cit.* — Le ms. de M. Pelletier parle d'un autre siége du château de l'Isle qui aurait eu lieu en 1676 « par les partisans du duc d'Enghien et « auquel auraient pris part les seigneurs de Cluis, du Broux et les « chevaliers d'Orqué et de Rhodes, » siége également suivi d'incendie. Peut-être faut-il voir là l'indice d'une entreprise faite en 1616, sous la régence de Marie de Médicis, pendant les troubles qui précédèrent le traité de Loudun, alors que Louis de la Châtre chargea M. de Rhodes de surveiller le Berri contre les tentatives du prince de Condé : il aurait, disent les manuscrits précités, fait occuper le château de l'Isle par le capitaine d'Almont. Les renseignements précis nous manquent.

2. Ms. de Pelletier et de Dupré.

en Provence[1]. Elle remonte à Antoine Monyer, écuyer de la ville de Moustier en 14... La seigneurie de Meslan lui fut acquise par suite du mariage contracté vers 1495 entre Honoré de Monnier et Philippine de Barres, une des filles de Philippe de Barres, seigneur de Meslan et de Thoard, chambellan de Charles VIII et marquis de Vintimille[2].

A la septième génération, nous trouvons Jean, seigneur de Meslan, fils d'Armand de Monnier, président de la chambre des comptes en 1605, et de Marguerite de Garnier ; il fut lui-même reçu conseiller aux comptes en 1625, testa en 1637 et épousa Marguerite Sauvin, fille de Pierre Sauvin, seigneur de Chailar en Dauphiné, maréchal de camp, et de Jeanne de Grasse, fille du baron d'Allemagne ce qui l'alliait à la marquise de Trans. Toujours est-il qu'il eut un fils nommé Henry que nous retrouvons à l'Isle avec le titre de seigneur de cette terre, et qui y habitait même en 1684, car nous voyons le 10 septembre de cette même année « noble « Henry de Monnier, chevalier seigneur de Meslan et de « l'Isle » parrain de Marie Dubois, fille du fermier de cette terre[3]. Il avait même fondé quelques mois auparavant en 1683, une messe à dire tous les vendredis « dans la chapelle de l'Isle, située en plein nord de

1. Porte d'azur à un griffon d'or, accompagné de trois croissants d'argent, un en chef et deux en pointe mal ordonnés ; supports deux aigles d'or ; cimier un griffon naissant de même.

2. Rappelons cette coïncidence que la veuve de Timothée du Mas, épousa François de Vintimille en 1577. V. plus haut, p. 141.

3. V. notre *Extrait des registres paroissiaux de Touchay*, p. 13 et 18. — Henri de Monnier est aussi qualifié de seigneur de Thoard. *Dictionnaire de la noblesse* de Duchesne (MDCCLXXI).

« l'église (St-Martin) de Touchay, moyennant un bois-
« seau de blé-seigle dont le pain serait distribué aux
« pauvres[1]. »

Henry de Monnier avait épousé Catherine de Chaix, fille de Jean de Chaix, auditeur à la cour des comptes, et de Catherine de Bourdon, qui lui donna trois fils et une fille : Catherine, abbesse de Sainte-Catherine d'Apt ; — N. religieux réformé ; Laurent Henri, officier d'infanterie, qui a laissé des enfants près de Courtenay où il s'était établi, au lieu dit Saint-Pierre. Enfin l'aîné était « Jean Louis de Monier Melan, seigneur de l'Ile en Berry ». Il servit également en qualité d'officier d'infanterie et épousa à Crest en Dauphiné Marie-Anne de Bruyère des seigneurs de Vaumon et de Chateauvieux, dont il n'eut qu'une fille qui s'allia en 1725 à Jean-Joseph de Forges, seigneur de Rousset[2].

XII

LES GOUGENOT DES MOUSSEAUX, SEIGNEURS DE L'ISLE. — GEORGES GOUGENOT. — L'ABBÉ GOUGENOT. PIERRE GOUGENOT. — ADRIEN GOUGENOT.

En 1722 la terre de l'Isle fut acquise par messire Georges Gougenot, écuyer, secrétaire du roi « seigneur de

1. Ms. de M. PELLETIER, *loc. cit.* L'auteur ajoute qu'à la même époque Giraudon était juge de la justice de l'Isle.

2. *Dict. de la noblesse* de DUCHESNE (MDCCLXXI). — *Histoire héroïque de la noblesse de Provence*, t. II, p. 147. — ROBERT DE BRIANÇON, *état de Provence dans sa noblesse*, t. II, p. 394.

Croissy et de Lille[1], fils de Didier Gougenot (1642-1701). Il appartenait à une bonne noblesse de robe[2] et était originaire de Paris où nous le voyons, de père en fils, habiter un hôtel de la rue de Condé sur la paroisse Saint-Sulpice[3]. Lui-même était un homme prudent, de bon conseil, sachant administrer ses affaires avec discernement et intelligence ; aussi ses qualités le mirent-elles en évidence et il fut désigné, avec le titre de conseiller secrétaire du roi, pour être d'abord « tuteur onéraire « des enfants du Régent et plus tard de Louis-Joseph « de Bourbon, prince de Condé[4]. »

Il épousa Michèle Ferouillat et eut plusieurs enfants : Catherine, née le 22 septembre 1715 ; Michelle Geneviève, née le 28 octobre 1716 ; Georges Jean, né le 24 septembre 1717 ; Louis, né le 13 mars 1719 ; Angélique Catherine, née le 7 février 1720 ; Georges, né le 13 juin 1721 et Antoine Pierre, né le 29 octobre 1724.

Le nouveau seigneur de l'Isle habita certainement sa terre, avec sa famille, pendant les instants de loisir que lui laissaient ses occupations. Plusieurs appartements

1. V. notre *Extrait des registres paroissiaux de Touchay*, p. 13. — Mémoire au Parlement signifié pour dame Françoise Dubois contre messire Georges Gougenot seigneur de l'Isle en Berri. C'est M. le baron Corvisart qui a eu la gracieuseté de nous faire don de cette pièce que nous avons déposée dans les archives du château de l'Isle.

2. Porte d'azur au chevron brisé d'or, accompagné en chef de deux croix de Malte d'argent, et en pointe d'un poisson nageant sur une mer de même. Communiqué par feu M. Gougenot des Mousseaux.

3. Sandret. *Archives de la noblesse*, t. X, 1873. — Comte de Chastellux, *Notes prises aux Archives de l'État civil de Paris*, p. 304.

4. Louis Joseph de Bourbon, prince de Condé, né à Paris en 1725 et mort à Chantilly au retour de l'émigration en 1818.

situés dans la partie du château que l'on nomme le « Porche » ou le « Donjon », restaurés dans le goût de l'époque, avec des cheminées du style rocaille et chantourné, des boiseries Louis XV, des alcôves lambrissées, des portes à trumeaux, ont dû être aménagés par lui.

Sa présence est constatée à l'Isle le 7 octobre 1739 et il signait en qualité de parrain au baptême du fils de son régisseur « Claude Cuisinier » homme important dans le pays, seigneur de Jarry et de Preugnes et plus tard directeur des Contrôles[1]. La marraine est une fille du châtelain, Catherine Gougenot.

En 1746, nous le voyons encore faire exécuter, par son régisseur, des réparations dans l'église de Touchay, à la chapelle de l'Isle dédiée à saint Marc « et après « lesquelles, M. Demonville, supérieur du séminaire et « vicaire général du diocèse leva l'interdit dont avait « été frappée cette chapelle[2] ».

Bien qu'il eut un régisseur, il ne négligeait pas ses affaires ; on le retrouve soutenant et gagnant plusieurs procès relatifs à sa terre de l'Isle, devant le bailli de la baronnie de Linières qui le qualifie de : « escuyer, sei- « gneur de l'Isle sur Arnon, conseiller secrétaire du « roy, maison couronne de France, pour son Altesse « sérénissime, Monseigneur le Duc[3]. Plusieurs de ces « jugements ne furent rendus qu'après sa mort, et ne « profitèrent qu'à ses descendants[4] ».

1. Notre *Extrait des actes paroissiaux de Touchay*, p. 13, 18, 19, 30.
2. *Ibid.*, p. 30. — Pelletier, ms. cité.
3. Louis, duc d'Orléans, fils du Régent, 1703-1752.
4. Jugement du 28 juin 1748 contre Michel Dubreuil laboureur et ses communs, concernant le droit d'affermer le pré de

Georges Gougenot devait, en effet, mourir le 10 juin 1748, laissant la terre de l'Isle à ses enfants.

§

Des trois fils de Georges Gougenot, Georges (IIe du nom) ne semble pas avoir eu des intérêts en Berri ; il fut nommé secrétaire du roi, seigneur de Croissy, épousa Marie-Angélique Véramy de Varennes, et créa une branche étrangère à cette étude. Ce fut Antoine Pierre qui devint seigneur de l'Isle, il y habita avec son frère Louis, lequel dut hériter d'une partie de cette terre, car c'est au nom de ce dernier que se poursuivirent certains des procès commencés par son père et que nous avons mentionnés plus haut. Un autre titre rattachait Louis Gougenot au Berri ; il était abbé commandataire de Chezal-Benoît, ce couvent de Bénédictins que nous avons vu être réformé par le vénérable Pierre du Mas.

Ce n'était d'ailleurs pas un esprit ordinaire que l'abbé Louis Gougenot. Son portrait peint par Greuze et ensuite gravé par Dupuis, nous le représente avec des traits légèrement accentués, avec une physionomie intelligente, fine, élégante, qui reflète les goûts d'un artiste et d'un délicat. D'une affabilité de commerce tout à fait séduisante, il avait su rallier toutes les sympathies, dans cette société raffinée où l'on comptait pour tout les grâces de l'esprit.

Seigueres pour garantir une créance ; du 22 juin 1750, contre Michel Hérault condamné à payer diverses rentes. — *Arch. du château de l'Isle.*

[illegible]

Vivier. Affectueux et affable envers ses collègues, il ne négligeait rien pour mettre son influence et sa bourse à leur service et l'on disait de lui « qu'il avait peu de connaissances et beaucoup d'amis[1] ».

Mais il ne négligeait pas le Berri où l'appelaient ses intérêts, et il avait, étant à Rome, sollicité pour la chapelle du château de l'Isle des reliques qui lui furent accordées par le Pape Benoît XIV, le 7 juin 1755. C'étaient des ossements des saints martyrs « Justus, Purpuratus, Pius, Probus, Humilié et Liberé » lesquels placés dans deux reliquaires furent solennellement déposés dans la chapelle du château le 28 octobre 1758, avec permission de l'archevêque de Bourges de les y exposer à la vénération des fidèles[2].

L'abbé Gougenot, car il portait « le petit collet » et outre son titre d'abbé de Chezal-Benoît, il avait celui de prieur de Maintenay, mourut le 24 septembre 1767[3], à Paris où il fut inhumé dans la chapelle de la rue des Cordeliers. L'académie des beaux-arts, en reconnaissance de ce qu'elle lui devait pria le sculpteur Pigalle de lui élever un monument qui se composait d'un buste en marbre, entouré d'ornements allégoriques et accompagné de chaque côté des medaillons de son père et de

1. V. *l'Éloge de l'abbé Gougenot* par SALLÉ. — Le nécrologue. *Paris*, 1768, h. 99.

2. Dans notre *Extrait des registres paroissiaux de Touchay*, p. 14, nous avons reproduit l'intéressant procès-verbal de cette cérémonie où figure la signature d'Antoine Pierre Gougenot écuyer, seigneur de l'Isle, secrétaire des commandements de Son A[illegible] le Prince de Condé, de Pierre Jacques Louvel, avocat au Parlement, greffier de la chambre des comptes de Paris et de plusieurs curés du voisinage.

3. MICHAUD, *Biogr. universelle*.

sa mère [1]. Ce buste a sans doute été détruit pendant la tourmente révolutionnaire; quant aux deux médaillons, ils auraient été déposés dans le magasin du musée de Versailles [2].

§

Antoine Pierre Gougenot des Mousseaux, le châtelain de l'Isle, portait le titre de seigneur de l'Isle sur Arnon, Mallerays et autres lieux, il était conseiller du roi et fut nommé, en outre, sans doute à cause des services que son père avait rendus à ce prince, secrétaire des commandements de S. A. S. Monseigneur le prince de Condé.

Il fit dresser par Claude Cuisinier, son intendant, comme celui-ci l'avait déjà été de son père, un terrier de la seigneurie de l'Isle[3] qui englobait ou atteignait les localités de « La Nouë, Les Mousseaux, Mallerays, « Rezay, Les Forges et les Machounats, Les Jaux, « Saint-Hilaire, Touché, Ids-Saint-Roch. »

Antoine - Pierre Gougenot des Mousseaux avait épousé Zénobie de Court qu'il laissa veuve en 1763 avec la charge de deux enfants mineurs : Adrien, né le 12 avril 1761 et Antoine, le 19 juillet 1762. Ce fut sa veuve qui dut administrer les biens de ses enfants, et c'est ainsi que nous la voyons, le 9 juillet 1777, nommer bailli de la justice de l'Isle et de Mallerays, Jean-

1. DANGERVILLE, *Voyage pittoresque à Paris*, p. 306.
2. *Mémoires inédits sur la vie et les membres de l'Académie royale de peinture et sculpture*. Paris, Dumoulin, 1854, t. II, Instrum, p. XXXII.
3. *Livre terrier de l'Isle 1750-1754*. Archives du château.

Baptiste Durand, procureur à Linières, en considération de « ses capacités supérieures » et des services qu'il avait rendus à la famille [1].

§

Adrien Gougenot, chevalier des Mousseaux, seigneur de l'Isle, Mallerays et autres lieux, devait être avant la Révolution le dernier châtelain de cette terre. Il n'avait d'ailleurs pas vingt-cinq ans, lorsqu'éclata la tourmente et il partit pour l'émigration en 1792 [2].

Il venait d'affermer la terre de l'Isle le 19 septembre 1789 au sieur Alloncle de Laumoy, mais le contrat ne put être mis à exécution, ses biens furent confisqués et la seigneurie, en exécution de la commission du district de Châteaumeillant, fut divisée par lots et mise en vente.

Le château, y compris la réserve, fut adjugé le 24 ventôse, an II, au citoyen Étienne Boulié dont la famille l'a gardé jusqu'en 1859, époque à laquelle il fut acquis par le propriétaire actuel [3].

François DESHOULIÈRES.
Juin 1897.

1. Archives du Cher. B 3,347, liasse 20.
2. Lié avec le général La Fayette, il avait reçu en cadeau de le dernier une carabine ; lorsqu'il partit pour l'étranger le chevalier Gougenot la cacha dans les murs du château de l'Isle. Cette arme n'a pu être découverte depuis. (Communiqué par feu le fils du Chevalier Adrien Gougenot des Mousseaux.)
3. Revenu de l'émigration le chevalier Gougenot des Mousseaux ne chercha pas à rentrer en possession de la terre de l'Isle. Il avait épousé Françoise Apolline Oudan, dont il eut un fils, Henri Roger, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre né à Coulommiers le 22 avril 1805, mort en 186... sans laisser d'héritier mâle.

TABLE

GÉNÉALOGIE DES DU MAS

[illegible] 13[illegible]

H[illegible]

Pierre Ier [illegible] épouse Jacque[illegible] de Châccourt

Philippe 1[illegible]

Robert † vers 1550, épouse Jeanne de Fontenay.

Jean II, 15..., épouse Honorade de Castellane.

Jacques III, 15..., épouse Françoise de Sorbiers.

Gilberte.

Pierre III 155, épouse Marie Dupuy.

Catherine.

Gilbert II de Levis, épouse Suzanne de Leyre.

Antoine.

Nicolas, † 15..., épouse Jeanne de Grasse,

Thimothée épouse Françoise d'Albert.

Sara épouse T. Baschi.

1. Nous ne saurions préciser si Philippe était le père ou le frère de *Jean Ier et autres.*

S DE L'ISLE-SUR-ARNON

Jeanne, dame du Bois de Lafont, épouse Etienne Signonneau, sans postérité.

:an Ier, † 1495, use Jacqueline bonnel de Ca-y.

Pierre II, † 1491, abbé de Chezal-Benoît.

Gabriel, † 149., évêque de Périgueux et de Mirepoix.

Jacques Ier, † 1476, sans postérité.

Jacqueline, † 1580, épouse Gilbert de Levis, comte de Ventadour.

Claude Françoise épouse Adrien de Hangest de Genlis.

Jacques II, sans postérité.

Pétronille . :p. 1° André le Crussol; 2° Joachim de Chabanne.

Blanche, ép. Louis d'Argoult.

Jacqueline. épouse Jean de Damas.

Joachim évêque de Noyon.

Françoise.

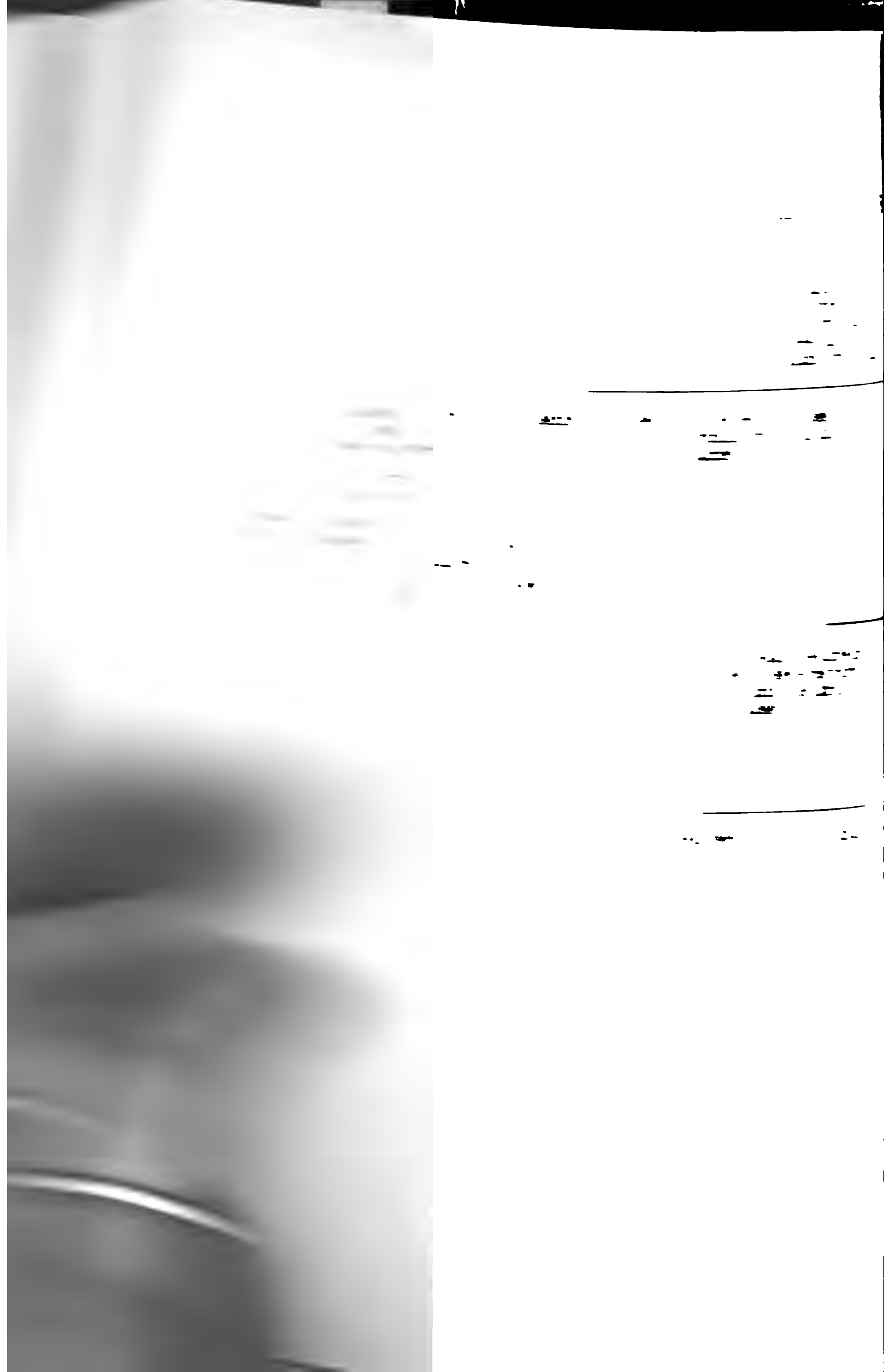
N.

Jean.

Arnaud épouse N., d'où la branche des Dumas de Marveille.

Jacqueline.





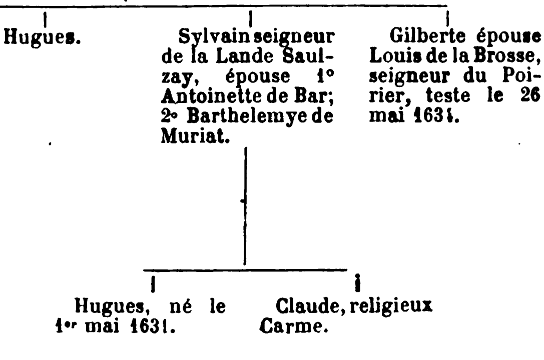
)N DE VARIE

Guillaume II, seigneur de l'Isle Savary, épouse Isabeau Frotier.

Charles seigneur de l'Isle-Savary, épouse 1° Renée de la Barre ; 2° Gabrielle de Culan.

René, seigneur de la Lande, Puybouillard et de l'Isle-sur-Arnon, épouse 1° N. de la Forêt des Sablettes 2° Gabrielle de Grailly.

Philippe. sei-
gneur de l'Isle-sur-
rnon et de la
rosse, épouse 1°
larguerite Morne;
° Louise de la
:hâtre (branche
les seigneurs du
Plaix) 10 novem-
ore 1635, sans
postérité.



Hugues.

Sylvain seigneur de la Lande Saulzay, épouse 1° Antoinette de Bar; 2° Barthelemye de Muriat.

Gilberte épouse Louis de la Brosse, seigneur du Poirier, teste le 26 mai 1631.

Hugues, né le 1er mai 1631.

Claude, religieux Carme.

LES MÉREAUX

DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Par Ch. DE LAUGARDIÈRE

La dispersion récente d'une riche et belle collection de jetons et de méreaux, formée par un amateur lyonnais[1], a rappelé au monde des numismates et a presque remis en circulation une des grossières erreurs de Pierquin de Gembloux.

Dans le catalogue dressé à cette occasion, catalogue où les jetons et méreaux de notre ville occupent les nos 275 à 296, M. Florange, après le n° 294 (méreaux donnés dubitativement à Saint-Pierre sans plus préciser, et qui sont certainement de Saint-Pierre-le-Puellier de Bourges), a glissé une petite note ainsi conçue : « Voyez les nos 375 et 376 attribués par Gembloux à « Saint-Pierre-le-Marché de Bourges. » Et sous ces deux derniers numéros, avec l'indication hésitante : « Melun ou Mâcon ? Saint-Pierre » ; il imprime les descriptions suivantes :

« 375. Clé et crosse en sautoir, cantonnées de S P M

1. Collection de M. le docteur Poncet à Lyon. — Jetons et méreaux français. — Vente aux enchères publiques... les Vendredi 16 et Samedi 17 décembre 1898... *Expert : M. J. Florange, Quai Malaquais, 21, Paris.* (*Mâcon, Protat frères, imprimeurs*) ; petit in-8° de 48 pages.

« et de trois étoiles. ℟. Les chiffres X.II entre deux « rosaces ; au-dessus et au-dessous, une rosace. Laiton. « T. B.

« 376. Autre variété avec les chiffres VI (Gembloux, « pl. 7, n° 8. Méreau attribué à Saint-Pierre-le-Marché « de Bourges). Laiton. B. »

Deux planches sont jointes au catalogue ; sur la seconde est reproduit, quoique *beau* seulement de conservation, celui de ces deux méreaux que Pierquin avait déjà publié. Il est regrettable que l'on n'ait pas choisi, pour le faire graver, celui que cet auteur n'avait pas connu et qui avait le mérite d'être *très beau*[1].

M. Raymond Serrure ayant annexé à la huitième

1. Dans ma première rédaction, j'avais rappelé la publication par M. Berry père, dans le *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie du diocèse de Bourges*, séance du 15 février 1867, p. 11 et pl. I, n° 2, d'un méreau de provenance c'est-à-dire d'origine ignorée de lui, portant simplement les lettres P M et chiffré XII, qui, sauf l'absence de la lettre S et des trois étoiles, serait identique au n° 375 de la vente Poncet. M. Victor Berry, présent à ma lecture, m'a immédiatement averti que la lettre, omise par inadvertance, existait sur l'exemplaire décrit dont il a hérité. Grâce à l'amicale communication qu'il m'en a donnée



je peux en présenter ici une reproduction minutieusement fidèle, due comme les deux autres dessins qui enrichissent mon mémoire à la plume si fine de M. Albert des Méloizes.

livraison de la cinquième année de son *Bulletin de Numismatique* ces deux planches, plus affirmatif que son confrère chargé de la vente, imprime nettement dans son texte, p. 126 : « Méreau du chapitre de Saint-Pierre de Melun », et fait connaître le prix modique de l'adjudication, 5 fr.

Pierquin de Gembloux avait, ai-je dit, commis une grossière erreur en attribuant à Saint-Pierre-le-Marché, aujourd'hui Notre-Dame, église paroissiale et jamais collégiale de la ville de Bourges, l'exemplaire rencontré par lui au Musée alors départemental du Cher, qu'il décrit en ces termes peu exacts :

« P. S. M. ou S P M cantonnés dans les angles formés « par une clef et une crosse en croix. ℟. Dans le champ, « le nombre VI en gros caractères, quatre rosaces aux « quatre angles. — Pl. VII, n° 8[1]. »

Il ignorait que les méreaux ecclésiastiques étaient des monnaies de convention, à l'usage des églises pourvues d'un corps ou collège de chanoines, des *monnaies de chapitre,* ordinairement distribuées aux titulaires présents aux offices et, plus tard, à eux remboursées par le receveur en espèces ayant cours légal. Et son tort d'attribuer à une simple paroisse un méreau capitulaire se complique d'une autre bévue : il s'imagine que tous ceux qu'il publie servaient à régler le salaire des ouvriers employés à élever les églises, et selon lui celui qui nous occupe « ne peut appartenir qu'à la recon-

1. Histoire monétaire et philologique du Berry, par Pierquin de Gembloux. Tome premier (seul paru). *Bourges. chez veuve Ménagé, Imprimeur-Éditeur, rue Paradis,* 1840, in-4° ; p. 157, §. VIII.

« struction de l'église paroissiale de Saint-Pierre-le-« Marché, bâtie l'an 1157, incendiée le jour de la Mag-« deleine 1487, rétablie aux frais des paroissiens en « 1520, et dont la tour fut commencée le 5 mai 1525[1]. »

Si ce n'est point pour Bourges qu'ont été frappés le méreau du Musée de Bourges et ceux du Dr Poncet, l'ont-ils été pour Mâcon ou Melun ? Je ne le crois pas davantage. J'ignore sur quelles présomptions s'appuient MM. Florange et Serrure, le premier pour proposer avec le signe du doute l'une ou l'autre de ces deux villes, le second pour choisir la dernière. Mais j'ai de bonnes raisons, que je crois convaincantes et décisives, pour présenter une nouvelle attribution : Saint-Pierre-le-Moûtier.

Depuis longtemps je possède dans mes cartons, et j'ai classé au Nivernais, deux méreaux inédits, qui me viennent de la collection Duleau[2], et qui se rattachent par les liens les plus étroits à la série des précédents.

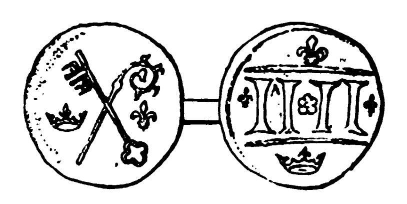
En voici la description et la figure :

1° Clef et crosse en sautoir, cantonnées d'une couronnelle à dextre, du côté du panneton de la clef, et d'une fleur de lys à senestre, du côté de la volute de la crosse. ℟. Les chiffres IIII, entre deux lignes de grènetis, surmontés d'une fleur de lys et accompagnés en-dessous d'une couronnelle ; le premier et le dernier I sont extérieurement accostés chacun d'une petite fleur

1. *Ibid.*
2. Trompé par Pierquin, cet amateur les considérait comme berruyers.

de lys, et le second et le troisième sont séparés par une petite rose[1].

Traces de grènetis au pourtour du droit et du revers.



Ce méreau paraît sensiblement antérieur au suivant.

2° Crosse et clef en sautoir, la volute de la crosse à dextre et le panneton de la clef à senestre, accompagnées de deux fleurs de lys l'une en haut, l'autre en bas, et accostées de la date coupée en deux: 15 84. ℟.

1. Les couronnelles et les fleurs de lys, celles-ci figurant sur mes deux méreaux, font peut-être allusion à la qualité de ville royale qu'avait Saint-Pierre-le-Moûtier. Cependant, comme la famille Baudreuil portait *trois cœurs couronnés*, il serait à la rigueur possible que les petites couronnes du premier fussent une marque et un souvenir du droit de présentation que cette famille exerçait à l'égard du chapitre, ainsi qu'on le verra plus loin. — Le prieuré de Saint-Pierre-le-Moûtier avait pour armoiries : D'argent, à la clef à double panneton de sable en pal. (Cte DE SOULTRAIT. *Armorial historique et archéologique du Nivernais*. Nevers. Michot, 1879, gr. in-8° ; tome I, p. 80 et pl. v). Les armoiries primitives de la ville étaient une église, *un moûtier*, sur champ semé de fleurs de lys ; dans la suite, les fleurs de lys réduites à trois furent rangées en chef, et, au XVIIe siècle, la clef du monastère y fut ajoutée, couchée, à la pointe. (*Ibid*, p. 95 et pl. VII). Le chapitre, déjà en décadence sans doute et très appauvri à la fin du XVIIe siècle, n'a rien fait enregistrer à l'*Armorial général* de d'Hozier ; le Cte de Soultrait ne lui a point connu d'écusson. On peut présumer que si jamais il en eût un, il devait être chargé de la clef et de la crosse en sautoir des méreaux.

Les chiffres VI en gros caractères, entre quatre roses placées en croix. Grènetis aux deux pourtours.



Le revers de ce dernier méreau est absolument identique au revers de celui qui a été gravé dans les planches de l'Histoire monétaire du Berry et du catalogue Poncet ; les prétendues rosaces ne sont pas autre chose que des roses héraldiques.

Voilà maintenant, très brièvement exposés, les motifs que j'ai eus d'attribuer ces deux pièces et leurs congénères à Saint-Pierre-le-Moûtier.

La clef est l'attribut de saint Pierre et rappelle nécessairement son nom. La crosse est l'attribut d'un établissement monastique, et Saint-Pierre-le-Moûtier devait la seconde partie de sa dénomination, usitée dès le XII[e] siècle, au prieuré important fondé au VIII[e] et dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Martin d'Autun. Les lettres qui accompagnent la crosse et la clef sur les méreaux du Musée de Bourges et de la collection Poncet, SPM, s'expliquent parfaitement par les mots : *Sanctus Petrus Monasterii;* quant aux miens, si ces lettres leur manquent, leur aspect et leur faire ne permettent point de les séparer du groupe connu. Mon revers VI, du méreau de six deniers, les y rattache même d'une manière indubitable.

Saint-Pierre-le-Moûtier enfin possédait un chapitre [1]. Les historiens du Nivernais ne sont point d'accord sur la date de sa fondation, qu'ils rapportent toutefois à diverses années du XVI[e] siècle. Ce n'est probablement pas exact, car une copie du pouillé manuscrit des bénéfices du diocèse de Nevers, en 1478, contient cette mention : *Duodecim praebendae dicti S[ti] Petri Dominus de Villemone et Petrus de Bauderel scutifer et dominus de la Motte alternative presentant D. D. Episcopo* [2]. Il y a là un problème d'histoire ecclésiastique locale que je n'ai pas à élucider ; il me suffit qu'une collégiale ait existé au XVI[e] siècle à Saint-Pierre, pour que je sois fondé à la doter des petits monuments numismatiques qui font l'objet de cette notice.

Toutefois ce problème m'avait préoccupé, et j'en avais entretenu mon bon ami, feu M. l'abbé Boutillie r la dernière fois que je l'avais vu dans son presbytère de Coulanges-lès-Nevers. Lui qui possédait alors l'unique méreau du chapitre de Cervon, il s'était vivement intéressé à l'existence des méreaux non encore signalés que je lui révélais, sans lui interdire d'en aviser nos collègues de la Société Nivernaise, et il m'avait promis de me communiquer tous les renseignements qu'il pourrait recueillir sur le chapitre peu connu de Saint-Pierre-le-

1. Dénommé chapitre de Notre-Dame de Saint-Pierre-le-Moûtier, dans un arrêt du Parlement de Paris du 16 septembre 1560. (*Bulletin de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts* ; XVII[e] volume, 1898 ; p. 473).

2. Le Pouillé sans date, antérieur en tout cas au concordat de 1516, édité par Mgr Crosnier, reproduit à peu de chose près cette mention : « ... dominus de Villelume et Petrus de Baudreuil scutifer, etc. » (*Monographie de la Cathédrale de Nevers*... Nevers, Fay et Morel, 1854, gr. in-8° ; *appendices*, p. 368).

Moûtier. Vainement je les attendis[1], et d'autres travaux me firent perdre de vue, et laisser dormir dans mon médaillier, les méreaux qu'une circonstance fortuite a rappelés à mon attention et m'a décidé à publier.

Ce n'est point sortir des bornes assignées aux recherches de la Société des Antiquaires du Centre, car il importe de détruire pour toujours une fausse attribution introduite dans la numismatique du Berry. Or, il ne suffisait pas de dire que les titres de Saint-Pierre-le-Marché de Bourges à se voir gratifier de méreaux, mal étudiés, étaient radicalement nuls ; il fallait encore désigner la localité à laquelle ils appartenaient, et c'est ce que j'ai cru opportun de faire.

1. La seule communication qu'il m'ait faite, séance tenante, à cet égard, est celle d'un curieux petit livret en sa possession : « Almanach nouveau de la ville de Saint-Pierre-le-Moutier pour « l'an de grâce 1771. *Nevers, P. Louis le Febvre* : in-12. » On y voit, à la signature B 2, que la Collégiale de Saint-Pierre était composée d'un doyen et quatre chanoines, dont trois seulement alors en fonctions. — Dans sa *Statistique monumentale, canton de Saint-Pierre*, insérée à l'Almanach Général de la Nièvre pour 1850, 2e partie, p. 45, le Cte de Soultrait dit que l'église des chanoines, qui ne résidaient même plus, formait paroisse sous l'invocation de *Notre-Dame*, à la fin du siècle dernier. Transformée en grange elle se voit, ou se voyait encore en 1850, à l'entrée de la ville, au sud.

L'HOTEL PUCELLE

A MEHUN-SUR-YÈVRE

Par M. C. DE BOISMARMIN

L'un des principaux hôtels de Mehun-sur-Yèvre est celui qui porte pour enseigne : *Hôtel Charles VII.*

C'est un édifice du XVe siècle dont la façade, donnant sur la rue, a été reproduite par la gravure dans l'ouvrage de M. de Kersers[1].

On remarque sur cette façade, au rez-de-chaussée, les restes d'une fenêtre ancienne de plein cintre, encadrée de dents de scie et garnie d'un boudin, — architecture du XIe ou du XIIe siècle.

Au premier étage, se trouve une fenêtre double ou mieux une fenêtre coupée en deux par un meneau vertical et surmontée de deux arcatures trilobées, sculptées dans la pierre du dessus.

On voit enfin deux autres ouvertures assez étroites, pour éclairer le grenier dans le haut du pignon. Cette façade est construite en pierre de taille.

Celle qui regarde le couchant n'offre rien de remarquable, si ce n'est trois fenêtres pareilles à celle du pignon et un avancement dans le mur.

1. Voir *Statistique monumentale du Cher,* canton de Mehun, pl. II, fig. 3.

Cet avancement se continuait, autrefois, jusqu'au bas et logeait un corps de cheminée allant du sous-sol au toit.

Afin de pouvoir percer une porte donnant accès au sous-sol, on a supprimé cet avancement de mur sur une hauteur de 3 à 4 mètres et l'ouverture, alors pratiquée, est limitée en dedans par les montants d'une vaste cheminée. Des deux autres façades, dont l'une, du reste, est masquée par la maison voisine, il n'y a rien à dire.

Cet édifice, aux murs de plus d'un mètre d'épaisseur, constitue un corps de logis de 25 mètres de long sur 9 mètres de large environ.

Si, de l'extérieur, nous passons à l'intérieur, nous trouvons un sous-sol auquel on accédait autrefois par je ne sais quelle autre face que celle du couchant, puisqu'on y trouve les restes de la grande cheminée à colonne cylindrique avec bases et chapiteaux prismatiques entre lesquelles passe la porte actuelle, comme je l'ai dit.

De ce sous-sol assez réduit, on passe dans des caves creusées dans le roc.

Le rez-de-chaussée comprenait, autrefois, deux grandes pièces, suivant la description des aveux et dénombrements des XVIIe et XVIIIe siècles.

Actuellement, ce rez-de-chaussée très modifié possède encore une grande salle éclairée par trois fenêtres hautes du côté du nord. Elle est chauffée par une cheminée moderne masquant une vaste cheminée ancienne, pareille, sans doute, à celle du sous-sol et à celle du grenier.

La partie la plus curieuse de tout l'édifice est assurément le grenier auquel on arrive par un escalier accédant à une porte avec gorges et moulures dans ses montants, porte pratiquée dans le long pan du côté du levant.

Ce grenier qui court sur toute la longueur et la largeur du bâtiment peut avoir, par conséquent, 24 mètres de long sur 5 de large.

Les murs montent encore de 3 m. 50 environ au-dessus du plancher avant de rencontrer la toiture en tuiles. Ils sont percés, du côté du couchant, des trois fenêtres que j'ai signalées en parlant de la façade extérieure.

Ces fenêtres ont un aspect disgracieux parce qu'elles sont plus larges que hautes. Elles ont des sièges en pierre dans les embrasures, à droite et à gauche.

Une cheminée de pierre de vastes proportions, au-dessus de celle du sous-sol, prouve l'intention de l'architecte d'avoir des chambres à cet étage, et non pas simplement un grenier.

Je ne pense pas que cette partie du plan primitif ait été terminée, car l'œil embrasse toute la charpente du toit, sans autre obstacle que celui de trois ou quatre tirants assez minces, reliant les deux versants du toit.

Dans le fond de la cour et adossée au mur d'enceinte de la ville, regardant le nord, se trouve une écurie voûtée de 18 mètres de long sur 6 de large environ. Elle est partagée en deux loges, dont l'une est beancoup plus grande que l'autre, par un mur de refend moderne. Les autres murs sont fort épais et percés d'une porte cintrée sans grand caractère.

[illegible]

[illegible] cela dont il [illegible]

Ceux qui se [illegible] tend qu'il [illegible] Hôtel [illegible] traditions [illegible] mêmes conditi[illegible] près peut-être [illegible] [illegible] semble des [illegible] [illegible], occupe [illegible] [illegible] Th[illegible]

Avec une [illegible] [illegible], pages [illegible]

Charles VII et la prudhommie, pour parler le langage du temps, expliquent très naturellement qu'il ait abrité sous son toit la Pucelle, durant ses séjours à Mehun. Regnaud Thierry était né en 1391. Il fut de bonne heure attaché à la maison du dauphin, en qualité de chirurgien, car une pension de 600 livres lui fut attribuée par lettre du 12 décembre 1422.

Quelques années plus tard, en 1425, il recevait des lettres de noblesse et l'on peut voir encore ses armoiries d'azur au chevron d'or accompagné de 3 perdrix d'argent, membrées et becquées de gueules, posées 2 et 1, à la voûte de la chapelle qu'il fit construire en 1466 dans l'église paroissiale de Mehun[1].

Jeanne d'Arc qui s'occupait avec tant de sollicitude de tout ce qui concernait les soldats sous ses ordres, l'avait sans doute déterminé à suivre les opérations militaires de la campagne qu'elle fit à la fin de 1429, pour soigner les malades et les blessés ; toujours est-il qu'il se trouvait au siège de Saint-Pierre-le-Moutier[2].

Après la mort de sa femme, il entra dans les ordres et devint doyen de la collégiale de Mehun probablement entre 1452 et 1455, car dans une autorisation de tenir garenne, datée de juillet 1452, il n'est encore qualifié que du titre de chirurgien.

Des faits de ce genre n'étaient pas très rares à cette époque. Ainsi l'un des collègues de Regnaud Thierry, le sieur Pierre Beschebien, maître en médecine, premier physicien du roi en 1429, était en 1435 chanoine de

1. Voir l'*Histoire de Charles VII*, par M. de Beaucourt, et les cantons de Mehun, par M. de Kersers.
2. Voir sa déposition.

la Sainte-Chapelle de Bourges, et titulaire de l'évêché de Chartres en 1443.

Pour en revenir à Regnaud Thierry, il semble avoir amassé une fortune considérable. Il possédait, entre autres biens, la seigneurie du Courpoy et une grande maison sise près la porte Barberine à Mehun, dont son gendre Regnaud Bonin fournissait un acte de foy et hommage à cause de sa femme, en juillet 1462 [1]. Le fils de Regnaud Bonin et de Marie Thierry, maître Pierre Bonin, licencié ès-lois, procureur général du roi au grand conseil, marié à Jeanne Fumée, donna en 1519 un acte de foy et hommage pour divers héritages et en particulier pour « sa grand'maison assise près la porte Barberine en la ville de Mehun avec ses appartenances [2] ».

L'un des fils de Pierre Bonin et de Jeanne Fumée, Méry Bonin, lieutenant général du bailly de Berry au siège de Mehun, sieur de Noriou et de Chantegrue, fournit un acte de foy et hommage pour divers héritages y compris « la grand'maison près la porte Barberine à Mehun, avec ses foussés et autres appartenances d'icelle, le 2 septembre 1541 [3] ».

Ils eurent pour successeur Jean Bonin, seigneur de Noriou, marié le 28 janvier 1582 à Marie Bernard. Après la mort de Jean Bonin, sa veuve tant pour elle que comme tutrice de leurs enfants mineurs, fit un acte de foy et hommage le 13 octobre 1609, pour cause de divers héritages, y compris « une maison appelée la

1. Voir Archives du Cher, C. 813, p. 154 et 100.
2. Idem.
3. Voir C. 813, p. 358.

grande maison assise en la ville de Mehun, proche la porte Barbarin[1] ».

Dans le même recueil d'actes de foy et hommage et à la même date, 13 octobre 1609, on en trouve un fourni par Jehan Béchereau, procureur à Mehun « pour raison de *la moitié* de la grande maison assise près la porte Barbarin cy-devant appartenant aux Bonins, par lui acquise par décret sur Jacques des Crosses[2]. Ainsi l'on voit que dès 1609 une partie de la maison de Regnaud Thierry était sortie des mains de ses descendants.

Quant au surplus, comprenant ce qui est en ce moment l'hôtel Charles VII, il resta plus longtemps dans la famille.

Charles Bonin, l'un des mineurs de 1609, en était possesseur à sa mort. N'ayant point eu d'enfants de son mariage avec Madeleine Gougnon, il constitua pour son héritier René de Tripier, fils de Charles de Tripier, s[r] de Pierry, mais après son décès, sa maison de Mehun fut saisie, vendue et adjugée par décret à Nicolas de Rigault d'Egrefeuille, s[r] du Crotet, le 17 septembre 1681.

Ce dernier revendit cette maison presque de suite à Jehan de Villantroys, prêtre, curé de l'église de Mehun, qui fournit un acte d'aveu et dénombrement le 28 novembre 1681[3].

A la mort de Jehan de Villantroys, ses neveux Pierre Basset, bénéficier de l'église de Mehun, et Marie Basset, héritèrent et fournirent l'aveu et dénombrement de cette maison le 6 juin 1704.

1. Voir C. 837, p. 6 et 7.
2. Voir C. 837, p. 6 et 7.
3. Voir Archives du Cher, C. 843.

[illegible] question de [illegible] libellée par les [illegible] il est dit que cette [illegible] *Pucelle*.

[illegible] en 1765, [illegible] *Histoire de Jeanne* [illegible] qu'à cette [illegible] Françoise Papot, après [illegible] famille [illegible].

[illegible] la transmission [illegible] description, [illegible] et sur- [illegible] 1704 et [illegible] la même [illegible]

[illegible] Pucelle des XVIIe [illegible] il est [illegible] dans une [illegible]-aux-Ponts et [illegible] premier pont, [illegible] porte [illegible]

[illegible] en 177.[2], mais sa position, [illegible] près de l'hôtel [illegible]

Si l'on [illegible] que le qualificatif *grand maison*, s'est aussi appliqué à une maison en face de

1. Voir Archives du Cher, C. 856.
2. Voir le canton de Mehun, p. 291, par M. de Kersers.



l'hôtel Charles VII, mais de l'autre côté de la rue[2], je répondrais que dans tous les aveux de l'hôtel Pucelle et par conséquent de la maison de Regnaud Thierry, cet hôtel joute la rue du côté du midi et que ses dépendances sont bornées par le mur d'enceinte de la ville au nord.

La partie de l'hôtel de Regnaud Thierry, sortie des mains des Bonin avant 1609 et alors aux Beschereau, a été l'objet d'aveux fournis par Pierre Raymond Bourdaloue, procureur du roi à Mehun, et par Louis Vermeil, bourgeois de Mehun, son petit-fils, 30 janvier 1670 et 27 février 1740[1]. Selon toutes probabilités, c'est la très vieille maison attenant à l'hôtel Charles VII, en remontant vers le centre de la ville, et qui montre plusieurs ouvertures également fort anciennes.

1. Cette maison a été aussi possédée par les Thierry au XVe siècle, puis par les familles de l'Estang de 1541 à 1611 et Pinon en 1668. Voir KERSERS dans le canton de Mehun, p. 292, et Archives du Cher.

En 1462, Perrette Thierry très probablement fille aussi du chirurgien, femme de Jehan Thierry, grenetier de Rouen, était inquiétée par les agents du duc de Berry pour ne pas avoir produit d'acte de foi et hommage de propriétés qui ne sont pas spécifiées. Voir Archives du Cher, C. 814, p 56.

Mais dans le registre suivant (C. 815. p. 387) il est fait mention d'un aveu, produit vers 1500 par Perrette Thierry, veuve de feu Me Loys Blain, secrétaire ordinaire du roi, pour une maison sise à Mehun.

C'est bien celle-ci dont il s'agit, car dans le registre C. 813, p. 398, il est constaté que François de Lestang, seigneur de Thinay possède en 1541 « une grande maison seigneuriale assise en la ville de Mehun .... qui fut à feu Perrette Thierry, jadis femme de feu messire..... chevalier ».

2. Voir Archives du Cher, C. 843 et 856.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Pièces relatives à l'Hôtel Pucelle et à la partie de cet hôtel devenue l'Hôtel Charles VII.

1

. *Juillet* 1462.— M^tre^ Renault-Bonin fait acte de « foy et hommage à cause de *Marie*[1], sa femme, pour raison d'une maison assise en la ville de Mehun, près la porte Barbarin avec les foussés ».

(Archives du Cher. — C. 813, p. 154, verso.)

2

Avril 1519. – M^tre^ Pierre Bonin, licencié ès-lois, procureur du roy au grand conseil, fournit un acte de foy et hommage, pour diverses terres et seigneurie et pour « sa grand maison, assise près la porte Barbarin, en la ville de Mehun, avec ses appartenances ».

(Archives du Cher. — C. 813, p. 178.)

3

2 *septembre* 1541. — Méry Bonin fournit un acte de foy et hommage pour divers héritages, y compris « la grand maison, près la porte Barbarin, à Mehun, avec les foussés et autres appartenances d'icelle ».

(Archives du Cher. — C. 813, p. 358, verso.

1. C'est Marie Thierry, fille de Regnault Thierry. Voir La généalogie Bonin dans La Thaumassière (*Histoire du Berry*, l. XIII.)

4

13 *octobre* 1609. — Acte de foy et hommage rendu par Dlle Marie Bernard, Vve de Jehan Bonin, et Sr de Noriou, tant pour elle que comme tutrice des enfants mineurs d'elle et dudit defunt, pour divers héritages, y compris « une maison appelée la Grande-Maison, assise en la ville de Mehun, proche la porte Barbarin ».

(Archives du Cher. — C. 854, p. 6.)

5

Jehan Béchereau, procureur à Mehun, fournit un acte de foy et hommage pour raison de « la moitié de la grande maison, assise près la porte Barbarin, cy-devant appartenant aux Bonins, par lui acquise, par décret, sur Jacques des Crosses, le 13 octobre 1609 ».

(Archives du Cher. — C, 857, p. 7.)

6

28 *novembre* 1681. — Aveu et dénombrement fourni par Me Jehan de Villentrois, prêtre, curé et recteur de la cure de la ville de Mehun, qui confesse tenir au lieu de Nicolas de Rigault d'Esgrefeuille es. Sr du Crotet, en fief et hommage du roi « une maison de demeure couverte de tuiles, située proche la porte Barbarin, en cette ville de Mehun, qui consiste en deux chambres basses à cheminée, une cuisine, greniers au-dessus, caves au-dessous, une petite chambre à côté, haulte et basse-cour et une escurie voûtée, le tout se tenant, qui joute d'un long du côté d'orient, la maison et jardin de noble Pierre Raymond Bourdaloue, procureur du roy aux sièges royaux dudit Mehun, à cause de son épouse, en laquelle demeure à présent Jacques Auvinet, Sr de Permelle, d'autre, par un bout du côté du midi, la rue tendant de l'orloge aux ponts, d'autre long, du côté

d'occident, un jardin, les murs de cette dite ville entre deux et d'autre bout, du septentrion, joute aux dits anciens murs de ladite ville.

Laquelle maison et dépendances ci-dessus appartient audit avouant en conséquence du délaissement qui lui en a été fait au bailliage de Mehun par ledit S^r^ d'Esgrefeuille, le mercredi 17e septembre dernier, auquel elle avait été adjugée par décret fait audit bailliage sur René de Tripier es. Sr de Pierry, le mercredi 20e d'août dernier. » témoins René François Béchereau, procureur au siège roïal de Mehun et Pierre Charlemagne, marchand, signé Bellouvre, not. (Archives du Cher. — C. 843.)

[Dans la conclusion du trésorier de France, il est dit que cette maison avait été saisie sur Charles de Tripier, es. Sr de Pierry, en qualité de tuteur de René de Tripier fils, héritier universel du défunt Charles *Bonin* vivant *es. Sr de Noriou.*]

7

6 *juin* 1704. — Aveu et dénombrement rendu par Pierre Basset, bénéficier en l'église N.-D. de Mehun, en son nom et au nom de Catherine et de Marie Basset, ses sœurs, tous héritiers de M. Jean de Villentroys, prêtre, curé de N.-D. de Mehun, leur oncle maternel, pour « une maison de demeure couverte à tuile, située proche la porte Barbarin de cette dite ville, qui consiste en deux chambres basses ayant cheminée, cave au-dessous, une cuisine, greniers au-dessus, une petite chambre à côté, haute et basse-cour, porte cochère pour y entrer, avec une écurie voûtée, le tout se tenant, qui jouxte d'un long du côté d'orient la maison et jardin de présent appartenant à Dlle Hélène Bourdaloue, épouse de Me Vincent Vermeil, avocat, au lieu de noble Pierre-Raymond Bourdaloue, son père, procureur du roy aux sièges royaux dudit

Mehun, et de Dlle Marie Bechereau, son épouse, d'autre, par un bout du côté du midi, la rue tendant de l'horloge dudit Mehun aux grands ponts, d'autre long, du côté d'occident, un jardin appartenant aux dits avouants, les murs de cette ville seulement entre deux et d'autre bout, du côté de septentrion, joint auxdits anciens murs et à la tour de Bourbon dépendant de cette dite ville. »

(Archives du Cher. — C. 836.)

[Ledit aveu est fait par Pierre Belleuvre, not. à Mehun. A la fin, dans les conclusions du trésorier de France, la maison (qui ne l'a pas été jusqu'alors dans cet acte) est appelée l'hôtel Pucelle.]

II

Pièces concernant

la moitié de l'hôtel Pucelle sortie, dès 1609, *des mains des Bonnin, ayant appartenu aux Bourdaloue.*

1

30 *janvier* 1670. — Aveu et dénombrement devant Pierre Belleuvre not. à Mehun-sur-Yèvre, fourni au roy par noble homme Pierre Raymond Bourdaloue, conseiller du roy et son procureur à Mehun, pour « une maison située en la ville de Mehun appelée l'hôtel Pucelle consistant en deux chambres basses à cheminées, une garderobe et estude, deux caves voûtées au-dessous desdites deux chambres. une cuisine et la boulangerie, grenier au-dessus, deux chambres hautes dans l'une desquelles il y a une estude, deux greniers au-dessus desdites chambres haultes, le tout couvert de tuile. une escurie deux galletas et jardin derrière ladite maison se tenant, avec la moitié de la cour de ladite maison où y a un puits, qui joute par le devant la

rue publique tendant de la porte de Bourges à la porte Barbarine, dudit Mehun, d'autre l'autre moitié de la cour de lad. maison du costé de la grange et chambre dud. avouant, qui a esté acquise par le père d'iceluy advouant, de défunt Simon Minant et Urban Taconnat ; par le derrière les anciens murs de la ville et d'autre la maison des héritiers maistre François Bechereau.
Et a une escurie appartenant aud. avouant proche du puits et a un galletas appartenant à Dlle Hélène Gougnon, etc. etc. »
fait en présence de noble Charles Vermeil conseiller du roi Lieutenant particulier de Mehun et de Jacques-Joseph Laudas, clerc de notaire, etc. 30 janvier 1670.
av. et den. reçu le 22 mars 1670 sans mention d'aucun ancien dénombrement, led. S. Bourdaloue ayant déclaré ne pas en avoir.

(Archives du Cher. — C. 843.)

2

11 *octobre* 1726. — Aveu de l'hostel Pucelle par François de Lavarenne, conseiller du roy, Lieutenant général au bailliage de Mehun-sur-Yèvre, devant Louis Chenu notaire Le 11 octobre 1726, reçu le 16 mai 1727 pour « une maison située aud. Mehun appelée l'hostel de la Pucelle consistant en un corps de logis ayant un vestibule, 3 chambres de plein pied, 2 cabinets, 1 cuisine, 1 boulangerie, 2 caves voûtées au-dessous de 2 desdites chambres, deux chambres hautes, grenier au-dessus, une escurie, une petite chambre à côté, le tout couvert de tuile, un petit jardin derrière ladite maison le tenant, avec la cour au-devant d'icelle maison, en laquelle il y a un puits. Joutant lad. maison : par le devant la rue publique allant de la porte de Bourges à celle de Barbarin ; d'autre une grange aud. s^r avouant ; par le derrière les anciens murs de lad. ville ; d'autre la maison d'Agnan Goyer chanoine semi prébendé en l'église de Mehun. »

L'acte de foy et hommage a été fait par ledit François Delavarenne le 22 décembre 1722 de cette maison lui appartenant par suite d'un échange avec Pierre Raymon Bourdaloue passé le devant

[On cite un précédent aveu de ladite maison fourni Pierre Raimond Bourdaloue, le 13 mars 1717.]

(Archives du Cher. — C. 856.)

3

27 *février* 1740. — Louis Vermeil, bourgeois de Mehun-sur-Yèvre, fait aveu de moitié d'une maison appelée l'hostel Pucelle, comme héritier d'Hélène Bourdaloue sa mère, fe de Vincent Vermeil procureur aux sièges royaux de Mehun :

« Laquelle moitié consiste en un corps de logis composé d'une chambre basse, deux chambres haultes grenier au-dessus, cuisine, grange, un puits, 2 caves, un jardin, une cour ; Le tout joutant d'une part la maison de Pierre-Raimond Bourdaloue ; D'autre part la moitié dud. hostel Pucelle appartenant au sr Pierre de Lavarenne; par devant la grand'rue allant aux ponts dud. Mehun et par derrière les murs de la ville de Mehun, laquelle maison peut valoir 20 l. de revenu par an. »

[Est dit conforme à l'aveu et dénombrement de lad. moitié de maison fourni par M. Raymon Bourdaloue, le 30 janvier 1670 et reçu le 22 mars 1670.]

(Archives du Cher. — C. 856.)

DEUX SEIGNEURS BERRUYERS

A LA CONCIERGERIE

1608-1612

Par M. E. DUROISEL

Deux arrêts du Parlement de Paris récemment découverts sont l'occasion de ce mémoire. Ils concernent deux seigneurs berruyers, prisonniers l'un après l'autre à la Conciergerie. Même à cette époque de troubles, où la Ligue avait si profondément divisé la France, il ne paraît pas que la noblesse du Berry ait fourni de nombreux pensionnaires aux prisons du roi. C'était donc une bonne fortune de rencontrer, à deux sources différentes et à quelques jours d'intervalle, deux noms d'importance inégale, il est vrai, mais qui appartiennent à l'histoire de notre province, et rappellent des disgrâces dignes, au moins, de quelque attention.

Le cas de Pierre de la Porte et celui de Florimond du Puy étaient fort dissemblables; leur sort le fut aussi. Un autre Joseph eut pu prophétiser pour eux l'horoscope des officiers de Pharaon : l'un, en effet, recouvra la liberté, reprit sa vie de soldat, et mourut au château de Poulaines à un âge avancé ; tandis que l'autre, après quelques jours seulement d'emprisonnement, porta sa tête en place de Grève.

I

C'est à Dun-le-Roi que nous reporte le premier arrêt du Parlement dont j'ai à parler. Le passé de mon pays natal a été minutieusement fouillé par mon compatriote, Paul Moreau, et, en vérité, il a si bien fait les choses que la pensée ne me serait pas venue de chercher après lui. Des détails lui ont forcément échappé. J'expérimente aujourd'hui qu'on devra surtout au hasard de les retrouver. C'est en explorant les papiers de la seigneurie de Poulaines, dans l'Indre, que, contre toute attente, le nom de Dun-le-Roi et celui d'un seigneur de ses environs me sont tout d'abord tombés sous les yeux. La pièce qui les contient relate un fait grave ignoré jusqu'ici de l'histoire intime de la vieille ville royale.

En 1615, Pierre de la Porte, seigneur d'Issertieux (paroisse de Chalivoy-Milon), homme d'armes de la compagnie du Dauphin, pour lors l'enfant qui devait être bientôt Louis XIII, était seigneur de Poulaines, par suite de son mariage avec Madeleine de Courauld, héritière en partie de son oncle, Louis Herpin, seigneur de la Sanière et de Poulaines. Il rendit foy et hommage pour le dit Poulaines mouvant en plein fief des vénérables trésorier, chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle du Palais-Royal de Bourges, seigneurs barons de Graçay.

Le temps du calme était revenu pour Pierre de la Porte, mais il avait été quelques années auparavant le héros d'un événement qui troubla profondément sa vie et dut mettre en grand deuil la dame de Poulaines et ses

filles toutes jeunes encore, il est vrai, en l'année où se passèrent les faits que je vais raconter. Ils sont extraits des Lettres de Rémission accordées par les rois Henri IV et Louis XIII et entérinées en Parlement, le 7 juillet 1611. Elles ont été mises très gracieusement à ma disposition par le propriétaire actuel du château de Poulaines, M. le commandant vicomte Martial de Brettes.

En ce temps-là — c'était vers le milieu de l'année 1608 — Jehan du Chevre, escuyer, sieur d'Ascon[1], bourgeois de la ville de Bourges, avait de graves difficultés avec les seigneurs de *Rymbier*[2], enfants de défunt François de la Porte, neveux et pupilles de Pierre de la Porte. D'après les Lettres de Rémission, ce Jehan du Chevre était un assez mauvais coucheur, *étant d'un naturel audacieux, grandement injurieux, médisant, en quoi même il ne discernait pas ses plus proches, ayant, pour*

1. *Ascon* ou *Acon*, aujourd'hui simple ferme appartenant à la famille de Champgrand, située dans la commune de Chalivoy-Milon.— M. de Kersers écrit Jean du Chièvre, mais la pièce que nous étudions ne permet pas de lire autrement que Jean du Chevré. L'arrêt qui la termine parle des *enfants d'icelui défunt*. C'était sans doute une formule, puisqu'il n'est question plus haut que d'une fille représentée par son tuteur. D'après M. de Kersers, cette fille s'appelait Jehanne et épousa plus tard François du Coing, auquel passa Ascon. (*Histoire et statistique monumentale du département du Cher, canton de Dun le-Roi*, p. 77.)
La Thaumassière (*Histoire de Berry*, p. 201) imprime également du Chièvre ; mais antérieurement, le P. Labbe (*Histoire du Berry abrégée*, p. 127), avait employé la forme *du Chèvre*. C'est de celle-ci que je me servirai pour ne point m'éloigner trop de mon document.

2 Le Rimbé fait partie de la commune de Bannegon, canton de Charenton. Cette seigneurie arriva à la famille de la Porte par le mariage d'une de la Porte, Charlotte selon M. de Kersers, Jeanne selon l'auteur de la généalogie de cette famille (M. Armand de la Porte) avec Jean de Chaus (1586-1595). Elle passa bientôt à la famille de Châteaubodeau.

cette occasion, été surnommé par ses concitoyens de ce nom d'abbé de Maubert, par allusion sans doute aux vauriens de toutes catégories dont ce point de Paris était le rendez-vous, et au proverbe qui dès lors avait cours : « Faire des compliments de la place Maubert ». Il était porté d'ailleurs, continuent les lettres, *au mépris de notre noblesse et de nos lois et défenses prohibitives du port d'armes, lesquelles il transgressait par trop licencieusement.*

En quoi consistait le différend qui s'était élevé entre du Chèvre et les messieurs du Rymbé? nous savons seulement que, désireux d'en finir, les enfants de François de la Porte avaient prié leur oncle de leur servir d'intermédiaire et de s'aboucher avec le sieur d'Ascon. La mission était délicate, vu le caractère bien connu du personnage ; aussi M. de la Porte prit-il ses précautions et ne *s'immisça-t-il de pacifier le différend entre Jehan du Chevre* que *par le commandement de notre cher cousin, le sieur de la Châtre, maréchal de France.* L'ayant obtenu, du moins les lettres le disent, il rechercha *amiablement à cette fin le dit du Chèvre, lequel finalement il fit condescendre, et, de fait entrer sur ce en conférence avec lui et autres amis communs des parties.* Mais le sieur d'Ascon, au lieu d'apporter à la conférence le calme et la modération qui seules eussent pu faire espérer une issue favorable, se laissa *emporter à plusieurs incivilités et propos injurieux*, même à l'endroit de M. de la Porte. Celui-ci, au contraire, aurait fait preuve du plus grand sang-froid. *Il dissimula et supporta pour le respect des assistants, la différence de sa qualité à celle d'icelui du Chèvre, et pour ne vouloir rompre ni nuire à ses dits ne-*

veux auxquels il importait infiniment de sortir de ce différend, joint le sort qu'il reconnaissait qu'il se fût fait d'en rechercher réparation par l'une ou l'autre voie, préférant en cela l'oubli à la vengeance.

Du Chevre ne se laissa pas toucher par tant de magnanimité. Mis hors de lui-même, *encore qu'il eût le tort comme offensant, et de cette sorte qu'il fût comme obligé de rechercher et requérir cet oubli du suppliant par quelques excuses ou soumission, interprétant l'intention du suppliant selon son offense, le tient comme ennemi et croit l'avoir rendu tel.* Il n'a plus qu'une pensée : satisfaire son ressentiment et trouver le *moyen de se défaire de son ennemi, ainsi que la suite l'a montré.*

Laissons les Lettres de Rémission nous raconter elles-mêmes le drame du 5 juillet 1608. Les propres termes de cette narration nous feront mieux juger des motifs qui ont porté Henri IV et Louis XIII à l'indulgence dans une circonstance si grave.

« Le cinquième du dit mois (juillet 1608) jugeant
« que le suppliant (P. de la Porte), selon sa coutume,
« seroit au marché, qui se tenoit en ce jour en notre
« ville de Dun-le-Roi, où de malheur il alla seul pour
« affaires particulières, monté sur une faible, petite et
« fort mauvaise hacquenée, sans autres armes que son
« épée, et qu'il logeroit en son logis ordinaire qui est à
« l'Ecu [1], il (le sieur d'Ascon) s'y rendit et y descendit,
« accompagné de Blaise Ragot, son serviteur, qu'il
« avoit formé et façonné à ses mœurs, et d'un sien fer-

1. L'hôtel de l'*Ecu de France*, situé sur la place de l'Église, était sans doute celui qui devint, de notre temps, le Cheval-Blanc.

« mots : « *Holà! messieurs, retirez-vous!* » et premiè-
« rement le dit Nizerolles se mit entre deux pour les
« séparer. Mais, étant faible de corps et d'ailleurs
« estropié des deux bras, le dit du Chèvre, fort et
« robuste, le repoussa au loin, et, changeant son pis-
« tolet de main, tira l'épée du foureau, et, au même
« instant, lâcha le dit pistolet sur le suppliant. Mais il
« faillit à faire feu. Ce que voyant le suppliant, et qu'il
« avoit à défendre sa vie contre trois en état et appa-
« reillés de la lui faire perdre, il fait un pas en arrière
« et tire son épée, de laquelle pressé, il porta une
« estocade au dit du Chèvre, lequel en tomba à l'instant.
« Ce fait, se vouloit retirer; mais pressé et poursuivi
« avec menaces de mort par le dit Ragot, serviteur,
« qui lui tiroit des coups d'épée, desquels il l'avoit jà
« blessé au bras et à la main, voyant outre qu'icelui
« Ragot méprisoit et s'animoit d'autant plus des prières
« qu'il lui faisoit de le laisser en paix, il lui porta enfin
« par contrainte une estocade de laquelle il tomba
« pareillement à l'instant. L'un et l'autre étant demeu-
« rés morts sur la place, à son très-grand regret. Et
« comme il se retiroit, le dit Montagne le suivit encore
« et lui tira un coup de pistolet par derrière. »

Qu'advint-il de ce dernier et traître coup de pistolet? Manqua-t-il de partir comme le premier? ou bien, mal dirigé par un homme transporté de colère, s'égara-t-il loin de son but? c'est ce qu'on ne nous dit pas. Mais ce que nous savons, c'est que, *informations en ayant été faites, décret de prise de corps fut décerné contre de la Porte par le lieutenant au dit Dun-le-Roi, et ses biens*

sis.

Ce fut le commencement du procès qui ne devait prendre fin que trois ans après. Voyons-en les différentes phases, et admirons avec quelle persévérance, pour ne pas dire avec quel acharnement, chacun défendit sa cause. Ce fut un tournoi dans lequel les adversaires étaient alternativement vainqueurs. Je cite seulement l'exposé qui précède le récit des faits et le dispositif des lettres, en ajoutant les chiffres d'ordre.

1° Procès criminel commencé à faire par le Bailly de Bourges ou son lieutenant criminel à Dun-le-Roi et Bourges, à la requête de Simonne Macé, veuve de Jehan du Chèvre, escuyer, sieur d'Ascon et Etienne du Chèvre, sieur de la Grange-Saint-Jehan, au nom et comme tuteur de demoiselle (en blanc) du Chèvre, fille mineure du dit défunt Jehan du Chèvre, et de Catherine Le Rasle, veuve de feu Etienne Ragot, marchand en Berry, mère de défunt Blaise Ragot, vivant serviteur du dit défunt Jehan du Chèvre, demandeurs et accusateurs à l'encontre de Pierre de la Porte, escuyer, sieur d'Issertieux, accusé et demandeur en Lettres de Rémisson par lui obtenues du défunt Roi, données à Paris, au mois de juillet 1608, signées HENRY, et sur le replis : par le roi, à votre relation POTTIER et scellées du grand scel en cire verte, et encore demandeur en autres Lettres de confirmation des précédentes et abolition par lui obtenues en faveur du sacre et couronnement du roi à présent régnant, au mois de février, an présent (1611).

2° Les dites lettres lues en jugement, l'audience tenant, en présence du dit de la Porte qui en auroit requis l'entérinement le 13e mai 1611.

3° Interrogatoire du dit de la Porte rendu par devant l'un des conseillers de la Cour, à ce commis, le 13e mai.

4° Moyens d'obreption et de subreption baillés à la dite

Cour par le dit Etienne du Chevre, au dit nom de tuteur, sur l'obtention des dites lettres.

5° Réponses à iceux par le dit de la Porte.

6° Arrets d'icelle [Cour] de 4e avril 1609 et 8e juillet 1610 obtenus sur congés par les dits du Chèvre, tuteur, et Le Rasle contre le dit de la Porte défaillant, par lequel le dit de la Porte est débouté de l'effet et entérinement des dites Lettres de Rémission par lui obtenues au dit mois de juillet 1608.

7° Lettres patentes en forme de Requête civile obtenues contre les dits arrêts par le dit de la Porte, en date du 21e mai 1611.

8° Requête présentée à la Cour par la dite Catherine Le Rasle les 19e et 28e du dit mois de mai aux fins y contenues.

9° Autre arrêt d'icelle du 20e du dit mois, donné entre le dit de la Porte, demandeur, afin d'être reçu à purger la contumace jugée par arrêt en refondant les dépens au défendeur, et encore à l'entérinement des dites Lettres en forme de Requête civile, et défendeur à l'entérinement d'une requête du 6e mai, d'une part, et la dite Demoiselle Simonne Macé et Etienne du Chèvre au dit nom, et la dite Le Rasle, mère du dit Ragot, demandeurs et défendeurs, d'autre part, par lequel les dits défauts et contumace auraient été mis à néant, le dit de la Porte condamné aux dépens des contumaces, et, sur la requête à fin de consignation des réparations, les parties auroient été appointées en droit d'écrire et produire. Et, pour le regard de la requête civile, auroient été appointées au conseil, et acte au procureur du dit de la Porte de ce qu'il employait pour moyens de requête civile ce qu'il avoit écrit au procès.

10° Production des dits demandeurs. Requête présentée à la dite Cour, par la dite Macé, le 8e juin dernier passé, à ce que les deux informations du mois d'avril y mentionnées fussent jointes au dit procès. Ce que la Cour auroit ordonné.

[illegible] Nous avons [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

C'est [illegible] nom [illegible] avait [illegible] pour [illegible] plus [illegible]

veur obtenue si promptement. N'avait-il pas permis que son témoignage fût invoqué? et cela dans une forme qui lui donnait une part de responsabilité dans ce triste événement.

Décreté de prise de corps par le lieutenant criminel, Pierre de la Porte dut réussir à échapper à l'arrestation. Mais lorsqu'il eut obtenu les premières Lettres de Rémission, s'il pensa en avoir fini avec cette malheureuse affaire, son illusion fut de courte durée.

Tout fut mis en œuvre par les ayant cause de Jehan du Chèvre, et pendant trois ans ils suspendirent l'effet de la clémence royale. Il fallut de nouvelles Lettres de Rémission pour mettre fin à ce procès, car le Parlement ne semble pas avoir été très disposé à la même indulgence que le roi.

Il paraît bien, du reste, que P. de la Porte jugea meilleur d'être en état de contumace pendant la plus grande partie du procès. Mais, enfin, c'était là une situation fausse et périlleuse, et il profita de l'occasion du couronnement du jeune roi, Louis XIII, à Reims, pour se constituer prisonnier dans la ville du sacre et lui adresser un nouveau recours en grâce. Le roi le reçut favorablement. Voici la conclusion de ces nouvelles Lettres de Rémission qui sont précédées de celles données par Henri IV et que nous venons de lire.

A CES CAUSES, désirant, à l'exemple de nos prédécesseurs rois, étendre notre clémence à l'endroit de ceux qui se sont trouvés prisonniers, comme ledit suppliant, en notre ville de Reims, lors de notre entrée, sacre et couronnement en icelle, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale et de l'avis de la Reinc Régente, notre

et de notre règne le premier. Signé, Louis, et sur le replis : Par le Roi, la Reine Régente, sa mère, présente.

On a vu par tout ce qui précède, que le droit de grâce ne s'exerçait pas d'une façon aussi arbitraire qu'on le pense trop communément. « Les juges, dit M. de Cormenin[1], auxquels étaient adressées les lettres de grâce pouvaient faire des représentations. Les graciés devaient les leur présenter dans un délai de trois mois. Elles devaient être communiquées à la partie civile à laquelle il était permis de fournir ses moyens d'opposition. S'il était reconnu par le tribunal que les lettres avaient été accordées pour des cas non graciables, elles étaient déclarées nulles, parce qu'on supposait que la bonne foi du roi avait été surprise. » Tout cela fut observé, nous en avons eu la preuve, dans cette cause.

Les Lettres de Rémission réservaient les droits et justes revendications de la partie civile ; le Parlement y pourvut par son arrêt :

« Tout considéré, dit a été par la dite Cour, entérinant la dite requête civile, a remis et remet les dites parties en tel état qu'elles étaient avant les dits arrêts des 4e avril 1609 et 8e juillet 1610, et, faisant droit au principal a entériné et entérine les dites Lettres de Rémission et abolition par le dit de la Porte obtenues, pour jouir par lui du bénéfice contenu en icelles, selon leur forme et teneur ; et, néanmoins, l'a condamné et condamne en la somme de six cents livres tournois, moitié à la veuve du dit défunt

1. *Encyclopédie du* XIXe *siècle*, article : Grâce (droit de), — 4e édition, tome XXII, p. 307.

sieur d'Ascon, et l'autre aux enfants d'icelui défunt ; et deux cents livres tournois vers la dite Le Rasle, mère du dit Ragot, pour dommages et intérêts, et aux dépens du procès chacun pour son regard, et sans dépens de l'instance de requête civile. Aumônera le dit de la Porte la somme de quatre-vingts livres parisis au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais. Laquelle somme sera prise sur la somme de sept cent cinquante livres par lui consignée ès mains du receveur des amendes de la dite Cour, et le surplus lui sera rendu et restitué.

Fait en Parlement, le 7e juillet 1611. (Signatures illisibles.) »

Inclinons-nous devant la chose jugée ; mais avouons qu'il fallait vivre en d'autres temps que les nôtres pour admettre que M. de la Porte était passible d'une réparation quelconque envers les héritiers de ses victimes, si, vraiment, il avait tout le bon droit que lui reconnaissent les lettres royales, s'il porta la patience à ses extrêmes limites, et s'il ne frappa ses assaillants que pour défendre sa vie en danger. Ne serait-ce pas plutôt que les débats au Parlement permirent aux juges de voir les choses sous un jour un peu différent ?... Pour ce qui est du pain des prisonniers, j'imagine que P. de la Porte aima mieux en payer l'aumône que de continuer à en prendre sa part, et qu'il ne récrimina pas.

Les *Chroniques de la Châtellenie de Lury*[1] mentionnent, sans que leur auteur, M. Tausserat, ait pu trouver la date et les causes de cette séparation, que Pierre de la Porte et Madeleine de Courauld étaient séparés de

1. *Chroniques de la châtellenie de Lury*, par J.-B.-E. Tausserat. (*Mémoires de la Société Historique du Cher*, 8e série, 1er vol., 1878, p. 235).

biens. Le drame de 1608 et la nécessité de soustraire à des poursuites les biens de Madeleine de Couranld expliquent tout. Jusqu'en 1614 ou 1615 ils habitèrent ensemble le château d'Issertieux ou celui de la Chaume. En ce temps, Pierre de la Porte régla les comptes de tutelle de ses neveux et vendit à l'aîné, Amador de la Porte, ses droits sur Issertieux, la vieille demeure des pères. Madeleine, de son côté, avait vendu à son frère, Benjamin de Courauld, la métairie du Champ-au-Lièvre et autres héritages situés en la seigneurie de Chevilly[1]. L'occasion se présenta pour M. de la Porte de s'éloigner du théâtre des évènements de 1608 ; il en profita. L'oncle de Madeleine de Courauld, Louis Herpin, seigneur de la Sanière, de Poulaines, de la Roche et de Billy, était mort en 1611, sans laisser d'enfants. Son héritage revenait à ses neveux. Pierre de la Porte acheta de ses cohéritiers le château et la plus grande partie de la terre de Poulaines[2]. Il n'est plus désigné, dès lors, que sous les titres *d'escuyer, seigneur de Poulaines et de la Chaulme*[3], *enseigne de la Compagnie des gendarmes de Monseigneur le Maréchal de Vitry.*

Madeleine de Courauld n'existait plus quand sa fille, Marguerite, épousa en 1621 ou 1622, Pierre du

1. *Idem*, p. 236.
2. Benjamin de Courauld, qui arrondissait alors sa terre de Chevilly, vendit sa part de Poulaines à son beau-frère, Pierre de Laporte, le 21 octobre 1614, moyennant « 19 000 livres tournois en principal et 200 livres pour les épingles de l'épouse dudit vendeur », par acte passé devant Claude Symon, notaire à Poulaines.
3. Il s'agit de la Chaume, commune de Lantan.

[illegible] étail enceinte [illegible] année[1]. A cette [illegible] épouse en secon[illegible] veuve de Locuilas [illegible] Pierre du Plessis [illegible] seigneur de Poulaines, le [illegible] se retrouve [illegible] de ses gen[illegible]

[illegible]

[illegible] bureau de [illegible] rapporte à un [illegible] d'une tache [illegible] en constitue

1. [illegible] Marguerite [illegible] ainsi qu'il [illegible] geam[illegible] Poulaines. 1° [illegible] sieur de Savonnières. [illegible] Vermillon et [illegible] deux enfants : Jacques de [illegible] et Louise, mariée à Louis de Her[illegible] mariée à Louis de Sali[illegible] son cousin-germain, dont pos[illegible] son cousin au 3e degré. Louis de [illegible] et de [illegible], qui eut plusieurs en[illegible] Anne [illegible] à Pierre de Crespin, frère du précédent, [illegible] de la [illegible] et, en 1652, de Poulaines, d'où postérité. En 165[illegible], il demeurait déjà au château de Poulaines, avec son beau-père.

2. Elisabeth, la sœur de Madeleine de Courauld, avait épousé le sieur du Griffon, seigneur de la Noue et de Villeneuve-sur-Beuvron. Elle avait eu deux filles du nom de Anne ; l'une d'elles avait épousé Jacques de la Taille, seigneur des Essarts, l'autre épousa Pierre de Laporte, son oncle par alliance.

le fond n'a pas de rapports directs avec ces lugubres évènéments, mais il nous fait mieux connaître le caractère d'un homme dont la vie devait s'achever d'une façon si tragique. A ce titre il a son importance.

Il n'y avait pas six mois que Pierre de la Porte avait recouvré la liberté, que *haut et puissant seigneur, messire Florimond du Puy, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Vatan, Le Mez, Villeneuve-sous-Barillon, Le Puy, Saint-Laurian et Buxeuil*, venait prendre sa place à la Conciergerie du Palais.

Son histoire est connue. La voici résumée, d'après Raynal, pour ceux qui l'auraient oubliée : violent et indomptable, imbu de l'esprit de révolte qui était le fond de la Réforme à laquelle il appartenait ainsi que sa famille, il fut du nombre de ces seigneurs à prétentions illimitées que n'arrêtèrent ni le respect de l'autorité royale, ni la crainte d'une répression facile cependant à prévoir.

Son père Vincent du Puy, dont nous retrouverons le nom tout à l'heure, avait péri, en 1591, au siège de Selles-sur-Cher [1]. Protecteur des faux-saulniers, Flori-

1. Pierre du Puy et son fils avec lui étaient probablement, l'année précédente, au siège de Graçay que M. de Raynal raconte en quelques mots seulement. Qu'on me laisse ici reproduire une note curieuse du notaire René Mourisset sur ce fait de guerre. — « Le jour de saint Christophe (25 juillet) entour soleil levé, l'an 1590. M. d'Arquian a battu la ville de Graçay tout le long du jour à grands coups de canon à l'endroit de l'église Notre-Dame ; a fait brèche à la tour aux Sorciers, le canon étant dans les ouches de Saint-Phalier, y ayant quatre pièces, lesquelles ont été tirées toujours ensemble, et jusqu'au nombre de 89 coups

mond prit le parti de M. de Jeufosse[1] qui avait été arrêté près de Vatan, avec son frère et un de ses cousins, par le Prévot de la maréchaussée de Touraine, parce qu'on l'avait trouvé receleur de sel de contrebande. Il envoya Saint-Martin, son maître d'hôtel, sommer le Prévôt de remettre M. de Jeufosse en sa garde ; non seulement cet officier refusa, mais il fit arrêter Saint-Martin. Florimond furieux se mit à la tête de ses hommes, se rendit au château de Bellair, près d'Arçay, à dix lieues de là, enleva de vive force un des enfants du vicomte Robin de Coulognes, receveur général des Finances en Berry et fermier général des Gabelles, et le retint prisonnier à Vatan (2 octobre 1611). Sur la plainte du père, un lieutenant du Grand-Prévôt, M. de la Morlière, fut envoyé par le Conseil à Vatan, pour

chacun, qui reviennent à 356 coups. Et sur le soir furent à l'assaut et entrèrent quelques [soldats] par la dite brèche dans la dite tour. mais furent bien repoussés et beaucoup tués. M. de Beauvais, capitaine et gouverneur de la ville de Levroux, fit la première pointe avec sa compagnie, de laquelle il ne s'en sauva guère, lui bien blessé, Burat et plusieurs autres. De ce pour en avoir mémoire. M. de Venet était pour lors gouverneur de la ville de Graçay. » (*Notes de R. Mourisset, année 1584 à 1595 ; étude de Me Aubrun, notaire à Poulaines.*)

1. Il est curieux de retrouver, précisément en ce temps, le nom de ce seigneur de Jeufosse, intime du seigneur de Vatan, accolé à celui des seigneurs de Buxeuil. En 1595, Robert de Jeufosse, seigneur d'Arcourt et de Maisonneuve, est parrain avec Mme de Buxeuil, et en 1598, la dame de Jeufosse, Catherine de Bourges, est marraine avec Charles de Boisvilliers, fils du seigneur de Buxeuil. (*Registre de René Mourisset, notaire à Poulaines.*) On peut conjecturer qu'il y avait parenté entre les seigneurs de Jeufosse et ceux de Poulaines, de ce fait que le moulin de la Roche (près Poulaines) était indivis entre eux. En 1615, la dame de Jeufosse donne procuration à son mari, par devant Gommot et Bertrand, notaires à Vatan, pour vendre sa moitié.

faire le procès du seigneur. Celui-ci enjoignit à M. de la Morlière de se retirer, ce qu'il fit, ne se sentant pas en force. Alors le Conseil envoya le Grand-Prévôt, M. de Bellangreville, et ordonna aux gouverneurs de Berry et de Blésois, MM. de la Châtre et de Cheverny, de lui prêter main forte. Une petite armée fit le siège de Vatan ; la ville fut enlevée le 14 décembre (1611). Florimond aurait pu résister encore, renfermé qu'il était dans le château, si une bonne partie de sa troupe n'eût déserté pendant la nuit. Enfin il fut obligé de parlementer ; il se rendit à M. de Cheverny, et fut emmené à Paris. Quelques jours après, son procès commença.

Mais avant d'en donner la conclusion, disons que ce n'était pas la première fois que le Parlement avait à s'occuper de Florimond du Puy. Un procès, qui avait duré trois ans, lui avait déjà fait connaître les tendances envahissantes et oppressives du seigneur de Vatan. La sentence rendue en cette affaire témoigne que, si le Parlement se montra inexorable en 1612, il ne marchanda pas non plus l'envahisseur des droits seigneuriaux de Buxeuil en 1599. Voici les faits tels qu'ils ressortent de l'arrêt :

En 1596, la seigneurie de Buxeuil, près de Poulaines, avait pour seigneurs Odet de Boivilliers et dame Claude Guisarme, son épouse. Ils avaient acheté cette terre de messire Claude de Bourbon, *seigneur de Busset et de Buxeuil, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Limousin*, qui la détenait du fait de son mariage avec dame Marguerite de Larochefoucauld, laquelle la tenait elle-même

[illegible] Pierre du Puy, seigneur de Vatan, [illegible] celui-ci la [illegible] remploi des denier[illegible]

[illegible] 1583 [illegible] au su des seigneurs de Vatan, [illegible] de Pierre du Puy, M. [illegible] de Bourbon [illegible] de la terre et seigneurie de Buxeuil, [illegible] jurisdiction et [illegible] sur six paroisses [illegible] Buxeuil, [illegible] Gailly, Fontenay et Rouvres. [illegible] n'avait pas joui moins [illegible] depuis 1584, date de son acquisition. Mais avec [illegible] du Puy, neveu du defunt Pierre du Puy [illegible] de son pere, Vincent du Puy, et de son [illegible] du Puy, dans la seigneurie de Vatan, [illegible] aller plus longtemps [illegible] après trente et un ans, de trouver que le [illegible] avait été mal interprété et de [illegible] la jouissance des seigneurs de Buxeuil.

Il fit main basse sur leurs prérogatives, nomma lui-même d'autres officiers de justice, et leva de force le peage de la foire de Pouligny[1]. Nous l'avons vu plus haut s'intituler seigneur de Buxeuil, et cela à la veille de l'arrêt qui allait le condamner. Cette énumération de ses titres est tirée d'un acte d'acquisition d'immeuble fait en 1598, en présence de René Mourisset, notaire de la seigneurie de Buxeuil. Il entrait sans

1. Pouligny, ancienne paroisse rattachée aujourd'hui à la commune de Rouvres les-Bois.

toute dans ses plans de s'assurer des biens dans la erre qu'il disputait à ses légitimes possesseurs. Messire de Boisvilliers n'entendit pas être frustré de ses droits seigneuriaux, et bientôt commença un procès qui passa par toutes les juridictions, et qui fut enfin porté devant la Chambre des Requêtes du Parlement de Paris.

Mais le Parlement donna complètement tort à Florimond du Puy. Il s'entendit condamner à restituer tout ce dont il s'était indûment emparé, à payer des dommages et intérêts dont la Cour se réservait de fixer le chiffre, et le sieur de Boisvilliers fut maintenu en possession de tous les droits seigneuriaux dont les maîtres de Buxeuil avaient joui depuis et avant Pierre du Puy.

L'arrêt du Parlement qui déboutait Florimond du Puy de ses prétentions était du 22 décembre 1599. Il fit à son amour propre une blessure profonde, et contribua peut-être à jeter dans cette âme vindicative ces aspirations à la révolte dont les suites devaient lui être si fatales.

Le sieur d'Issertieux, sorti de la Conciergerie cinq mois avant les événements de Vatan, devait tenir à honneur de témoigner sa reconnaissance au roi. Sa réclusion ne l'avait arraché que temporairement à la vie militaire, puisque les Lettres de Rémission mentionnent sa situation auprès de M. de la Châtre, et que nous le retrouvons plus tard enseigne de M. le maréchal de Vitry. Il est donc infiniment probable que M. de la Châtre ne lui laissa pas manquer l'occasion de se signaler au service du roi, et le mena avec

[illegible]

[illegible]

[illegible]

D'après le notaire René Mourisset qui exerçait à oulaines à cette époque, il manquerait à ce récit un étail qui aurait son importance, s'il était avéré. A la in d'un de ses registres, dont il remplissait les moinires blancs des dernières pages des menus faits qui lui semblaient dignes de mémoire, après mention de la mort de messire Louis Herpin, en décembre 1611, enterré dans sa chapelle, il consacre juste six lignes, dont trois sont en renvoi, aux évènements de Vatan, dont le seigneur avait été le client de son étude au moins une fois, en 1598. Voici ce que j'en ai pu ressaisir, le commencement des trois premières lignes ayant été rongé : « .... ensuivant, la ville et le chastel de Vatan. La ville a été.... le mercredi ensuivant le château rendu. Le jeudi le dit seigneur de Vatan a été mené à Paris au Roi et à la Reine Régente de France, lesquels lui ont fait trancher la tête, *son corps brûler et jeter les cendres au vent* et retenir son bien en la possession du roi. » Aucun des historiens qui racontent le supplice de

« Personnellement établi Benjamin de Courauld, écuyer, sieur de Chevilly-le-Portal et de Poulaines en partie, paroisse de *Meriou* (Méreau) lequel a reconnu et confessé et par ces présentes reconnait et confesse et avoue tenir en foy et hommage lige de haute et puissante dame Marie du Puy, épouse de haut et puissant prince Monseigneur Henri de Lorraine, sieur de Cœur (sic)... »

L'acte ne dit pas un mot de plus. Marie du Puy a-t-elle vraiment épousé Henri de Lorraine ? Benjamin de Courauld rengaina-t-il son compliment en s'apercevant qu'il s'était empressé sur un faux bruit?.. . Quel motif particulier le portait à faire avec tant de hâte œuvre de vassal ?.... Où étaient situés les fiefs pour lesquels il faisait foy et hommage à la dame de Vatan?.... J'ai fait trop tard cette petite découverte pour la mentionner autrement qu'en note, et pour poursuivre mes recherches avant l'impression de ce mémoire.

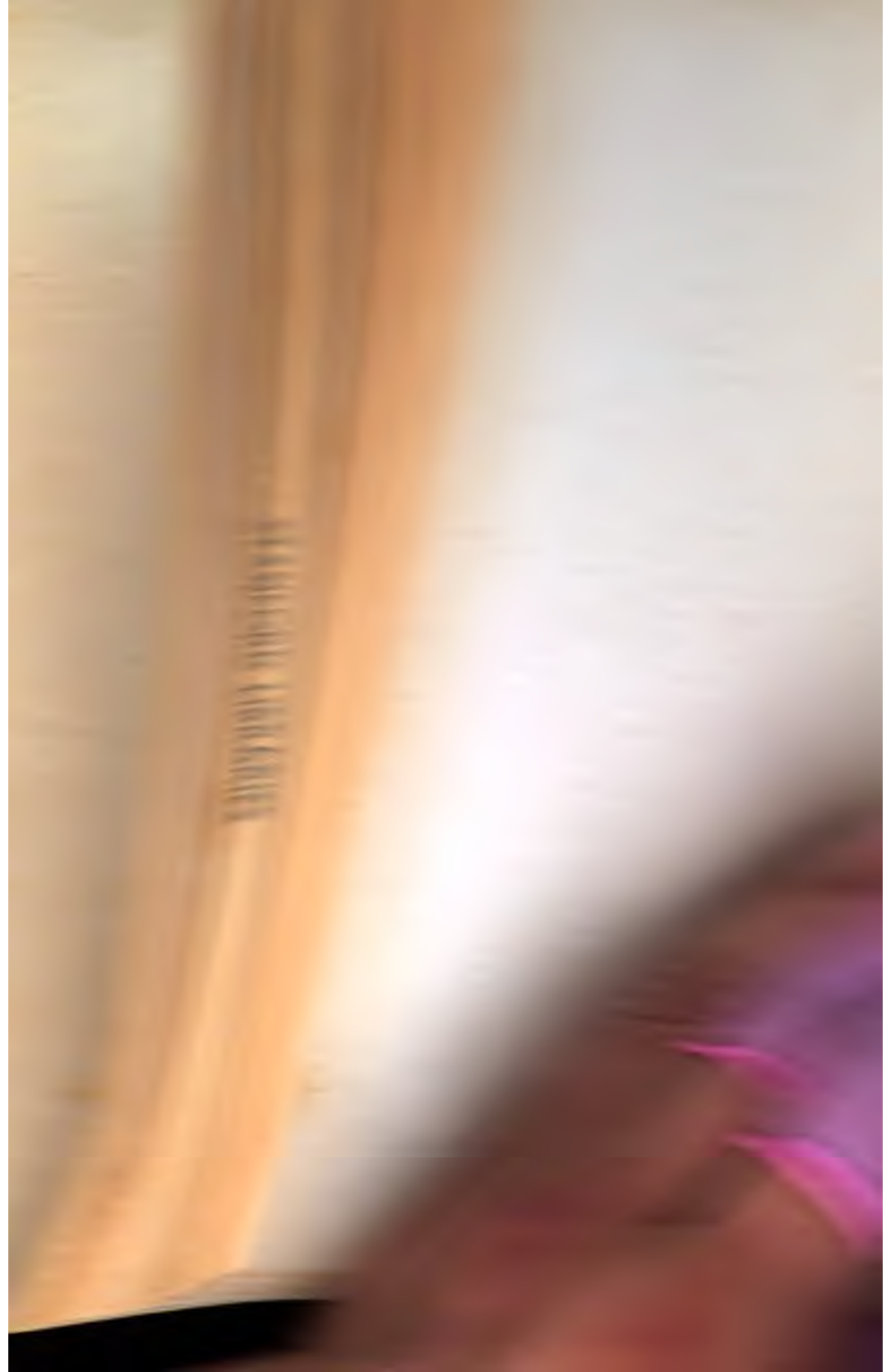
[illegible]

[illegible] pages [illegible] Deux signa-tures [illegible] du [illegible] vers [illegible] de Jean [illegible] de M. [illegible] seigneur de [illegible] attentive [illegible] seigneu-riale [illegible] ces trois mois [illegible] terriblement [illegible] Le [illegible] y échappa [illegible] qui était jugé [illegible] pas considéré comme [illegible]

L'arrêt [illegible] cahier [illegible] sont [illegible]



lisibles. L'écriture, belle aussi, ne peut être comparée à la précédente. Il est vraisemblablement venu en droite ligne des archives seigneuriales de Buxeuil à celle de l'enregistrement de Poulaines, à la fin du siècle dernier. Les archives du département de l'Indre en auront désormais la propriété.



BULLETIN NUMISMATIQUE

ET

SIGILLOGRAPHIQUE

Par M. D. MATER

---

n province, la numismatique est la plus négligée études archéologiques; il suffit, pour s'en con-ncre, de parcourir les volumes des mémoires des so-tés savantes des départements, on n'y rencontrera e rarement des travaux sur les monnaies. Les fonda-urs de la Société des Antiquaires du Centre ont eu heureuse inspiration de lui assurer une place impor-ante, par la création dans nos publications, d'une tri-une permanente : *le Bulletin numismatique.*

Notre Société eut alors cette bonne fortune de trou-ver en la personne de M. de Kersers, le savant qui pou-vait le mieux assur [illegible] succès de cette intéressante inn[illegible] ble, suivant ses propres [illegible] *ndre toute la valeur artis-* [illegible] *que, voire même philosophi-* [illegible] *un esprit élevé l'étude si* [illegible] *et médailles, ces* [illegible] *nels des grands* [illegible] es lignes sur la

[illegible] DE KERSERS, *Revue*

[illegible]

[illegible]

[illegible]

que l'on puisse consentir à le voir cesser de paraître. Au risque de nous exposer à une comparaison redoutable, nous acceptons donc la tâche délicate et laborieuse de lui donner une suite. A nos collègues, à tous ceux qui feront des découvertes numismatiques, de nous donner un concours bien nécessaire en nous les communiquant et en devenant ainsi pour nous de véritables collaborateurs.

DÉCOUVERTES ET DESCRIPTIONS

Statère Arverne. — Il a été découvert dans notre région un nouvel exemplaire, dans un très bel état, d'une pièce bien connue, une imitation gauloise des statères d'or de Philippe de Macédoine, dont voici la description :

Tête laurée d'Apollon à droite. — ℟ Bige au galop à droite ; l'aurige tient les rênes de la main gauche et un fouet de sa main droite ; devant les chevaux le monogramme AP (liés), qui est celui des Arvernes, et un symbole difficile à déterminer, buste radié dégénéré ou gerbe d'épi ; à l'exergue ΦΙΛΙΠΠΟΥ.

Pl. I, n° 1.

Or, statère : 8 gr. 35.

Musée de Bourges.

Le poids normal des statères d'or de fabrication macédonienne était de 8 gr. 40 : notre exemplaire s'en rapproche donc beaucoup. Ce détail, joint à la pureté de style qui le caractérise, place son émission au début

même des imitations gauloises, qui, suivant M. Lenormant,[1] commencèrent vers 230 et 220 avant Jésus-Christ.

Ce qu'il faut remarquer, c'est l'extrême fréquence de ces monnaies des Bituriges en Berry. En ce qui nous concerne personnellement nous en avions déjà trouvé un premier exemplaire il y a quelques années, appartenant également aux premières imitations, avec le monogramme Arverne, mais toutefois d'un poids légèrement inférieur (8 gr. 06).

Si l'on veut avoir la preuve de l'abondance particulière de ces sortes de monnaies dans l'ancien pays des Bituriges on n'a qu'à consulter le curieux opuscule de Catherinot [illegible] 26 février 1687, sous ce titre [illegible] des B[illegible]ges du *Berry* : « On en trouve, « dit-il, en parlant des monnaies antiques, on en trouve « de Grecques et particulièrement de Philippe de Macé- « doine ; j'en ai vu plusieurs et entre autres celles-ci : « la première est en ma possession et fut trouvée à « Plaimpied. M. Heméré, conseiller au présidial de « Bourges et maire de la ville de 1653 à 1654, m'en fit « présent vers 1662. Je l'en remerciai par une épi- « gramme que j'ai fait imprimer en mon V^e livre « d'épigrammes. La seconde est dans le trésor de « M. de Maubranche qui la tenait de feu M. Drouet, « célèbre avocat à Bourges : elle fut trouvée dans la « paroisse de Sainte-Solange, aliàs Saint-Martin du « Crot, *de Crypta*. La troisième était en la possession

1. Révision de la numismatique gauloise : monnaies des Arvernes. *Revue numismatique*, nouvelle série, T. I.

« de M. Poubeau, imprimeur et marchand libraire,
« prévôt des marchands, échevin et auteur des Instituts
« consulaires. La quatrième était à M. d'Estat, sieur
« de Jarien. La cinquième à M. de l'Hourt, curieux de
« Paris, qui a Monsieur son fils abbé de Plaimpied
« en Berry. J'ai vu la sixième entre les mains de
« M. Popineau d'Issoudun. La septième fut trouvée
« dans le voisinage de Vierzon et fut achetée par le
« R. P. Hodeau, mon ancien et intime ami, prieur
« claustral de l'abbaye régulière de Vierzon, ordre de
« Saint-Benoît. »

On ne saurait hésiter à identifier ce que Catherinot appelle des *Philippes*, aves les imitations Arvernes que nous venons de signaler, car voici la description qu'il en donne : Ces monnaies représentent, dit-il, « Philippe « d'un côté et de l'autre un char tiré par deux chevaux « et un homme dedans ce char et cette inscription en « bas : ΦΙΛΙΠΠΟΥ » et pour l'effigie : « Cette tête est nue « et ses cheveux courts... couronnés de lierre... de « côté », en un mot il dépeint la tête d'Apollon.

Quant à la distinction entre les *Philippes* originaux et leurs imitations gauloises, Catherinot n'en dit mot, par cette excellente raison qu'il ne soupçonnait même pas l'existence du monnayage gaulois.

Quoi qu'il en soit, la rencontre continuelle dans notre pays, des Philippes d'imitation gauloise et spécialement de fabrication arverne, est un fait intéressant à signaler : elle témoigne de l'activité des relations commerciales qui existaient entre les deux pays voisins et est peut-être un signe de la suprématie que les Arvernes exercèrent sur les Bituriges.

[illegible] gaulois. — Tête couronnée et barbue [illegible] à droite. — ℞. Cheval au galop à gauche [illegible] échassier? au-dessus ; derrière, une roue [illegible]

[illegible]

[illegible] — Poids : 7 gr. 20.

[illegible] (Haute-Vienne).

[illegible]

[illegible] monnaie offre de grandes difficultés [illegible] avec ce qui paraît être la tête d'Hercule [illegible] dont nous n'avons pas trouvé d'autre [illegible] numismatique gauloise ; par l'élégance [illegible] appartenir à l'art grec ou en être [illegible], tandis que le revers est franchement [illegible] et la barbarie de l'exécution [illegible] différent comme faire, de [illegible] pour le droit. Nous ne trouvons [illegible] statère aucune indication pour [illegible] à l'un des peuples de la [illegible] d'un oiseau, type connu [illegible] ne rappelle en rien celui [illegible] Carnutes, et ne peut par conséquent [illegible] pour son attribution.

Monnaies romaines. — Les seules découvertes de monnaies romaines dont nous ayons eu connaissance sont celles qui se sont produites aux Valins et au cimetière du Fin-Renard. Ni l'une ni l'autre ne présentent d'intérêt numismatique et il suffira de se reporter à la description donnée par notre collègue, M. Henri Ponroy, dans son compte-rendu de l'exploration du tumulus

des Valins, ainsi qu'à celle qui fait partie de notre notice sur le cimetière du Fin-Renard.

Denier de Charles-le-Chauve frappé à Bourges. — M. de Kersers a étudié dans le bulletin n° 13 la curieuse série de deniers carolingiens à effigie de Charles, qui ont été frappés à Bourges. Il a rappelé la controverse qui s'est élevée pour savoir si ces monnaies émanaient de Charles-le-Chauve comme roi de France, ou de son fils Charles, roi d'Aquitaine. Il a même proposé une solution basée sur la différence des légendes du droit, attribuant à Charles-le-Chauve les monnaies à la légende complète, CARLVS REX et à Charles d'Aquitaine celles à la légende tronquée, CARLVS RE. Voici un nouveau denier trouvé à Bourges, qui va sans doute trancher la question.

✠ CARLVS REX F. Buste lauré et vêtu du paludamentum à gauche. — ℟ Au revers, la légende bilinéaire BITV | RIGES.

Denier d'argent. — Poids : 1 gr. 50.

Pl. II, n° 1.

Collection D. Mater.

La présence à la fin de la légende du droit de l'F, lettre initiale du mot *Francorum*, démontre d'une façon certaine que ce denier appartient à Charles-le-Chauve et non à Charles d'Aquitaine. Il en est de même, croyons-nous, de toute la série à l'effigie. En effet il n'y a pas à s'arrêter aux différences signalées pour le second mot de la légende du droit : la présence ou l'absence de l'X de REX. Ce qui montre bien que de semblables différences n'ont aucune importance, ne sont pas intention-

nelles, mais proviennent seulement de l'ignorance ou de la fantaisie des monnayeurs, c'est ce que l'on remarque pour le vêtement des effigies des deniers. Tantôt ce vêtement est une chape, tantôt le paludamentum, sans que cela ait aucune signification, puisque l'on trouve indifféremment la chape ou le paludamentum avec REX ou avec RE : il en est vraisemblablement de même pour l'X de REX.

*Monnaies des XIII*ᵉ *et XIV*ᵉ *siècles.* — M. Pinon a découvert dans un vieux mur, à Léré, un petit trésor de 31 monnaies, dont il a fait don au Musée et dont voici la composition :

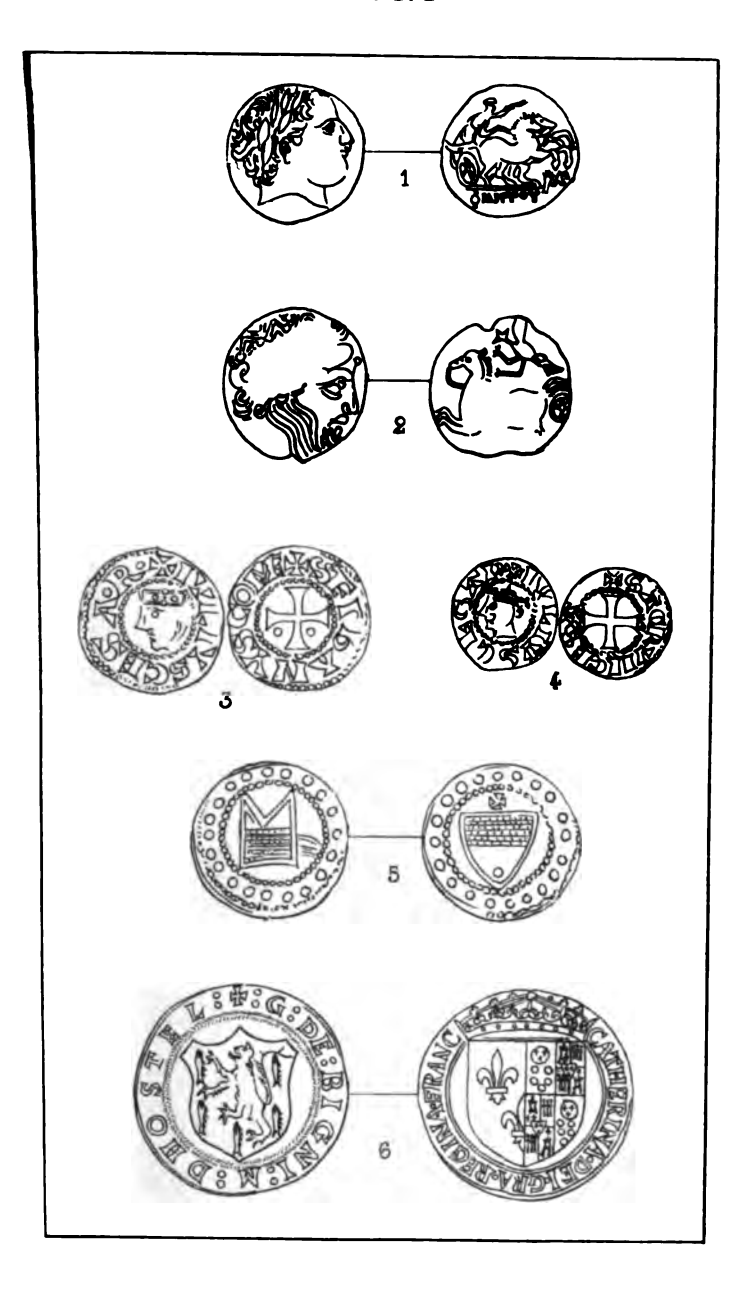
1° Monnaies royales.

Louis VII (1137-1180), denier parisis............	1
Louis VIII (1223-26), deniers tournois..........	4
Louis IX (1226-70), deniers tournois............	7
» » oboles tournois.............	2
Philippe III (1270-85), denier tournois..........	1
Philippe IV (1285-1314), deniers tournois........	3
bourgeois simples......	2
mailles bourgeoises.....	4
	24

2° Monnaies seigneuriales.

Saint-Martin de Tours, deniers tournois.........	4
Raoul de Clermont, vicomte de Châteaudun (1239) denier (*Poey d'Avant* n° 1877)................	1
Eudes IV, duc de Bourgogne (1315-1350) 2 deniers (*Poey d'Avant*, n° 5688)....................	2
	7

Pl. I





L'enfouissement de ce petit pécule doit être contemporain d'Eudes IV, et par conséquent avoir été fait dans la première moitié du XIVe siècle. Les monnaies se trouvaient réunies dans un petit gobelet à anse, entièrement intact, en terre rose, avec couverte plombifère rouge.

Monnaies de Sancerre, fouilles de Saint-Romble à Sancerre. — Les fouilles que Mlle de Crussol d'Uzès a fait exécuter à Sancerre, pour dégager les ruines de l'ancienne église de Saint-Romble, ont amené la découverte de quelques monnaies dont voici la nomenclature :

Louis VII (1137-1189) denier parisis (Hof. 1).

Henri IV, roi d'Angleterre (1399-1413) pour l'Aquitaine. — Denier (Poey d'Avant. Pl. LXVI, n° 144).

Gui de Forez, comte de Nevers (1226-41). — Poey d'Avant. Pl. XLVII, n° 1).

Henri III (1574-1583), double tournois.

Gaston d'Orléans, usufruitier de Dombes (1627-1650), dernier tournoi.

On a également trouvé au même endroit, un denier d'Etienne Ier, comte de Sancerre (1152-1192), dont voici la description.

✠ IVLIVS CESA.R. Tête mitrée de profil à gauche. ℟·✠ STEPhANVS COME (lettres liées : T-E dans le premier mot, M-E dans le second). Croix pattée, cantonnée d'un besant aux 3e et 4e.

Pl. I, n° 3.

Bill. Denier.

Collection de Mlle de Crussol.

Cette pièce est une variété de celle qui est décrite

[illegible] n° 21, dans l'article sur les monnaies de Sancerre, [illegible] paru dans le XVe volume des mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.

Au monnayage de Sancerre se rattache aussi une [illegible] partie de la petite collection numismatique de [illegible] sancerroises réunies par Mlle de Crus[illegible] [illegible] légitimement tout ce qui concerne [illegible]

✠ IVLIVS CESAR. Tête de profil à gauche avec l'œil et [illegible] ceinte d'une couronne formée de [illegible] et surmontée de trois fleurs de lis. — R. ✠ SACRVS CESAR... — Croix.

Pl. I, n° 4.

B... Obole.

Commencement du XIVe siècle.

Cette pièce constitue également une variété *de coin* du n° 47 Pl. IV-30 de la monographie numismatique sur Sancerre, citée plus haut.

Trésor d'Aubepierre (XVIe siècle). — *Notre collègue*, M. Octave Roger, nous a communiqué une trouvaille de monnaies du XVIe siècle faite en 1898, à *Champaville*, sur les limites du Berry, près de l'endroit où existait l'ancienne abbaye d'Aubepierre (commune de *Measnes*, Creuse). Ce dépôt se composait de 368 monnaies d'argent ou de billon dont voici l'inventaire succinct :

Philippe VI. —	Denier tournois..........	1	46
Charles VIII. —	Douzains	23	
Id.	Karolus	16	
Id.	Karolus pour la Bretagne.	3	
Id.	Karolus pour le Dauphiné.	2	
Id.	Blanc, au soleil.........	1	

Louis XII. —	Douzains...................	21	28
Id.	Douzains de Provence, 2 var.	4	
Id.	Douzains de Dauphiné......	2	
Id.	Blanc à l'L couronné........	1	
François Ier. —	Douzains à la couronne ...	31	126
Id.	Douzains pour la Bretagne.	23	
Id.	Douzains pour le Dauphiné.	7	
Id.	Douzains à la salamandre..	3	
Id.	Douzains à la croisette....	37	
Id.	Douzains à la croisette (Dauphiné)........	5	
Id.	Dizains dits Franciscus....	16	
Id.	Indéterminées	2	
Henri II. —	Douzains aux croissants......	143	159
Id.	Gros de Nesle...............	2	
Id.	Demi-gros de Nesle..........	8	
Id.	Teston	1	
Id.	Demi-teston (tête couronnée)..	1	
Id.	Demi-testen Id. ..	2	
Id.	Douzains du Dauphiné........	2	
Charles IX. —	Teston aux 2 K...........	1	2
Id.	Demi-testons, 2 K..........	1	
Angleterre : Henri VII	....	1	7
Gueldre : Charles d'Egmont	....	1	
Loraine : Antoine	....	1	
Neuchâtel	....	1	
Navarre : Henri	....	3	

Au point de vue berruyer il n'y a à noter que 4 douzains aux croissants de Henri II fabriqués à Bourges :

que nous décrivons à cause des variétés qu'ils présentent :

1. — HENRICVS II.DEI.FRANCOR ★ REX.
Écu de France couronné, accosté de 2 croissants couronnés ; à l'exergue Y.

℞. — ✠ SIT.NOMEN.DNI.BENEDICTVM ✠ 1550.
Croix cantonnée d'une couronnelle aux 1 et 4 et d'un H aux 2 et 3.

2. — Même droit et même revers avec la croix cantonnée d'un H aux 1 et 4 et d'une couronnelle aux 2 et 3.

3. — Même droit ; à la place de l'étoile un P sur un point creux. — Même revers et croix que le n° 2.

L'enfouissement de ce trésor a dû être fait en 1569, lors du passage de l'armée du duc des Deux-Ponts qu saccagea tout sur sa route, principalement les églises et les couvents.

Jeton d'offices royaux. — M. Ponroy possède dans sa collection trois jetons de laiton, qui, bien qu'étrangers au Berry, méritent d'être décrits : ils ont d'ailleurs été trouvés à Bourges.

1. — *Jeton du Trésor du roi.* — (Quatrefeuille), AVE M (M oncial) : — (quatrefeuille) ; — (quatrefeuille), ARIA, (quatrefeuille). — Le roi debout sous un portique gothique au type du Royal d'or de Philippe de Valois et de Jean le Bon. — ℞. Quatre clefs disposées en croix et réunies au centre par un anneau commun en forme de rosace, le tout dans un entourage à quatre lobes anglé de points creux ; au lieu de légende une

bordure composée de dix-sept oves remplis de fleurs de lis.

Ce jeton appartient au XIVe siècle et est contemporain de Philippe VI ou de Jean le Bon. On doit l'attribuer au trésor royal à cause de sa similitude avec les pièces décrites par Rouyer et Hucher, page 60, dont il diffère cependant sur plusieurs points.

Jetons de la chambre des comptes.

2. — ✠ (entre quatre points), GETOIRS:DE LA CAMBRE, (E lunaires et M oncial). — Ecu à deux fasces dans un entourage de trois arcs de cercle et de trois angles alternés, anglés extérieurement de six trèfles. — ℟. ✠: AV:GARDES VOS (trèfle), D'BARAT, (E lunaire). Croix fleurdelisée à triple nervure dans un quadrilobe, anglé extérieurement de quatre fleurs de lis et extérieurement de quatre points creux.

XIVe siècle.

Ce jeton diffère de ceux décrits par Rouyer et Hucher par certains détails d'ornementation et par les légendes, qui se rapprochent de celle du revers d'un jeton de Jeanne de Navarre : BARAT TV SERAS BARATEZ[1]. Dans l'ancien droit et dans le vieux langage *barat* était synonyme de dol, fraude, tromperie et la baraterie constitue encore un délit dans le droit maritime moderne.

3. — ✠ × GETTES, (deux branches de feuillage), SEVREMENT × (E lunaires, M oncial et N à l'envers). Dans le champ JEC en lettres gothiques entre deux étoiles. — ℟. ✠ × ET + LE + COMPTE + TROWERES × (C et E lunaires, M oncial). — Chaise.

1. *Histoire du Jeton au moyen-âge*, p. 81.

XVIe siècle.

Ce jeton a déjà été décrit et reproduit par M. Serrure, dans le catalogue de M. Adolphe Wustenfelden, n° 303 et dans le *Bulletin Numismatique* de l'année 1893-1894, p. 109.

Jeton d'Henry d'Avaugour, archevêque de Bourges. — Une mitre dans un cercle en grènetis ; entourage de besants.

℟. Écusson surmonté d'une croisette aux armes du prélat qui portait d'argent au chef de gueules ; cercle en grènetis et entourage de besants.

Pl. I, n° 5.

Cuivre.

Collection Creusot.

Henry d'Avaugour, d'une ancienne maison de Bretagne, fut élevé au siège archiépiscopal de Bourges en 1421. Il en descendit volontairement en 14.6 pour se retirer dans l'abbaye de Noirlac où il mourut en 1446. Sous son pontificat se tint, dans la salle Saint-Guillaume, l'assemblée pour la Pragmatique Sanction.

Le jeton que nous reproduisons est le plus ancien monument métallique connu des archevêques de Bourges.

SIGILLOGRAPHIE

Chapelain de Vil... — ✠ S' CAPELLAN DE VILARIO SIL'ET ou SAL'ET (E lunaires). Chimère debout ; sous son aile apparaît à droite une tête barbue de profil à droite

Sceau ogival en cuivre ; par derrière, un anneau de suspension dans le haut. Longueur, 37 millimètres.

xve siècle.

Pl. II, n° 2.

Trouvé à Bourges.

Musée de Bourges.

Baillage de Vierzon. — ✠ SIGILLVM : BAILLIVIE : VIERSIONIS en minuscules gothiques; au centre, écusson aux armes de France brisées d'une cotice.

Sceau orbiculaire de cuivre avec appendice à charnière. Diamètre : 128 millimètres.

Fin du xve siècle ou commencement du xvie.

Pl. II, n° 3.

Trouvé à la Ferrière, (commune de Massay) par M. Blanchet qui a bien voulu le communiquer.

Les armes figurées sur le sceau sont celles de la maison de Bourbon-Clermont ainsi décrites par La Thaumassière : de France brisé d'un bâton ou cotice de gueules.

Les ducs de Bourbon et d'Auvergne possédèrent à plusieurs reprises différentes la seigneurie de Vierzon. Tout d'abord elle fut acquise par Jean II, en 1463, d'Antoine de Levis, seigneur de Vauvert. Cette vente était

faite à charge de rachat perpétuel au profit du roi. Louis XI chercha par tous les moyens possibles à empêcher Jean de Bourbon de prendre possession de sa nouvelle seigneurie : il commença par l'engager à Charles de Gaucourt, gouverneur de Paris En 1469, il parut un instant reconnaître les droits de Jean, ce qui ne l'empêcha pas de l'engager une seconde fois à Marguerite d'Amboise, femme de Louis de la Trémoille. Enfin, en 1489, Pierre II, duc de Bourbonnais, frère et successeur de Jean II, obtint sa mise en possession, mais pour une durée qui fut limitée à dix années seulement. Revenant toutefois à de meilleures dispositions, le roi Louis XI donna la seigneurie de Vierzon à sa fille Anne de Beaujeu, la femme du duc Pierre. Elle passa ensuite à leur fille Suzanne qui épousa le fameux connétable de Bourbon et mourut sans enfants en 1521.

M. Tausserat a rencontré aux archives communales de Vierzon un sceau en cire de la prevôté de Vierzon également aux armes des Bourbons, qui était attenant à un acte de 1505. C'est vers la même époque que nous proposons de fixer la date de la confection de la matrice du sceau du baillage. On trouvera dans le livre de M. de Toulgoët une liste très étendue des baillis de Vierzon.

(La Thaumassière, *Hist. de Berry,* liv. V, ch. LXXI et LXXII ; liv. IX, ch. LXXI. — De Toulgoët, *Hist. de Vierzon,* p. 222 et 302. — Tausserat, *Vierzon et ses environs* (*Mém. de la Soc. hist. du Cher,* années 1836, p. 275, et 1897, p. 11.)

Le Collège Sainte-Marie de Bourges, le Collège royal

2





— 1 —



3





et le Lycée impérial de Bourges. — On a retrouvé au Lycée de Bourges une série de cachets et de fers de relieurs en cuivre, ayant appartenu aux différents éta-



blissements qui se succédèrent dans cette maison d'éducation. En voici la description :

COLLÉGE ROYAL DE STE MARIE DE BOURGES

Écu ovale aux armes de France, couronné et entouré du cordon des ordres de saint Michel et du Saint-Esprit ; extérieurement une bordure fleurdelisée.

— Fer de relieur ovale en cuivre, long., 98 mill. ; larg., 82 mill. ; sur la tranche, on lit : *Arault fecit 1781.*

Arault, graveur qui vivait à Bourges, à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, était un véritable artiste dont on possède quelques pièces remarquables. (*Coll. sigillographique du Musée de Bourges*, par D. Mater, p. 10. — *Mém. Soc. hist. du Cher*, année 1884.)

— Fer de relieur plus petit et de même type sauf la légende qui porte seulement

COLLÈGE ROYAL DE BOURGES, branche de fleur.

Long., 61 mill. ; larg., 49 mill.



(Voir pour l'histoire du collège Sainte-Marie de cette époque l'*Enseignement secondaire et supérieur des lettres et des sciences à Bourges*, par Marcel Bruneau. — *Mém. de la Soc. hist. du Cher*, année 1890.)

Venaient ensuite trois cachets humides du même collège, l'un sous l'Empire, l'autre sous la Restauration ; enfin un cachet que l'on peut qualifier d'amusant, pour employer une expression à la mode, et que nous décrivons :

Au-dessus : COLLÈGE ROYAL DE BOURGES.

Au-dessous : VU PAR LE CENSEUR.

Dans le champ un *œil rayonnant*.

Cachet ovale en cuivre.

Long., 37 mill. ; larg., 32 mill.

Ces divers monuments ont été déposés au Musée de Bourges, par M. Garnier, proviseur du Lycée qui a voulu ainsi en assurer la conservation.

BIBLIOGRAPHIE NUMISMATIQUE

Il nous semble utile d'apporter à l'ancienne organisation du Bulletin une modification qui pourra contribuer au développement des études numismatiques berruyères. On se bornait jusqu'ici à étudier les découvertes qui se produisaient dans la région sans signaler les écrits publiés sur la numismatique locale. C'était une lacune dont le résultat était de laisser ignorer du public le plus intéressé, des travaux souvent précieux pour l'histoire et l'archéologie de la province. Pour mettre fin à cette situation, une notice bibliographique numismatique fera désormais partie intégrante du Bulletin.

*
* *

Paul Bordeaux : *L'adjonction au domaine royal de la châtellenie de Dun et les deniers frappés à Dun par Philippe Ier et Louis VI* (Revue numismatique, 1897)[1].

Tous les numismatistes connaissent deux deniers frappés par Philippe Ier et Louis VI, dont l'attribution a fortement exercé la sagacité des chercheurs et portant l'un et l'autre la légende CASTELLVM DON avec le monogramme d'Herbert du Mans. Donzy, Châteaudun, Châteldon ont été successivement mis en avant comme le lieu probable de leur fabrication, mais M. Bordeaux, rejetant ces attributions, dans un mémoire très étudié, a proposé celle de Dun-le-Roy, qui aurait été ainsi le siège momentané d'un atelier monétaire. Je ne crois pas que le problème qui a provoqué ces recherches, ait enfin trouvé sa solution définitive et j'ai le regret, comme numismatiste berruyer, de ne pouvoir acquiescer à la thèse de M. Bordeaux pour démontrer l'existence

1. L'attribution proposée par M. Bordeaux a été discutée au congrès tenu à Bourges au mois de juillet 1898 par la Société française d'Archéologie : elle a été défendue par M. Caron, nous l'avons au contraire vivement combattue. On trouvera le compte rendu de cette controverse et de la nouvelle discussion qui s'est depuis produite dans le procès-verbal de la séance de la Société française de Numismatique du 5 novembre dernier. (*Revue numismatique*, 4e série, t. II. p. LIII.) Malgré les nouveaux arguments apportés par MM. Caron et Bordeaux à l'appui de leur thèse, M. de Marcheville a déclaré se ranger à notre opinion.

d'un atelier royal à Dun au commencement du XIIe siècle.

C'est qu'en effet les objections les plus sérieuses s'élèvent contre sa proposition. Et, tout d'abord, s'il est exact, comme le constate M. Bordeaux, que les premiers Capétiens se soient fait une règle de frapper monnaie dans toutes les seigneuries composant leur domaine, anciennes possessions ou nouvelle acquisition, comment se fait-il qu'après avoir acheté d'Eudes Arpin sa vicomté de Bourges et la seigneurie peu connue de Dun, Philippe Ier ait exercé son droit régalien de monnayage, non à Bourges, l'antique métropole, le siège d'un archevêché, mais à Dun, simple petit *castellum*, comme M. Bordeaux le qualifie lui-même.

Il nous apprend, il est vrai, qu'Eudes Arpin préférait de beaucoup Dun à Bourges, parce que Dun était son fief personnel, celui qu'il tenait de ses ancêtres, tandis que celui de Bourges lui venait de sa femme. Je ne sais pas si on possède sur les sentiments et les préférences d'Eudes Arpin des renseignements bien positifs : ce qui m'en ferait douter, c'est que l'on est si peu fixé sur ce qui se passait à Bourges à cette époque, que l'on ne connaît même pas avec certitude la date de la vente des seigneuries de Dun et de Bourges. D'ailleurs qu'importent les sentiments d'Eudes Arpin, puisque c'est de Philippe Ier qu'il s'agit ; or, je le répète, je ne saurais comprendre pourquoi ce roi, voulant constater par une émission de monnaies la récente extension de son domaine, aurait choisi pour exercer son droit, Dun au lieu de Bourges qui jouissait d'une tout autre notoriété. L'ouverture d'un atelier monétaire à Dun plutôt qu'à Bourges, serait donc entièrement inexpli-

cable à moins de motifs particuliers que l'on ne nous fait pas connaître.

Le point essentiel, quand il s'agit de l'attribution d'une monnaie à une localité, c'est la concordance des noms. Or ici, entre DVNVM ou DVN et DON, y a-t-il une identification satisfaisante ? Pour écarter cette objection, M. Bordeaux nous dit que les gens du pays auraient la fâcheuse habitude d'appeler leur ville DON, que cela se serait produit de tout temps, fait dont d'ailleurs il ne rapporte d'autre preuve que la feuille de congé d'un grenadier délivrée en 1783, ce qui, il faut en convenir, est un peu loin de l'époque à laquelle vivait Philippe, et il ajoute que vraisemblablement les monnayeurs de Philippe Ier et de Louis VI, induits en erreur par cette prononciation fautive, auraient cru que le véritable nom de Dun était DON.

Je ne crois pas que l'on puisse reconnaître à ce dernier argument un caractère bien probant ; il est d'ailleurs facile d'y répondre en faisant remarquer que les clercs de la chancellerie royale avaient une oreille moins facile à tromper, puisque les chartes qu'ils rédigèrent à la même époque portent bien DVNVM et non DONVM[1]. On peut donc se demander pourquoi les officiers de la monnaie du roi auraient commis une semblable erreur, quand ils n'ont dû procéder à leur fabrication que sur le vu d'un ordre royal écrit, émané de la chancellerie et portant, selon toute apparence, le nom de Dun régulièrement orthographié.

1. M. Bordeaux s'attache à une faute de copie relevée dans un cartulaire de Philippe-Auguste qui donne la forme DVNON et non DVNVM ; changement de forme qui s'applique d'ailleurs à la seconde et non à la première syllabe.

Ce défaut de concordance n'est du reste pas le seul : Dun-le-Roy n'a jamais porté le titre de CASTELLVM, qui se lit sur les monnaies, on n'en trouve nulle trace dans les anciennes chartes et quand on rencontre son dérivé CASTELLANIA, c'est qu'il s'agit de désigner la châtellenie.

On peut aussi faire remarquer que jamais les numismatistes du Berry n'ont, à notre connaissance du moins, trouvé dans leur province de spécimens des deux monnaies de Philippe I[er] et de Louis VI à la légende CASTELLUM DON, et on sait toute l'importance que les questions de provenance peuvent avoir pour la détermination de l'habitat des monnaies incertaines.

Il faut ajouter que si l'existence des ateliers monétaires de cette époque est presque toujours constatée d'une façon indirecte par la présence dans les chartes de stipulations de paiement en monnaies qui en proviennent, nulle charte ne mentionne l'existence de l'atelier de Dun ni de ses produits. Bien plus, dans une donation consentie du temps de Louis VI, de 1120 à 1136, dans laquelle il est question d'héritages situés dans la paroisse de Saint-Just et par conséquent dans la châtellenie de Dun, il est parlé d'un paiement à faire en monnaies de Bourges : « VI libras bituricensis monete »[1]. Voilà, semble-t-il, qui rend peu probable l'hypothèse du fonctionnement, à cette même époque, d'un atelier à Dun.

Pour répondre à cette objection, M. Bordeaux dit que l'on a très peu frappé à Dun et que l'on préférait la

1. Archives du Cher : Fonds de l'abbaye de Pleimpied. liasse de la paroisse de Saint-Just.

[illegible]

se produire dans une région où les monnaies du Mans circulaient de préférence.

Il ne faut pas oublier que les deniers de CASTELLVM DON étaient de véritables contrefaçons des monnaies mancelles, qui n'avaient par suite leur raison d'être que dans un milieu où ces dernières formaient le fond principal de la circulation monétaire. Pour trouver la région où était CASTELLVM DON, il est donc nécessaire, comme on l'a fait observer, de déterminer auparavant le rayon de circulation du monnayage manceau, et il est certain que le Berry était en dehors de ce rayon. La preuve, de ce qui vient d'être affirmé, résulte 1° du défaut de stipulations de paiement en espèces mancelles dans les chartes du temps, fait qui démontre bien que celles-ci ne jouissaient pas dans le pays d'une faveur exclusive, 2° de la rareté des mêmes monnaies dans les trouvailles faites en Berry, rareté qui témoigne de leur peu d'abondance dans la circulation locale. On arrive donc forcément à cette conclusion : les deniers de CASTELLVM DON ne sont donc pas d'origine berruyère, puisque le Berry n'appartenait pas à la région desservie par le monnayage manceau ; c'est donc ailleurs qu'il faut en rechercher la provenance, là où les monnaies frappées au Mans étaient particulièrement en faveur.

***

Paul Bordeaux : *Le gros le demi-gros des gens d'armes de Charles VII à la croix cantonnée* (Annuaire de la Société de numismatique, année 1896). — Comte de Castellane : *Les grands et les petits*

blancs au K de Charles VII à la croix cantonnée frappés à Beauvais et les monnaies d'or sorties du même atelier (Gazette numismatique, année 1897).

La question de l'attribution à l'atelier de Bourges des blancs au K à la croix cantonnée, a soulevé dans le cours des dernières année une controverse numismatique qui offre pour nous un intérêt particulier. On sait que ce qui caractérise spécialement cette variété de blancs des gens d'armes, c'est au revers, tout d'abord l'existence d'une croix cantonnée de deux couronnelles et de deux fleurs de lys, au lieu de la croix simple habituelle, et ensuite la présence d'une façon invariable à la fin de la légende, de la lettre B, différent de l'atelier de Bourges, ce qui les faisait considérer comme un produit certain de cette officine. A l'appui de cette attribution, M. Paul Bordeaux a apporté des preuves et des arguments qui peuvent paraître décisifs, mais que M. de Castellane repousse énergiquement en proposant de lui substituer l'atelier de Beauvais.

La démonstration de M. Bordeaux est basée sur certaines indications rencontrées dans des documents particuliers à l'atelier de Bourges, mentions qui s'appliquent d'une façon frappante à un demi-blanc des gens d'armes à la croix cantonnée avec le différent B.

En 1435, la fabrication des blancs au K, qui jusque-là s'était poursuivie avec la croix simple, touchait à sa fin; le roi avait décidé, le 15 septembre, l'adoption d'un nouveau type, celui du blanc à l'écu non couronné, mais les fers de la nouvelle monnaie n'étant pas encore arrivés, l'atelier de Bourges fut obligé de continuer à

forger au type des blancs au K. On possède les états de fabrication de cette dernière émission qui, commencée le 15 septembre 1435, se termina le 22 du même mois ; ils constatent que l'on frappa des grands blancs de 10 deniers tournois à la taille de 80 au marc et des petits blancs de 5 deniers tournois à la taille de 140 au marc, ce qui donne pour les premiers le poids légal de 3 gr. 039, et pour les seconds celui de 1 gr. 72.

Pour couvrir l'irrégularité de cette émission ainsi faite au type des blancs au K et non à celui des blancs à l'écu, une note fut mise en marge de leur registre par les officiers de l'atelier. Elle était conçue en ces termes : « Me que l'ouvraige de cette boiste a été fait sur la forme des blancs de 10 d. t. au K et non sur le nouvel pie des blancs à escu. » Il faut ajouter que malgré sa rédaction peu claire, cette note s'applique, comme on va le voir, aussi bien aux petits blancs qu'aux grands, dont on ne peut séparer la fabrication.

De ce qui précède il résulte donc : 1° le rapport habituel du petit blanc avec le grand, qui d'ordinaire était exactement celui de la moitié à l'entier, s'est trouvé modifié pour cette émission, car le grand blanc devait peser 3 gr. 039 et le petit 1 gr. 72 au lieu de 0 gr. 53, ce qui fait 20 centigrammes en plus, rapport absolument anormal et contraire à la pratique ; 2° les conditions de l'émission du 22 septembre étaient spéciales à l'atelier de Bourges, aucune prescription analogue n'a été trouvée pour une autre officine ; 3° elles constituent relativement aux émissions antérieures de blancs au K, un changement au point de vue du poids, changement qui avait été autorisé et était régulier, on n'en saurait

douter, bien que la preuve originale n'en soit pas rapportée, puisqu'il était ouvertement pratiqué et officiellement constaté sur le registre ; 4° enfin cette modification se produisit, fait singulier, à la dernière émission des blancs au K, quand la forme des blancs à l'écu était déjà ordonnée.

Ces indications étaient si contraires à l'usage, que l'on se demandait si elles étaient bien exactes et quelle foi on devait y ajouter, quand M. Bordeaux découvrit un demi-blanc au K, qui pesait 1 gr. 72, c'est-à-dire, précisément le petit blanc dont il était fait mention dans les états de fabrication de 1435. Il se produisait donc entre le poids anormal énoncé dans les états et celui relevé sur le petit blanc une concordance si caractéristique que l'on devait en être frappé.

En effet, on vient de voir par les états de fabrication qu'il avait été forgé des grands et des petits blancs, puis par la note marginale du registre que le type employé était celui des blancs au K, or voici que l'on retrouve un des produits de cette fabrication qui montre, à son tour, que ces blancs étaient des blancs au K à la croix cantonnée. De plus comme les grands blancs au K à la croix cantonnée appartiennent incontestablement par leur style et par leur faire à la même fabrication que les petits blancs, on aboutit ainsi forcément à cette conclusion : l'émission du 22 septembre 1435 a consisté en blancs, grands et petits, au K à la croix cantonnée.

Ce n'est pas tout, du même coup va se trouver confirmée l'attribution à l'atelier de Bourges, déjà annoncée par la présence au revers de son différent B. On a vu qu'il était établi que jusqu'ici l'émission du 22 septem-

bre était particulière à l'atelier de Bourges, et que l'on n'a pas encore découvert d'indices d'une fabrication analogue dans un autre atelier, pas plus que l'on n'a trouvé ces grands blancs et de petits blancs avec d'autres lettres ou d'autres signes monétaires. Voilà bien, on en conviendra, une autre coïncidence qui vient encore confirmer l'attribution à l'atelier de Bourges.

Pour combattre la démonstration, en quelque sorte matérielle, de M. Bordeaux, M. de Castellane, sans s'attaquer directement à ses arguments, formule un certain nombre de critiques destinées à établir l'invraisemblance de l'attribution à l'atelier de Bourges. A cette manière de discuter on pourrait répondre, d'une façon générale, qu'un fait parfaitement certain peut être accompagné de circonstances ou de détails douteux et discutables sans que cela puisse frapper de suspicion le fait en lui-même.

Quoi qu'il en soit, M. de Castellane fait tout d'abord remarquer combien il est peu vraisemblable que pour la dernière émission des blancs des gens d'armes, on ait adopté un type nouveau ? On peut répondre que cette tardive évolution de type n'est pas plus inadmissible que la grave modification de poids entre le grand et le petit blanc, venant bouleverser toutes les règles habituelles du monnayage.

D'ailleurs ce changement est-il aussi radical et a-t-il bien le caractère que l'on paraît croire? Il consiste simplement dans la substitution d'une croix cantonnée à la croix simple du revers. Or, cette croix cantonnée est justement celle du blanc à l'écu non couronné. On voit dès lors comment les choses ont pu se passer : les

officiers de l'atelier ne pouvant frapper la monnaie nouvellement ordonnée dont ils n'avaient pas le trousseau, mais désirant s'en rapprocher le plus possible, conservèrent pour le droit la forme du blanc au K, comme le dit expressément la note du registre, mais pour le revers employèrent, soit la pile nouvelle, qui peut-être leur était seule parvenue, soit un ancien coin de blanc dit Guénar, offrant un type analogue et remis provisoirement en service.

Il n'y a donc pas eu à proprement parler d'adoption tardive d'un nouveau type, mais la combinaison de deux types, de celui dont l'abandon venait d'être décidé avec celui qui devait le remplacer, de façon à se rapprocher autant que possible du type prescrit. Cette conduite des officiers de la monnaie était rationnelle : tenus d'appliquer pour cette dernière émission les prescriptions de l'ordonnance du 15 septembre 1435 quant au poids et au titre, il était naturel qu'il cherchassent aussi à s'y conformer pour le type. Dans ces conditions la fabrication des blancs au K à la croix cantonnée, loin d'être la création inexplicable d'un type nouveau et irrégulier, est au contraire un effort pour rentrer dans la forme.

M. de Castellane dit qu'il résulterait des examens des anciens comptes de l'atelier de Bourges, que l'on n'aurait pas frappé de petits blancs avant le 3 novembre 1435, époque à laquelle il ne pouvait plus être question de blancs au K, puisque la fabrication des blancs à l'écu non couronné était commencée ? Mais M. de Castellane est ici en contradiction formelle avec M. Bordeaux, qui, de son côté, cite un passage des etats de

fabrication de l'atelier, dans lequel, comme on l'a vu, il est parlé de la frappe des blancs de 5 deniers tournois, c'est-à-dire de petits blancs. Comment concilier des affirmations si opposées et à laquelle donner la préférence ? Il semble cependant que la présence dans un état de fabrication d'une mention relatant l'émission d'une monnaie, ne permet guère de mettre en doute le fait même de sa fabrication.

M. de Castellane fait encore observer que les blancs au K à la croix cantonnée renferment au moins deux variétés qu'il reproduit, et il se demande comment on pourra attribuer à l'unique émission du 22 septembre, deux variétés qui supposent deux émissions ? Il y a là, il faut le reconnaître, une objection difficile à écarter, mais peut-elle avoir pour effet de faire tomber l'attribution elle-même ou jettera-t-elle seulement des doutes sur les conditions dans lesquelles la fabrication a pu se produire ?

Enfin M. de Castellane insiste sur un détail auquel il paraît accorder une importance particulière, je veux parler de la façon dont le différent monétaire B est disposé sur les monnaies. Dans les produits de l'atelier de Bourges cette lettre se trouve, en général, à la fin de chacune des légendes du droit et du revers. Au contraire les blancs au K, à la croix cantonnée, ne portent le B qu'à la fin de la légende du revers, et M. de Castellane voudrait considérer cette disposition spéciale de la lettre monétaire, comme le propre d'un atelier autre que celui de Bourges.

Ce serait, ce me semble, donner à un détail assez secondaire une importance exagérée et qu'il ne sau-

rait avoir que si l'habitude des officiers de l'atelier de Bourges de mettre le différent à la fin de chaque légende, était une règle tout à fait absolue. Or il n'en est rien et voici quelques exemples empruntés au monnayage de Charles VII qui le prouvent : M. Berry[1] reproduit un blanc aux fleurs de lys qui n'a qu'un seul B à la fin de la légende du revers et un blanc au K à la croix pleine avec un B unique après la legende du droit ; enfin le Musée de Bourges possède une florette qui n'a également le B qu'à la légende du droit. On ne peut donc pas dire qu'il y ait eu à cet égard dans l'atelier de Bourges une pratique si constante, que toute dérogation devrait être nécessairement considérée comme le fait d'une autre officine.

D'ailleurs on pourrait peut-être supposer que cette irrégularité était voulue par les officiers de la monnaie, qui, obligés de procéder à une émission qui manquait un peu de régularité, ont eu recours pour le différencier des autres, à cette manière de faire inaccoutumée. On le voit donc l'argument que M. de Castellane comptait tirer de la disposition B, ne paraît pas très probant.

Il faut ajouter que le choix d'un B comme différent d'un nouvel atelier, s'expliquerait assez peu, puisque cette lettre n'était plus libre et avait été donnée à Bourges. L'assigner à une seconde officine était s'exposer à de continuelles confusions entre leurs produits.

On pourra répondre en invoquant certains précédents : les lettres F et M par exemple, données à

1. *Études et recherches historiques sur les monnaies de France* pl. XLIV, 5 et 7.

plusieurs ateliers. En effet en 1420, sous l'empire de circonstances urgentes et par des mesures mal combinées, Figeac reçut pour différent l'F gothique cursif, Fontenay l'F gothique majuscule, Montaigu une sorte d'M oncial et Montferrand l'M en capitale romaine, mais la similitude des différents n'était qu'apparente et la forme des lettres les différenciait bien plus nettement qu'une place déterminée, souvent mal observée.

Du reste ces inconvénients furent promptement reconnus et après 1420 on prit soin d'assigner aux ateliers nouveaux des différents biens distincts, soit comme points secrets, soit comme lettres ou signes particuliers. C'est pendant cette période que fut ouvert l'atelier temporaire de Beauvais, et il est donc peu vraisemblable qu'une seconde officine ait été dotée du différent B.

Ces divers arguments de M. de Castellane, si ingénieux qu'ils puissent être, ne constituent pas la partie essentielle de sa démonstration : le point capital, en effet, est de savoir si l'atelier de Beauvais a quelques droits à revendiquer le B comme lettre monétaire et si par suite les blancs au K à la croix cantonnée peuvent lui être attribués. Il faut, en effet, remarquer que pour ce différent il existe en faveur de Bourges une sorte de possession d'état et qu'il faudrait arriver à démontrer l'existence pour Beauvais d'une possession semblable. Si cette démonstration n'est pas faite, Bourges reste le seul atelier auquel les blancs au K à la croix cantonnée puissent être attribués en raison du différent qu'ils portent et cette attribution devra être maintenue malgré les critiques soulevées par M. de Castellane.

Il est constant qu'il y a eu à Beauvais en 1433 et 1435 un atelier temporaire, créé pour fournir de numéraire les régions environnantes isolées au milieu de l'occupation anglaise. C'est alors, suivant M. de Castellane, que l'on aurait donné pour différent à cette officine la première lettre du nom de la ville, comme cela avait été fait pour plusieurs autres villes, Chinon, Bourges, Loches, etc. Je me bornerai à rappeler ici l'observation que j'ai faite précédemment : si avant 1435 on avait distribué ces différents un peu au hasard, en 1435 on évitait avec soin de choisir des différents faisant double emploi ou pouvant amener des confusions.

M. de Castellane, après avoir posé en fait l'emploi à Beauvais du B comme lettre monétaire, ne se contente pas de faire sortir de cette officine les blancs au K à la croix cantonnée avec ce différent, il lui attribue également les blancs au même type sans aucun différent. Il explique que le graveur du coin, qui aurait été fait à Beauvais, n'ayant pas le modèle sous les yeux, aurait par erreur cantonné la croix du revers ; il nous apprend aussi qu'à la suite d'un conflit de juridiction avec l'évêque de Beauvais ou peut-être par oubli, on négligea de signer d'un B les premières émissions et qu'on ne le fit que pour les émissions ultérieures.

Je me demandais où M. de Castellane avait puisé tous ces intéressants renseignements, m'étonnant un peu qu'un atelier temporaire installé en plein territoire [illegible] un atelier de campagne en quelque sorte, eût [illegible] archives assez riches pour fournir de si précieux détails dont on ne trouverait certainement pas [illegible] plusieurs [illegible] de Bour-

ges, devenu en ce moment même le plus important du royaume. Je m'aperçus alors que l'attribution d'un B comme différent à l'officine de Beauvais, était une supposition très soutenable sans doute, mais une simple supposition ne reposant sur aucune preuve ; que l'attribution à ce même atelier des blancs au K à la croix cantonnée n'était qu'une hypothèse ; l'histoire du tailleur chargé de graver les fers, une pure hypothèse encore, l'explication de la présence ou de l'absence du différent toujours une hypothèse, en un mot que tout ce que M. de Castellane avançait relativement à Beauvais, à son différent, à ses produits étaient des hypothèses très ingénieuses sans doute, vraisemblables peut-être, mais enfin dénuées de l'ombre d'une justification par cette excellente raison, qu'à part le fait du fonctionnement d'un atelier monétaire à Beauvais en 1433 et 1435, on ne sait rien absolument rien sur ce qui s'y passa.

Mais M. de Castellane va plus loin : se basant sur des affinités de style, il attribue à l'atelier de Beauvais la fabrication d'espèces d'or, un salut et un royal, lesquels d'ailleurs ne portent ni l'un ni l'autre le différent B. Cette attribution, qui résulte pour lui de la similitude de faire avec les blancs au K, lui sert ensuite pour confirmer l'origine beauvaisine des blancs au K.

En réalité, la question de style qu'invoque M. de Castellane établit-elle avec certitude que les blancs au K, le salut d'or et le royal ont été fabriqués dans le nord de la France plutôt que dans toute autre partie ? Je ne le crois pas, et on peut ajouter que rien n'est plus problématique que ces arguments tirés du style des monnaies. Un numismatiste berruyer n'aurait-il pas, par

exemple, le droit d'invoquer à son tour ces affinités de style, pour dire que le salut d'or, le royal et les blancs au K à la croix cantonnée, ayant le même caractère, il en résulte que tous sont sortis de l'atelier de Bourges, puisque les blancs au K en portent le différent?

En résumé, rien ne prouve que l'atelier de Beauvais ait eu un B pour différent; rien n'établit que l'on y ait frappé des blancs au K à la croix cantonnée, des saluts d'or, des royaux, ou n'importe quelle autre sorte de monnaie; il est impossible de déterminer le style habituel des produits de cette officine, puisque l'on n'en connaît aucun, et si, sur ces diverses questions, il peut exister quelques probabilités d'un caractère plus ou moins sérieux, aucune ne peut être considérée comme une preuve véritable.

Si telle est la situation pour l'atelier de Beauvais, combien différente est celle de l'atelier de Bourges : il est constant et non contesté que le B lui avait été attribué comme lettre monétaire, qu'on y a forgé des blancs au K et très vraisemblablement les blancs au K à la croix cantonnée qui portent son différent, et à la fabrication desquels se réfèrent plusieurs mentions des registres de l'officine. Comparer ainsi les titres respectifs des deux ateliers, c'est, semble-t'il, trancher la question d'une façon indiscutable et définitive en faveur de la thèse de M. Bordeaux.

J'en aurais fini avec cette trop longue note sur les blancs au K à la croix cantonnée, et les controverses qu'ils soulèvent, si je n'avais encore à répondre un mot au jugement trop sévère, suivant moi, que porte M. Bordeaux sur deux grandes figures de l'histoire du

Berry, Jacques Cœur et Guillaume Lallemant, sur le premier surtout, qu'il traite avec une rigueur extrême.

S'expliquant sur l'anomalie dont nous avons parlé, entre le poids des petits blancs avec les grands blancs, M. Bordeaux considère qu'elle avait été obtenue par les officiers de la monnaie de Bourges, pour favoriser des fraudes et des dissimulations dans la fabrication des monnaies, et il voit dans ces malversations l'origine des fortunes considérables qui permirent à ces deux illustres berruyers de doter leur ville natale des charmants hôtels qui en font encore l'ornement. M. Bordeaux rappelle que Jacques Cœur avait été condamné en 1427 pour mauvais affinage, et qu'il fut encore poursuivi en 1450, lors de son grand procès et condamné pour fabrication irrégulière.

Je ne crois pas qu'il faille attribuer beaucoup d'importance aux procès faits à cette époque aux officiers monétaires. Dans la plupart des cas, le monnayeur était victime, soit de l'insuffisance des connaissances techniques, soit des rigueurs d'une réglementation compliquée, quand la poursuite n'était pas tout simplement le résultat d'une manœuvre calculée, ayant pour but une extorsion d'argent.

Ces procès étaient continuels, peu d'officiers monétaires y échappaient ; mais presque aussitôt après le procès et dès que le coupable s'était exécuté, on le voyait obtenir des lettres de rémission et rentrer en place. C'est ce qui arriva à Jacques Cœur, qui, condamné en 1427, fut, dès l'année suivante, nommé maître particulier à Bourges, avant même la délivrance des lettres de rémission qui ne lui furent accordées

pr en 1820. Ce traitement montre l'opinion que l'on avait de la probité de Jacques Cœur et ce que l'on pensait du procès qui lui avait été fait. D'ailleurs, celui qui, sous le titre d'Argentier du roi, fut le ministre tout puissant de ses finances, était au-dessus du soupçon d'avoir abusé de ses fonctions pour réaliser des bénéfices déshonnêtes. Je ne m'arrêterai pas davantage à l'inique procès de 1450, dirigé bien plus contre sa fortune que contre sa conduite, par des juges intéressés à une condamnation qui devait leur assurer ses dépouilles.

Point n'est besoin de supposer de déloyaux trafics pour expliquer la fortune Jacques Cœur : les grandes fonctions financières auxquelles il fut appelé, son génie pour le commerce, le développement qu'il sut lui imprimer en Orient, où il couvrait la Méditerranée du pavillon fleurdelisé et avait 300 facteurs, en justifient pleinement le prodigieux essor qu'il n'eut pas la prudence de savoir dissimuler.

Pour Guillaume Lallemant, la défense ne sera pas moins facile, car ce n'est pas lui qui construisit le gracieux hôtel improprement appelé *Maison de Louis XI*, mais son fils Jean, après le grand incendie de 1487. Guillaume Lallemant, d'ailleurs, dont la famille s'était enrichie pendant de longues années dans le commerce, fut nommé par Louis IX, receveur général de Normandie, et son fils lui succéda dans cette charge lucrative qui suffirait pour expliquer leur fortune.

∴

A. Blanchet : *Bail de la monnaie d'Henriche-*

mont, en 1635. (Revue numismatique, 1897, p. 197.)

La numismatique berruyère a la bonne fortune depuis quelques années d'appeler l'attention des savants: nous devons à leurs excursions chez nous d'intéressants renseignements sur plusieurs questions de notre histoire monétaire.

M. Blanchet a puisé dans le travail que notre excellent compatriote, M. H. Boyer, avait consacré à la *monnaie d'Henrichemont* un pièce curieuse, *le bail de la monnaie d'Henrichemont en 1635*, et il l'accompagne de notes et de détails, qui lui donnent un intérêt tout nouveau.

*
* *

H. de la Tour: *Trouvaille du champ de Lamoy; monnaies Gauloises*. (Gazette numismatique française 1897.)

On a découvert en 1897, au *champ Lamoy*, commune de Landes, (Loir-et-Cher), un petit trésor de monnaies de bronze[1] gauloises d'un type entièrement nouveau. M. H. de la Tour, qui leur a consacré une intéressante notice les décrit ainsi :

« Au droit de ces monnaies on voit un masque humain barbu, modelé d'une façon grossière et encerclé d'un grènetis. Barbe et cheveux sont indiqués par de

1. Ou plutôt de laiton.

simples traits presque imperceptibles. Autant que l'on peut en juger, étant donnés la barbarie et le mauvais état des pièces, le graveur a voulu représenter au revers un quadrupède à longues oreilles, tourné vers la gauche et très probablement un cheval. Les jambes sont réunies ou en quelques sortes soudées sur une partie de leur longueur, et l'animal tout entier affecte la forme d'un M oncial ou d'un E couché. Quelques traits *semés verticalement* sur le haut du cou figurent la crinière. Au-dessus de ce cheval informe, est un objet *recourbé*, qu'on pourrait prendre pour une massue ou pour une corne d'abondance, ou même, sur certains exemplaires, pour la queue de l'animal, relevée comme celle du lion des PIXTILLOS, des ROVECA et aussi de certaines monnaies des Remi, et que l'on pourrait *comparer* encore à la queue du cheval figuré au revers des potins senonais (Atlas, pl. XXX). Cet objet retourné en *l'air et* renflé à son extrémité, accompagné d'un annelet centré et de trois points, me parait être, en réalité, le carnyx gaulois. Dans le champ, à gauche et en bas, un oiseau, tourné à droite, semble picorer et le cheval abaisse la tête vers lui comme pour le saisir. Sous la barre d'exergue, laquelle s'incurve à droite vers le bas et ressemble à un second carnyx, est figuré un sautoir qui rappelle le chiffre X placé sous la tête de Méduse de face des monnaies d'argent de Populonia. »

Voilà, n'est-il pas vrai, une ornementation bien com-quée et, il faut le dire, bien confuse ! M. de la Tour nerait à voir dans le type du droit une imitation bare des deniers d'argent de la famille Plautia sur quels on voit une tête de Meduse ou peut-être tout

simplement des phalères décorés aussi d'une tête de Méduse que les vétérans romains portaient sur la poitrine. Pour le revers il signale des réminiscences bien diverses, aussi dispersées au point de vue géographique que vagues en réalité et peut-être contradictoires.

Quoi qu'il en soit M. de la Tour arrive à cette conclusion que les monnaies de Lamoy, comme aspect général et comme style, se rapprochent surtout des statères de Vercingétorix ou de celles des Bituriges aux légendes ABVDOS, ABVCATO et SOLIMA. Les monnaies Arvernes nous reportent aux derniers temps de l'indépendance de la Gaule, mais les pièces de Laumoy, lui paraissent à cause de leur barbarie, appartenir à une époque encore postérieure, et par conséquent correspondant aux premiers temps de la domination romaine, ce qui concorderait bien avec les observations qu'il présentait sur l'origine probable du type du droit qui serait, pense-t-il, une imitation de deniers ou d'insignes romains.

Peut-on tenter une attribution pour des monnaies d'un type aussi nouveau et surtout aussi anormal ? M. de la Tour l'a essayé et, en se basant sur le style des pièces et le lieu de la découverte, il croit qu'elles pourraient appartenir à l'un des peuples du centre de la Gaule, les Carmutes ou les Bituriges-Cubi.

Je n'ai, pour ma part, rien à dire contre les conclusions du savant auteur de l'atlas des monnaies gauloises, malgré l'impression de doute que m'a laissé, au premier moment, je dois le reconnaître, sa proposition d'attribution aux Bituriges des monnaies si dissemblables de celles que l'on est aujourd'hui d'accord pour considérer

[illegible] fabrication. Les arguments que [illegible] différence des types ou [illegible] de ces monnaies dans [illegible] à vrai dire s'appliquer à tout [illegible] c'est la première fois que [illegible] aspect si exceptionnel. Je [illegible] sincèrement le désir que de nouvelles découvertes [illegible] à M. de la Tour, de compléter [illegible] ce problème.

*
* *

Prou : *Note sur un tiers de sol mérovingien.* Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France, année 1897, p. 233.

M. Prou étudie un tiers de sol d'or dont voici la description :

+ (D)ACOMERES. Buste, au diadème perlé, à droite.

℞. + PENNOBRIAS VICO. Croix le pied soudé sur un degré ; un globule, au-dessous.

M. Prou a retrouvé les caractères principaux de la tête et de la croix de cette monnaie sur les produits de divers ateliers du Berry ou limitrophes de ce pays, tels que Brinon-sur-Sauldre (*Briennone*), Marcilly-en-Gault (*Marciliaco*), Pierrefitte (*Petraficta*), Sully-sur-Loire (*Sauliaco*), Vienne-en-Val (*Vienno*), Vouzon (*Vosanno*), Clemont (*Climone*), Déols (*Dolus*), Duno (*Dun*), Châteaumeillant (*Mediolano*), Souesme (*Sesemo*), etc., avec lesquels elle offre la plus grande ressemblance.

On serait tenté de lire DENNOBRIAS et d'attribuer ce triens à Châtel-Deneuvre (Allier), mais M. Prou insiste sur ce que la première lettre est certainement un P. et non un D : la localité où il a été émis doit être cherchée dans le centre de la France mais reste à déterminer.

***

Jacques Soyer : *Description de six monnaies et médailles intéressant le Berry.* (Mémoires de la Société historique du Cher, année 1898, p. 251.)

M. Soyer, appelé à Bourges comme archiviste départemental, a déjà conquis droit de cité parmi nous par les travaux intéressants qu'il a consacrés à l'histoire et à l'archéologie du Berry. Cette fois il s'agit d'une note numismatique, première incursion, si nous ne nous trompons, de M. Soyer sur un terrain sur lequel nous lui souhaitons une cordiale bienvenue.

M. Soyer décrit trois pièces d'or, un écu de Charles VI, un salut de Henri VI et un royal de Charles VII, qui proviennent de la trouvaille de la Chapelle-d'Angillon dont la composition a été donnée ici dans le précédent Bulletin par M. de Kersers, d'après une note que nous avions pu en dresser ; des jetons connus d'André Félibien, sieur des Avaux et de Javersy en Gâtinais et de Georges-Louis Phelypeaux, archevêque de Bourges.

La pièce principale de cette étude était un jeton très rare, sinon inédit, de Gilbert de Bigny, seigneur de Bigny, d'Ainay-le-Vieil, du château de Saint-Amand et

de P...ges, maître d'hôtel de la reine Catherine de Médicis. Nous félicitons M. Soyer de cette heureuse rencontre dont il a bien voulu se dessaisir au profit du Musée, et nous lui demandons l'autorisation d'ajouter à sa note, un détail qui lui manquait, pour être complète, le dessin de ce curieux spécimen de la numismatique locale

Pl. I, n° 6.



LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président : M. Ch. de Laugardière.
Vice-président : M. Mater.
Secrétaire : M. des Méloizes.
Secrétaire-adjoint : M. de Goy.
Trésorier : M. Girard de Villesaison.
Bibliothécaire : M. O. Roger, ✻.

Membres du Comité de rédaction :
MM. Berry.
P. Dubois de la Sablonière.
Albert de Grossouvre, ✻.
le Vicaire général Lelong.
Toubeau de Maisonneuve.

La réunion des membres du Bureau et du Comité de rédaction forme le Conseil d'Administration de la Société.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

Membres bienfaiteurs

(Article 5 des Statuts)

1. M. le Marquis de Nicolaï, au château de Blet, (Cher.)
2. Mme la Baronne de Neuflize, au château de Brinay, par Foëcy (Cher).
3. M. Buhot de Kersers. (+ 11 décembre 1897).

Membres fondateurs et titulaires

(Le nombre en est limité à cinquante par l'art. 3 des statuts.)

MM.	Date d'admission.
1. Méloizes (Marquis des), ✠, correspondant du ministère de l'Instruction publique, rue Jacques-Cœur, 18, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire.	23 janvier 1867.
2. Rapin du Plaix, au château du Plaix, par Levet (Cher), *membre fondateur.*	Id.
3. Sallé (Charles), rue Moyenne, 11, à Bourges, *membre fondateur.*	Id.
4. Toubeau de Maisonneuve, r. Moyenne, 23, à Bourges, *membre fondateur.*	Id.

5. NICOLAÏ (Marquis DE), au château de Blet (Cher), ou rue Saint-Dominique, 35, à Paris, *membre fondateur.* 5 juin 1867.

6. LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), ancien conseiller à la Cour d'appel, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, rue Hôtel-Lallemant, 13, à Bourges, *membre fondateur*, Président. 10 janvier 1869.

7. GUÈRE (Comte Alphonse DE LA), rue de Paradis, 22, à Bourges, *membre fondateur.* 10 février 1869.

8. LAUGARDIÈRE (MAX DE), ancien magistrat, 16, boul. de l'Industrie, Bourges. 2 juin 1869.

9. GIRARD DE VILLESAISON (Paul), rue Moyenne, 40, à Bourges, *membre fondateur*, Trésorier. 2 février 1871.

10. ABICOT DE RAGIS (Albert), château de Ragis, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 14 février 1877.

11. CHÉNON (Émile), professeur d'histoire générale du droit français, à la Faculté de droit de Paris, 30, rue des Écoles, à Paris. 20 juin 1877.

12. VOGUÉ (Marquis Melchior DE), C. ✠, membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien ambassadeur, au château du Pezeau, par Boulleret (Cher), et rue Fabert, 2, à Paris. 2 janvier 1878.

13. BRIMONT (le vicomte Thierry DE),

au château d'Aunay, par Essay (Orne). 6 mars 1878.

14. Goy (Pierre de), rue de Paradis, 20, à Bourges, *membre fondateur*, Secrétaire-adjoint. 17 mars 1880.

15. Ponroy (Henri), avocat, rue Coursarlon, 21, à Bourges. 5 mai 1880.

16. Bengy de Puyvallée (Anatole de), rue Coursarlon, 2, à Bourges, ou rue de Tocqueville, 6, à Paris. 3 juin 1880.

17. Dubois de la Sablonière (Pierre), avocat, rue des Arènes, 61, à Bourges. 12 janvier 1881.

18. Verneuil (Huard de), ancien magistrat, rue de Linières, 4, à Bourges. 4 janvier 1882.

19. Personnat (l'abbé), Chanoine honoraire, Supérieur de l'Institution Sainte-Marie, rue de Dun, 38-48, à Bourges. 7 juin 1882.

20. Roger (Octave), ✱, ancien magistrat, rue Moyenne, 24, à Bourges. *membre fondateur*, Bibliothécaire. Id.

21. Machart (Paul), capitaine d'artillerie, avenue des Charmes, 50, à Vincennes (Seine). 7 mars 1883.

22. Mater (Daniel), avocat, président de la commission du Musée, rue Saint-Sulpice, 14, à Bourges, *membre fondateur*, Vice-Président. Id.

23. Toulgoet-Tréanna (Comte de), C ✱, au château de Rozay, par Thénioux (Cher). 22 février 1884.

24. Gauchery (Paul), architecte, à Vierzon (Cher). Id.

25. BERRY (Victor), au château de Feularde, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), *membre fondateur*.	22 février 1884.
26. BAZENERYE (Armand), avocat, ancien magistrat, rue Saint-Michel, 2, à Bourges.	Id.
27. DEBALLE (Alfred), professeur au lycée, 34, rue d'Orléans, à Bourges.	5 mars 1884.
28. CHAUMONT-QUITRY (Marquis Félix DE) ✻, ancien capitaine d'état-major, au château de Maubranches, par Bourges (Cher), et boulevard des Invalides, 13, à Paris.	4 novembre 1885.
29. SAINT-VENANT (Julien DE), ✻, inspecteur des forêts, Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, à Nevers (Nièvre).	8 décembre 1885.
30. GROSSOUVRE (Albert DE), ✻, Ingénieur en chef des Mines, rue de la Petite-Armée, 4, à Bourges.	5 mai 1886.
31. CHÉNON (Abel), rue du Guichet, 1, à Bourges, *membre fondateur*.	30 mars 1887.
32. CHARLEMAGNE (Edmond), ancien magistrat, à Châteauroux (Indre), ou château de Lépinière, par St-Eloy-de-Gy (Cher).	1er août 1887.
33. ROCHE (l'abbé Auguste), curé-doyen de La Guerche (Cher).	4 janvier 1888.
34. MÉLOIZES (Comte Henri DES), rue Jacques Cœur, 18, à Bourges.	7 mars 1888.
35. CHOULOT (Comte Paul DE), Capitaine au 87e régiment d'infanterie, à Saint-Quentin (Aisne).	6 juin 1888.

36. THABAUD DES HOULIÈRES (François), au château de l'Isle-sur-Arnon, par Lignières (Cher). 27 février 1889.

37. BENGY DE PUYVALLÉE (Antoine DE), rue Coursarlon, 12, à Bourges. 4 décembre 1889.

38. JACQUEMET (Léon), impasse Saint-Louis, à Bourges, ou au château de l'Oizenotte, par Aubigny-sur-Nère (Cher). 16 juillet 1890.

39. GLATIGNY (Baron LE PELLETIER DE), rue du Four, 8, à Bourges. Id.

40. BOISMARMIN (Christian DE), docteur en médecine, rue Jacques Cœur, 7, à Bourges. 5 novembre 1890.

41. GROSSOUVRE (Henri DE), place de la Cathédrale, 14, à Bourges. 2 décembre 1891.

42. BOURNICHON (l'abbé), curé doyen d'Aigurandes (Indre). 2 mars 1892.

43. POMYERS (le comte René DE), château de Crezancy (Cher). 4 janvier 1893.

44. TARDY (Gustave), imprimeur-éditeur, rue Joyeuse, 15, à Bourges. 4 mars 1896.

45. LELONG (l'abbé), vicaire général, à l'Archevêché de Bourges. 3 février 1897.

46. TÉMOIN (le docteur Daniel), docteur en médecine, chirurgien-chef à l'Hôtel-Dieu, rue des Quatre-Piliers, 6, à Bourges. 17 mars 1897.

47. ROMIEU (Maurice), rue de Dun, à Bourges, 13 octobre 1897.

48. KERSERS (Louis BUHOT DE), ingénieur-agronôme, rue du Doyen, 2, à Bourges. 2 février 1898.

49. CORVISART (Baron), chef d'escadrons

breveté au 2e cuirassiers, avenue de La Bourdonnais, 7, à Paris. 7 décembre 1898.

50. **Roger** (François), avocat, rue Moyenne, 24, à Bourges. Id.

ASSOCIÉS LIBRES

(*Le nombre n'en est pas limité par les statuts.*)

MM.

1. **Achet** (Louis), ancien notaire, aux Aix-d'Angillon (Cher).
2. **Arenberg** (le prince Auguste d'), ✱, député du Cher, au château de Menetou-Salon (Cher), ou rue de la Ville-Lévêque, 20, à Paris.
3. **Astier de la Vigerie** (d'), ✱, ancien capitaine d'artillerie, au château de Rançay, par Villedieu (Indre).
4. **Aubeigné** (Gaston d'), à Ciron, par Le Blanc (Indre), ou place Saint-François-Xavier, 5, à Paris.
5. **Aubertot de Coulanges**, conseiller général du Cher, au château de Coulanges, par Lury (Cher), ou rue du Mont-Thabor, 7, à Paris.
6. **Auclair**, conducteur principal des Ponts et Chaussées en retraite, à Saint-Amand (Cher).
7. **Baraudon**, au château de Quantilly, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
8. **Baye** (le baron Joseph de), de la Société nationale des Antiquaires de France, avenue de la Grande-Armée, 58, à Paris.
9. **Beaufils** (l'abbé), curé-doyen de Châteaumeillant (Cher).
10. **Beaufranchet** (le comte F. de), au château de Moisse, par Genouillat (Creuse).
11. **Beauvais** (A. de), auditeur à la Cour des Comptes, rue de Lille, 37, à Paris.
12. **Boisguerret de la Vallière** (Henri de), rue Denfert-Rochereau, 25, à Paris.

[illegible] au château du Grand-Besse, par Château-[illegible] (Cher).

[illegible] au château de Montpensier, par [illegible] (Cher).

[illegible] ✱, ancien colonel de cava-[illegible] de Thaumiers, par Dun-s-Auron (Cher).

[illegible] ancien député, à Issoudun [illegible].

[illegible] avenue Sérancourt [illegible] Bourges.

[illegible] par Herry (Cher).

[illegible] avenue de la Gare, [illegible] à Bourges.

[illegible] au château de Lignières [illegible].

[illegible] receveur-principal des postes, à la [illegible] Gaultier (Indre).

22. [illegible] professeur à l'Ecole libre des [illegible] Cherche-Midi, 55, à Paris.

23. [illegible] au château de la Beuvrière, par [illegible].

24. [illegible] d'Angillon (Cher).

25. [illegible] inspecteur-général des Finan-[illegible] 22, à Bourges.

26. [illegible] rue Samson, 12, à Bourges.

27. [illegible] ✱, ancien capitaine d'artillerie, à Saint-Amand (Cher).

28. [illegible] (Henry), au château du Solier, par Saint-Florent (Cher).

29. Chartier (Ferdinand), ✱, à Châteauroux (Indre).

30. Clément (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue de la Cage-Verte, 2, à Bourges.

31. Clément (l'abbé Maurice), archiviste-paléographe, aumônier du Lycée Janson de Sailly, aumônier

auxiliaire de la maison d'éducation de la Légion d'honneur, à Saint-Denis.

32. Clérambault (de), conservateur des Hypothèques, à Beauvais (Oise).

33. Collard, ✻, ancien capitaine d'infanterie, au château de Pesselières, par Veaugues (Cher).

34. Corbin (Edme), ancien magistrat, au château de Chambon, par Savigny-en-Septaine (Cher).

35. Corbin (Paul), ✻, ancien magistrat, au château de Villair, par Dun-sur-Auron (Cher).

36. Corbin de Mangoux (Gabriel), au château du Creuzet, par Charenton (Cher).

37. Costa de Beauregard (le comte), au château de Beauregard, par Douvaine (Haute-Savoie), ou au château de Chârost (Cher).

38. Deschamps (Henri), avoué, rue de Linières, 3, à Bourges.

39. Desjobert (Léopold), au château de Corbilly, par Arthon (Indre).

40. Drake del Castillo, au château de Saint-Cyran, par Châtillon (Indre).

41. Dubois de la Sablonière (Joseph), rue Porte-Saint-Jean, 4, à Bourges.

42. Dufour, au château de Lauroy, par Clémont, (Cher).

43. Dupré-Goudal, notaire, à Saint-Amand (Cher).

44. Duroisel (l'abbé), curé-doyen de Poulaines (Indre).

45. Duvergier de Hauranne, ✻, conseiller général du Cher, au château d'Herry (Cher), ou rue de Prony, 95, à Paris.

46. Flamare (Henri de), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.

47. Fougères (Raymond de), ancien conseiller général, au château de Fougères, par Châteauroux (Indre), ou faubourg Bannier, 35, à Orléans (Loiret).

48. FOURNIER (Henri), ancien sénateur, au château de Jarrieu, par Saint-Florent (Cher).

49. [illegible] (Alphonse), imprimeur, à Issoudun (Indre).

50. [illegible], ✻, conseiller général du Cher, à Vierzon (Cher).

51. [illegible], Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Aubigny-sur-Nère (Cher).

52. [illegible] DE LA [illegible], capitaine d'artillerie, à Bourges.

53. [illegible] (Prothade), au château de Parpay, par Châteauroux (Indre).

54. [illegible] (Paul), avenue de Déols, à Châteauroux (Indre).

55. [illegible] (l'abbé Placide), curé-doyen de Saint-Gaultier (Indre).

56. [illegible], ✻, ancien Directeur des Contributions directes, au château de la Vallée, par Jars (Cher).

57. [illegible] DE LAZENAY, au château de Lazenay, par Lury (Cher).

58. [illegible], rue de Rennes, 82, à Paris.

59. [illegible], au château de la Motte d'Ennordres, par Aubigny-sur-Nère (Cher).

60. [illegible] (le comte Hildebert DE), ✻, au château du [illegible], par Orsennes (Indre).

61. [illegible], avoué près la Cour d'Appel, rue Saint-Sulpice, 18, Bourges.

62. [illegible], avocat, place Planchat, 4, Bourges.

63. [illegible] DE [illegible] (René), ✻, archiviste-paléographe, conseiller général de la Nièvre, au château de [illegible], par Guérigny (Nièvre).

64. [illegible], au château de Launay, par Thénioux (Cher).

65. [illegible] (Pierre), inspecteur-adjoint des Forêts, boulevard des Invalides, 34, à Paris.

66. [illegible] (Ernest), maître de conférences à la Faculté des Lettres, avenue Duquesne, 30, à Lyon.

67. Lemoine, ancien conseiller général du Cher, à Corquoy, par Châteauneuf (Cher).

68. Le Normand du Coudray, à Nérondes (Cher).

69. Létang, architecte de la ville de Châteauroux, rue de la République, 6, à Châteauroux (Indre).

70. Liège (Émiland du), rue d'Alsace, 17, à Bourges.

71. Liège (René du), rue de Béthune-Chârost, à Bourges.

72. Lignac (le comte de), au château de Touchenoire, par Levroux (Indre).

73. Lignac (Ferdinand de), au château de Chapelutte, par Saint-Éloi-de-Gy (Cher).

74. Louit (Achille), à Vierzon (Cher).

75. Lyonne (le comte de), ✻, ancien capitaine d'artillerie, au château de Coulon, par Graçay (Cher), et rue de Varenne, 88, Paris.

76. Mallard (Gustave), ancien magistrat, à Saint-Amand (Cher).

77. Mallebay (René), rue des Varennes, au Blanc (Indre).

78. Manceron, conservateur des hypothèques, à Épernay (Marne).

79. Maransange (Henry de), conseiller général du Cher, au château de Vieille-Forest, par le Châtelet (Cher).

80. Marguerye (R. de), rue de Versailles, 216, à Paris.

81. Masquelier (Valery), au château des Planches, par Châteauroux (Indre).

82. Maussabré (le comte de), au château de Puy-Barbeau, par Sainte-Sévère (Indre).

83. Mignan, au château du Chaumoy, par Saint-Florent (Cher.)

84. Mirpied (le docteur), maire la ville de Bourges, rue Saint-Sulpice, 59, Bourges.

85. Montalivet (Georges Masson de), au château de Villedieu (Indre).

86. MONTESQUIEU (le baron DE), au château de Mazières, par Les Aix (Cher).
87. MOREAU (l'abbé), curé doyen de Vatan (Indre).
88. MOREAU, docteur-médecin, rue de la Monnaie, 8, à Bourges.
89. MOREAU (René), à Sancergues (Cher), et boulevard Saint-Michel, 49, Paris.
90. MOULINEAU (Albert), ancien magistrat, avenue de la Préfecture, à Châteauroux (Indre).
91. NEUFLIZE (le baron DE), au château de Brinay, par Foëcy (Cher), et rue Lafayette, 31, Paris.
92. ORSANNE (René D'), contrôleur des contributions indirectes, rue du Petit-Bercy, 64, à Paris.
93. PAULTRE, au château de Châteauvert, par Jouet-sur-l'Aubois (Cher).
94. PERROT DE PREUIL (Julien), place Lafayette, à Châteauroux (Indre).
95. PEYROULX (le comte DU), au château de Mazières, par Saulzais-le-Potier (Cher).
96. PIERRE, homme de lettres, à Éguzon (Indre).
97. PIGELET (Paul), imprimeur, à Orléans (Loiret).
98. PILLIWUYT (Louis), à Mehun-sur-Yèvre (Cher).
99. PINEAU DES FORÊTS, docteur en médecine, au château des Peluées, par Charost (Cher).
100. RANCY (Gaston), à Graçay (Cher).
101. REGNAULT (Théagène), au château des Epourneaux, par Saint-Amand (Cher).
102. RICHARD-DESAIX (Ulric), aux Minimes, à Issoudun (Indre).
103. SABARDIN (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire Saint-Célestin, à Bourges.
104. SAINT-MARTIN (DE), ✻, député de l'Indre, au château de Puy-d'Auzon, par Cluis (Indre) et rue de l'Arcade, 25, à Paris.

105. Saint-Sauveur (le vicomte de), au château d'Autry, par Vierzon (Cher).

106. Saint-Sauveur (Georges de), au château de Madrolles, par Vierzon (Cher).

107. Sarriau (Henri), rue de Berry, 45, à Paris.

108. Sallé (l'abbé), chanoine de la Métropole, rue Bourbonnoux, 18, à Bourges.

109. Sallé de Chou (François), rue Moyenne, 13 bis, à Bourges, et au château de Chou, par Savigny-en-Septaine (Cher).

110. Servois du Watelet, au château d'Aubigny, par Jouet (Cher), et rue de la Néva, 10, à Paris.

111. Sèze (le vicomte Maurice de), au château des Tourelles, par Cour-Cheverny (Loir-et-Cher).

112. Tabouët (Edmond), à Saint-Désiré, ou à La Palisse (Allier).

113. Taussebat, au château de Chevilly, par Vierzon (Cher).

114. Vergennes (le comte Charles de), au château de Boisrogneux, par Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).

115. Verdon (de), avocat, ancien magistrat, rue du Puits-de Jouvence, 9, à Bourges.

116. Verne (Charles du), au château du Veuillin, par le Guétin (Cher).

117. Vorys (Jules de), au château de la Chaume, par Saint-Gaultier (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. Barthélemy (Anatole de) ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue d'Anjou-St-Honoré, 9, à Paris.

2. Bertrand (Alexandre), O. ✻, membre de l'Institut, membre du Comité des Travaux historiques et scientifi-

[illegible], directeur du Musée des Antiquités nationales, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

[illegible] (le baron [illegible]), archiviste paléographe, [illegible] (Oise).

[illegible], conservateur sous-directeur honoraire [illegible] des médailles et antiques de [illegible] nationale, vice-président du Comité des travaux historiques et scientifiques, boulevard [illegible], à Paris.

[illegible], au château de Chastellux [illegible].

[illegible], membre de l'Institut, administrateur [illegible] de la Bibliothèque nationale, [illegible] des Travaux historiques et [illegible] d'histoire, rue des Petits-[illegible], à Paris.

[illegible], administrateur de la manufacture [illegible], membre du Comité des travaux [illegible] et scientifiques, avenue des [illegible], à Paris.

[illegible] des Missionnaires d'Afrique [illegible].

[illegible], membre de l'Institut, [illegible] département des antiquités [illegible] au musée du Louvre, directeur [illegible] des Hautes-Études, vice-[illegible] d'archéologie au Comité des [illegible] et scientifiques, rue Washington, [illegible].

[illegible] à Rome, [illegible] à Poitiers [illegible].

[illegible], membre de l'Institut, [illegible] des Inscriptions et Belles-Lettres, secrétaire

du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue du Pré-aux-Clercs, 10 bis, Paris.

12. MARSY (le Comte DE) directeur de la Société française d'Archéologie, à Compiègne (Oise).

13. MOWAT (Robert O.) ✻, de la Société nationale des Antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10, à Paris.

14. ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (Charles DE), ✻, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.

15. ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (Eugène DE), ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Caen, secrétaire général de la Société française d'archéologie, à Caen (Calvados).

16. THÉDENAT (l'abbé Henry), de la Société nationale des Antiquaires de France, quai des Célestins, 2, à Paris.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

Aisne..............	1. Société académique de Laon.
—	2. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Allier...............	3 Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.
Alpes (Hautes-)......	4. Société d'études des Hautes-Alpes, — à Gap.
Aveyron	5. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron,— à Rodez.
Calvados...........	6. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	7. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.
—	8. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen (direction à Compiègne).
Charente............	9. Société archéologique et historique de la Charente, — à Angoulême.
Charente-Inférieure..	10. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).

Charente-Inférieure.. 11. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, — à Saintes.

Cher............... 12. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.

Corrèze............. 13. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.

Côte-d'Or........... 14. Société bourguignonne de géographie et d'histoire, à Dijon.

— 15. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

Creuse.............. 16. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, — à Guéret.

Dordogne.......... 17. Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.

Doubs.............. 18. Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.

Eure-et-Loir........ 19. Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.

— 20. Société Dunoise, — à Châteaudun.

Gard............... 21. Académie de Nîmes (ancienne Académie du Gard).

Garonne (Haute-)..... 22. Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.

Gironde............. 23. Société archéologique de Bordeaux.

Ille-et-Vilaine........ 24 Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.

[illegible] ...... [illegible]. Société archéologique de Touraine, — à Tours.

[illegible] ...... [illegible]. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.

— [illegible]. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.

[illegible] ...... [illegible]. La Diana, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.

[illegible] ...... [illegible]. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, — au Puy.

[illegible] ...... [illegible]. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

[illegible] ...... [illegible]. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

— 32. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.

Maine-et-Loire........ 33. Société académique de Maine et-Loire, — à Angers.

Manche.............. 34. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.

— 35. Société nationale académique de Cherbourg.

Marne.............. 36. Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

Meurthe-et-Moselle... 37. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.

Meuse.............. 38. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

Morbihan.......... 39. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.

Nièvre.............. 40. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.

Nord.............. 41. Commission historique du département du Nord, à Lille.

— 42. Société d'émulation de Cambrai.

Oise................ 43. Société historique de Compiègne.

— 44. Comité archéologique de Senlis.

Pyrénées (Basses-)... 45. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Rhône.............. 46. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire....... 47. Société Éduenne, — à Autun.

Sarthe............. 48. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.

Savoie .... 49. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.

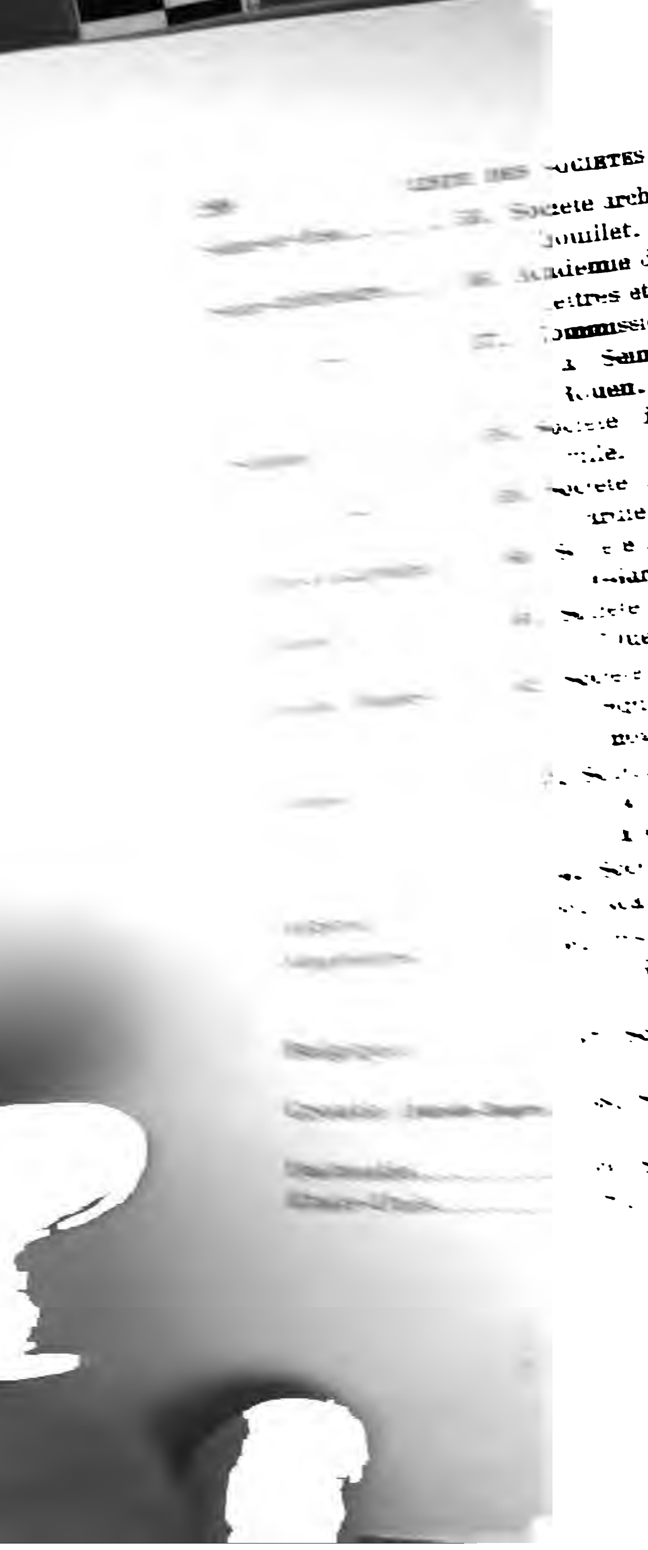
Seine.............. 50. Société d'anthropologie, — rue de l'École de médecine, 15, à Paris.

— 51. Société française de numismatique et d'archéologie, 46, rue de Verneuil, — à Paris.

— 52. Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, — à Paris.

Seine-et-Marne...... 53. Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne, — à Melun.

- 54. Société historique et archéologique du Gâtinais, — à Fontainebleau.



Société archéologique de Rambouillet.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, — à Rouen.

Société d'émulation d'Abbeville.

Société des Antiquaires de Picardie. — à Amiens.

Société archéologique de Tarn-et-Garonne. — à Montauban.

Société des Antiquaires de l'Ouest. — à Poitiers.

Société archéologique et historique du Limousin. — à Limoges.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.

Société archéologique de Sens.

Académie d'Hippone, à Bône.

[illegible] archéologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, à Londres.

Société archéologique de Bruxelles.

Société archéologique croate, à [illegible].

Société des Antiquaires, à Knin.

Smithsonian institution, à Washington.

Suède .... 71. Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Suisse .... 72. Société neufchâteloise de géographie, à Neufchâtel.

Publications périodiques reçues par la Société

1. *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

2. *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

3. *Journal des Savants.*

4. *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques.*

5. *Répertoire des travaux historiques.*

6. *Bulletin monumental.*

7. *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse* du diocèse de Dijon.

8. *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse* des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.

9. *Analecta Bollandiana.*

10. *Revue archéologique, historique et scientifique du Berry.*

BIBLIOTHÈQUES RECEVANT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. Bibliothèque de l'Institut de France.
2. Archives du Cher.
3. Cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale.
4. Commission des monuments historiques, rue de Valois, 6, à Paris.
5. Musée du Trocadéro, à Paris.
6. Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
7. Cour d'appel de Bourges.
8. École normale d'instituteurs, à Bourges.
9. Grand-Séminaire de Bourges.
10. Lycée de Bourges.
11. Petit Séminaire de Bourges.
12. Petit Séminaire de Saint-Gaultier (Indre).
13. Association des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, à Bourges.
14. Ville de Bourges.
15. Ville de Châteauroux.
16. Ville de Saint-Amand.
17. Ville de Sancerre.
18. Ville d'Issoudun.

TABLE

Bourges. — Imprimerie Tardy-Pigelet, rue Joyeuse, 15.

[illegible] plus de vingt et [illegible] de nombreuses planches, [illegible] contenues dans les dix [illegible] table générale pour [illegible]

[illegible] sont épuisés ; les sui- [illegible] prix de 7 fr. 50 et les tables au [illegible]

Le [illegible], avec suppléments, [illegible] 1 fr. 25.

